

Conformément à l'article L3131-3 du Code général des collectivités territoriales, les Recueils des actes administratifs (RAA) regroupent les actes administratifs du Département à caractère réglementaire et impersonnel (délibérations des assemblées délibérantes et arrêtés du Président).

Vous pouvez les consulter sur le site du Département de Saône-et-Loire www.saoneetloire71.fr.

Ils sont également à la disposition du public au format papier à l'adresse suivante :

Département de Saône-et-Loire
Espace Duhesme
Mission coordination et fonctions transversales
Service assemblée et relations élus
18 rue de Flacé
71000 MACON
mcft@cg71.fr
03 85 39 66 18

SOMMAIRE

SOMMAIRE

PAGE

DELIBERATIONS

Commission permanente du 4 mars 2021 - partie 2

1

Commission permanente du 9 avril 2021 - partie 1

13

ARRETES

Arrêté émanant de la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

N° de l'arrêté

Intitulé de l'arrêté

2021_DAPAPH_001

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE DE SAONE ET LOIRE

417

Arrêté émanant de la Direction de l'enfance et des familles

N° de l'arrêté

Intitulé de l'arrêté

2021_DEF_002

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION D'AGREMENT EN VUE D'ADOPTION

427

Arrêtés émanant de la Direction des Ressources Humaines

N° de l'arrêté	Intitulé de l'arrêté	
2021_DRHRS_1016	Arrêté portant délégation de signature de M. Michel DESCOMBES en qualité d'Adjoint au ou à la Responsable de l'unité viabilité au Service territorial d'aménagement du Chalonnais à la Direction des routes et des infrastructures.	431
2021_DRHRS_1017	Arrêté portant délégation de signature de M. Anthony DELHOMME en qualité de Responsable du Service action culturelle et animation à la Direction des réseaux de lecture publique.	434
2021_DRHRS_1018	Arrêté portant délégation de signature de M. Pierre-Yves CARTILLIER en qualité de Responsable du Service ingénierie/formation à la Direction des réseaux de lecture publique.	437
2021_DRHRS_1019	Arrêté portant délégation de signature de M. Eric BINET en qualité de Responsable du Service informatique et numérique à la Direction des réseaux de lecture publique.	440
2021_DRHRS_1052	Arrêté portant délégation de signature de Mme Christelle VIVET en qualité de Responsable du Service politique documentaire et gestion des collections à la Direction des réseaux de lecture publique.	443
2021_DRHRS_1205	Arrêté portant composition du Comité technique	446
2021_DRHRS_1214	Arrêté portant délégation de signature de Mme Corinne BAUDIER en qualité de Cheffe du service Politique d'aide et d'action sociale à la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées	450

Arrêtés émanant de la Direction des Routes et des infrastructures

Arrêtés permanents réglementant la circulation sur :

N° de l'arrêté	Intitulé de l'arrêté	
2021_DRI_P_00005	la D39 - territoire de la commune de Jouvençon	457
2021_DRI_P_00018	la D11 - territoire de la commune de Dommartin-lès-Cuseaux	458

Arrêtés temporaires réglementant la circulation sur :

N° de l'arrêté	Intitulé de l'arrêté	
2021_DRI_T_00159	la D94 - territoire de la commune de Gergy	461
2021_DRI_T_00221	la D680 - territoire de la commune de Torcy	463
2021_DRI_T_00247	la D971 - territoire des communes de Brienne et Jouvençon	465

2021_DRI_T_00249	la D38 - territoire de la commune d'Ouroux-sur-Saône	467
2021_DRI_T_00253	la D160 - territoire de la commune de Saint-Germain-du-Plain	469
2021_DRI_T_00257	les D978B et D673 - territoire des communes d'Epervans et Saint-Marcel	471
2021_DRI_T_00260	la Voie verte n° 3 - territoire de la commune d'Allerey-sur-Saône	473
2021_DRI_T_00261	la D973 - territoire de la commune de Saisy	475
2021_DRI_T_00262	la D678 - territoire de la commune de Saint-Usuge	477
2021_DRI_T_00263	la D121 - territoire de la commune de Trivy	479
2021_DRI_T_00264	la D980 - territoire des communes de Mary et Saint-Marcelin-de-Cray	481
2021_DRI_T_00265	la Voie verte n°1 - territoire de la commune de La Roche-Vineuse	483
2021_DRI_T_00266	la D86 - territoire de la commune de Senozan	485
2021_DRI_T_00267	la D95 - territoire de la commune de Saint-Léger-sous-la-Bussière	487
2021_DRI_T_00268	la D226 - territoire de la commune de Toulon-sur-Arroux	489
2021_DRI_T_00269	la D258 - territoire de la commune d'Oudry	491
2021_DRI_T_00270	la D43 - territoire des communes d'Auxy, Epinac et Morlet	493
2021_DRI_T_00273	la D22 - territoire de la commune de Germolles-sur-Grosne	495
2021_DRI_T_00274	la D124 - territoire de la commune de Saint-Léger-sur-Dheune	497
2021_DRI_T_00275	la D458 - territoire de la commune de Poisson	499
2021_DRI_T_00276	la D31 - territoire de la commune de Crêches-sur-Saône	501
2021_DRI_T_00277	la D990 - territoire des communes de Chenay-le-Châtel et Urbise	503
2021_DRI_T_00278	la D39 - territoire de la commune de Dommartin-lès-Cuiseaux	505
2021_DRI_T_00280	la D140 - territoire de la commune de Saillenard	507
2021_DRI_T_00281	la D906 - territoire de la commune de Sancé	508
2021_DRI_T_00282	la D7 - territoire de la commune de Mornay	510
2021_DRI_T_00283	la D996 - territoire des communes de Bruailles et Louhans	512
2021_DRI_T_00284	la D44 - territoire de la commune de La Frette	514
2021_DRI_T_00285	la D5A - territoire des communes de Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy	516

2021_DRI_T_00286	la D156 - territoire des communes de Thurey et Vérissey	519
2021_DRI_T_00287	la D476 - territoire des communes de La Truchère et Prény	521
2021_DRI_T_00288	la D256 - territoire de la commune d'Autun	523
2021_DRI_T_00289	la D974 - territoire de la commune de Ciry-le-Noble	525
2021_DRI_T_00290	les D975 et D339 - territoire de la commune de La Genête	527
2021_DRI_T_00291	la D994 - territoire de la commune de Rigny-sur-Arroux	529
2021_DRI_T_00292	la D10 - territoire de la commune de Poisson	531
2021_DRI_T_00293	la D339 - territoire de la commune de La Genête	533
2021_DRI_T_00294	la D974 - territoire de la commune de Chassey-le-Camp	535
2021_DRI_T_00295	la D906 - territoire de la commune de Tournus	536
2021_DRI_T_00296	la D163 - territoire de la commune de Chardonnay	538
2021_DRI_T_00297	la Voie bleue n°2 - territoire de la commune de Tournus	540
2021_DRI_T_00298	la Voie verte n°1 - territoire de la commune de Givry	542
2021_DRI_T_00299	la D40 - territoire de la commune de Condal	544
2021_DRI_T_00300	la D137 - territoire de la commune de Saint-Germain-du-Bois	546
2021_DRI_T_00301	les D169, D469 et D569 - territoire de la commune de Saint-Vérand	548
2021_DRI_T_00302	la D311 - territoire des communes de Cuiseaux, Dommartin-lès-Cuiseaux et Le Miroir	550
2021_DRI_T_00303	la D678 - territoire de la commune de Simard	552
2021_DRI_T_00304	la D123 - territoire de la commune de Saint-Christophe-en-Bresse	554
2021_DRI_T_00305	la D989 - territoire des communes de Baudemont et Vareilles	556
2021_DRI_T_00306	la D136 - territoire de la commune de Paris-l'Hôpital	558
2021_DRI_T_00308	la D290 - territoire de la commune de Le Breuil	560
2021_DRI_T_00309	la D680 - territoire de la commune de Torcy	562
2021_DRI_T_00310	la Voie verte n°1 - territoire de la commune de La Roche-Vineuse	564
2021_DRI_T_00311	la D18 - territoire des communes de Gigny-sur-Saône et Saint-Germain-du-Plain	566
2021_DRI_T_00312	la D82 - territoire des communes d'Azé	568
2021_DRI_T_00313	la D989 - territoire de la commune de Semur-en-Brionnais	570

2021_DRI_T_00314	la D18 - territoire des communes de Gigny-sur-Saône et Saint-Germain-du-Plain	572
2021_DRI_T_00315	la D84 - territoire de la commune de Saint-Ythaire	575
2021_DRI_T_00316	la D72 - territoire de la commune de Ciel	577
2021_DRI_T_00317	la D85 - territoire des communes de La Roche-Vineuse et Verzé	579
2021_DRI_T_00318	la D12 - territoire de la commune de La Chapelle-Naude	581
2021_DRI_T_00319	la D234 - territoire de la commune de Chissey-en-Morvan	582
2021_DRI_T_00320	la D202 - territoire de la commune de Céron	584
2021_DRI_T_00321	la D25 - territoire de la commune de Colombier-en-Brionnais	586
2021_DRI_T_00322	la Voir verte n°3 - territoire de la commune de Gergy	588
2021_DRI_T_00323	la D256 - territoire de la commune d'Autun	590
2021_DRI_T_00324	la D33 - territoire de la commune de Le Rousset-Marizy	592
2021_DRI_T_00325	la D136 - territoire des communes d'Epertully, Saint-Gervais-sur-Couches et Saisy	594
2021_DRI_T_00326	les D978 et D197 - territoire de la commune de Saint-Germain-du-Plain	596
2021_DRI_T_00327	la D906 - territoire de la commune de Saint-Martin-Belle-Roche	598
2021_DRI_T_00328	la D86 - territoire de la commune de La Salle	600
2021_DRI_T_00329	la D85 - territoire de la commune de Verzé	602
2021_DRI_T_00330	la D17 - territoire de la commune de Charolles	604
2021_DRI_T_00331	la D44 - territoire de la commune de L'Abergement-de-Cuisery	606
2021_DRI_T_00332	la D51 - territoire de la commune de Neuvy-Grandchamps	608
2021_DRI_T_00333	la D982 - territoire de la commune de Saint-Yan	610
2021_DRI_T_00334	la D199 - territoire de la commune de Saint-Julien-de-Jonzy	612
2021_DRI_T_00335	la D9 - territoire de la commune de Saint-Julien-de-Jonzy	614
2021_DRI_T_00336	la D287 - territoire de la commune de Marmagne	616
2021_DRI_T_00337	la D350 - territoire de la commune de Bruailles	618
2021_DRI_T_00338	la D23 - territoire de la commune de Sens-sur-Seille	620
2021_DRI_T_00339	la D150 - territoire de la commune de Bruailles	622
2021_DRI_T_00340	la D73 - territoire de la commune de Pierre-de-Bresse	624

2021_DRI_T_00341	la VV8 - territoire de la commune de Digoin	626
2021_DRI_T_00342	la D135 - territoire de la commune de Sagy	628
2021_DRI_T_00343	la D135 - territoire de la commune de Sagy	630
2021_DRI_T_00344	la D974 - territoire des communes de Saint-Eusèbe	632
2021_DRI_T_00345	la D228 - territoire de la commune de Montcenis	634
2021_DRI_T_00348	la D126 - territoire de la commune de Sigy-le-Châtel	636
2021_DRI_T_00350	la D906 - territoire de la commune de La Chapelle-de-Guinchay	639
2021_DRI_T_00351	la D7 - territoire de la commune de La Vineuse-sur-Frégande	641
2021_DRI_T_00356	la D86 - territoire de la commune de La Salle	643
2021_DRI_T_00358	les D980 et D978 - territoire des communes de Chissey-en-Morvan et Roussillon-en-Morvan	645
2021_DRI_T_00359	les D175 et D475 - territoire des communes d'Huilley-sur-Seille et Rancy	647
2021_DRI_T_00360	la D87 - territoire de la commune de Saillenard	649
2021_DRI_T_00361	la D39 - territoire des communes de Dommartin-lès-Cuiseaux et Varennes- Saint-Sauveur	651
2021_DRI_T_00362	la D160 - territoire de la commune de Branges	653
2021_DRI_T_00363	la D933 - territoire de la commune de Cuisery	655
2021_DRI_T_00364	la D980 - territoire de la commune de Cluny	657
2021_DRI_T_00365	la D160 - territoire de la commune de Savigny-sur-Seille	660
2021_DRI_T_00366	la D982B - territoire de la commune de Baugy	662
2021_DRI_T_00367	la D48 - territoire de la commune de Châtel	664
2021_DRI_T_00368	la D981- territoire de la commune de Buxy	666

RELEVÉ des DÉCISIONS

de la

COMMISSION PERMANENTE

du

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- ORDRE DU JOUR -

RÉUNION DU JEUDI 4 MARS 2021

Numéro
d'inscription

**DIRECTION DE
L'INSERTION ET DU
LOGEMENT SOCIAL**

- 4** FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE (FAJD)- Répartition des crédits 2021 entre les 7 Commissions uniques délocalisées (CUD) et convention portant sur l'Accompagnement social individualisé (ASI) entre le Département et l'Association Le Pont pour l'année 2021

Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 4 mars 2021

Date de convocation : 18 février 2021

Délibération N° 4

FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE (FAJD)

Répartition des crédits 2021 entre les 7 Commissions uniques délocalisées (CUD) et convention portant sur l'Accompagnement social individualisé (ASI) entre le Département et l'Association Le Pont pour l'année 2021

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : M. Christian Gillot, M. André Peulet, M. Alain Philibert, M. Bertrand Rouffiange

M. André PEULET a donné pouvoir à Mme Catherine FARGEOT, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET,

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés, Mme Eda BERGER à Mme Evelyne COUILLEROT, Mme Marie-Christine BIGNON à M. Arnaud DURIX, M. Frédéric CANNARD à Mme Sylvie CHAMBRIAT, M. Fernand RENAULT à Mme Christine LOUVEL, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER à M. Raymond GONTHIER

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant aux Départements la compétence du FAJD à compter du 1er janvier 2005,

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'article L263-3 régissant les aides du Fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJD),

Vu la délibération du 15 novembre 2012 aux termes de laquelle le Conseil général a adopté le Règlement intérieur du Fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJD), confiant aux Commissions uniques délocalisées (CUD) la gestion, au niveau local, des aides du dispositif,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le Programme départemental d'insertion (PDI) 2013 – 2018 approuvé par l'Assemblée départementale du 19 décembre 2013, prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 par l'Assemblée départementale du 14 mars 2019,

Vu le Pacte territorial d'insertion (PTI) 2017 – 2020 approuvé par l'Assemblée départementale du 16 novembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant qu'il convient, au titre de l'année 2021, de répartir les crédits alloués dans le cadre du FAJD entre les CUD, avec une réserve autorisée de 10 %,

Considérant que le dispositif FAJD est un outil d'insertion destiné aux jeunes de 18 à 25 ans révolus qui connaissent de graves difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle,

Considérant que, dans ce cadre, des mesures d'accompagnement peuvent être accordées, appelées : Accompagnement social individualisé (ASI) jeunes,

Considérant que le coût d'une mesure ASI est de 170,20 € la mise en œuvre de cet accompagnement représente, pour 2021, un montant total de 69 952,20 € soit 411 mesures/ mois,

Considérant que ces mesures d'accompagnement font l'objet d'un conventionnement annuel avec l'opérateur chargé de leur mise en œuvre, à savoir, l'association Le Pont,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits par CUD au titre du FAJD pour l'année 2021, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

CUD	Enveloppe 2021	
	Aide à la personne	Secours d'urgence
AUTUN	4 272 €	3 484 €
CHALON-SUR-SAONE	6 979 €	9 831 €
LE CREUSOT	14 563 €	9 355 €
LOUHANS	11 826 €	4 305 €
MACON	5 191 €	11 466 €
MONTCEAU-LES-MINES	4 833 €	5 731 €
PARAY-LE-MONIAL	6 336 €	9 828 €
TOTAL	54 000 €	54 000 €
Réserve centralisée	6 000 €	6 000 €

- d'approuver la dotation 2021 au titre de l'Accompagnement individualisé des jeunes (ASI) pour un montant total de 69 952,20 €,
- d'approuver la convention afférente avec l'association le Pont pour 2021 jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Président à la signer.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur :

- concernant le FAJD, le programme « Mobilité et insertion des jeunes », l'opération «Fonds d'aide aux jeunes » et les articles 6514 et 6512,
- concernant la convention portant sur l'Accompagnement social individualisé, le programme « mobilité et insertion des jeunes», l'opération « fonds d'aides aux jeunes », l'article 6568 « convention ».

Le Président,

Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE (FAJD)

**CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL INDIVIDUALISE PRES DES
JEUNES**

**ASSOCIATION LE PONT
ANNEE 2021**

N° |2|1| |7|1|0|7|0|
Année Dépt N° d'ordre

Vu la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle,

Vu le titre II de la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions,

Vu le décret n° 93-671 du 27 mars 1993 relatif au FAJD, de la circulaire n° 93-25 du 25 juin 1993 relative au FAJD,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et du décret d'application n° 2005-212 du 2 mars 2005,

Vu le Programme départemental d'insertion (PDI) 2013 – 2018 approuvé par l'Assemblée départementale du 19 décembre 2013, prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 par l'Assemblée départementale du 14 mars 2019,

Vu le Pacte territorial d'insertion (PTI) 2017 – 2020 approuvé par l'Assemblée départementale du 16 novembre 2017,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'aide aux jeunes en difficulté adopté à l'unanimité par l'Assemblée départementale du 15 novembre 2012,

ENTRE

Le Département de Saône-et-Loire représenté par son président, Monsieur André Accary, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du 4 mars 2021,

D'UNE PART,

ET

L'association « Le Pont », ayant son siège social à Mâcon au 80 rue de Lyon, représentée par son président, M. Jean-Amédée Lathoud, dénommée « L'association », habilité à cet effet par le conseil d'administration du

D'AUTRE PART,

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

PREAMBULE : CADRE REGLEMENTAIRE

Le Fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJD), compétence exclusive du Département depuis 2005 en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, est un dispositif visant à aider les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans révolus qui connaissent de graves difficultés d'insertion en leur attribuant une aide financière ou un accompagnement ou en leur apportant un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents.

Le FAJD s'inscrit dans le cadre du Pacte territorial d'insertion (PTI), fédérant ainsi les différents partenaires acteurs de l'emploi, de l'insertion, de la formation professionnelle, du développement économique et de l'autonomie sociale.

Le PTI comporte 3 axes :

- favoriser une meilleure articulation des politiques d'insertion professionnelle et d'emploi du Département en lien avec les besoins économiques des territoires,
- développer une politique porteuse d'avenir en direction des jeunes de 18 à 25 ans,
- poursuivre une politique volontariste en direction des publics rencontrant des difficultés connexes à l'emploi.

Le FAJD s'inscrit dans les orientations du second axe. A ce titre, les objectifs fixés par le règlement intérieur du FAJD sont les suivants :

- assurer l'efficacité des aides du FAJD en termes de politique d'insertion des jeunes,
- améliorer l'articulation avec les autres fonds car le FAJD est subsidiaire aux aides de droit commun,
- favoriser sa lisibilité pour les usagers, les professionnels et les membres des Commissions uniques délocalisées (CUD).

ARTICLE 1 - OBJET

Le Département de Saône-et-Loire décide de poursuivre des actions d'accompagnement social individualisé destinées aux jeunes pour lesquels l'insertion ne peut s'effectuer facilement ou rapidement.

Il s'agit des jeunes exclus de fait ou proches de l'exclusion, dans des situations psychologiques et sociales à la fois graves et complexes qui ne peuvent être pris en charge à courte échéance dans le cadre des dispositifs ordinaires d'insertion.

Ces mesures prennent la forme d'un suivi individualisé du jeune et/ou l'organisation de projets collectifs leur permettant d'agir concrètement dans un contexte adapté, de prendre la mesure de leur capacités, d'acquérir des savoir-faire.

L'action s'inscrit dans un cadre contractuel supposant que la prise en charge soit clairement explicitée avec le jeune en ce qui concerne l'objet de cette démarche d'accompagnement, sa durée, son objectif et les conditions de son déroulement.

L'acceptation d'une mesure d'accompagnement ne peut constituer la condition préalable à l'accord d'une aide financière du FAJD.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ASI JEUNES

La mise en place d'un accompagnement social individualisé répond aux objectifs suivants :

- effectuer un accompagnement global et personnalisé, prenant en compte le jeune dans toutes ses dimensions,
- agir sur les obstacles à son insertion sociale et professionnelle,
- viser à développer une démarche responsable et autonome.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre la prestation d'accompagnement, l'association s'engage :

3.1 Auprès de l'utilisateur

- mettre en place une relation de confiance tout au long du parcours d'accompagnement,
- permettre la participation du jeune et recueillir son adhésion,
- établir des relais en début et fin de mesure et des concertations tout au long de la mesure, avec les autres intervenants et notamment avec le travailleur social qui a sollicité la mesure,
- effectuer un travail partenarial sur la problématique d'insertion professionnelle,
- articuler son action avec celle d'autres intervenants compétents sur une autre thématique (santé, logement...)
- effectuer toute demande d'aide financière liée à l'insertion sociale et/ou professionnelle relative à la personne accompagnée, lorsque cela s'avère nécessaire.

3.2 Auprès du Département

- répondre aux objectifs définis à l'article 2 de la présente convention,
- affecter les ressources humaines nécessaires à la réalisation des accompagnements. Elle fournit à la Direction de l'insertion et du logement social (DILS) l'organigramme du personnel, l'état des effectifs et la liste nominative des accompagnateurs FAJD avec leur qualification professionnelle. Elle produit une réactualisation en cours de convention, si nécessaire,
- signaler et remplacer toute absence ou toute vacance de poste à partir d'un mois d'absence du salarié,
- signaler toute interruption de mesure immédiatement au secrétariat de la CUD (abandon, non adhésion, départ...),
- transmettre à la CUD l'évaluation de la situation d'insertion professionnelle et les démarches réalisées à l'aide d'un outil spécifique, à chaque fin de mesure, à la demande de prolongation ou lors d'une interruption de mesure,
- rendre compte aux membres de la CUD d'une synthèse de la situation d'insertion sociale et professionnelle à chaque fin de mesure, à la demande de prolongation ou lors d'une interruption de mesure.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT ET MODALITES FINANCIERES

Cette convention s'applique à toutes les mesures décidées par les CUD et validées par le Service insertion sociale et professionnelle du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 quel que soit l'exercice budgétaire de réalisation.

Ce suivi est réalisé par l'association Le Pont pour les CUD d'Autun, Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Louhans, Mâcon, Montceau-les-Mines et Paray-le-Monial.

La participation départementale 2021 s'élève à 69 952,20 € pour 411 « mois/mesures ». Le coût d'un mois mesure s'élève à 170,20 €.

Pour 2021, la répartition des mois/mesure est la suivante :

CUD	Mois mesures maximum conventionnés
Autun	30
Chalon-sur-Saône	110
Le Creusot	12
Louhans	30
Mâcon	120
Montceau-les-Mines	30
Paray-le-Monial	79
Nombre total de mois mesures	411

En fonction des besoins, un rééquilibrage pourra éventuellement avoir lieu au sein des 7 CUD.

Un premier versement de 80 % du montant de la participation sera réalisé à la signature de la présente convention à titre de 1er acompte.

Le paiement définitif sera établi d'après le bilan de l'association des mesures effectivement réalisées et sur présentation du bilan moral et financier (vérification du service fait). Le cas échéant, un titre de recette sera émis par le service afin de recouvrer un éventuel trop perçu de la participation par l'association au vu du service fait.

L'association interviendra dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes en difficulté à la demande de la CUD compétente pour un maximum annuel de 411 « mois/mesure ».

ARTICLE 5 : DECISION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE MESURE ASI

Les mesures d'accompagnement social individualisé sont décidées par le Président du Conseil départemental sur avis préalable de la CUD, sur proposition :

- du référent ou du guichet d'accueil,
- de la CUD elle-même avec l'accord du jeune.

Chaque mesure sera d'une durée maximum de 6 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel. Chaque demande de prolongation et de fin de mesure sera présentée au cours de la CUD compétente sur bilan écrit de la mesure.

Les mesures d'accompagnement social (première demande, prolongation, fin de mesure, interruption, liste d'attente) sont consignées nominativement dans un procès-verbal (PV) d'accompagnement social complété par le secrétariat de la CUD concernée.

Ce PV est transmis à la DILS qui programme la mise en œuvre des mesures en fonction des places disponibles. La DILS transmet à l'association et au Président de la CUD le programme de mise en œuvre des mesures. La CUD notifie alors au ménage concerné sa décision.

ARTICLE 6 : EVALUATION – SUIVI

L'association réalise une évaluation annuelle des accompagnements sociaux réalisés et la transmet au Département au plus tard le 15 juillet 2022.

Cette évaluation doit comprendre un bilan quantitatif et qualitatif.

Ce bilan sera mis en perspective avec le contexte de chaque CUD.

6.1 Bilan financier

L'association devra fournir les documents comptables suivants :

- le compte de résultat de l'organisme,
- le compte de résultat de l'action.

6.2 Bilan d'activité annuel

L'association devra fournir un bilan d'activité de chaque CUD, contenant les rubriques communes suivantes :

- éléments quantitatifs permettant d'apprécier l'activité pendant l'année écoulée : nombre de mesures exécutées, nombre de jeunes suivis, durée des accompagnements, moyens mobilisés pour réaliser cet accompagnement,
- éléments statistiques portant sur la typologie des publics suivis en début d'accompagnement : composition familiale, ressources, emploi, quotient familial et reste pour vivre du FAJD, problématiques périphériques type logement, santé, vie sociale et familiale, mobilité,
- éléments statistiques portant sur le parcours professionnel,
- éléments qualitatifs globaux des jeunes suivis, une fois la mesure terminée : objectifs atteints / en voie de réalisation/ non atteints avec identification des raisons, principales difficultés rencontrées, ressources et recours aux droits, analyse des parcours professionnels,
- éléments statistiques portant sur les sorties et passages de relais : orientation vers d'autres dispositifs, rencontres tripartites effectives.

ARTICLE 7 : SANCTIONS PECUNIAIRES

Le Département se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la participation ou de mettre en recouvrement par les voies de droit le montant intégral de la participation versée dans les cas suivants :

- manquement partiel ou total du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus de la présente,
- en cas d'absence de transmission des documents mentionnés dans les articles ci-dessus.

Ces sanctions pécuniaires seront mise en œuvre après mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, portant un délai de 8 jours pour remédier aux manquements contractuels de l'association.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée par l'une des parties avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect de la convention ou cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle elle est rémunérée au titre de l'article 1 de la présente convention, le Département procède à une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception.

En l'absence d'effet de cette mise en demeure, le président du Conseil départemental peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans le délai d'un mois à compter de la date de l'accusé de réception du courrier de mise en demeure.

L'association, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans le délai d'un mois, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'engagent en cas de litige sur l'application de la présente convention, à le régler de manière amiable avant toute action contentieuse.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

En cas de litige ou de contentieux, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Mâcon,
en deux exemplaires originaux,

Le Président du Département
de Saône-et-Loire

Le Président de l'association Le Pont

**L'ordonnateur soussigné, certifie que le
présent acte est exécutoire à compter du**

Date de notification :

Cadre réservé à l'Administration

P/O Signature du Président
du Département de Saône-et-Loire,

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- ORDRE DU JOUR -

RÉUNION DU VENDREDI 9 AVRIL 2021

Numéro
d'inscription

DIRECTION DES FINANCES

- 1 GARANTIES D'EMPRUNT POUR LE LOGEMENT SOCIAL-SEMCODA – Reconduction des garanties d'emprunts concernant 18 lignes de prêts

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

- 1 MARCHES, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS PASSES PAR LE DEPARTEMENT-Information de la Commission permanente

**DIRECTION DU
PATRIMOINE ET DES
MOYENS GENERAUX**

- 1 DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT-Mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment des archives départementales au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire – renouvellement de la convention
- 2 MOYENS IMMOBILIERS DES SERVICES DEPARTEMENTAUX-Avenant N° 2 à la convention de mise à disposition de locaux du centre de santé territorial d'Autun
- 3 DOMAINE PRIVE DU DEPARTEMENT-Cession d'un bâtiment sur la commune de Saint-Léger-sous-Beuvray à un particulier

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE AUX
SOLIDARITES - SERVICE
DOMICILE
ETABLISSEMENTS**

Numéro
d'inscription

1 ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES-Attribution de subventions d'investissement

2 FORMATION INITIALE DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX POUR PERSONNES AGEES OU EN SITUATION DE HANDICAP-Convention avec le Département du Jura

**DIRECTION DE L'ENFANCE
ET DES FAMILLES**

1 INSTALLEUNMEDECIN.COM-Attribution de subventions

**DIRECTION DE
L'AUTONOMIE DES
PERSONNES AGEES ET
PERSONNES
HANDICAPEES**

1 FINANCEMENT DE L'AIDE À DOMICILE-Attribution complémentaire de subventions aux SAAD pour la mise en place d'un dispositif de télétransmission

**DIRECTION DE
L'INSERTION ET DU
LOGEMENT SOCIAL**

1 AIDES FINANCIERES EN FAVEUR DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)-Attribution des aides allouées en crédits d'investissement

2 AIDE DEPARTEMENTALE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE - ANNEE 2021-Attribution de subventions

3 FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) - SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES EN DIFFICULTE-Répartition des crédits 2021 entre les 7 Commissions uniques délocalisées (CUD)

4 VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR L'OPAC SAONE-ET-LOIRE AU COURS DE L'ANNEE 2020-Information au Département

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE AUX
TERRITOIRES**

1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT CULTUREL"-Adaptation du règlement d'intervention aide à l'investissement

**MISSION DE L'ACTION
CULTURELLE DES
TERRITOIRES**

- 1 STRUCTURES CULTURELLES-Convention avec l'association « Musiques à Ciel Ouvert »relative à « l'Orchestre Franck Tortiller Collectiv » pour l'année 2021
- 2 STRUCTURES CULTURELLES-Conventions triennales 2021-2023avec 2 pôles d'appuis et 5 lieux spécifiques d'expression artistique
- 3 STRUCTURES CULTURELLES-Conventionnement nouveau 2021 -2023avec l'association Le Galpon en qualité de lieu spécifique d'expression artistique
- 4 RESEAU POUR LA CULTURE-Adhésion pour l'année 2021à l'association « Culture et Départements »
- 5 SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES-Catégorie Etablissements d'enseignement artistique : aide au fonctionnement 2021
- 6 SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES-Catégorie Ecoles de musique : Aide au fonctionnement 2021 – 2e attribution de subventions

**DIRECTION DES RESEAUX
DE LECTURE PUBLIQUE**

- 1 LECTURE PUBLIQUE-Convention discothèqueCommune de Iguerande
- 2 LECTURE PUBLIQUE-Domaine privé - Retrait des ouvrages de la bibliothèque de l'inventaire du patrimoine et cession
- 3 LECTURE PUBLIQUE-Convention de développement de bibliothèques option vidéothèqueCommune de Messey-sur-Grosne
- 4 LECTURE PUBLIQUE-Aide à la programmation artistique « Tadam ! »Attribution de subventions
- 5 SERVICE DE PROXIMITE NUMERIQUE ITINERANT-Demande de subvention pour financement d'un véhicule et de son aménagement

**DIRECTION DES
SYSTEMES
D'INFORMATION ET DU
DIGITAL**

- 1 REFORME DE TABLETTES EDUCATIVES-

Numéro
d'inscription

**DIRECTION DES
COLLEGES, DE LA
JEUNESSE ET DES
SPORTS**

- 1 COLLÈGE PASTEUR DE MACON-Désaffectation partielle
- 2 SPORT POUR TOUS-Proposition de subvention de fonctionnement
- 3 FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE (FDAVAL)-
- 4 AIDE A LA FORMATION DES JEUNES A LA FORMATION ET A L'ENCADREMENT SPORTIF-
- 5 DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2021-Complément et réajustement

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE AUX
TERRITOIRES - PRM**

- 1 ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE-

**DIRECTION DE
L'ACCOMPAGNEMENT DES
TERRITOIRES**

- 1 CELLULE DEPARTEMENTALE D'APPUI POUR LA PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE-Avenant financier n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'Agence régionale de Santé – Année 2021
- 2 APPELS A PROJETS 2018-Prolongations du délai de validité des aides

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES
INFRASTRUCTURES**

- 1 MODIFICATION DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE DU CARREFOUR ROUTE DEPARTEMENTALE N°60 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PERRECY-LES-FORGES-Convention de participation financière
- 2 TRAXY. FICHER NATIONAL DES ACCIDENTS CORPORELS DE LA CIRCULATION-Convention pour l'accès à la base de données d'accidentologie de l'Etat
- 3 DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET CESSIONS DE PARCELLES DE TERRAIN-Communes de Le Miroir, Saint-Bérain-sur-Dheune et Montcenis

Numéro
d'inscription

4 CLASSEMENT DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE-
Commune de Sully

**DIRECTION DE
L'INSERTION ET DU
LOGEMENT SOCIAL**

5 PLAN HABITAT-Attribution d'aides habitat durable

Direction des finances

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 1

GARANTIES D'EMPRUNT POUR LE LOGEMENT SOCIAL

SEMCODA – Reconduction des garanties d'emprunts concernant 18 lignes de prêts

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cagnet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés :

Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1,

Vu le Code civil, notamment l'article 2298,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour attribuer, modifier et délibérer sur le maintien des demandes de garantie d'emprunt, de réaménagement de prêt, et .autoriser M. le Président à signer les actes afférents,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la Semcoda ci-après, l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par le Département de Saône-et-Loire, ci-après le garant.

Considérant que le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagées,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristique financières des lignes de prêts réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorés des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Département s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- D'autoriser la reconduction des garanties d'emprunts de 18 lignes de prêts pour un montant total de 10 952 843, 23 € TTC selon l'annexe jointe,
- d'autoriser M. le Président à signer tout acte nécessaire en tant que garant.

Le Président,
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

Annexe à la délibération du conseil Départemental en date du .../.../...
Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations
Emprunteur : 000108403 - SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	114283	1054796	422 069,42	0,00	0,00	50,00	0,00	26,00 : 26,000 / -	01/03/2021	T	LA+1,040 / -	Livret A / -	1,040 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	0,000 / -
-	114320	1055093	95 175,46	0,00	0,00	50,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/03/2021	T	LA+1,040 / -	Livret A / -	1,040 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	0,000 / -
-	114292	0419697	98 364,84	0,00	0,00	50,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/03/2021	T	LA+1,040 / -	Livret A / -	1,040 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	0,000 / -
-	114292	0419707	151 428,71	0,00	0,00	50,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/03/2021	T	LA+1,040 / -	Livret A / -	1,040 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	0,000 / -
-	114308	0446006	116 974,71	0,00	0,00	50,00	0,00	19,00 : 19,000 / -	01/03/2021	T	LA+1,040 / -	Livret A / -	1,040 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	0,000 / -
-	114343	1055099	70 905,73	0,00	0,00	50,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/03/2021	T	LA+1,040 / -	Livret A / -	1,040 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	0,000 / -
-	114352	1183897	77 808,51	0,00	0,00	40,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/02/2021	T	LA+1,040 / -	Livret A / -	1,040 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	114327	1183983	110 223,02	0,00	0,00	50,00	0,00	21,00 : 21,000 / -	01/02/2021	T	LA+1,040 / -	Livret A / -	1,040 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://www.instagram.com/BanqueDesTerr)

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Emprunteur : 000108403 - SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	114375	1184082	32 527,92	0,00	0,00	40,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/02/2021	T	LA+1,040 / -	Livret A / -	1,040 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	114317	1184273	564 214,18	0,00	0,00	50,00	0,00	22,00 : 22,000 / -	01/02/2021	T	LA+1,040 / -	Livret A / -	1,040 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	114336	1184275	289 846,59	0,00	0,00	50,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/02/2021	T	LA+1,040 / -	Livret A / -	1,040 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	114336	1184546	137 495,53	0,00	0,00	50,00	0,00	18,00 : 18,000 / -	01/02/2021	T	LA+1,040 / -	Livret A / -	1,040 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	114290	1184547	39 626,98	0,00	0,00	40,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/02/2021	T	LA+1,040 / -	Livret A / -	1,040 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	114365	1184549	69 806,00	0,00	0,00	40,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/02/2021	T	LA+1,040 / -	Livret A / -	1,040 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	114371	1184567	543 012,00	0,00	0,00	50,00	0,00	21,00 : 21,000 / -	01/02/2021	T	LA+1,040 / -	Livret A / -	1,040 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -
-	114329	1184575	106 255,25	0,00	0,00	40,00	0,00	19,00 : 19,000 / -	01/02/2021	T	LA+1,040 / -	Livret A / -	1,040 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Emprunteur : 000108403 - SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	114334	1185006	56 532,97	0,00	0,00	40,00	0,00	18,00 : 18,000 / -	01/02/2021	T	LA+1,040 / -	Livret A / -	1,040 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -
Total			2 982 267,84	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 17 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **2 982 267,84€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 30/09/2020

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000108403 - SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	114394	1184276	7 970 575,39	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/02/2021	T	LA+1,040 / -	Livret A / -	1,040 / -	DR / -	0,250 / -	--- / -	---	--- / -
Total			7 970 575,39	0,00	0,00													

Ce tableau comporte **1** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **7 970 575,39€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 29/09/2020

Date de valeur du réaménagement : 16/07/2020

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

Annexe à la délibération du conseil Départemental en date du .../.../...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Direction des affaires juridiques

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 1

MARCHES, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS PASSES PAR LE DEPARTEMENT

Information de la Commission permanente

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés :

Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 3221-11

Vu la délibération du 23 septembre 2016 aux termes de laquelle le Conseil départemental a donné à M. le Président, pour la durée de son mandat, délégation d'une part pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés et des accords-cadres quelles que soient les procédures et d'autre part, pour prendre toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation initiale et quelle que soit l'augmentation qu'ils entraînent, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que M. le Président doit rendre compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence,

Après en avoir délibéré,

Prend acte à l'unanimité des informations ci-annexées relatives aux marchés et aux avenants passés jusqu'au 24 mars 2021.

Le Président,
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

CP du 09 avril 2021

Marchés

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Rénovation de la salle sciences au collège David Niépce à SENNECEY-LE-GRAND Lot n°1 : Equipements spécialisés	MAPA	20202071227CB	10.12.20	CREALABO 72220 LAIGNE-EN-BELIN	18 200,00 €	DPMG
Rénovation de la salle sciences au collège David Niépce à SENNECEY-LE-GRAND Lot n°2 :Plâtrerie peinture - Menuiserie bois - Sol souple	MAPA	20202071228CB	10.12.20	SARL SAMAG 71100 SAINT-REMY	5 052,00 €	DPMG
Rénovation de la salle sciences au collège David Niépce à SENNECEY-LE-GRAND Lot n°3 : Plomberie - Sanitaire	MAPA	20202071229CB	10.12.20	EURL COLAS OLIVIER 71470 MONTPONT EN BRESSE	4 152,00 €	DPMG
Rénovation de la salle sciences au collège David Niépce à SENNECEY-LE-GRAND Lot n°4 : Electricité	MAPA	20202071230CB	10.12.20	SOCHALEG 71100 CHALON-SUR-SAONE	10 812,13 €	DPMG
Rénovation de la salle sciences au collège David Niépce à SENNECEY-LE-GRAND Lot n°5 : Carrelage - Faïence	MAPA	20202071231CB	10.12.20	SARL AM LE BREUIL 71670 LE BREUIL	6 987,00 €	DPMG
Rénovation de la salle sciences au collège David Niépce à SENNECEY-LE-GRAND Lot n°6 : Désamiantage	MAPA	20202071232CB	10.12.20	PROAMIANTE 71300 SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES	14 887,50 €	DPMG
RD977 - Pont des Morands sur le canal à MONTCHANIN et SAINT-EUSEBE	MAPA	20202071246CB	28.01.21	Groupement RTP / TETRA SAS 01250 MONTAGNAT	26 787 280 €	DRI
MOE - Réfection des toitures et le réaménagement des locaux au centre d'exploitation DRI de VERDUN-SUR-LE-DOUBS	MAPA	20202071247CB	29.01.21	Groupement BAS/TECO/TEAM INGENIERIE 71150 CHAGNY	44 100,00 €	DPMG
Projets chorégraphiques avec la Compagnie Les Fêtes Galantes	MAPA	20212171002NB	12.01.21	Compagnie Les Fêtes Galantes 94140 ALFORTVILLE	11 257,45 €	MACT
MOE- Réfection de la cour de récréation et création d'un jardin de pluie au collège "Les Chênes rouges" à SAINT GERMAIN DU PLAIN	négocié sans mise en concurrence	20212171004NR	29.01.21	Atelier CHARDON 01000 BOURG EN BRESSE	9 100,00 €	DPMG
Projets chorégraphiques avec la Compagnie Contour Progressif	MAPA	20212171005NR	22.01.21	Compagnie Contour Progressif 59000 LILLE	3 066,70 €	MACT
RD673 - Maîtrise d'œuvre pour la restauration du pont sur le Doubs à NAVILLY - PR 29+845	MAPA	20212171006CB	10.03.21	Groupement ARCHIPAT / LE BE / ECP Cabinet REILE / GEOPAT 69009 LYON	92 455,00 €	DRI

CP du 09 avril 2021

Marchés

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Restructuration partielle et amélioration thermique du collège En Fleurette à SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL Lot n° 4 : Isolation extérieure - Bardage bois	MAPA	20212171007CF	02.03.21	BONGLET SAS 39001 LONS-LE-SAUNIER	124 051,20 €	DPMG
Restructuration partielle et amélioration thermique du collège En Fleurette à SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL Lot n° 5 : Isolation extérieure - Enduit mince	MAPA	20212171008CF	02.03.21	BONGLET SAS 39001 LONS-LE-SAUNIER	163 223,04 €	DPMG
Restructuration partielle et amélioration thermique du collège En Fleurette à SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL Lot n° 6 : Isolation extérieure - Bardage métallique	MAPA	20212171009CF	02.03.21	RPGP Façades 42800 SAINT-MARTIN-LA-PLAINE	54 636,32 €	DPMG
Restructuration partielle et amélioration thermique du collège En Fleurette à SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL Lot n° 8 : Menuiseries intérieures bois	MAPA	20212171010CF	02.03.21	SARL Menuiserie BEAL 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE	94 569,30 €	DPMG
Restructuration partielle et amélioration thermique du collège En Fleurette à SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL Lot n° 14 : Paillasses	MAPA	20212171011CF	02.03.21	SAS DELAGRAVE EMSM 27610 ROMILLY-SUR-ANDELLE	44 576,19 €	DPMG
RD 678 - PR 29+143 - Remplacement du pont de la Cortenchize à SAINT-USUGE	MAPA	20212171012CF	11.03.21	EIFFAGE GENIE CIVIL 42000 SAINT-ETIENNE	199 691,47 €	DRI
Réfection des toitures et de la chaufferie au collège Les Bruyères à LA CLAYETTE Lot n°1 : Installation de chantier et toiture en tuiles	MAPA	20212171013CB	04.03.21	SAS ALAIN PIGUET 71000 SANCE	138 992,20 €	DPMG
Réfection des toitures et de la chaufferie au collège Les Bruyères à LA CLAYETTE Lot n°2 : Etanchéité des toitures terrasses	MAPA	21212171014CB	04.03.21	RDV ETANCHEITE 71000 SANCE	314 620,50 €	DPMG
Réfection des toitures et de la chaufferie au collège Les Bruyères à LA CLAYETTE Lot n°3 : Verrières sur toitures	MAPA	20212171015CB	04.03.21	SAS EDA 38300 BOURGOIN-JALLIEU	73 344,00 €	DPMG
Réfection des toitures et de la chaufferie au collège Les Bruyères à LA CLAYETTE Lot n°4 : Chauffage - Ventilation	MAPA	20212171016CB	04.03.21	SARL LESPINASSE 42670 BELMONT	183 564,94 €	DPMG
Travaux de génie civil préalable à la pose de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets et aménagements paysagers à SOLUTRÉ POUILLY	MAPA	20212171017NB	03.03.21	SAS ZIEGER TERRASSEMENTS 71520 TRAMAYES	24 750,50 €	DAPC
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la toiture, l'isolation et réfection de la chaufferie de la Maison départementale des solidarités à GUEUGNON	MAPA	20212171018PP	03.03.21	Groupement SYNERGEANCE Ingénierie / BEVM 21000 DIJON	15 000,00 €	DPMG

CP du 09 avril 2021
Marchés

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Projet département de répertoire (spectacle-Atelier) avec le Ballet national de Marseille Centre chorégraphique national	MAPA	20212171019NR	26.02.21	Ballet National de Marseille 13417 MARSEILLE	5 808,00 €	MACT
Animation du document d'objectifs du site Natura 2000	MAPA	20212171020PP	12.03.21	Association Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne 21600 FENAY	62 400,00 €	DAPC

**CP du 9 avril 2021
AVENANTS AUX MARCHES**

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Restructuration et extension du collège Les Chênes rouges à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN Lot n°2 : Désamiantage - Gros-œuvre	20202071009CB	19.02.20	ALPES BOURGOGNE CONSTRUCTION 71000 MACON	2	+ 5 800,00 €	25.01.21	DPMG
Restructuration et extension du collège Les Chênes rouges à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN Lot n°3 : Charpente bois	20202071010CB	19.02.20	SMJM BOIS 01750 REPLONGES	1	+ 158,88 €	21.01.21	DPMG
Restructuration et extension du collège Les Chênes rouges à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN Lot n°4 : Etanchéité	20202071027CB	19.03.20	SECOBAT 21850 SAINT-APOLLINAIRE	1	4 346,67 €	21.01.21	DPMG
Restructuration et extension du collège Les Chênes rouges à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN Lot n°6 : Plâtrerie - Peinture	20202071012CB	20.02.20	SA BONGLET 39001 LONS-LE-SAUNIER	1	+ 2 203,20 €	21.01.21	DPMG
Restructuration et extension du collège Les Chênes rouges à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN Lot n°10 : Electricité	20202071016CB	19.02.20	CEGELEC BOURGOGNE 71100 CHALON-SUR-SAONE	2	+ 6 635,30 €	21.01.21	DPMG
Restructuration et extension du collège Les Chênes rouges à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN Lot n°11 : Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire	20202071017CB	19.02.20	SARL MOREAU 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	+ 575,00 €	21.01.21	DPMG
Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND Lot n° 1 : Démolition - Maçonnerie	2020207145AP	11.09.20	SAS DESPINARD 71370 ST GERMAIN DU PLAIN	1	Prolongation de délai	27.01.21	DPMG
Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND Lot n° 2 : Menuiseries extérieures et intérieures	2020207146AP	11.09.20	SARL MENUISERIE FAUTRELLE 71310 MERVANS	1	Prolongation de délai	27.01.21	DPMG
Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND Lot n° 3 : Plâtrerie - Peinture - Faux-plafonds	2020207147AP	11.09.20	SAS GENAUDY 01540 VONNAS	1	Prolongation de délai	27.01.21	DPMG
Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND Lot n° 4 : Carrelage - Faiences	2020207148AP	14.09.20	EUURL PASCUAL 21800 QUETIGNY	1	Prolongation de délai	28.01.21	DPMG
Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND Lot n° 5: Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires	2020207149AP	11.09.20	EUURL COLAS 71470 MONTPONT EN BRESSE	2	Prolongation de délai	27.01.21	DPMG

**CP du 9 avril 2021
AVENANTS AUX MARCHES**

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND Lot n° 6: Electricité - Courants forts et courants faibles	2020207150AP	11.09.20	SAS SOCHALEG 71100 CHALON S/S	1	Prolongation de délai	27.01.21	DPMG
Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND Lot n° 7 : Désamiantage	20202071099AP	20.07.20	SAS M.T.S. 71000 SANCE	1	Prolongation de délai	02.02.21	DPMG
Construction d'un EHPAD départemental de 90 lits à VIRE - Lot n° 20 : chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire	20181871178PP	04.12.18	SARL DESCHAMPS Père et Fils 71000 SANCE	2	+ 832,24 €	17.02.21	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE (lot n° 1 : Désamiantage)	20202071035CF	20.04.20	SNCTP 21059 DIJON Cedex	2	- 292,35 €	22.02.21	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE (lot n° 4 : Démolitions - Gros œuvre - Façades)	20202071037CF	10.04.20	DBTP 71380 EPERVANS	2	+ 2 943,57 €	19.02.21	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE (lot n° 5 : Etanchéité)	20202071038CF	20.04.20	DAZY 01750 REPLONGES	1	+ 737,02 €	23.02.21	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE (lot n° 6 : Menuiseries extérieures bois ou aluminium)	20202071039CF	11.04.20	Menuiserie FAUTRELLE 71310 MERVANS	1	- 4 715,00 €	19.02.21	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE (lot n° 8 : Menuiseries intérieures bois)	20202071040CF	10.04.20	SARL SARRAZIN 71380 SAINT-MARCEL	1	- 5 649,00 €	22.02.21	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE (lot n° 9 : Plâtrerie - Peinture)	20202071041CF	10.04.20	SARL SAMAG 71100 SAINT-REMY	1	- 1 606,23 €	22.02.21	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE (lot n° 10 : Faux-plafonds)	20202071042CF	10.04.20	SA MCP 01320 CHALAMONT	1	- 140,00 €	22.02.21	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE (lot n° 12 : Sols souples)	20202071044CF	14.04.20	SAS MARTIN-REBEUF 71300 MONTCEAU-LES-MINES	1	- 2 641,75 €	25.02.21	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE (lot n° 13 : Equipement de salles de sciences)	20202071045CF	10.04.20	ILM Agencements 54303 LUNEVILLE Cedex	1	+ 1 625,77 €	22.02.21	DPMG

**CP du 9 avril 2021
AVENANTS AUX MARCHES**

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE (lot n° 14 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire)	20202071046CF	10.04.20	SAS BADET 71300 MONTCEAU-LES-MINES	1	+ 1 761,50 €	20.02.21	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE (lot n° 15 : Electricité - Courants forts - Courants faibles)	20202071047CF	16.04.20	DROZ et CIE 21000 DIJON	1	+ 17 125,52 €	22.02.21	DPMG
Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND Lot n° 1 : Démolition - Maçonnerie	20202071145AP	11.09.20	SAS DESPINARD 71370 ST GERMAIN DU PLAIN	2	Substitution de travaux sans incidence financière	25/02/21	DPMG
Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND Lot n° 5: Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires	2020207149AP	11.09.20	EURL COLAS 71470 MONTPONT EN BRESSE	3	Substitution de travaux sans incidence financière	25/02/21	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la création d'une vêtire isolée et réaménagement partiel de la MDS à CHALON-SUR-SAONE	20202071156CF	10.09.20	Groupement RBC Architecture / TECO / Projelec 71000 MACON	1	+ 15 950,00 €	05.03.21	DPMG
Traitement du radon au collège Centre du CREUSOT Lot n° 1 : Plâtrerie - Peinture	20202071111CF	28.08.20	SARL SAMAG 71100 SAINT-REMY	2	+ 150,00 €	05.03.21	DPMG
Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND Lot n° 6 : Electricité - courants fort et courant faibles	20202071150AP	11/09/2020	SOCHALEG 71100 SAINT REMY	2	-701,46 €	11/03/21	DPMG
RD 971 - PR 18+175 - Pont de Bram à LOUHANS - Maîtrise d'œuvre	20191971039CF	25.02.19	SIXENSE Engineering 69500 BRON	2	+ 6 800,00 €	04.03.21	DRI

**CP du 9 vril 2021
ACCORDS CADRES**

OBJET	PROCEDURE	° ACCORD-CADRE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Fourniture de pièces détachées pour tracteurs agricoles Lot n°1 : Territoire de l'Autunois	AOO	202020AC055CB	05.02.21	CLAAS BOURGOGNE 71400 SAINT-PANTALEON	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Fourniture de pièces détachées pour tracteurs agricoles Lot n°2 : Territoire du Charolais - Brionnais	AOO	202020AC056CB	04.12.20	CLAAS RESEAU AGRICOLE MACON 71850 CHARNAY-LES-MACON	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Fourniture de pièces détachées pour tracteurs agricoles Lot n°3 : Territoire du Mâconnais - Chalonnais	AOO	202020AC057CB	04.02.21	CLAAS RESEAU AGRICOLE MACON 71850 CHARNAY-LES-MACON	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Fourniture de pièces détachées pour tracteurs agricoles Lot n°4 : Territoire du Louhannais	AOO	202020AC058CB	04.02.21	CLAAS RESEAU AGRICOLE MACON 71850 CHARNAY-LES-MACON	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Réparation de tracteurs agricoles pour les services du Département de Saône-et-Loire Lot n° 1 : Territoire de l'Autunois	AOO	202020AC059CF	16.02.21	CLAAS RESEAU AGRICOLE MACON 71850 CHARNAY-LES-MACON	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Réparation de tracteurs agricoles pour les services du Département de Saône-et-Loire Lot n° 2 : Territoire du Charolais - Brionnais	AOO	202020AC060CF	16.02.21	CLAAS RESEAU AGRICOLE MACON 71850 CHARNAY-LES-MACON	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Réparation de tracteurs agricoles pour les services du Département de Saône-et-Loire Lot n° 3 : Territoire du Mâconnais - Chalonnais	AOO	202020AC061CF	16.02.21	CLAAS RESEAU AGRICOLE MACON 71850 CHARNAY-LES-MACON	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Réparation de tracteurs agricoles pour les services du Département de Saône-et-Loire Lot n° 4 : Territoire du Louhannais	AOO	202020AC062CF	16.02.21	CLAAS RESEAU AGRICOLE MACON 71850 CHARNAY-LES-MACON	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Location longue durée de véhicules automobiles - Année 2021 Lot 1 : Véhicules berlines et fourgonnettes diesel	AOO	202121AC002NR	05.02.21	Groupeement Garage Moderne / CLV 71000 MACON	Sans minimum, sans maximum	DPMG
Location longue durée de véhicules automobiles - Année 2021 Lot 2 : Véhicules berlines Essence	AOO	202121AC003NR	05.02;21	Groupeement Garage Moderne / CLV 71000 MACON	Sans minimum, sans maximum	DPMG
Location longue durée de véhicules automobiles - Année 2021 Lot 3 : Véhicules berlines hybrides	AOO	202121AC004NR	05.02.21	groupeement DIAC Location / Thivolle Automobiles 71000 MACON	Sans minimum, sans maximum	DPMG

**CP du 9 avril 2021
AVENANTS AUX ACCORDS CADRES**

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT AC	OBJET DE L'AVENANT AC	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Fourniture et transport de granulats pour l'entretien des Routes départementales - Lot n° 2 : Service territorial d'aménagement d'Autun - Le Creusot	202020AC006PP	03.03.20	GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE 21230 ARNAY-LE-DUC	1	Intégration de prix supplémentaires au BPU	08.02.21	DRI
Services de téléphonie fixe, mobile et M2M - Lot n° 2 : téléphonie mobile et M2M	202020AC028PP	20.07.20	SFR 75015 PARIS	2	Modification du BPU par l'ajout de prix complémentaires	19.12.21	DSID
Travaux relatifs au déploiement de réseaux publics de type FTTX (fibre optique) Lot n° 1 : Bourbonnais - Sud Morvan	17.AC.032.CF	20.07.2017	Groupeement EIFFAGE Energie Télécom Sud-Est / EIFFAGE Energie Bourgogne Champagne / SOBECA 69480 AMBERIEUX D'AZERGUES	4	Ajout de prix supplémentaires pour la réalisation d'études d'exécution et la modification du CCAP et du CCTP	02.03.21	MTHD
Travaux relatifs au déploiement de réseaux publics de type FTTX (fibre optique) Lot n° 2 : Morvan - Ouest Chalonnais	17.AC.033.CF	21.07.2017	Groupeement SOGETREL / SNCTP / DBTP 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX	3	Ajout de prix supplémentaires pour la réalisation d'études d'exécution et la modification du CCAP et du CCTP	02.03.21	MTHD
Travaux relatifs au déploiement de réseaux publics de type FTTX (fibre optique) Lot n° 3 : Clunisois - Clayettois - Sud Brionnais	17.AC.034.CF	20.07.2017	Groupeement EIFFAGE Energie Télécom Sud-Est / EIFFAGE Energie Bourgogne Champagne / SOBECA 69480 AMBERIEUX D'AZERGUES	4	Ajout de prix supplémentaires pour la réalisation d'études d'exécution et la modification du CCAP et du CCTP	02.03.21	MTHD
Travaux relatifs au déploiement de réseaux publics de type FTTX (fibre optique) Lot n° 4 : Val de Saône	17.AC.035.CF	20.07.2017	Groupeement SANTERNE Centre Est Télécommunications - Ets secondaire AXIANS / IMOPTEL / GASQUET 42353 LA TALAUDIÈRE	4	Ajout de prix supplémentaires pour la réalisation d'études d'exécution et la modification du CCAP et du CCTP	03.03.21	MTHD

Direction du patrimoine et des moyens généraux

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 1

DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT

Mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment des archives départementales au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire – renouvellement de la convention

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés :

Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour approuver les conditions de mise à disposition de locaux et autoriser M. le Président à signer les actes nécessaires,

Vu la délibération du 6 avril 2018 aux termes de laquelle la Commission permanente a décidé la mise à disposition au Centre de gestion d'un local inoccupé situé au premier étage du bâtiment annexe des Archives départementales,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la demande du Centre de gestion de Saône-et-Loire pour le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux d'une superficie de 58 m² situés au premier étage du bâtiment des Archives départementales, place des Carmélites à Mâcon, à compter du 1^{er} mai 2021,

Considérant la personnalité publique du Centre de gestion et l'activité de service public exercée,

Après en avoir délibéré,

Décide par 54 voix Pour :

- d'approuver la mise à disposition au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire de locaux d'une superficie de 58 m² situés au premier étage du bâtiment des Archives départementales, dont l'adresse est Place des Carmélites à Mâcon, à compter du 1^{er} mai 2021, suivant les dispositions de la convention dont le modèle est joint en annexe,

- et d'autoriser M. le Président à signer les actes nécessaires.

Mmes Florence BATTARD, Isabelle DECHAUME et M. Bernard DURAND ne prennent pas part au vote en raison de leurs fonctions au sein du Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Président,

Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
ET LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE SAONE-ET-LOIRE**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 9 avril 2021.

et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire, sis 6, rue de Flacé à Macon, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par décision de son Conseil d'administration du

Préambule :

Le Centre de gestion a créé en mai 1997 un service Archives auquel sont actuellement affectés trois archivistes, et dont la vocation est le traitement des fonds d'archives des communes et EPCI, ainsi que le conseil et l'assistance aux collectivités dans la mise en place et le suivi de leur politique d'archivage. Il s'agit d'un service facultatif proposé aux collectivités territoriales.

Les Archives départementales exercent des missions légales en matière d'archives communales. Les documents de plus de 50 ans sont pris en dépôt aux Archives départementales (dépôt obligatoire pour les communes de moins de 2 000 habitants et facultatif pour les autres). Le directeur est chargé du contrôle de l'Etat sur les locaux d'archivage, le classement, la conservation et les éliminations d'archives communales.

Les Archives départementales et le service Archives du Centre de gestion travaillent en étroite collaboration en Saône-et-Loire. Les deux structures sont en contact permanent pour le signalement des situations difficiles ou pour faire aboutir certaines actions.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition de locaux par le Département au Centre de gestion, et leur occupation.

Article 2 : description des biens

Le Département met à disposition du Centre de gestion, qui l'accepte, un ancien appartement de gardien rénové et utilisé en bureaux, d'une surface de 58 m², situé au premier étage du bâtiment des Archives départementales, place des Carmélites, à Mâcon, sur la parcelle de terrain cadastrée section AZ n°162.

Ce local est composé d'une entrée, d'une salle de détente, de 2 pièces, de sanitaires et d'une pièce d'eau.

Ces biens font partie du domaine public du Département et doivent être utilisés aux fins du service public conformément à leur affectation, à des fins de tri et de classement des fonds communaux qui sont confiées au Centre de gestion dans le cadre de ses missions d'archivage.

Le Département se réserve le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition du Centre de gestion si la nécessité du service public s'en fait sentir.

Article 3 : conditions de mise à disposition

3 1 – Engagements du Département

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, eu égard à la mission d'intérêt général assurée par le Centre de gestion et moyennant la contrepartie indiquée ci-dessous.

La redevance annuelle est valorisée à hauteur de 7 250 €.

Le Département prend directement en charge tous les fluides concernant le chauffage, l'électricité, l'eau et le téléphone, ainsi que toutes les charges incombant d'ordinaire au locataire, telles que définies par le décret n°87-713 du 26 août 1987, de même que la destruction des documents résultant des tris et classements réalisés dans le local par le service Archives.

Le Département permet l'accès au local aux agents habilités du Centre de gestion pendant les heures d'ouverture des Archives départementales, de 7h30 à 18h. Ces agents ont également accès aux locaux administratifs et techniques ainsi qu'au parking des Archives départementales pendant la même plage horaire.

3 2 – Engagement du Centre de gestion

A titre de contrepartie à la mise à disposition de locaux, le Centre de gestion s'engage à effectuer, par le biais de ses agents, l'équivalent de 30 jours de travail archivistique, à raison de 7h de temps de travail par jour, pour le compte du Département.

Il fournit à ses agents le matériel de travail nécessaire (ordinateur, fournitures, matériel de conditionnement). Il s'engage à maintenir les locaux en bon état d'entretien et à n'apporter aucune transformation hors des dispositions de l'article 8 de la présente convention.

Il fournit au Département la liste de ses agents habilités à utiliser le local mis à disposition dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 4 : usage des locaux

Le Centre de gestion prend les locaux dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments.

Un état des lieux contradictoire est réalisé à l'entrée dans les lieux du Centre de gestion.

Article 5 : caractère personnel de la convention

Le Centre de gestion occupe lui-même les locaux et doit utiliser les biens qui lui sont remis aux seules fins de l'accomplissement de ses activités de service public. Il ne peut en aucun cas changer leur affectation ni les mettre à disposition d'autres organismes, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, même de façon temporaire, sans autorisation expresse du Département.

La présente convention est incessible.

Article 6 : entretien et dégradations

Le Centre de gestion s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition par le Département et à les maintenir dans un parfait état d'entretien.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part du Centre de gestion ou d'un défaut d'entretien, doit faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Article 7 : travaux et transformations

Le Centre de gestion ne peut procéder à des travaux ou à des transformations dans les locaux mis à disposition par le Département qu'après avoir obtenu l'accord écrit de ce dernier. Le Centre de gestion s'engage à supporter intégralement le coût de ces travaux.

Les aménagements, améliorations, embellissements réalisés par le Centre de gestion dans les locaux mis à disposition, restent au bénéfice du Département sans aucune contrepartie.

Article 8 : assurances

Les risques courus par le Centre de gestion du fait de son activité et de l'utilisation des locaux sont convenablement assurés par lui pour ce qui concerne l'assurance du locataire et la responsabilité civile. Une copie du contrat en cours de validité est fournie au Département en tant que de besoin à sa demande. Le Centre de gestion s'engage à justifier sans délai de la conformité de sa situation au regard des dispositions du présent article.

Article 9 : durée de la convention

La convention prend effet à partir du 1^{er} mai 2021, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 30 avril 2024.

Elle peut être résiliée pour des motifs d'intérêt général par les deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

Elle peut être résiliée de plein droit, sans délai, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par le Centre de gestion de l'une de ses obligations.

Chacune des parties peut également y mettre fin, par lettre recommandée avec accusé de réception, en date anniversaire de la signature de la convention, en respectant un préavis de 3 mois.

Article 10 : fin de la convention

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation anticipée de celle-ci par l'une des parties, le Centre de gestion est tenu de remettre au Département tous les locaux et équipements mis à sa disposition.

Un état des lieux contradictoire est réalisé à la sortie des lieux du Centre de gestion. Le coût des éventuelles opérations nécessaires à la remise en état des locaux constatées lors de cet état des lieux est supporté intégralement par le Centre de gestion.

Article 11 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En double exemplaire original

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour le Centre de gestion,

Le Président,

Le Président,

Direction du patrimoine et des moyens généraux

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 2

MOYENS IMMOBILIERS DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Avenant N° 2 à la convention de mise à disposition de locaux du centre de santé territorial d'Autun

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cagnet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés :

Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour approuver les conditions de mise à disposition de biens et autoriser M. le Président à signer les actes correspondants,

Vu la délibération du 21 septembre 2017 aux termes de laquelle le Conseil départemental a décidé la mise en place d'un Centre de santé départemental,

Vu la délibération du 2 février 2018 aux termes de laquelle la Commission permanente du Conseil départemental a accepté la mise à disposition de locaux pour les centres de santé territoriaux,

Vu la convention de mise à disposition de locaux équipés signée entre la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) et le Département de Saône-et-Loire le 30 mars 2018,

Vu l'avenant N°1 en date du 3 juin 2020 portant extension de la surface des locaux mis à disposition par la CCGAM au Département,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la nécessité de mise à disposition de locaux supplémentaires au 15, boulevard Gilberstein à Autun afin de poursuivre le déploiement du Centre de santé départemental par l'intégration d'infirmiers délégués en santé publique dans le cadre du protocole *ASALEE* et la mise en place de la télémédecine,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité:

- d'approuver la mise à disposition de locaux d'une surface supplémentaire de 58 m² au centre de santé territorial d'Autun par la CCGAM, modifiant ainsi la convention de mise à disposition de locaux équipés, ainsi que l'avenant n°1, au vu du cahier des charges (annexe 1) et de l'avenant N°2 (annexe 2),
- et d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n° 2 ainsi que tous les actes nécessaires.

Le Président,
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

Centre de santé territorial d'Autun

Demande de locaux supplémentaires

12/10/2020

Dans l'attente de la mise à disposition de nouveaux locaux fin 2021 situés en hyper centre d'Autun, le centre de santé départemental qui poursuit son déploiement notamment avec la mise en place de la phase 2, a besoin rapidement d'espace supplémentaire sur le centre de santé situé au 15, Boulevard Bernard Giberstein à Autun.

Les besoins supplémentaires sont les suivants :

- **1 cabinet pour l'infirmière asalee**

Le CSD a prévu dès le démarrage dans son projet de santé d'intégrer des infirmiers délégués en santé publique dans le cadre du protocole asalee qui vise à améliorer la prise en charge des maladies chroniques par une coopération entre infirmiers et médecins généralistes. A compter de novembre 2020, le CST d'Autun accueillera une infirmière asalee à mi-temps. A noter que l'infirmière en question assure un second mi – temps à la MSP d'Etang sur Arroux.

- Equipement

- 1 chaise vêtements
- 1 patère
- 1 point d'eau et paillasse,
- 1 bureau simple : taille à définir conjointement selon configuration du cabinet
- 1 fauteuil de bureau
- 2 chaises visiteurs
- 1 armoire basse à rideau
- 1 table médicale d'examen électrique
- 1 marchepied (2 marches inox)
- 1 tabouret pivotant avec réglage hauteur
- 1 grande poubelle à pédale avec couvercle (120l)
- 1 distributeur de savon (pose et remplissage) +1 distrib essuie main (pose et remplissage)
A voir avec la CCGAM

- **1 cabinet médical d'une surface d'environ 20 m2 : télémedecine (téléconsult° avec EHPAD, spécialités, télé expertise dermato), internes en médecine générale (à terme assistant médical et consultations avancées)**

La télémedecine poursuit son déploiement au CST d'Autun

- téléconsultation avec l'EHPAD d'Etang sur Arroux : mi-novembre
- télé expertise dermato et cardiologie via ARS : dermato déploiement d'ici fin d'année
- téléconsultation spécialisée + consultation à distance avec coopération d'une tierce personne

Ce cabinet permettra en outre d'accueillir les internes en médecine générale (=SASPAS) et à terme (2021) potentiellement des assistants médicaux et des vacations de spécialistes.

- Equipement espace bureau

- 1 bureau : taille à adapter selon configuration de l'espace en lien avec le CSD
- 1 caisson de rangement,
- 1 fauteuil de bureau
- 2 chaises visiteurs
- 1 porte manteau
- 1 corbeille à papier
- 1 armoire à rideaux pour rangement documents

- Equipement espace examens

- 1 chaise pour poser les vêtements
- 1 meuble bas à tiroir (type casseroles) incluant un point d'eau (froide et chaude), d'une longueur de 3 mètres pour rangement du matériel de consultation, avec plan de travail (=paillasse) pour poser le matériel (pèse bébé, tensiomètre...)

En cas de point d'eau séparé : prévoir un meuble bas à tiroir (type casseroles) d'une longueur de 2 à 3 mètres

- 1 table médicale d'examen électrique avec étripiers
- 1 marchepied (2 marches inox)
- 1 tabouret pivotant avec réglage hauteur
- 1 grande poubelle à pédale avec couvercle (120l)
- 1 distributeur de savon (prévoir la pose et le remplissage)
- 1 distributeur essuie main (prévoir la pose et le remplissage)

• **1 espace back office (gestion administrative) :**

Le CSD travaille actuellement à Internalisation des appels en interne du CSD.

- 1 bureau
- 1 caisson de rangement,
- 1 placard fermant à clé (armoire mi haute à rideau ou placard mural),
- 1 fauteuil bureau
- Poubelle (papier)
- 1 porte manteau

En fonction des possibilités, un point devra être également fait sur l'installation nécessaire pour le système d'information et la téléphonie.

Une nouvelle convention de mise à disposition devra être signée entre la CCGAM et le CD 71.

AVENANT N°2

A la Convention de mise à disposition de locaux équipés Entre la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan Et le Département de Saône-et-Loire

Entre

La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, située 7, route du bois de sapins à Autun Cedex (71403), représentée par sa Présidente en exercice,

Désignée ci-après la « la Ville »

Et

Le Département de Saône-et-Loire, domicilié rue de Lingendes, CS 70126, 71026 Mâcon cedex 9, représenté par son Président M. André ACCARY, autorisé par la délibération de la Commission permanente du 9 avril 2021,

Désigné ci-après « Le Département »

Vu la convention de mise à disposition de locaux équipés au 15 boulevard Gilberstein, signée entre le Département de Saône-et-Loire et la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) le 30 mars 2018,

Vu l'avenant n°1 en date du 3 juin 2020 portant extension des locaux relativement à l'augmentation des demandes de soins,

Considérant la poursuite du déploiement du centre de santé départemental avec l'intégration des infirmiers délégués en santé publique dans le cadre du protocole Asalee, d'une part, et de la télémédecine, d'autre part, il est nécessaire d'augmenter l'espace mis à disposition, dans l'attente de nouveaux locaux,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Le présent avenant a pour objet de d'augmenter la superficie des locaux mis à disposition par la CCGAM au Département de Saône-et-Loire pour l'exercice du Centre de Santé Territorial d'Autun dans le cadre de la poursuite du déploiement du centre de santé départemental.

Article 1 : articles modifiés

Afin de prendre en compte les modifications liées à l'augmentation des surfaces mises à disposition du Département, l'article 3 : description des locaux et moyens de la convention signée le 24 septembre 2018 modifié par l'article 1 : articles modifiés de l'avenant n°1, est amendé comme suit :

- **1 cabinet pour l'infirmière asalee**

- **Equipement**

- 1 chaise vêtements
 - 1 patère
 - 1 point d'eau et pailasse,
 - 1 bureau simple : taille à définir conjointement selon configuration du cabinet
 - 1 fauteuil de bureau
 - 2 chaises visiteurs
 - 1 armoire basse à rideau
 - 1 table médicale d'examen électrique
 - 1 marchepied (2 marches inox)
 - 1 tabouret pivotant avec réglage hauteur
 - 1 grande poubelle à pédale avec couvercle (120l)
 - 1 distributeur de savon (pose et remplissage) +1 distrib essuie main (pose et remplissage)

- **1 cabinet médical: télémedecine (téléconsult° avec EHPAD, spécialités, télé expertise dermato), internes en médecine générale (à terme assistant médical et consultations avancées)**

- **Equipement espace bureau**

- 1 bureau : taille à adapter selon configuration de l'espace en lien avec le CSD
 - 1 caisson de rangement,
 - 1 fauteuil de bureau
 - 2 chaises visiteurs
 - 1 porte manteau
 - 1 corbeille à papier
 - 1 armoire à rideaux pour rangement documents

- **Equipement espace examens**

- 1 chaise pour poser les vêtements
 - 1 meuble bas à tiroir (type casseroier) incluant un point d'eau (froide et chaude), d'une longueur de 3 mètres pour rangement du matériel de consultation, avec plan de travail (=pailasse) pour poser le matériel (pèse bébé, tensiomètre...)

En cas de point d'eau séparé : prévoir un meuble bas à tiroir (type casseroier) d'une longueur de 2 à 3 mètres

- 1 table médicale d'examen électrique avec étriers
 - 1 marchepied (2 marches inox)
 - 1 tabouret pivotant avec réglage hauteur
 - 1 grande poubelle à pédale avec couvercle (120l)
 - 1 distributeur de savon (prévoir la pose et le remplissage)
 - 1 distributeur essuie main (prévoir la pose et le remplissage)

- **1 espace back office (gestion administrative) :**
 - 1 bureau
 - 1 caisson de rangement,
 - 1 placard fermant à clé (armoire mi haute à rideau ou placard mural),
 - 1 fauteuil bureau
 - Poubelle (papier)
 - 1 porte manteau

Article 2 : le cahier des charges joint en annexe complète l'annexe 1 : présentation et mise à disposition de locaux – version du 2 mars 2020 jointe à l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition de locaux initiale du 3 juin 2020.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Mâcon, le

En double exemplaire original

Pour Communauté de Communes
Du Grand Autunois Morvan,

Pour le Département de Saône-et-Loire,

La Présidente,

Le Président,

Direction du patrimoine et des moyens généraux

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 3

DOMAINE PRIVE DU DEPARTEMENT

Cession d'un bâtiment sur la commune de Saint-Léger-sous-Beuvray à un particulier

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés :

Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier du groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire en date du 18 juillet 2013 informant le Département de la fin de la location de la caserne de gendarmerie et de la résiliation du bail à la date du 31 octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil général du 14 novembre 2014 procédant à la désaffectation et au déclassement de la caserne de gendarmerie de Saint-Léger-sous-Beuvray,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour décider la cession de tout bien immeuble et autoriser M. le Président à signer les actes afférents.

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 8 mars 2019 approuvant la cession du bâtiment à Mme Michelle PILLET et M. Ghislain ROGUET,

Vu la renonciation de Mme M. PILLET et M. Ghislain ROGUET à acquérir le bien en l'absence des fonds nécessaires,

Vu la publication de la vente sur un site dédié,

Vu l'avis émis par le service du Domaine, en date du 13 août 2020,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant l'offre d'acquisition de M. Benjamin THEVENIN, en date du 12 mars 2021,

Considérant l'absence d'utilité de ce bien pour l'activité des services départementaux,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité:

- d'approuver la cession à M. Benjamin THEVENIN, ou à toute société qui s'y substituerait, d'un bâtiment situé au lieu-dit « grand champ » à Saint-Léger-sous-Beuvray, sur la parcelle de terrain cadastrée section AD n°5, d'une contenance de 2 500 m², pour la somme de 91 150 € nets vendeur,
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte notarié afférent.

La recette correspondante sera imputée au budget du Département, sur le programme « Gestion immobilière », l'opération « Cessions et acquisitions des immobilisations corporelles », l'article 775.

Le Président,
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

Direction générale adjointe aux solidarités - Service domicile établissements

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 1

ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES

Attribution de subventions d'investissement

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés :

Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 15 décembre 2011, 20 décembre 2012, 10 mars 2016, du 18 novembre 2016 et du 21 décembre 2018 relatives au règlement d'intervention en matière de subventions d'investissement versées en faveur des opérations de travaux et d'équipement des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour l'attribution des subventions en application du règlement d'intervention,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant le bâtiment « Pernet » de l'EHPAD de Louhans déclaré comme non conforme lors de la dernière commission de sécurité et qu'il a été demandé de créer des désenfumages pour les circulations, et un système de VMC pour les chambres,

Considérant qu'au sein de l'EHPAD « Roger Lagrange » de Chalon-sur-Saône, les ascenseurs actuels ne permettent pas d'accueillir les fauteuils roulants les plus imposants,

Considérant les demandes de désenfumage pour les circulations, et d'un système de VMC pour les chambres,

Considérant les demandes de subventions formulées par l'EHPAD Pernet à Louhans et par l'EHPAD Roger Lagrange à Chalon-sur-Saône pour réaliser ces travaux,

Après en avoir délibéré,

Décide par 53 voix Pour :

- d'attribuer les subventions d'investissement à l'EHPAD « Pernet » et « Roger Lagrange » à hauteur de 50 000 € pour chacune des structures, telles que détaillées dans le rapport et de m'autoriser à signer les conventions afférentes selon le modèle-type joint en annexe,
- d'engager les subventions de l'AP « Aide Investissement hors restructuration EHPAD », pour un montant de 100 000 € pour les établissements personnes âgées.

En raison de ses fonctions au sein de l'EHPAD Pernet à Louhans, Madame Mathilde Chalumeau ne prend pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein de l'EHPAD Roger Lagrange à Chalon-sur-Saône, Mesdames Isabelle Dechaume et Françoise Verjux-Pelletier ne prennent pas part au vote.

Les crédits sont inscrits au budget 2021 du Département sur le programme « Restructuration des établissements personnes âgées », l'opération « Investissement hors restructuration personnes âgées », l'article 2041782.

Le Président,
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

**CONVENTION
AVEC xxxxx
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Département de Saône-et-Loire du 9 avril 2021,

et

xxxx, représenté par xxx, dûment habilité par délibération du xxx

Préambule :

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 décembre 2011 relative à la mise en place d'une convention entre le Conseil général et les bénéficiaires d'une subvention au titre de l'équipement social,

Vu la demande de subvention présentée par xxx pour xxx,

Vu le dossier technique et financier présenté,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département de Saône-et-Loire du 9 avril 2021 portant attribution d'une subvention à xxx au titre de l'équipement social,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

L'aide financière accordée par le Département de Saône-et-Loire est une subvention d'investissement renouvelable destinée à xxx.

Clause optionnelle : le gestionnaire n'est pas propriétaire des locaux concernés par les travaux, il s'engage à verser le montant de la subvention au propriétaire. Le montant des loyers ou redevances sera minoré du fait de cet apport.

Article 2 : montant

Le Département de Saône-et-Loire accorde, pour la réalisation du projet cité à l'article premier, une subvention d'un montant de **xxx €**.

Article 3 : attribution

La subvention est attribuée par le Département en fonction de l'état d'avancement des travaux et du dossier financier présenté à l'appui de la demande.

Article 4 : engagements

L'établissement s'engage à :

- réaliser l'opération conformément au dossier déposé définissant les conditions de réalisation du projet, ayant permis au Département d'attribuer l'aide départementale,
- respecter à l'issue de l'opération d'investissement, le tarif journalier préalablement validé,
- affecter le montant de la subvention exclusivement au financement de l'opération prévue à l'article 1,
- informer le Département de toute modification du plan de financement ultérieurement à l'accord passé, notamment en ce qui concerne les accords des caisses de retraite, la participation des autres collectivités territoriales ou de tout autre organisme, susceptibles de modifier le montage financier de l'opération,
- ne pas procéder à la fermeture ou la cession de tout ou partie de la structure sous quelque forme que ce soit, ni consentir d'hypothèque sur le patrimoine de l'établissement construit ou aménagé avec l'aide départementale,
- ne pas modifier la destination de l'usage des locaux, sans l'accord préalable du Département,
- ne pas changer la capacité de sa structure, sauf autorisation expresse du Département,

En cas de retrait de l'habilitation à l'aide sociale, l'établissement s'engage à rembourser la subvention, en totalité ou au prorata du nombre de lits concernés.

Article 5 : communication

xxx à xxx, mentionnera la participation du Département sur tout support de communication, notamment par la pose d'un panneau à l'entrée de l'établissement, et dans ses rapports avec les médias.

Article 6 : modalités de versement et pièces justificatives

Le Président du Département procédera au paiement des sommes attribuées par le Conseil départemental par virement sur le compte ouvert au nom de xxx, sur production d'un imprimé prévu à cet effet et d'une attestation certifiée par xxx, indiquant la nature et le montant des équipements matériel et mobilier acquis.

Article 7 : validité

Il convient de rappeler le règlement financier des subventions adopté par le Conseil départemental le 14 novembre 2014, relatif à la validité des subventions départementales d'équipement, lequel précise :

Article 10.5.2 : La durée de validité d'une subvention est de 3 ans à compter de la notification de la décision d'attribution. A titre exceptionnel et pour des raisons particulières motivées, ce délai pourra être prolongé une seule fois d'une année par décision de l'autorité qui a attribué la subvention initiale.

Article 8 : utilisation

L'utilisation de la subvention doit s'effectuer dans le respect de la comptabilité en vigueur, et ne pas servir à des fins autres que celles définies par la présente convention. Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation de la décision de subvention et le remboursement des sommes perçues au Département.

Le non respect des engagements peut se traduire, selon les cas, de la façon suivante :

- utilisation différente de la subvention telle que décrite dans l'article 1 : remboursement de la subvention,
- dépassement du montant total des travaux (ou de l'équipement matériel et mobilier) : refus de prise en compte des amortissements et charges financières supplémentaires dans le calcul du prix de journée,
- changement d'affectation des locaux (ou des biens mobiliers) par rapport à celle prévue initialement : refus de paiement de la subvention ou remboursement total ou partiel,
- modification de la capacité habilitée à l'aide sociale : paiement partiel de la subvention.

Dans une telle éventualité, le Département dénoncera la présente convention conformément aux dispositions prévues en cas de résiliation.

Article 9 : durée et résiliation

Durée : la présente convention aura pour durée la période correspondant à celle de l'habilitation au titre de l'aide sociale de l'établissement.
Résiliation : le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses citées aux articles 3 et 4, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département sous pli recommandé avec accusé de réception, l'établissement n'aura pas pris les mesures appropriées ou en cas de retrait de l'habilitation.

Article 10 : documents de référence

xxxx reconnaît :

- avoir reçu copie de l'extrait de la délibération de la Commission permanente du 9 avril 2021, décidant de l'attribution de la subvention.
- en avoir informé préalablement son Conseil d'Administration.

Article 11 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour xxx,

Le Président

Le Directeur

Direction générale adjointe aux solidarités - Service domicile établissements

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 2

FORMATION INITIALE DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX POUR PERSONNES AGEES OU EN SITUATION DE HANDICAP

Convention avec le Département du Jura

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés :

Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, article 56,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et ses articles L441-1, 443-11 et D443-2 notamment,

Vu le Décret n° 2017-552 du 14 avril 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juin 2019 donnant délégation à la Commission permanente pour l'examen et l'approbation de chacune des conventions particulières portant sur la formation initiale des accueillants familiaux pour personnes âgées ou en situation de handicap, entre le Département de Saône-et-Loire et les Départements limitrophes,

Vu la délibération du 11 juillet 2019 aux termes de laquelle la Commission permanente a approuvé la convention initiale entre le Département de Saône-et-Loire et le Département du Jura pour le financement de formations organisées du 1^{er} décembre 2018 au 9 décembre 2019,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la demande du Département du Jura d'intégrer les accueillants familiaux agréés par leur Département aux formations organisées par le Département de Saône-et-Loire,

Considérant que pour définir et préciser les modalités de financement des formations organisées chaque année et permettre le remboursement des frais de formation il convient de signer une nouvelle convention d'une durée de 5 ans, du 10 décembre 2019 au 9 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'approuver la convention établie avec le Département du Jura, jointe en annexe, et d'autoriser M. le Président à la signer.

Les dépenses et recettes sont inscrites au budget 2021 du Département, sur le programme « Mise en œuvre de la politique PA – Autres partenaires et instances », l'opération « Gestion de l'accueil familial », les articles 6183 et 7473.

Le Président,
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

**CONVENTION RELATIVE A L'INTEGRATION D'ACCUEILLANTS FAMILIAUX
DU DEPARTEMENT DU JURA
A LA FORMATION INITIALE OBLIGATOIRE DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX POUR
PERSONNES AGEES OU PERSONNES HANDICAPEES ORGANISÉE PAR
LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 9 avril 2021,

et

Le Département du Jura représenté par son Président, dûment habilité par délibération du

Préambule :

Vu les articles L 441-1 et 443-11 du Code de l'action sociale et des familles,

Les changements issus de la loi relatifs à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), du 28 décembre 2015 (Article 56) en matière d'accueil familial concernent notamment la professionnalisation des accueillants en réglementant davantage la formation. Le décret n°2017-552 du 14 avril 2017 définit les objectifs, le contenu, la durée et les modalités de mise en œuvre de la formation initiale et continue des accueillants familiaux.

La formation initiale obligatoire de 54 heures, régie par l'article D.443-2 du CASF, est répartie ainsi :

- 12 heures préalables au 1er accueil, à suivre dans les 6 mois de l'obtention de l'agrément,
- 42 heures à suivre dans les 24 mois suivant l'obtention de l'agrément.

Pour des raisons pratiques et économiques, le Département de Saône-et-Loire est sollicité par le Département du Jura afin d'intégrer des accueillants familiaux aux formations qu'il organise.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Le Département de Saône-et-Loire donne accès aux accueillants familiaux du Département du Jura à la formation obligatoire initiale de 54 heures régie par l'article D.443-2 du CASF.

Article 2 : Durée de la formation

La formation dispensée totalise 54 heures dont :

- 12 heures soit 2 jours de formation,
- 42 heures soit 7 jours de formation.

Article 3 : Dispositions financières

Le Département du Jura s'engage à rembourser chaque année au Département de Saône-et-Loire :

- Le coût individuel de la formation obligatoire des 42 heures dispensée par l'organisme de formation attributaire du marché en cours, aux accueillants domiciliés dans le département du Jura, soit le coût de la formation / nb de participants x nb d'accueillants familiaux en formation en provenance du Département du Jura ;
- Les frais de repas soit le coût des différents repas x nb d'accueillants familiaux en formation en provenance du Département du Jura.

Le remboursement des frais de déplacement et de remplacements restent à la charge du Département du Jura pour ses propres accueillants.

Un courrier sera adressé chaque année au Département du Jura, qui détaillera les coûts, les dates de formation, le nombre de personnes accueillies en formation, et servira de support pour l'émission du titre de recettes.

Article 4 : Contrôle pédagogique de la formation

Les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout fait susceptible de remettre en cause l'accomplissement de cette formation.

Article 5 : Responsabilité civile

Les stagiaires sont couverts par la responsabilité civile du Département de Saône-et-Loire pendant toute la durée de la formation lorsqu'ils sont dans les locaux du Département de Saône-et-Loire ou de l'organisme qui dispense la formation. Les trajets restent sous la responsabilité des stagiaires car non-salariés du Département.

Article 6 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, du 10 décembre 2019 au 9 décembre 2024.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les deux parties.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE AUX SOLIDARITES

Service Domicile et établissements

Article 7 : Election de domicile - Attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour le Département du Jura,

Le Président

Le Président

Direction de l'enfance et des familles

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 1

INSTALLLEUNMEDECIN.COM

Attribution de subventions

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cagnet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés :

Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2013 aux termes de laquelle le Conseil général a approuvé le dispositif « installe *unmedecin.com* » visant à attirer et maintenir les professionnels de santé en Saône-et-Loire, améliorer et moderniser les conditions d'exercice, sécuriser les praticiens et rapprocher les médecins des patients,

Vu les délibérations des 26 septembre 2014, 10 mars 2016 et 16 novembre 2017 adoptant une évolution du règlement d'intervention « installe *unmedecin.com* »,

Vu la délibération du 2 avril 2015 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour l'adoption des conventions et l'attribution des aides afférentes,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant la demande présentée pour l'attribution d'une aide au financement d'un projet d'hébergement, qui permette l'accueil potentiel de plusieurs stagiaires en médecine de manière simultanée, porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Mâconnais Sud Bourgogne,

Considérant la demande présentée pour l'attribution d'un chèque-installation par un médecin généraliste qui s'installe pour la première fois en Saône-et-Loire,

Considérant les demandes d'aides présentées au titre du dispositif susvisé,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une aide forfaitaire maximum de 5 000 € en section de fonctionnement au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Mâconnais Sud Bourgogne pour l'hébergement des étudiants en médecine générale effectuant leurs stages en Saône et Loire,
- d'attribuer un chèque installation sous forme d'aide à l'investissement pour un montant total de 4 517 € destinée à l'équipement d'un cabinet médical, au Dr Florian ABILA – Hurigny.
- d'approuver les conventions fixant les modalités de versement de ces aides, jointes en annexes à la présente délibération, et d'autoriser M. le Président à les signer.

Les crédits en fonctionnement sont inscrits sur le programme « Aménagement rural et urbain », l'opération « aide au financement de l'hébergement pour les étudiants stagiaires », les articles 6574 et 65734 du budget départemental.

Les crédits en investissement sont inscrits sur le programme « Aménagement rural et urbain », l'opération « chèque-installation pour les médecins généralistes », l'article 20421 du budget départemental.

Le Président,

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

**CONVENTION AVEC LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
MACONNAIS SUD BOURGONE
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 09 avril 2021,

Et

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Mâconnais Sud Bourgogne, 367 chemin de la Verchère – espace de la verchère 71000 MACON, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 29 mars 2013, 26 septembre 2014 et 10 mars 2016 et du 16 novembre 2017 adoptant le règlement d'intervention au titre d'installeunmedecin.com,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 novembre 2017 relative à la mise en place d'une aide forfaitaire de 5 000 € maximum par an et par structure porteuse d'un contrat local de santé mettant en place un projet pour l'hébergement des étudiants et internes en médecine générale effectuant les stages suivants en Saône et Loire :

- . - le stage pendant le 2^e cycle des études médicales d'une durée de 7 semaines,
- le stage en médecine ambulatoire pendant le 3^e cycle d'une durée de 6 mois,
- le stage en SASPAS - stage autonome en soins primaires ambulatoires supervisé de 6 mois en fin de cursus.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre de sa politique santé, le Département a mis en place le dispositif **installeunmedecin.com**, lancé le 29 mars 2013. Soucieux d'offrir un service de santé optimal et un aménagement équilibré de son territoire en matière de soins, cette action vise à favoriser le maintien et l'installation des professionnels de santé. Elle se traduit par la mise en place d'une mesure d'accompagnement et plusieurs mesures financières en faveur des professionnels de santé et des collectivités territoriales. Elle s'accompagne d'un volet communication, élément majeur de réussite en lien notamment avec les facteurs d'attractivité du territoire.

Echelon des solidarités territoriales, le Département s'emploie à faciliter l'accès aux soins au plus grand nombre sur l'ensemble du territoire, en portant une attention particulière aux territoires les plus fragilisés. La mise en place d'une prise en charge financière forfaitaire de 5 000 € maximum par an et par structure porteuse d'un contrat local de santé mettant en place un projet pour faciliter l'hébergement des étudiants et les internes en médecine générale vise à attirer les étudiants pour qu'ils effectuent leurs stages en Saône et Loire et ainsi ancrer des professionnels de santé dans les territoires.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de favoriser la réalisation de stage des étudiants et internes en médecine générale en Saône et Loire en leur proposant des logements et en diminuant le coût du loyer.

Afin de répondre aux besoins du territoire Sud Bourgogne, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne réalise une action en lien avec Mâcon habitat et les collectivités locales concernées. A ce titre, des nouvelles opportunités sont proposées aux stagiaires pour les héberger sur les territoires suivants :

- Mâcon : hébergements pour 4 étudiants,
- Tournus : hébergements pour 3 étudiants,
- Cluny : hébergements pour 3 étudiants.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue pour une année à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue une aide plafonnée à 5 000 € au PETR Mâconnais Sud Bourgogne, conformément à la délibération de la Commission permanente du 09 avril 2021.

Cette aide concerne la prise en charge des loyers et/ou des frais de gestions, plafonnée à 50 % du budget. Elle ne vise pas les frais de vacance des logements.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention en une seule fois avant le 31 décembre 2021.

Le bénéficiaire transmettra le bilan des actions menée (nombre de logements, situation géographique, nombre d'étudiants et d'internes, bilan moral et financier...)

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte *(les références complètes du compte seront indiquées dans la version signée de la convention)*, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des

établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique ses comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.



En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne,

Le Président du Département,

La Présidente,

Exécutoire de plein droit à compter de la notification soit le

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU « CHEQUE INSTALLATION » POUR LES MEDECINS GENERALISTES

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 09 avril 2021,

et

Docteur ABILA Florian, médecin généraliste,
Né le, exerçant à Hurigny,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 29 mars 2013, 26 septembre 2014, 10 mars 2016 et 16 novembre 2017 adoptant le règlement d'intervention au titre d'~~installeunmedecin.com~~,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département de Saône-et-Loire a décidé de mettre en place une aide dénommée « chèque installation » pour favoriser l'installation de médecins généralistes, exerçant pour la première fois en Saône-et-Loire une activité libérale.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le versement d'une aide départementale.

L'aide financière accordée par le Département de Saône-et-Loire est une subvention d'investissement, d'un montant de 50 % des dépenses hors taxes plafonné à 5 000 € avec un engagement à exercer pendant au moins 3 ans en Saône-et-Loire. Cette aide est destinée à financer le matériel médical, le mobilier et l'informatique à usage professionnel.

Article 2 : Montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire accorde au Docteur ABILA Florian une subvention d'un montant de 4 517 € pour l'achat de matériel, mobilier et informatique à usage professionnel.

Article 3. - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire déclare s'installer pour la première fois en tant que médecin généraliste libéral dans la Commune de Hurigny.

Le bénéficiaire s'engage à exercer pendant au moins 3 ans en Saône-et-Loire, en tant que médecin généraliste en activité libérale.

Article 4 : Versement de l'aide financière

Le versement est conditionné à la présentation :

- de la liste des équipements,
- d'un état récapitulatif du montant des équipements (HT et TTC),
- des factures correspondantes
- du N° Siret
- d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le Département pourra à tout moment dans un délai de trois ans après le versement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièce ou sur place.

Article 5 : Cas particuliers où l'engagement n'est pas respecté

Si le bénéficiaire n'exerce pas en Saône-et-Loire, il est procédé à la mise en recouvrement des sommes versées à l'intéressé.

Dans le cas où l'engagement d'exercer en Saône-et-Loire viendrait à être rompu avant le terme fixé, par la volonté de l'intéressé, il sera procédé à la mise en recouvrement d'une partie de la subvention, calculée proportionnellement à la durée de service restant à accomplir par rapport à la durée de l'engagement. Le Département mettra en demeure, par courrier, le médecin, de rembourser. A compter de la date de notification de ce courrier, le remboursement est exigible.

Article 6 : Révision de la convention

Toute modification à apporter à la présente convention donnera lieu à un avenant signé par les parties contractantes qui fera l'objet d'une décision en Commission permanente du Département de Saône-et-Loire.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

Article 8 : Election de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date d'installation en Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le médecin
(Précédé de la mention
"lu et approuvé")

Le Président

Exécutoire de plein droit à compter de la notification soit le

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 1

FINANCEMENT DE L'AIDE À DOMICILE

Attribution complémentaire de subventions aux SAAD pour la mise en place d'un dispositif de télétransmission

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés :

Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48,

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L313-1-2 et L 313-1-3,

Vu la délibération du 20 juin 2019 aux termes de laquelle le Conseil Départemental a adopté le remplacement du chèque emploi service à domicile universel (CESU) prestataire de l'aide à domicile par un autre mode de financement direct aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD),

Vu la délibération du 17 septembre 2020 aux termes de laquelle le Conseil Départemental a adopté un règlement d'intervention afin d'accompagner les services d'aide et d'accompagnement d'aide à domicile dans la mise en place d'un dispositif de télétransmission, et donnant délégation à la Commission permanente pour l'examen des demandes soumises à ce titre par les services d'aide à domicile,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la démarche du Département visant à mettre en place un système de financement direct des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en remplacement du chèque emploi service universel (CESU) prestataire afin de simplifier la gestion et la facturation des aides tant pour les bénéficiaires que pour les structures,

Considérant que la télétransmission répond à ces objectifs et qu'elle nécessite d'accompagner les SAAD dans l'atteinte des prérequis techniques et organisationnels,

Considérant les trois demandes de subventions supplémentaires déposées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile dans cet objectif au regard du règlement d'intervention,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'approuver :

- l'attribution des subventions au titre de l'investissement aux services d'aide et d'accompagnement à domicile dont la liste figure en annexe pour un montant de 10 777€,
- les conventions dont le modèle type est joint en annexe et d'autoriser M. le Président à les signer

Les crédits en investissement sont inscrits au budget du Département sur le programme « Mise en œuvre politique PA autres partenaires et instances », l'opération « Télégestion SAD », les articles 2041781, 2041782 et 20421.

Le Président,

Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

ANNEXE n° 1

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR UN EQUIPEMENT DE TELEGESTION-

SAAD	Télégestion - coût d'investissement pour les SAAD			Montant financé par le Département
	Achat logiciel / licence-coût abonnement 1ère année	Achat outil d'horodatage	Accompagnement au déploiement	
Age d'or Le Creusot	6 596 €	2016 €	0 €	6 689 €
Total				6 689 €

ANNEXE n° 2

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'INTERFACAGE AVEC LA PLATEFORME D'INTERMEDIATION DEPARTEMENTALE-

SAAD	Télétransmission - coût d'investissement pour les SAAD		Montant financé par le Département
	Acquisition interface – coût abonnement 1ère année	Accompagnement au déploiement	
Age d 'Or Chalon	2 269 €	0 €	1 815 €
Assad Val de Saône	2 842 €	0 €	2 273 €
Total			4 088 €

ANNEXE n° 3

CONVENTION AVEC **NOM ORGANISME** BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 9 avril 2021.

Et

Nom de l'organisme (nom et adresse du siège social), représenté(e) par son Président, dûment habilité par une délibération du

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 20 juin 2019 adoptant le remplacement du Chèque emploi service universel (CESU) prestataire de l'aide à domicile par un mode de financement direct des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD),

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 17 septembre 2020 adoptant le règlement d'intervention relatif à la mise en place d'un système de télétransmission,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 9 avril 2021 attribuant le versement de subvention aux SAAD pour la mise en place d'un dispositif de télétransmission,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,

- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

La loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement positionne et renforce le rôle stratégique des Départements dans leur fonction de pilote et de structuration de l'offre de prestation médico-sociales des SAAD.

Le Département doit :

- instruire, gérer et délivrer les prestations d'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de Prestation de compensation du handicap (PCH),
- s'assurer de la mise en œuvre des interventions d'aide à domicile prescrites au titre de l'APA et de la PCH,
- mettre en place un contrôle d'effectivité de la réalisation de la prestation au regard du versement des aides publiques (article R 232-17 du Code de l'action sociale et des familles).

Afin de soutenir les efforts de modernisation de l'aide à domicile avec l'appui de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le Département, met en place un dispositif d'échanges dématérialisés des données entre les SAAD et le Département.

Dans la perspective de disposer d'un système global de télétransmission via une plateforme d'intermédiation, le plus cohérent possible, le Département soutient financièrement les SAAD à atteindre les prérequis techniques et numériques nécessaires.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à **nom de l'organisme** xxxx

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre en 2021 :

- un outil de télégestion pour permettre un horodatage automatisé des heures réalisées au domicile des bénéficiaires par les intervenants à domicile,
- une interface entre les logiciels métier du SAAD et la plateforme d'intermédiation départementale nommée SOLIS SAAD pour permettre l'échange de données entre le système d'information du Département et les logiciels métiers du SAAD. Cette dématérialisation des échanges doit permettre la facturation des données de réalisation des interventions à domicile.

Cette convention est conclue pour l'année 2021.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2021 une aide d'un montant de € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la commission permanente du 9 avril 2021.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2021.

Pour les subventions supérieures à 5 000€, la durée de validité est l'exercice budgétaire suivant celui du titre duquel elle a été attribuée soit le 31 décembre 2022.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention en une seule fois à la réception de la présente convention signée par les deux parties et des devis concernant les équipements sollicités.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte xxxxx... (les références complètes du compte seront indiquées dans la version signée de la convention), sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

- **Personnes publiques**

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique ses comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président,

Pour intitulé organisme,
Le Représentant,

Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 1

AIDES FINANCIERES EN FAVEUR DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

Attribution des aides allouées en crédits d'investissement

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés :

Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 19 décembre 2013 aux termes de laquelle le Conseil général a adopté le Programme départemental d'insertion (PDI) 2013 – 2018 et la délibération du 14 mars 2019 le prolongeant jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du 16 novembre 2017 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté le Pacte territorial d'insertion (PTI) 2017 – 2020,

Vu la délibération du 21 décembre 2018 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté le nouveau règlement d'attribution des aides financières aux bénéficiaires du RSA et a donné délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre de ce règlement,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les dossiers de demande de subventions validés en EPT de Mâcon et Paray-le-Monial, présentés ci-dessous :

EPT	Volet	Synthèse du dossier	Montant devis TTC	Aide financière	Créancier
Chalon-sur-Saône <i>Dossier n° 168173</i>	Mobilité	Achat d'un véhicule	3 000 €	2 000 €	SARL Autosud 21 Beaune
Chalon-sur-Saône <i>Dossier n°167895</i>	Mobilité	Achat d'un véhicule	2 000 €	2 000 €	SARL Champfo Auto Champforgeuil
Chalon-sur-Saône <i>Dossier n°056892</i>	Mobilité	Achat d'un véhicule	2 000 €	2 000 €	
TOTAL				6 000 €	

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver l'attribution des subventions d'investissement pour un montant total de 6 000 € versées directement aux créanciers et répartis de la manière suivante :

- 2 000 € à la SARL Autosud 21 à Beaune,
- 4 000 € à la SARL Champfo Auto à Champforgeuil (2 subventions de 2 000 € chacune),

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « RSA – Actions d'insertion », l'opération « EPT – Aides individuelles RSA », l'article 20421.

Le Président,
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 2

AIDE DEPARTEMENTALE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE - ANNEE 2021

Attribution de subventions

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 17 juin 2011 validant les Règlements départementaux d'intervention relatifs à l'aide aux propriétaires occupants et à l'aide aux propriétaires bailleurs privés,

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 juin 2016 approuvant le nouveau Règlement départemental d'intervention relatif à l'amélioration de l'habitat et donnant délégation à la Commission permanente pour l'examen des demandes de subventions présentées au titre de ces dispositifs,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 juin 2020 approuvant le Plan Environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 juillet 2020 modifiant les conditions d'intervention en faveur des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs et donnant délégation à la Commission permanente pour l'examen des demandes de subventions présentées au titre de ces dispositifs,

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2020 validant les fiches réglementaires présentant les modalités d'intervention du Département en matière d'amélioration de l'habitat,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant les 30 demandes présentées par des propriétaires occupants éligibles au dispositif « Habiter mieux 71 », 1 selon le Règlement du 24 juin 2016 et 29 selon le Règlement du 10 juillet 2020,

Considérant les demandes présentées par 2 propriétaires occupants pour des travaux relevant de l'habitat indigne ou très dégradé,

Considérant la demande présentée par un propriétaire occupant relevant de l'aide « Qualirénov'71 »

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'attribuer des subventions pour un montant total de 47 544 € selon les listes détaillées jointes en annexe pour le dispositif « Habiter mieux 71 », l'aide aux propriétaires occupants pour l'habitat indigne ou très dégradé et l'aide « Qualirénov'71 »

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département sur l'autorisation de programme « amélioration de l'habitat 2021-2023 », le programme « habitat », l'opération « amélioration de l'habitat 2021-2023 PE », l'article 20422.

Le Président,
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

"Habiter Mieux 71"

Commission permanente du 9 avril 2021

Canton	Bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Type de travaux	Subvention ANAH en €	Montant des travaux en €	Dépense subventionnable en €	Montant proposé au vote en €	Nb de dossiers
Total				58 335,00	580 697,86	539 498,61	35 500,00	30
AUTUN-1				1 364,00	13 636,22	13 636,22	1 500,00	1
	ZIDANE Anis	62 route de Saulieu 71400 AUTUN	Chauffage Isolation Menuiserie VMC	1 364,00	13 636,22	13 636,22	1 500,00	1
CHAGNY				4 000,00	45 440,43	45 440,43	1 500,00	1
	CLUNET Cédric	20 rue du Château 71510 SAINT-GILLES	Chauffage Menuiserie Isolation VMC Electricité Sanitaires Toiture	4 000,00	45 440,43	45 440,43	1 500,00	1
CHALON-SUR-SAONE 3				25 825,00	249 081,45	243 315,45	16 500,00	16
	BERTRAND Romain	56 E rue des Lieutenants Chauveau 71100 CHALON-SUR-SAONE	Menuiserie Isolation	2 000,00	22 987,00	20 000,00	1 000,00	1
	BOISSARD Monique	56 G rue des Lieutenants Chauveau 71100 CHALON-SUR-SAONE	Chauffage Isolation VMC	1 222,00	12 220,00	12 220,00	1 000,00	1
	BORDET Eliane	56 E rue des Lieutenants Chauveau 71100 CHALON-SUR-SAONE	Chauffage Isolation VMC	1 361,00	13 605,00	13 605,00	1 000,00	1
	BRUCHET Benjamin	56 G rue des Lieutenants Chauveau 71100 CHALON-SUR-SAONE	Chauffage Isolation VMC	1 437,00	14 374,00	14 374,00	1 000,00	1
	CAILLOT Aurelien	56 A rue des Lieutenants Chauveau 71100 CHALON-SUR-SAONE	Chauffage Isolation VMC	1 153,00	11 529,00	11 529,00	1 000,00	1
	DA ROCA TEIXEIRA Antonio	56 D rue des Lieutenants Chauveau 71100 CHALON-SUR-SAONE	Chauffage Menuiserie Isolation VMC	1 600,00	22 527,00	20 000,00	1 000,00	1
	OUESLATI Amel	60 avenue du Général de Gaulle 71880 CHATENY-LE-ROYAL	Chauffage Isolation VMC	3 794,00	18 971,45	18 971,45	1 500,00	1
	GOYOT Nicole	56 G rue des Lieutenants Chauveau 71100 CHALON-SUR-SAONE	Menuiserie Isolation	2 000,00	20 252,00	20 000,00	1 000,00	1
	FERREIRA LEAL Justine	56 F rue des Lieutenants Chauveau 71100 CHALON-SUR-SAONE	Chauffage Menuiserie Isolation	1 295,00	12 989,00	12 989,00	1 000,00	1
	LAPRAY Jean-Pierre	56 I rue des Lieutenants Chauveau 71100 CHALON-SUR-SAONE	Chauffage Isolation VMC	1 176,00	11 760,00	11 760,00	1 000,00	1

Canton	Bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Type de travaux	Subvention ANAH en €	Montant des travaux en €	Dépense subventionnable en €	Montant proposé au vote en €	Nb de dossiers
	LOMBARD Evelyne	56 B rue des Lieutenants Chauveau 71100 CHALON-SUR-SAONE	Chauffage Menuiserie Isolation	1 505,00	15 047,00	15 047,00	1 000,00	1
	MARQUET Louis	56 H rue des Lieutenants Chauveau 71100 CHALON-SUR-SAONE	Chauffage Isolation Menuiserie	1 483,00	14 834,00	14 834,00	1 000,00	1
	MARTOIRE Isabelle	56 D rue des Lieutenants Chauveau 71100 CHALON-SUR-SAONE	Chauffage Isolation VMC	1 222,00	12 220,00	12 220,00	1 000,00	1
	MYIN Françoise	56 C rue des Lieutenants Chauveau 71100 CHALON-SUR-SAONE	Chauffage Isolation VMC	1 211,00	12 105,00	12 105,00	1 000,00	1
	PALELLA Ludovic	56 A rue des Lieutenants Chauveau 71100 CHALON-SUR-SAONE	Chauffage Menuiserie Isolation VMC	1 883,00	18 827,00	18 827,00	1 000,00	1
	PIZZICHETTI Laurence	56 E rue des Lieutenants Chauveau 71100 CHALON-SUR-SAONE	Chauffage Menuiserie Isolation	1 483,00	14 834,00	14 834,00	1 000,00	1
CHAUFFAILLES				4 000,00	84 313,27	70 000,00	3 000,00	2
	DA COSTA Ruis	1 impasse Henri Lamure 71170 CHAUFFAILLES	Menuiserie Isolation VMC	2 000,00	22 895,40	20 000,00	1 500,00	1
	DECOUR Nathalie	Terre de Soleil 71800 SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	Chauffage Menuiserie Isolation Electricité Sanitaires	2 000,00	61 417,87	50 000,00	1 500,00	1
DIGOIN				2 311,00	11 553,68	11 553,68	1 500,00	1
	PEDRINELLI Annie	57 TER rue François Ducarouge 71160 DIGOIN	Menuiserie Isolation VMC	2 311,00	11 553,68	11 553,68	1 500,00	1
GUEUGNON				1 241,00	12 405,92	12 405,92	1 500,00	1
	RENAUD Pascal	23 rue de Bruxelles 71130 GUEUGNON	Menuiserie Isolation VMC	1 241,00	12 405,92	12 405,92	1 500,00	1
HURIGNY				1 149,00	11 489,32	11 489,32	1 500,00	1
	FAVRE TETE Valentine	80 chemin de la Collonge 71118 SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	Chauffage Isolation	1 149,00	11 489,32	11 489,32	1 500,00	1
LE CREUSOT-1				4 000,00	19 052,14	19 052,14	1 500,00	1
	COLAS Stéphanie	46 rue de Volnay 71200 LE CREUSOT	Chauffage Isolation VMC	4 000,00	19 052,14	19 052,14	1 500,00	1

Canton	Bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Type de travaux	Subvention ANAH en €	Montant des travaux en €	Dépense subventionnable en €	Montant proposé au vote en €	Nb de dossiers
LOUHANS				9 600,00	106 244,92	85 124,94	4 000,00	4
	CHAUX Daniel	135 route des Liets 71500 BRANGES	Chauffage Isolation	2 000,00	36 480,73	20 000,00	1 000,00	1
	METRA Raphaël	375 route de Vaux 71500 BRUAILLES	Chauffage Menuiserie VMC	4 000,00	26 540,67	26 540,67	500,00	1
	ALEXANDRE GONCALVES MARQUES Jorge Filipe	4559 route des Gallands 71580 SAGY	Menuiserie Isolation	2 000,00	24 639,25	20 000,00	1 500,00	1
	CAMUS Denis	1035 route de Patran 71500 BRUAILLES	Chauffage Menuiserie VMC	1 600,00	18 584,27	18 584,27	1 000,00	1
MONTCEAU-LES-MINES				845,00	4 223,00	4 223,00	1 500,00	1
	ANDRAUD Nathalie	78 avenue Roger Salengro 71300 MONTCEAU-LES-MINES	Chauffage Menuiserie Isolation	845,00	4 223,00	4 223,00	1 500,00	1
PIERRE DE BRESSE				4 000,00	23 257,51	23 257,51	1 500,00	1
	PROST Nicolas	12 hameau Saint-Claude 71310 MERVANS	Chauffage Menuiserie Isolation	4 000,00	23 257,51	23 257,51	1 500,00	1

aide départementale à l'amélioration de l'habitat privé des propriétaires occupants

Commission permanente du 9 avril 2021

Canton	Bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Travaux	Type de travaux	Subvention ANAH en €	Montant des travaux en €	Dépense subventionnable en €	Aide proposée au vote en €	Nb de dossiers
Total					52 264,00	106 858,30	95 440,43	9 544,00	2
CHAGNY					27 264,00	45 440,43	45 440,43	4 544,00	1
	CLUNET Cédric	20 rue du Château 71510 SAINT-GILLES	travaux lourds	Chauffage Menuiserie Isolation Sanitaires Electricité VMC Toiture	27 264,00	45 440,43	45 440,43	4 544,00	1
CHAUFFAILLES					25 000,00	61 417,87	50 000,00	5 000,00	1
	DECOUR Nathalie	Terre de Soleil 71800 SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	travaux lourds	Chauffage Menuiserie Isolation Electricité Sanitaires	25 000,00	61 417,87	50 000,00	5 000,00	1

QUALIRENOV'71

Commission permanente du 9 avril 2021

Canton	Bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Travaux	Type de travaux	Aide de la Région Bourgogne Franche Comté	Montant des travaux en €	Aide forfaitaire proposée au vote en €	Nb de dossiers	Autre aide départementale
Total						20 074,40	2 500,00	1	
GIVRY						20 074,40	2 500,00	1	
	EDWELL Vincent	37 rue du Puits Brechet 71640 GIVRY	projet BBC par étape	Isolation VMC	0,00 €	20 074,40	2 500,00	1	0,00 €

Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 3

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) - SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES EN DIFFICULTE

Répartition des crédits 2021 entre les 7 Commissions uniques délocalisées (CUD)

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant aux Départements la compétence du FSL à compter du 1^{er} janvier 2005,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L115-3 régissant les aides du Fonds de solidarité logement (FSL)

Vu la délibération du 14 mars 2005 aux termes de laquelle le Conseil général a adopté le règlement départemental d'attribution des secours d'urgence aux personnes en difficulté,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour prendre toute mesure et approuver toute convention relative à l'application du PDALHPD, au financement du FSL et à la répartition des crédits des Secours d'urgence entre les CUD,

Vu les règlements intérieurs du FSL et des Secours d'urgence aux personnes en difficulté confiant aux Commissions uniques délocalisées (CUD) la gestion, au niveau local, des aides des deux dispositifs,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant qu'il convient, au titre de l'année 2021, de répartir les crédits alloués dans le cadre du FSL et des Secours aux personnes en difficulté entre les CUD, avec une réserve autorisée de 10%,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la répartition des crédits par CUD au titre du FSL et des Secours d'urgence aux personnes en difficulté pour l'année 2021, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Erreur !

Liaison

incorrecte.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur :

- concernant le FSL, le programme « Logement social », l'opération « Fonds solidarité logement » et les articles 6514 et 275,
- concernant le Secours d'urgence aux personnes en difficulté, le programme « Action sociale », l'opération « Secours aux personnes en difficulté » et l'article 6512.

Le Président,
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 4

VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR L'OPAC SAONE-ET-LOIRE AU COURS DE L'ANNEE 2020

Information au Département

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés :

Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour rendre un avis et information du Conseil départemental pour la vente de logements sociaux.,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant qu'au moins une fois par an, un bilan complet des ventes de logements réalisées par l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) Saône-et-Loire, doit être présenté à la Commission permanente pour information,

Après en avoir délibéré,

Prend acte à l'unanimité des ventes de logements sociaux réalisées par l'OPAC Saône-et-Loire, au titre de l'année 2020, soit un total de 24 logements de plus de 10 ans vendus à des particuliers pour un montant total de 2 106 500 €. Le détail des ventes figure dans le tableau en annexe.

Le Président,
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

VENTES DE LOGEMENTS EFFECTUEES AU COURS DE L'ANNEE 2020

Date acte	NOM ACQUEREUR	adresse	Commune	Date d'entrée dans le patrimoine	PRIX de VENTE
14/01/2020	WENGER Laurence GALA Noël	70, allée de Douaumont	GUEUGNON	01/01/1952	41 000 €
28/01/2020	LONJARET Valérie	44, lotissement de la source	LA CHAPELLE NAUDE	01/03/2001	95 000 €
31/01/2020	PETITEVILLE Alain et Régine	33, rue Stéphane Derville	MONTCHANIN	01/05/2003	116 000 €
18/02/2020	GONIN Carine - VAILLOT Thomas	8, lotissement Les Bruyères	TOULON / ARROUX	01/10/1993	85 000 €
22/02/2020	BONNETAIN Bernadette	72, allée de Douaumont	GUEUGNON	01/01/1952	41 000 €
25/02/2020	PILLIOT Didier (locataire : PILLIOT Michel)	206, avenue des bords du lac	TORCY	01/01/1979	69 000 €
09/03/20	RECOUVROT Carole LOUIS Joanny	8, rue Condorcet	CHALON	04/02/74	59 500 €
31/03/20	LAHYA Amèle et Abderrahim	14, impasse de la briquetterie	TORCY	15/12/91	100 000 €
03/04/20	ROULLIER Amanda	3, rue Pierre Mendès France	SEVREY	01/01/04	100 000 €
22/05/20	BALUSSAUD Estelle	5, rue René Sotty	BOURBON LANCY	15/07/90	75 000 €
29/05/20	LAPLAZE Frédérique et Cédric	5, rue Chancelier Rollin	AUTUN	01/01/53	65 000 €
18/06/20	LOPEZ Carlos	2, la croix de pommier	VENDENESSE LES CHAROLLES	15/12/02	105 000 €
18/06/20	GENIEUX Nadège	18, rue des tupiniers	SEVREY	01/05/99	105 000 €
29/06/20	BEN NEJMA Nadia et Najmeddine	6, rue Jean Giono	CHALON	01/12/97	125 000 €
30/06/20	WYDRA Isabelle	36, rue Maria Montessori	MONTCEAU LES MINES	01/01/52	56 000 €
07/07/20	KOWAL Bernadette	24, rue St Laurent	ST LAURENT D'ANDENAY	01/01/20	70 000 €
16/07/20	MOKHTAR Sylvie	7, impasse Meix Rousseau	DEMIGNY	15/03/94	90 000 €
31/07/20	MARZOLO Ludovic et Nathalie	6, impasse Meix Rousseau	DEMIGNY	15/03/94	115 000 €

Date acte	NOM ACQUEREUR	adresse	Commune	Date d'entrée dans le patrimoine	PRIX de VENTE
07/08/20	KHEDIMI Leila	19, rue Stéphane Derville	MONTCHANIN	01/01/81	86 000 €
07/08/20	ABED Belaredj et Soltana	18, rue Romain Gary	MONTCEAU LES MINES	01/01/80	96 000 €
20/08/20	LOREAU Guillaume et Catherine (locataire : LANDRIOT Lucienne)	6, impasse de la Maugrand	MONTCEAU LES MINES	01/01/81	75 000 €
09/09/20	DOUA Fabrice et Angèle	9, la pâture de l'étang	ST SERNIN DU BOIS	15/12/01	140 000 €
25/09/20	DUMONT Ghislaine	39, rue des charmilles	GERGY	01/07/93	95 000 €
25/09/20	THEVENOT Viviane	16, les chaumes de Sazenay	MERCUREY	15/03/98	102 000 €

Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 1

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT CULTUREL"

Adaptation du règlement d'intervention aide à l'investissement

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés :

Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 septembre 2016 aux termes de laquelle le Conseil départemental a validé les principaux axes de la politique culturelle de la collectivité,

Vu la délibération du 31 mars 2017 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté le dispositif d'intervention « Conseils et accompagnement culturels du Département au service des territoires »,

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil départemental a approuvé le dispositif « Conseils et accompagnement culturels du Département au service des territoires » et ses modalités d'intervention à partir de 2020, intégrant les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux au dispositif, afin qu'ils bénéficient d'aides pour la restauration de leur patrimoine bâti non protégé et de leurs objets d'art protégés au titre des monuments historiques et donné délégation à la Commission permanente, pour autoriser les modifications et ajustements nécessaires au dispositif, attribuer les subventions pour les programmations ultérieures et conclure d'éventuelles conventions avec les différents partenaires,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant qu'après 4 ans d'existence du dispositif il est nécessaire d'ajuster le règlement existant pour mieux intégrer les enjeux numériques et la lisibilité du dispositif « Conseils et accompagnement culturels au service des territoires – aide à l'investissement »,

Considérant que le dispositif couvre désormais quatre domaines d'intervention : les bâtiments, l'équipement, les collections et le numérique,

Considérant que le dispositif pourra bénéficier aux communes et intercommunalités, établissements publics, associations, sociétés à but non lucratif et ce particulièrement en milieu rural dont les compétences ou statuts relèvent des domaines de la culture, la lecture publique et du patrimoine,

Considérant que l'aide financière peut être conditionnée par l'existence d'un projet d'établissement ou projet scientifique, culturel et éducatif, validé ou en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité:

D'approuver le nouveau Règlement d'intervention du dispositif « Conseils et accompagnement culturels du Département au service des territoires – aide à l'investissement » joint en annexe à partir de 2021.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « ingénierie territoriale », l'autorisation de programme « 2018 – ingénierie culturelle », les articles 204141, 20421, 204142, 20422, 2041781, 2014782.

Le Président,

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

Conseils et accompagnement culturels du Département au service des territoires

Objet :

Faciliter la mise en œuvre de projets culturels au bénéfice des territoires de Saône-et-Loire, particulièrement en milieu rural avec une aide à l'investissement

Bénéficiaires :

- Communes et EPCI
 - *Pour les projets de lecture publique : communes de moins de 10 000 habitants conventionnées avec le Département et intercommunalités ayant compétence*
- Etablissements publics
- Associations et structures privées de Saône-et-Loire à but non lucratif

Nature des actions :

Ce soutien concerne les types de projets suivants, étant entendu que le renfort proposé dans le cadre de l'ingénierie culturelle dépend largement de la nature du projet, de ses spécificités et de son contexte.

Bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et travaux de restauration et de sécurisation du patrimoine public ; travaux de restauration du patrimoine privé conduits par des associations relevant de l'ESS ou organisant des chantiers de jeunes bénévoles - Aménagement de lieux publics de conservation ou de valorisation patrimoniale, de locaux de répétition, de locaux et lieux destinés à la diffusion des arts vivants - Adaptation des lieux de projection cinématographique non permanents ou associatifs - Mise aux normes de locaux de danse
Équipement	<ul style="list-style-type: none"> - Équipement des lieux publics servant à la conservation et à la valorisation patrimoniale, à la pratique ou à la diffusion culturelle - Acquisition de véhicules, matériel ou mobilier destinés à une utilisation culturelle (exposition, animation, mobilier spécifique de bibliothèques, diffusion artistique ...) - Acquisition de matériel pédagogique et artistique spécifique / adapté
Collections	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de collections pour la constitution d'espaces « Facile à lire » - Restauration et sécurisation des archives publiques et des objets mobiliers publics protégés - Classement des archives publiques
Numérique	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de logiciels, matériel et d'équipement informatique notamment dans le cadre de projets d'inclusion - Déploiement de ressources numériques, services en ligne, et supports numériques

Critères d'intervention :

- Dépenses d'investissement dont études donnant lieu à investissements.
- Communes et établissements publics : le montant des dépenses éligibles est compris entre un plancher de 1 000 € HT et un plafond de 10 000 € HT.
- Associations et structures privées, à but non lucratif : le montant des dépenses éligibles est compris entre un plancher de 1 000 € TTC (HT si l'organisme récupère la TVA) et un plafond à 50 000 € TTC (HT si l'organisme récupère la TVA).
- La subvention est valable pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification (en dérogation au règlement financier départemental).
- Pour être éligibles à ce soutien financier, les porteurs de projets doivent accepter le principe de l'accompagnement des services ou des opérateurs du Département.
- En fonction du projet, l'aide financière peut être conditionnée par l'existence d'un projet d'établissement ou projet scientifique, culturel et éducatif, validé ou en cours d'élaboration.

Le montant total des subventions publiques ne pourra excéder 80 % du coût de l'investissement.

Procédure :

- Une demande de subvention ne peut être étudiée que dans le cadre d'une concertation préalable avec les services.
- Les dossiers sont étudiés 2 fois par an. Ceux de la première programmation doivent être déposés avant le 15 avril et ceux de la deuxième programmation avant le 15 juillet de l'année en cours.
- La Commission permanente se réunit pour attribuer les aides des programmations proposées, après avis de la Commission ad hoc présidée par le Conseiller départemental délégué à la culture.

Le paiement s'opérera sur présentation de justificatifs. Le versement s'effectue en une fois ou plusieurs fois et par convention pour les subventions supérieures ou égales à 23 000 €.

Les porteurs de projet retenus seront tenus d'apposer le logo du Département sur leurs documents relatifs au projet.

Dossier à constituer :

Demande écrite requérant éventuellement l'autorisation de commencer les travaux, descriptif du projet précisant les objectifs poursuivis, délibération de l'assemblée ou décision du conseil d'administration, plan de financement faisant apparaître en recettes les aides sollicitées ou obtenues, BIC-IBAN, devis, photographies.

Pièces spécifiques : autorisations de travaux ou avis préalable de l'ABF (projets patrimoniaux), projet scientifique et culturel, éducatif et social (bibliothèques et médiathèques).

POUR VOUS, le DÉPARTEMENT agit !



Contacts :

Les dossiers et les demandes d'informations sont à adresser à :

Pour la promotion et la diffusion des arts et des spectacles :

Mission Action culturelle des territoires
18 rue de Flacé – 71026 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 39 70 71 – Mél : mact@saoneetloire71.fr

Pour les médiathèques et bibliothèques :

Direction des Réseaux de lecture publique
81 chemin des Prés - 71850 Charnay-lès-Mâcon
Tel. : 03 85 20 55 71 – Mél : drlp@saoneetloire71.fr

Pour le patrimoine et les archives :

Direction Archives et patrimoine culturel
Place des Carmélites, 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 21 03 77 - Mél : patrimoineculturel@saoneetloire71.fr

Mission de l'action culturelle des territoires

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 1

STRUCTURES CULTURELLES

**Convention avec l'association « Musiques à Ciel Ouvert »
relative à « l'Orchestre Franck Tortiller Collectif » pour l'année 2021**

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente, pour attribuer les subventions et approuver les conventions avec les Structures culturelles, en application du règlement départemental.

Vu la délibération du 17 décembre 2010 aux termes de laquelle le Conseil général a décidé d'un conventionnement étendu avec les structures culturelles du département autour de trois types de pôles (les pôles urbains, les pôles d'appui et les lieux spécifiques d'expression artistique),

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le conventionnement passé avec l'association Musiques à Ciel Ouvert est arrivé à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant que le Département poursuit son soutien à ces équipements culturels qui participent à la mise en œuvre de ses compétences et priorités,

Considérant que cet engagement est formalisé par l'établissement d'une convention annuelle d'objectifs pour l'année 2021 au titre des lieux spécifiques d'expression artistique,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement annuel pour l'année 2021 avec l'association Musiques à Ciel Ouvert, relative à l'« Orchestre Franck Tortiller Collectif »,
- d'attribuer une subvention de 5 000 € pour l'année 2021 à l'association Musiques à Ciel Ouvert,
- d'approuver la convention annuelle 2021 en annexe et d'autoriser M. le Président à la signer.

Les crédits sont inscrits au budget 2021 du Département, sur le programme « Spectacle vivant et diffusion culturelle », l'opération « Diffusion culturelle », l'article 6574.

Le Président,
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MUSIQUES A CIEL OUVERT
RELATIVE A L'« ORCHESTRE FRANCK TORTILLER COLLECTIV »,
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Convention annuelle 2021

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du

et

L'association Musiques à Ciel Ouvert, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration du

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2010 décidant d'un conventionnement étendu avec les structures culturelles du département autour des trois types de pôles (les pôles urbains, les pôles d'appui, les lieux spécifiques d'expression artistique),

Conformément à la délégation donnée à la commission permanente par l'Assemblée départementale du 2 avril 2015,

Vu la délibération de la Commission permanente du

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Porteur de l'animation de l'ensemble du territoire, le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité du département.

Dans le cadre de sa politique culturelle, sportive, de développement des territoires et des solidarités menée en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département de Saône-et-Loire, soutient les initiatives des institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- accompagnent le Conseil départemental de Saône-et-Loire dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.
- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public.
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,

- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable,

Dans le cadre de sa politique culturelle, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la notion de droits culturels, l'action du Département porte l'affirmation que la culture est un bien commun et que l'accès à la culture est un droit universel à défendre et à promouvoir. La politique culturelle départementale poursuit prioritairement l'objectif de penser l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'accès aux biens culturels et aux enseignements artistiques tout au long de la vie.

Echelon des solidarités, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre et des pratiques.

Le soutien au maillage territorial en structures de création, d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique ainsi qu'aux manifestations culturelles contribue à ces objectifs. Le soutien aux artistes favorise leur enracinement dans les territoires et contribue de ce fait à la qualité de vie des populations et à un développement humain durable.

Dans le cadre du maillage territorial, le Département développe son intervention autour de trois niveaux de pôles culturels dits structurants :

- les "pôles urbains" : les pôles urbains sont constitués des Scènes Nationales et des Centres Culturels situés en zone urbaine, disposant d'équipes professionnelles et d'équipements complets aptes à accueillir tout type de programmations, fonctionnant de manière permanente et rayonnant au-delà de leur agglomération.
- les "pôles d'appui" : les pôles d'appui reposent sur des établissements à fonctionnement permanent, plutôt situés en zone rurale au sein de bassins de vie, et qui s'impliquent dans le développement artistique et culturel de leur territoire de résonance.
- les "lieux spécifiques d'expression artistique" : il s'agit d'équipements, de structures ou d'associations qui promeuvent une expression artistique dans des champs culturels que le Département souhaite soutenir et développer en raison de leur spécificité ou de leur originalité ou qui permettent l'émergence de la création artistique sur des territoires insuffisamment pourvus en lieux d'accueil.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'association Musiques à Ciel Ouvert en tant que « lieu spécifique d'expression artistique » avec notamment les activités de l'« Orchestre Franck Tortiller Collectif », les actions complémentaires menées par Franck Tortiller et les partenariats noués sur le territoire.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre les actions suivantes, pour lesquelles l'association Musiques à Ciel Ouvert a sollicité un financement auprès du Département :

DIRECTION GENERALE ADJOINTE AUX TERRITOIRES

Mission de l'action culturelle des territoires

- Création « Expérience » en association avec le collectif Jazztronicz de l'Orchestre Franck Tortiller.
- Création d'un spectacle musical à la Cathédrale d'Autun : résidence dans et sur le Parvis de la Cathédrale d'Autun en 2021, création pendant l'été 2021. La pièce créée aura la forme d'un oratorio et sera chantée. A cet effet, Franck Tortiller constituera un ensemble avec la Maîtrise d'Autun, à laquelle viendront s'ajouter 18 musiciens instrumentalistes issus de l'Orchestre Padeloup : un quintette à cordes, une flûte, un hautbois, une clarinette, un basson, deux cors et une trompette. L'ensemble de jazz de Franck Tortiller, comprenant section rythmique et ensemble de cuivre, s'ajoutera au tout. Enfin, une chanteuse soliste et un récitant compléteront le dispositif musical.
- Duo Franck Tortiller et Misja Fitzgerald-Michel « les heures propices ».
- Shut up'n sing yer zappa de l'Orchestre Franck Tortiller.
- Diffusion de l'orchestre Franck Tortiller Collectiv .
- Concert solo de Franck Tortiller au Théâtre Mansart de Dijon.
- Création avec le quatuor Debussy « Ravel in the air ».
- Création Mahler song book en partenariat avec le conservatoire de Chalon-sur-Saône. Ces lieder sont imprégnés d'un univers fantastique, des grands thèmes constituant l'essence de la poésie romantique allemande : mort, solitude, figure du Wanderer (voyageur errant), contemplation élysiaque de la nature. La résidence au conservatoire commencera début 2021 et se terminera par plusieurs concerts en juin 2021.
- Projet Franck Tortiller – Big Band de Couches : Le big band de Couches a demandé à Franck Tortiller de composer et d'arranger un programme pour la prochaine édition du festival de Jazz à Couches. Cette grande formation de jazz sera composée essentiellement de musiciens amateurs, la plupart bénévoles œuvrant sur le festival et de musiciens régionaux.
- Projet OJJB Académie – Orchestre des jeunes jazzmen de Bourgogne.

A ce titre, elle participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue pour l'année 2021.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2021, une aide d'un montant de 5 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission permanente du

La durée de validité et de versement de la subvention est limitée au 31 décembre de l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2021.

Article 3 : modalités de versement

Pour l'année 2021, la subvention de 5 000 € sera versée par le Département de Saône-et-Loire en une seule fois après signature de la présente convention par les 2 parties et en tout état de cause, avant le 31 décembre 2021.

Elle sera créditée au compte de l'association Musiques à Ciel Ouvert selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, après la signature de la convention. Les versements seront effectués au compte : (les références complètes du compte seront indiquées dans la version signée de la convention) sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 Obligations comptables

Pour les bénéficiaires associatifs :

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification devra être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire aux services du Conseil départemental toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées, et notamment au 15 décembre, le projet d'activités et de budget pour l'année suivante.

4.3 Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

DIRECTION GENERALE ADJOINTE AUX TERRITOIRES

Mission de l'action culturelle des territoires

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 Autre(s) obligation(s)

- informer les participants et mettre en œuvre tous dispositifs de prévention des conduites à risques,
- mettre à la disposition des participants lors des manifestations des aménagements et matériels respectueux du développement durable (covoiturage, matériels recyclables...)

Article 5 : contrôle

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le reversement de la subvention est autorisé à condition que l'objet de l'organisme bénéficiaire et les motifs de ce reversement soient compatibles avec l'objet et les buts poursuivis par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf Art 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indûment perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7 : résiliation du contrat

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2

mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1^{er} ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recette sera émis.

Article 8 : élection de domicile – attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le.....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour l'association
Musiques à Ciel Ouvert,

Le Président

Le Président

Mission de l'action culturelle des territoires

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 2

STRUCTURES CULTURELLES

Conventions triennales 2021-2023

avec 2 pôles d'appuis et 5 lieux spécifiques d'expression artistique

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour attribuer les subventions et approuver les conventions de partenariat avec les Structures culturelles,

Vu la délibération du 17 décembre 2010 aux termes de laquelle le Conseil général a décidé d'un conventionnement étendu avec les structures culturelles du département autour de trois types de pôles (les pôles urbains, les pôles d'appui et les lieux spécifiques d'expression artistique),

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le conventionnement triennal 2018-2020 avec 7 Structures culturelles : 2 pôles d'appuis et 5 lieux spécifiques d'expression artistique, est arrivé à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant que le Département poursuit son soutien à ces équipements culturels, qui participent à la mise en œuvre de ses compétences et priorités,

Considérant que cet engagement est formalisé par l'établissement d'une convention triennale d'objectifs, avec chaque bénéficiaire, pour les années 2021-2023,

Considérant les nouvelles missions induites par leur labellisation en qualité d'Ethnopôle, de la Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne et en cela, la proposition d'augmentation de 3 000 € de subvention par rapport à 2020,

Après en avoir délibéré,

Décide par 55 voix Pour :

- d'attribuer les subventions 2021 à 7 Structures culturelles pour un montant total de 124 500 €, selon le détail ci-dessous :

Structures culturelles	Subventions annuelles proposées
Pôles d'appuis	
Ville de Gueugnon	10 000 €
Ville de Digoin	10 000 €
Lieux spécifiques d'expression artistique	
Association Mosaïques LaPéniche Chalon-sur-Saône	19 500 €
Association La Maison du Beuvray Centre culturel Marcel Corneloup Saint-Léger-sous-Beuvray	8 000 €
Association Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne Anost	21 000 €
Association M comme Mosaïque Paray-le-Monial	5 000 €
Association Luciol La Cave à Musique Mâcon	51 000 €

- d'approuver le renouvellement des conventionnements triennaux pour la période 2021-2023,
- d'approuver les conventions-type, jointes en annexes 1 et 2, à établir avec chaque bénéficiaire,
- d'approuver les conventions particulières concernant l'association Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne, l'association Mosaïques et l'association Luciol en annexes 3, 4 et 5,
- d'autoriser M. le Président à les signer.

M. Dominique LOTTE ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions de Maire de Gueugnon, et M. Thierry DESJOURS ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions d'adjoint au maire chargé de la culture sur la commune de Digoin.

Les crédits nécessaires, soit un montant total de 124 500 €, sont inscrits au budget 2021 du Département, sur le programme « Spectacle vivant et diffusion culturelle », l'opération « Diffusion culturelle », les articles 65734 et 6574.

Le Président,
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

**CONVENTION AVEC NOM DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION
PLURIANNUELLE DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Convention triennale 2021 – 2023

Inférieure ou égale à 5 000 €

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du,

et

Nom de l'organisme, représenté(e) par son (sa) Président(e), dûment habilité(e) par une délibération du (date),

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2010 décidant d'un conventionnement étendu avec les structures culturelles du département autour des trois types de pôles (les pôles urbains, les pôles d'appui, les lieux spécifiques d'expression artistique),

Conformément à la délégation donnée à la commission permanente par l'Assemblée départementale du 2 avril 2015,

Vu la délibération de la Commission permanente du,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Porteur de l'animation de l'ensemble du territoire, le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité du département.

Dans le cadre de sa politique culturelle, sportive, de développement des territoires et des solidarités menée en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département de Saône-et-Loire, soutient les initiatives des institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- accompagnent le Conseil départemental de Saône-et-Loire dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.
- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public.

- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable,

Dans le cadre de sa politique culturelle, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la notion de droits culturels, l'action du Département porte l'affirmation que la culture est un bien commun et que l'accès à la culture est un droit universel à défendre et à promouvoir. La politique culturelle départementale poursuit prioritairement l'objectif de penser l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'accès aux biens culturels et aux enseignements artistiques tout au long de la vie.

Echelon des solidarités, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre et des pratiques.

Le soutien au maillage territorial en structures de création, d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique ainsi qu'aux manifestations culturelles contribue à ces objectifs. Le soutien aux artistes favorise leur enracinement dans les territoires et contribue de ce fait à la qualité de vie des populations et à un développement humain durable.

Dans le cadre du maillage territorial, le Département développe son intervention autour de trois niveaux de pôles culturels dits structurants :

- les "pôles urbains" : les pôles urbains sont constitués des Scènes Nationales et des Centres Culturels situés en zone urbaine, disposant d'équipes professionnelles et d'équipements complets aptes à accueillir tout type de programmations, fonctionnant de manière permanente et rayonnant au-delà de leur agglomération.
- les "pôles d'appui" : les pôles d'appui reposent sur des établissements à fonctionnement permanent, plutôt situés en zone rurale au sein de bassins de vie, et qui s'impliquent dans le développement artistique et culturel de leur territoire de résonance.
- les "lieux spécifiques d'expression artistique" : il s'agit d'équipements, de structures ou d'associations qui promeuvent une expression artistique dans des champs culturels que le Département souhaite soutenir et développer en raison de leur spécificité ou de leur originalité ou qui permettent l'émergence de la création artistique sur des territoires insuffisamment pourvus en lieux d'accueil.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à **nom de l'organisme, installé sur le territoire, en tant que « pôle urbain » « pôle d'appui » « lieu spécifique d'expression artistique ».**

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre les actions suivantes, pour lesquelles **nom de l'organisme** a sollicité un financement auprès du Département :

- contribuer au développement artistique et culturel de son territoire de résonance par une programmation régulière et des actions culturelles en portant une égale attention aux publics qui pour des raisons géographiques, culturelles ou économiques, se sentent éloignés de l'offre artistique, comme aux publics déjà constitués, dans le cadre d'une démarche inclusive.
- contribuer à l'accueil de résidences de création de professionnels et/ou d'amateurs.
- accueillir a minima deux fois par an en diffusion ou en résidence un artiste ou une compagnie installée dans le département.
- rechercher des complémentarités et des mutualisations avec d'autres structures et acteurs locaux installés sur le territoire départemental.
- accompagner les pratiques en amateur en lien avec les établissements d'enseignement.
- confier la mise en œuvre des actions à un ou plusieurs professionnels.
- contribuer activement à la mise en œuvre d'actions en lien avec les services sociaux du Département.
- maintenir son effort en faveur de la culture pendant la durée de la convention.

A ce titre, elle participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue pour la période 2021-2023.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département s'engage à apporter une aide financière à **Nom de l'organisme** pendant la durée de la convention, sur une base annuelle indicative de **XXXXX** €, sous réserve du vote du budget. La durée de validité et de versement de la subvention est limitée au 31 décembre de l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée.

Au titre de l'année 2021, le montant de la subvention s'élève à **XXXXX** €.

Article 3 : modalités de versement

Le versement par le Département de Saône-et-Loire, de la participation financière sera effectué en une seule fois après signature de la présente convention par les 2 parties.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, après la signature de la convention. Les versements seront effectués au compte : **XXXXXXXXXXXXXXXX** (les références complètes du compte seront indiquées dans la version signée de la convention) sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 Obligations comptables

Pour les bénéficiaires associatifs :

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification devra être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire aux services du Conseil départemental toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées, et notamment au 15 décembre, le projet d'activités et de budget pour l'année suivante.

4.3 Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;

- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 Autre(s) obligation(s)

- informer les participants et mettre en œuvre tous dispositifs de prévention des conduites à risques,
- mettre à la disposition des participants lors des manifestations des aménagements et matériels respectueux du développement durable (covoiturage, matériels recyclables...).

Article 5 : contrôle

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le reversement de la subvention est autorisé à condition que l'objet de l'organisme bénéficiaire et les motifs de ce reversement soient compatibles avec l'objet et les buts poursuivis par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf Art 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indûment perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7 : résiliation du contrat

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2

mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1^{er} ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recette sera émis.

Article 8 : élection de domicile – attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le.....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour **intitulé de l'organisme,**

Le Président du Département

**Le (La) représentant(e) élu(e) de
l'organisme**

**CONVENTION AVEC NOM DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION
PLURIANNUELLE DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Convention triennale 2021 – 2023

Supérieure à 5 000 €

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du,

et

Nom de l'organisme, représenté(e) par son (sa) Président(e), dûment habilité(e) par une délibération du (date),

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2010 décidant d'un conventionnement étendu avec les structures culturelles du département autour des trois types de pôles (les pôles urbains, les pôles d'appui, les lieux spécifiques d'expression artistique),

Conformément à la délégation donnée à la commission permanente par l'Assemblée départementale du 2 avril 2015,

Vu la délibération de la Commission permanente du,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Porteur de l'animation de l'ensemble du territoire, le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité du département.

Dans le cadre de sa politique culturelle, sportive, de développement des territoires et des solidarités menée en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département de Saône-et-Loire, soutient les initiatives des institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- accompagnent le Conseil départemental de Saône-et-Loire dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.
- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public.
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable,

Dans le cadre de sa politique culturelle, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la notion de droits culturels, l'action du Département porte l'affirmation que la culture est un bien commun et que l'accès à la culture est un droit universel à défendre et à promouvoir. La politique culturelle départementale poursuit prioritairement l'objectif de penser l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'accès aux biens culturels et aux enseignements artistiques tout au long de la vie.

Echelon des solidarités, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre et des pratiques.

Le soutien au maillage territorial en structures de création, d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique ainsi qu'aux manifestations culturelles contribue à ces objectifs. Le soutien aux artistes favorise leur enracinement dans les territoires et contribue de ce fait à la qualité de vie des populations et à un développement humain durable.

Dans le cadre du maillage territorial, le Département développe son intervention autour de trois niveaux de pôles culturels dits structurants :

- les "pôles urbains" : les pôles urbains sont constitués des Scènes Nationales et des Centres Culturels situés en zone urbaine, disposant d'équipes professionnelles et d'équipements complets aptes à accueillir tout type de programmations, fonctionnant de manière permanente et rayonnant au-delà de leur agglomération.
- les "pôles d'appui" : les pôles d'appui reposent sur des établissements à fonctionnement permanent, plutôt situés en zone rurale au sein de bassins de vie, et qui s'impliquent dans le développement artistique et culturel de leur territoire de résonance.
- les "lieux spécifiques d'expression artistique" : il s'agit d'équipements, de structures ou d'associations qui promeuvent une expression artistique dans des champs culturels que le Département souhaite soutenir et développer en raison de leur spécificité ou de leur originalité ou qui permettent l'émergence de la création artistique sur des territoires insuffisamment pourvus en lieux d'accueil.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à **nom de l'organisme, installé sur le territoire, en tant que « pôle urbain » « pôle d'appui » « lieu spécifique d'expression artistique »**.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre les actions suivantes, pour lesquelles **nom de l'organisme** a sollicité un financement auprès du Département :

- contribuer au développement artistique et culturel de son territoire de résonance par une programmation régulière et des actions culturelles en portant une égale attention aux publics qui pour des raisons géographiques, culturelles ou économiques, se sentent éloignés de l'offre artistique, comme aux publics déjà constitués, dans le cadre d'une démarche inclusive.
- contribuer à l'accueil de résidences de création de professionnels et/ou d'amateurs.
- accueillir a minima deux fois par an en diffusion ou en résidence un artiste ou une compagnie installée dans le département.
- rechercher des complémentarités et des mutualisations avec d'autres structures et acteurs locaux installés sur le territoire départemental.
- accompagner les pratiques en amateur en lien avec les établissements d'enseignement.
- confier la mise en œuvre des actions à un ou plusieurs professionnels.
- contribuer activement à la mise en œuvre d'actions en lien avec les services sociaux du Département.
- maintenir son effort en faveur de la culture pendant la durée de la convention.

A ce titre, elle participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue pour la période 2021-2023.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département s'engage à apporter une aide financière à **Nom de l'organisme** pendant la durée de la convention, sur une base annuelle indicative de **XXXXX** €, sous réserve du vote du budget. La durée de validité et de versement de la subvention est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée.

Au titre de l'année 2021, le montant de la subvention s'élève à **XXXXX** €.

Article 3 : modalités de versement

Le versement de la participation financière du Département sera effectuée selon les modalités suivantes :

- un acompte de 70 % à la réception par les services départementaux du rapport moral et financier du bénéficiaire et des bilans spécifiques aux domaines cités dans l'article 1 pour l'année N-1,
- le solde, soit 30 % à la validation par les services du Département de la ou des actions soutenues au titre de l'année en cours.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, après la signature de la convention. Les versements seront effectués au compte : XXXXXXXXXXXXXXXX (les références complètes du compte seront indiquées dans la version signée de la convention) sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 Obligations comptables

Pour les bénéficiaires associatifs :

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification devra être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire aux services du Conseil départemental toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées, et notamment au 15 décembre, le projet d'activités et de budget pour l'année suivante.

4.3 Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 Autre(s) obligation(s)

- informer les participants et mettre en œuvre tous dispositifs de prévention des conduites à risques,
- mettre à la disposition des participants lors des manifestations des aménagements et matériels respectueux du développement durable (covoiturage, matériels recyclables...)

Article 5 : contrôle

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le reversement de la subvention est autorisé à condition que l'objet de l'organisme bénéficiaire et les motifs de ce reversement soient compatibles avec l'objet et les buts poursuivis par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf Art 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indûment perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7 : résiliation du contrat

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1^{er} ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recette sera émis.

Article 8 : élection de domicile – attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le.....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour **intitulé de l'organisme,**

Le Président du Département

**Le (La) représentant(e) élu(e) de
l'organisme**

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MAISON DU PATRIMOINE ORAL DE BOURGOGNE
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION PLURIANNUELLE DE FONCTIONNEMENT DU
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Convention triennale 2021 – 2023

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du

et

L'association Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne (MPOB), représentée par sa Présidente, dûment habilitée par une délibération du

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2010 décidant d'un conventionnement étendu avec les structures culturelles du département autour des trois types de pôles (les pôles urbains, les pôles d'appui, les lieux spécifiques d'expression artistique),

Conformément à la délégation donnée à la commission permanente par l'Assemblée départementale du 2 avril 2015,

Vu la délibération de la Commission permanente du

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Porteur de l'animation de l'ensemble du territoire, le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité du département.

Dans le cadre de sa politique culturelle, sportive, de développement des territoires et des solidarités menée en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département de Saône-et-

Loire, soutient les initiatives des institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- accompagnent le Conseil départemental de Saône-et-Loire dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.
- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public.
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable,

Dans le cadre de sa politique culturelle, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la notion de droits culturels, l'action du Département porte l'affirmation que la culture est un bien commun et que l'accès à la culture est un droit universel à défendre et à promouvoir. La politique culturelle départementale poursuit prioritairement l'objectif de penser l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'accès aux biens culturels et aux enseignements artistiques tout au long de la vie.

Echelon des solidarités, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre et des pratiques.

Le soutien au maillage territorial en structures de création, d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique ainsi qu'aux manifestations culturelles contribue à ces objectifs. Le soutien aux artistes favorise leur enracinement dans les territoires et contribue de ce fait à la qualité de vie des populations et à un développement humain durable.

Dans le cadre du maillage territorial, le Département développe son intervention autour de trois niveaux de pôles culturels dits structurants :

- les "pôles urbains" : les pôles urbains sont constitués des Scènes Nationales et des Centres Culturels situés en zone urbaine, disposant d'équipes professionnelles et d'équipements complets aptes à accueillir tout type de programmations, fonctionnant de manière permanente et rayonnant au-delà de leur agglomération.
- les "pôles d'appui" : les pôles d'appui reposent sur des établissements à fonctionnement permanent, plutôt situés en zone rurale au sein de bassins de vie, et qui s'impliquent dans le développement artistique et culturel de leur territoire de résonance.
- les "lieux spécifiques d'expression artistique" : il s'agit d'équipements, de structures ou d'associations qui promeuvent une expression artistique dans des champs culturels que le Département souhaite soutenir et développer en raison de leur spécificité ou de leur originalité ou qui permettent l'émergence de la création artistique sur des territoires insuffisamment pourvus en lieux d'accueil.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'association Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne, installée sur le territoire, en tant que « lieu spécifique d'expression artistique ».

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre les actions suivantes, pour lesquelles l'association Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne a sollicité un financement auprès du Département :

- contribuer au développement artistique et culturel de son territoire de résonance par une programmation régulière et des actions culturelles en portant une égale attention aux publics qui pour des raisons géographiques, culturelles ou économiques, se sentent éloignés de l'offre artistique, comme aux publics déjà constitués. Seront notamment concernées les zones hyper rurales et les zones urbaines prioritaires (par ex : quartiers politiques de la ville) proches du siège de la MPOB et de ses partenaires d'action. Cette action sera prioritairement dédiée à la valorisation du patrimoine immatériel collecté (notamment : parole enregistrée, parole transcrite, parole interprétée, musique, danse, chant, langue régionale, conte) ainsi qu'à sa revitalisation par la rencontre entre création contemporaine et patrimoine immatériel.
- constituer un pôle de compétence accessible aux collectivités du département (Communes, Communautés de Communes, Communautés Urbaines,...) souhaitant engager des actions de collecte et de mise en valeur de leur patrimoine immatériel, ainsi qu'à leurs services (sociaux, culturels,...).
- soutenir la création et la transmission des pratiques de l'oralité par des artistes professionnels et amateurs, en favorisant l'accueil de résidences de création et de recherche et la mise à disposition du lieu.
- accueillir a minima deux actions de diffusion ou de résidence par an concernant :
 - * un artiste ou une compagnie installés dans le département
 - * et une rencontre scientifique et culturelle liée au programme de Fabrique sociale orale.
- rechercher des complémentarités et des mutualisations avec d'autres structures et acteurs locaux installés sur le territoire départemental et actifs dans les domaines artistiques de l'oralité ou dans des actions sociales requérant une expertise artistique ou scientifique sur ces pratiques, tant pour l'ingénierie de projets que pour favoriser des manifestations décentralisées sur le territoire départemental.
- accompagner les pratiques en amateur en lien avec les établissements d'enseignement artistique et mettre en place des actions spécifiques en direction des amateurs.
- confier la mise en œuvre des actions à un ou plusieurs professionnels.
- contribuer activement à la mise en œuvre d'actions en lien avec les services sociaux du Département de Saône-et-Loire et des collectivités de différentes échelles (Communes, Communautés de Communes...).
- maintenir son effort en faveur de la culture pendant la durée de la convention en particulier lors de périodes où des contraintes particulières (sanitaires ou autres) se font jour, la « Fabrique sociale

orale » de la MPOB ayant un rôle important à jouer dans le maintien du lien social par la culture et dans l'invention de nouvelles méthodes de « médiation artistique orale » intégrant à la fois l'usage des nouvelles technologies et le maintien du lien direct.

A ce titre, elle participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue pour la période 2021-2023.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département s'engage à apporter une aide financière à l'association Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne pendant la durée de la convention, sur une base annuelle indicative de 21 000 €, sous réserve du vote du budget. La durée de validité et de versement de la subvention est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée.

Au titre de l'année 2021, le montant de la subvention s'élève à 21 000 €.

Article 3 : modalités de versement

Le versement de la participation financière du Département sera effectuée selon les modalités suivantes :

- *un acompte de 70 % à la réception par les services départementaux du rapport moral et financier du bénéficiaire et des bilans spécifiques aux domaines cités dans l'article 1 pour l'année N-1,*
- *le solde, soit 30 % à la validation par les services du Département de la ou des actions soutenues au titre de l'année en cours.*

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, après la signature de la convention. Les versements seront effectués au compte : **XXXXXXXXXXXXX (les références complètes du compte seront indiquées dans la version signée de la convention)** sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 Obligations comptables

Pour les bénéficiaires associatifs :

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune

façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification devra être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire aux services du Conseil départemental toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées, et notamment au 15 décembre, le projet d'activités et de budget pour l'année suivante.

4.3 Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 Autre(s) obligation(s)

- informer les participants et mettre en œuvre tous dispositifs de prévention des conduites à risques,
- mettre à la disposition des participants lors des manifestations des aménagements et matériels respectueux du développement durable (covoiturage, matériels recyclables...)

Article 5 : contrôle

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le reversement de la subvention est autorisé à condition que l'objet de l'organisme bénéficiaire et les motifs de ce reversement soient compatibles avec l'objet et les buts poursuivis par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf Art 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indûment perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7 : résiliation du contrat

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1^{er} ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recette sera émis.

Article 8 : élection de domicile – attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le.....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour l'association Maison du
Patrimoine Oral de Bourgogne,

Le Président du Département

La Présidente

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MOSAIQUES POUR LE LIEU DE CREATION ET DE
DIFFUSION DE MUSIQUES ACTUELLES « LAPENICHE » BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION
PLURIANNUELLE DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Convention triennale 2021 – 2023

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du,

et

L'association Mosaïques, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2010 décidant d'un conventionnement étendu avec les structures culturelles du département autour des trois types de pôles (les pôles urbains, les pôles d'appui, les lieux spécifiques d'expression artistique),

Conformément à la délégation donnée à la commission permanente par l'Assemblée départementale du 2 avril 2015,

Vu la délibération de la Commission permanente du,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Porteur de l'animation de l'ensemble du territoire, le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité du département.

Dans le cadre de sa politique culturelle, sportive, de développement des territoires et des solidarités menée en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département de Saône-et-

Loire, soutient les initiatives des institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- accompagnent le Conseil départemental de Saône-et-Loire dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.
- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public.
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable,

Dans le cadre de sa politique culturelle, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la notion de droits culturels, l'action du Département porte l'affirmation que la culture est un bien commun et que l'accès à la culture est un droit universel à défendre et à promouvoir. La politique culturelle départementale poursuit prioritairement l'objectif de penser l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'accès aux biens culturels et aux enseignements artistiques tout au long de la vie.

Echelon des solidarités, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre et des pratiques.

Le soutien au maillage territorial en structures de création, d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique ainsi qu'aux manifestations culturelles contribue à ces objectifs. Le soutien aux artistes favorise leur enracinement dans les territoires et contribue de ce fait à la qualité de vie des populations et à un développement humain durable.

Dans le cadre du maillage territorial, le Département développe son intervention autour de trois niveaux de pôles culturels dits structurants :

- les "pôles urbains" : les pôles urbains sont constitués des Scènes Nationales et des Centres Culturels situés en zone urbaine, disposant d'équipes professionnelles et d'équipements complets aptes à accueillir tout type de programmations, fonctionnant de manière permanente et rayonnant au-delà de leur agglomération.
- les "pôles d'appui" : les pôles d'appui reposent sur des établissements à fonctionnement permanent, plutôt situés en zone rurale au sein de bassins de vie, et qui s'impliquent dans le développement artistique et culturel de leur territoire de résonance.
- les "lieux spécifiques d'expression artistique" : il s'agit d'équipements, de structures ou d'associations qui promeuvent une expression artistique dans des champs culturels que le Département souhaite soutenir et développer en raison de leur spécificité ou de leur originalité ou qui permettent l'émergence de la création artistique sur des territoires insuffisamment pourvus en lieux d'accueil.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'association Mosaïques, en tant que lieu spécifique d'expression artistique » pour le lieu de création et de diffusion de musiques actuelles « LaPéniche ».

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre les actions suivantes, pour lesquelles l'association Mosaïques a sollicité un financement auprès du Département :

- contribuer au développement artistique et culturel de son territoire de résonance par une programmation régulière et des actions culturelles en portant une égale attention aux publics qui pour des raisons géographiques, culturelles ou économiques, se sentent éloignés de l'offre artistique, comme aux publics déjà constitués.
- contribuer à l'accueil de résidences de création de professionnels et/ou d'amateurs.
- accueillir a minima deux fois par an en diffusion ou en résidence un artiste ou une compagnie installée dans le département.
- rechercher des complémentarités et des mutualisations avec d'autres structures et acteurs locaux installés sur le territoire départemental.
- accompagner les pratiques en amateur en lien avec les établissements d'enseignement
- confier la mise en œuvre des actions à un ou plusieurs professionnels.
- contribuer activement à la mise en œuvre d'actions en lien avec les services sociaux du Département
- maintenir son effort en faveur de la culture pendant la durée de la convention

Mission musiques actuelles amplifiées (MMAA)

Cette action menée en concertation et en complémentarité avec l'association Luciol développera les axes suivants :

- accueil de « sessions scène » principalement pour l'aspect technique pour les groupes issus des territoires non pourvus des équipements techniques adaptés et d'un accès aux plateaux scéniques à des fins de création,
- soutien aux diffuseurs afin de dynamiser ou de maintenir une programmation sur leur territoire en lien avec le projet Peace & Love,
- soutien aux diffuseurs de Saône et Loire par la co-organisation de manifestations à La Cave à Musique ou à LaPéniche,
- actions en matière de gestion sonore : audioscan, moulages et formation,
- conseils aux collectivités et aux porteurs de projets sur les questions de lieux de répétition en prenant en compte les conditions acoustiques et les problématiques d'émergence sonore,
- accompagnement de projets d'artistes ou de groupes sur sollicitation de leur part dans une logique de centre de ressources en mobilisant si nécessaire des partenaires extérieurs. Cet

accompagnement portera essentiellement sur les domaines suivants : répétition accompagnée, conseil en développement d'artiste, précis juridique sur les contrats du spectacle, connaissance de la convention collective, accompagnement sur la mise en place d'une comptabilité, information sur les spécificités de l'intermittence du spectacle, salariat et rémunération d'artistes et de techniciens ...

- ateliers sur la maintenance et la connaissance de son instrument,
- mise en place d'une réflexion et élaboration de propositions et de pistes d'actions dans le cadre d'une éventuelle réactivation du Schéma d'orientation des lieux de musiques actuelles (SOLIMA),
- d'autres actions pourront être mises en place en fonction des besoins identifiés en concertation étroite avec les services du Département.

A ce titre, elle participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue pour la période 2021-2023.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département s'engage à apporter une aide financière à l'association Mosaïques pendant la durée de la convention, sur une base annuelle indicative de 19 500 €, sous réserve du vote du budget. La durée de validité et de versement de la subvention est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée.

Au titre de l'année 2021, le montant de la subvention s'élève à 19 500 €.

Article 3 : modalités de versement

Le versement de la participation financière du Département sera effectuée selon les modalités suivantes :

- *un acompte de 70 % à la réception par les services départementaux du rapport moral et financier du bénéficiaire et des bilans spécifiques aux domaines cités dans l'article 1 pour l'année N-1,*
- *le solde, soit 30 % à la validation par les services du Département de la ou des actions soutenues au titre de l'année en cours.*

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, après la signature de la convention. Les versements seront effectués au compte : **XXXXXXXXXXXXX** (les références complètes du compte seront indiquées dans la version signée de la convention) sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 Obligations comptables

Pour les bénéficiaires associatifs :

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification devra être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire aux services du Conseil départemental toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées, et notamment au 15 décembre, le projet d'activités et de budget pour l'année suivante.

4.3 Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;

- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 Autre(s) obligation(s)

- informer les participants et mettre en œuvre tous dispositifs de prévention des conduites à risques,
- mettre à la disposition des participants lors des manifestations des aménagements et matériels respectueux du développement durable (covoiturage, matériels recyclables...)

Article 5 : contrôle

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le reversement de la subvention est autorisé à condition que l'objet de l'organisme bénéficiaire et les motifs de ce reversement soient compatibles avec l'objet et les buts poursuivis par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf Art 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indûment perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7 : résiliation du contrat

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1^{er} ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recette sera émis.

Article 8 : élection de domicile – attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le.....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour l'association « Mosaïques »,

Le Président du Département

Le Président

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LUCIOL POUR LA SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES
« LA CAVE A MUSIQUE » BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION PLURIANNUELLE DE
FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Convention triennale 2021 – 2023

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du,

et

L'association Luciol, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2010 décidant d'un conventionnement étendu avec les structures culturelles du département autour des trois types de pôles (les pôles urbains, les pôles d'appui, les lieux spécifiques d'expression artistique),

Conformément à la délégation donnée à la commission permanente par l'Assemblée départementale du 2 avril 2015,

Vu la délibération de la Commission permanente du,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Porteur de l'animation de l'ensemble du territoire, le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité du département.

Dans le cadre de sa politique culturelle, sportive, de développement des territoires et des solidarités menée en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département de Saône-et-Loire, soutient les initiatives des institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- accompagnent le Conseil départemental de Saône-et-Loire dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.

- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public.
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable,

Dans le cadre de sa politique culturelle, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la notion de droits culturels, l'action du Département porte l'affirmation que la culture est un bien commun et que l'accès à la culture est un droit universel à défendre et à promouvoir. La politique culturelle départementale poursuit prioritairement l'objectif de penser l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'accès aux biens culturels et aux enseignements artistiques tout au long de la vie.

Echelon des solidarités, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre et des pratiques.

Le soutien au maillage territorial en structures de création, d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique ainsi qu'aux manifestations culturelles contribue à ces objectifs. Le soutien aux artistes favorise leur enracinement dans les territoires et contribue de ce fait à la qualité de vie des populations et à un développement humain durable.

Dans le cadre du maillage territorial, le Département développe son intervention autour de trois niveaux de pôles culturels dits structurants :

- les "pôles urbains" : les pôles urbains sont constitués des Scènes Nationales et des Centres Culturels situés en zone urbaine, disposant d'équipes professionnelles et d'équipements complets aptes à accueillir tout type de programmations, fonctionnant de manière permanente et rayonnant au-delà de leur agglomération.
- les "pôles d'appui" : les pôles d'appui reposent sur des établissements à fonctionnement permanent, plutôt situés en zone rurale au sein de bassins de vie, et qui s'impliquent dans le développement artistique et culturel de leur territoire de résonance.
- les "lieux spécifiques d'expression artistique" : il s'agit d'équipements, de structures ou d'associations qui promeuvent une expression artistique dans des champs culturels que le Département souhaite soutenir et développer en raison de leur spécificité ou de leur originalité ou qui permettent l'émergence de la création artistique sur des territoires insuffisamment pourvus en lieux d'accueil.

L'association Luciol, titulaire du label « scène de musiques actuelles », est soutenue par l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté), la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département de Saône-et-Loire et la Ville de Mâcon pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel.

Considérant l'inscription des valeurs, objectifs et actions du bénéficiaire dans l'esprit de la déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle,

Considérant la détermination du bénéficiaire de s'inscrire dans une politique d'intérêt général en appui à la création, la diffusion et l'accompagnement de projets artistiques ; de favoriser l'émergence et l'innovation ; de tenir sa place dans le développement local et l'attractivité du territoire ; de permettre l'accessibilité au plus grand nombre ; de participer pleinement à la structuration du secteur des musiques actuelles et/ou amplifiées en région ; de favoriser le lien social,

Considérant la volonté du bénéficiaire de s'inscrire pleinement dans l'éthique de l'éducation artistique et culturelle pour tous, et notamment pour les enfants et les jeunes ; et de dynamiser la démocratie participative au sein du projet associatif,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'association Luciol, en tant que lieu spécifique d'expression artistique » pour la Scène de Musiques Actuelles « La Cave à Musique ».

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre les actions suivantes, pour lesquelles l'association Luciol a sollicité un financement auprès du Département :

- contribuer au développement artistique et culturel de son territoire de résonance par une programmation régulière et des actions culturelles en portant une égale attention aux publics qui pour des raisons géographiques, culturelles, éducatives, économique ou en situation de handicap, se sentent éloignés de l'offre artistique, comme aux publics déjà constitués,
- contribuer à l'accueil de résidences de création, de pré-production scénique et de sessions scènes de professionnels et/ou d'amateurs,
- accueillir a minima deux fois par an en diffusion, en résidence de pré-production, un artiste ou un groupe installé dans le département,
- participer à l'intégration et l'insertion professionnelle,
- accompagner les pratiques en amateur en lien avec les établissements d'enseignement et les structures d'accompagnement musical du territoire de Saône et Loire,
- assurer la mise en œuvre des actions par une équipe de professionnels du champ des musiques actuelles,
- contribuer activement à la mise en œuvre d'actions en lien avec les services sociaux du Département,
- maintenir son effort en faveur de la culture pendant la durée de la convention,
- participer à une politique sanitaire de prévention et d'éducation à l'environnement des musiques actuelles,
- rechercher des complémentarités, des mutualisations et des coopérations avec d'autres structures et acteurs installés sur le territoire départemental,

Mission musiques actuelles amplifiées (MMAA)

Cette action menée en concertation et en complémentarité avec l'association Mosaïques développera les axes suivants :

- accueil de « sessions scène » principalement pour l'aspect technique pour les groupes issus des territoires non pourvus des équipements techniques adaptés et d'un accès aux plateaux scéniques à des fins de création,
- soutien aux diffuseurs afin de dynamiser ou de maintenir une programmation sur leur territoire en lien avec le projet Peace & Love,
- soutien aux diffuseurs de Saône et Loire par la co-organisation de manifestations à La Cave à Musique ou à LaPéniche,
- actions en matière de gestion sonore : audioscan, moulages et formation,
- conseils ponctuels aux collectivités et aux porteurs de projets sur les questions de lieux de répétition en prenant en compte les conditions acoustiques et les problématiques d'émergence sonore,
- accompagnement de projets d'artistes ou de groupes sur sollicitation de leur part dans une logique de centre de ressources en mobilisant si nécessaire des partenaires extérieurs. Cet accompagnement portera essentiellement sur les domaines suivants : répétition accompagnée, conseil en développement d'artiste, précis juridique sur les contrats du spectacle, connaissance de la convention collective, accompagnement sur la mise en place d'une comptabilité, information sur les spécificités de l'intermittence du spectacle, salaria et rémunération d'artistes et de techniciens ...,
- mise en place d'une réflexion et élaboration de propositions et de pistes d'actions dans le cadre d'une éventuelle réactivation du Schéma d'orientation des lieux de musiques actuelles (SOLIMA),
- d'autres actions pourront être mises en place en fonction des besoins identifiés en concertation étroite avec les services du Département.

A ce titre, elle participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue pour la période 2021-2023.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département s'engage à apporter une aide financière à l'association Luciol pendant la durée de la convention, sur une base annuelle indicative de 51 000 €, sous réserve du vote du budget. La durée de validité et de versement de la subvention est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée.

Au titre de l'année 2021, le montant de la subvention s'élève à 51 000 €.

Article 3 : modalités de versement

Le versement de la participation financière du Département sera effectuée selon les modalités suivantes :

- un acompte de 70 % à la réception par les services départementaux du rapport moral et financier du bénéficiaire et des bilans spécifiques aux domaines cités dans l'article 1 pour l'année N-1,

- le solde, soit 30 % à la validation par les services du Département de la ou des actions soutenues au titre de l'année en cours.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, après la signature de la convention. Les versements seront effectués au compte : **XXXXXXXXXXXXXX (les références complètes du compte seront indiquées dans la version signée de la convention)** sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 Obligations comptables

Pour les bénéficiaires associatifs :

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification devra être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire aux services du Conseil départemental toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées, et notamment au 15 décembre, le projet d'activités et de budget pour l'année suivante.

4.3 Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 Autre(s) obligation(s)

- informer les participants et mettre en œuvre tous dispositifs de prévention des conduites à risques,
- mettre à la disposition des participants lors des manifestations des aménagements et matériels respectueux du développement durable (covoiturage, matériels recyclables...)

Article 5 : contrôle

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le reversement de la subvention est autorisé à condition que l'objet de l'organisme bénéficiaire et les motifs de ce reversement soient compatibles avec l'objet et les buts poursuivis par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf Art 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indûment perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7 : résiliation du contrat

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1^{er} ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recette sera émis.

Article 8 : élection de domicile – attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le.....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour l'association Luciol,

Le Président du Département

Le Président

Mission de l'action culturelle des territoires

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 3

STRUCTURES CULTURELLES

**Conventionnement nouveau 2021 -2023
avec l'association Le Galpon en qualité de lieu spécifique d'expression artistique**

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente, pour attribuer les subventions et approuver les conventions avec les Structures culturelles, en application du règlement départemental.

Vu la délibération du 17 décembre 2010 aux termes de laquelle le Conseil général a décidé d'un conventionnement étendu avec les structures culturelles du département autour de trois types de pôles (les pôles urbains, les pôles d'appui et les lieux spécifiques d'expression artistique),

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que Le Galpon est un lieu de diffusion de référence, qu'il met en œuvre une saison de diffusion de spectacles vivants, d'actions culturelles et accueille des résidences artistiques,

Considérant qu'en cela, l'association satisfait d'ores et déjà au cahier des charges des lieux spécifiques d'expression artistique,

Considérant que le Département poursuit son soutien à ces lieux culturels, qui participent à la mise en œuvre de ses compétences et priorités,

Considérant que les services du Département seront associés à la mise en œuvre des actions culturelles et à leur évaluation dans le cadre d'un comité de pilotage qui se réunira annuellement,

Considérant que cet engagement est formalisé par l'établissement d'une convention triennale d'objectifs, avec Le Galpon, pour les années 2021-2023,

Après en avoir délibéré,

Décide par 52 voix Pour :

- d'approuver l'extension du périmètre des Structures culturelles conventionnées à l'association Le Galpon en qualité de Lieu spécifique d'expression artistique ;
- d'approuver le conventionnement triennal 2021-2023 avec l'association Le Galpon ;
- d'attribuer une subvention de 10 000 € au titre de 2021 à l'association Le Galpon ;
- d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser M. le Président à la signer.

Les crédits nécessaires, sont inscrits au budget 2021 du Département, sur le programme « Spectacle vivant et diffusion culturelle », l'opération « Diffusion culturelle », l'article 6574.

Ne prennent pas part au vote en raison de leurs fonctions : Mme Marie-Claude BARNAY, Présidente de la CC Grand Autunois Morvan, M. Dominique LOTTE, Maire de Gueugnon, M. Jean-Yves VERNOCHET, Président du SIVOM à la carte de Montchanin, M. Alain PHILIBERT, Maire de Saint Vallier, M. Sébastien MARTIN, Président de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon.

Le Président,
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE GALPON BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION
PLURIANNUELLE DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Convention triennale 2021 – 2023

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du,

et

L'association Le Galpon, représenté(e) par son Président, dûment habilité par une délibération du (date),

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2010 décidant d'un conventionnement étendu avec les structures culturelles du département autour des trois types de pôles (les pôles urbains, les pôles d'appui, les lieux spécifiques d'expression artistique),

Conformément à la délégation donnée à la commission permanente par l'Assemblée départementale du 2 avril 2015,

Vu la délibération de la Commission permanente du,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Porteur de l'animation de l'ensemble du territoire, le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité du département.

Dans le cadre de sa politique culturelle, sportive, de développement des territoires et des solidarités menée en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département de Saône-et-

Loire, soutient les initiatives des institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- accompagnent le Conseil départemental de Saône-et-Loire dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.
- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public.
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable,

Dans le cadre de sa politique culturelle, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la notion de droits culturels, l'action du Département porte l'affirmation que la culture est un bien commun et que l'accès à la culture est un droit universel à défendre et à promouvoir. La politique culturelle départementale poursuit prioritairement l'objectif de penser l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'accès aux biens culturels et aux enseignements artistiques tout au long de la vie.

Echelon des solidarités, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre et des pratiques.

Le soutien au maillage territorial en structures de création, d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique ainsi qu'aux manifestations culturelles contribue à ces objectifs. Le soutien aux artistes favorise leur enracinement dans les territoires et contribue de ce fait à la qualité de vie des populations et à un développement humain durable.

Dans le cadre du maillage territorial, le Département développe son intervention autour de trois niveaux de pôles culturels dits structurants :

- les "pôles urbains" : les pôles urbains sont constitués des Scènes Nationales et des Centres Culturels situés en zone urbaine, disposant d'équipes professionnelles et d'équipements complets aptes à accueillir tout type de programmations, fonctionnant de manière permanente et rayonnant au-delà de leur agglomération.
- les "pôles d'appui" : les pôles d'appui reposent sur des établissements à fonctionnement permanent, plutôt situés en zone rurale au sein de bassins de vie, et qui s'impliquent dans le développement artistique et culturel de leur territoire de résonance.
- les "lieux spécifiques d'expression artistique" : il s'agit d'équipements, de structures ou d'associations qui promeuvent une expression artistique dans des champs culturels que le Département souhaite soutenir et développer en raison de leur spécificité ou de leur originalité ou qui permettent l'émergence de la création artistique sur des territoires insuffisamment pourvus en lieux d'accueil.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'association Le Galpon, installée sur le territoire, en tant que « lieu spécifique d'expression artistique ».

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre les actions suivantes, pour lesquelles l'association Le Galpon a sollicité un financement auprès du Département :

- contribuer au développement artistique et culturel de son territoire de résonance par une programmation régulière et des actions culturelles en portant une égale attention aux publics qui pour des raisons géographiques, culturelles ou économiques, se sentent éloignés de l'offre artistique, comme aux publics déjà constitués, dans le cadre d'une démarche inclusive.
- contribuer à l'accueil de résidences de création de professionnels et/ou d'amateurs.
- développer des rencontres entre amateurs et professionnels.
- approfondir le travail d'éducation artistique et culturelle en direction de l'enfance et de la jeunesse.
- accueillir a minima deux fois par an en diffusion ou en résidence un artiste ou une compagnie installée dans le département.
- rechercher des complémentarités et des mutualisations avec d'autres structures et acteurs locaux installés sur le territoire départemental.
- accompagner les pratiques en amateur en lien avec les établissements d'enseignement.
- confier la mise en œuvre des actions à un ou plusieurs professionnels.
- contribuer activement à la mise en œuvre d'actions en lien avec les services sociaux du Département.
- élargir l'action culturelle au périmètre intercommunal.
- maintenir son effort en faveur de la culture pendant la durée de la convention.

A ce titre, elle participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue pour la période 2021-2023.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département s'engage à apporter une aide financière à l'association Le Galpon pendant la durée de la convention, sur une base annuelle indicative de 10 000 €, sous réserve du vote du budget. La durée de validité et de versement de la subvention est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée.

Au titre de l'année 2021, le montant de la subvention s'élève à 10 000 €.

Article 3 : modalités de versement

Le versement de la participation financière du Département sera effectuée selon les modalités suivantes :

- *un acompte de 70 % à la réception par les services départementaux du rapport moral et financier du bénéficiaire et des bilans spécifiques aux domaines cités dans l'article 1 pour l'année N-1,*
- *le solde, soit 30 % à la validation par les services du Département de la ou des actions soutenues au titre de l'année en cours.*

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, après la signature de la convention. Les versements seront effectués au compte : **XXXXXXXXXXXXX (les références complètes du compte seront indiquées dans la version signée de la convention)** sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 Obligations comptables

Pour les bénéficiaires associatifs :

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification devra être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire aux services du Conseil départemental toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées, et notamment au 15 décembre, le projet d'activités et de budget pour l'année suivante.

4.3 Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 Autre(s) obligation(s)

- informer les participants et mettre en œuvre tous dispositifs de prévention des conduites à risques,
- mettre à la disposition des participants lors des manifestations des aménagements et matériels respectueux du développement durable (covoiturage, matériels recyclables...)

Article 5 : contrôle

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le reversement de la subvention est autorisé à condition que l'objet de l'organisme bénéficiaire et les motifs de ce reversement soient compatibles avec l'objet et les buts poursuivis par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf Art 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indûment perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7 : résiliation du contrat

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1^{er} ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recette sera émis.

Article 8 : élection de domicile – attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le.....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour Le Galpon,

Le Président du Département

Le Président

Mission de l'action culturelle des territoires

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 4

RESEAU POUR LA CULTURE

**Adhésion pour l'année 2021
à l'association « Culture et Départements »**

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, donnant délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur l'adhésion à une association donnant lieu au paiement d'une cotisation annuelle,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que l'Association nationale « Culture et Départements » organise des colloques, entretient des relations étroites avec des associations d'Elus, coopère avec des associations professionnelles, dialogue avec le Ministère de la culture et par ailleurs, est membre fondateur de la Fédération nationale des Associations des directeurs des affaires culturelles (FNADAC), ainsi que des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est de l'intérêt du Département, d'adhérer à cette association, afin de lui permettre de s'associer aux débats sur l'évolution des politiques culturelles et les transversalités entre culture et social pour 2021,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'approuver l'adhésion du Département à l'association « Culture et Départements » et d'autoriser M. le Président à régler la cotisation annuelle, au titre du Collège 3, s'élevant à 500 € pour l'année 2021.

Les crédits sont inscrits au budget du Département, sur le programme « Réseau pour la culture », l'opération « Projets culturels de territoire », l'article 6281.

Le Président,

Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

Mission de l'action culturelle des territoires

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 5

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Catégorie Etablissements d'enseignement artistique :
aide au fonctionnement 2021

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoeur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'article L. 216-2 du Code de l'Education qui invite les Départements à définir des principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 décembre 2019 aux termes de laquelle le Département a adopté le nouveau « Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2020-2024 » et donné délégation à la Commission permanente pour procéder à des ajustements éventuels des modes d'intervention ainsi que pour toute modification nécessaire,

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 avril 2020 adoptant la modification des règlements « Etablissement d'enseignement artistique » et « Ecole de musique ».

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les nouvelles modalités d'attribution des subventions au titre de la catégorie « Etablissement d'enseignement artistique », notamment la réévaluation de la subvention forfaitaire suivant la masse salariale pédagogique ainsi que les bonifications valorisant l'ouverture à la danse et au théâtre, les interventions en milieu scolaire, le financement intercommunal, les pratiques collectives, la qualification du corps enseignant, le projet d'établissement (mesure applicable à partir de 2021),

Considérant le contexte inédit et exceptionnel de 2020, année de pandémie avec confinement et fermeture des établissements,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les ajustements des modes d'intervention afin de prendre en considération le contexte inédit et exceptionnel de l'année 2020, et de maintenir le montant 2020 de subvention aux 2 structures qui auraient dû voir leur subvention diminuer en 2021,
- d'attribuer une aide au fonctionnement 2021 à 21 structures relevant du règlement Etablissement d'enseignement artistique, dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques pour un montant global de 427 857€, selon le détail figurant dans le tableau joint en annexe n°1,
- d'approuver les projets d'avenants et annexe relative au mode de calcul joints en annexes 2, 3 et 4,
- d'approuver le projet de convention avec l'école de musique de Chagny joint en annexes 5 et 6,
- d'autoriser M. le Président à signer les avenants et convention à passer entre le Département et chacun des bénéficiaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 du Département sur le programme « Enseignement artistique et pratique amateur », l'opération « Soutien enseignement artistique », les articles 6574 et 65734.

Le Président,
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

		SOCLE 2020-2024		BONIFICATIONS 2019-2020				PONDERATIONS : 2019-2020			SUBVENTION DEPARTEMENTALE			
		masse salariale de référence (2018)	7% masse salariale de référence	bonus danse	bonus théâtre	bonus milieu scolaire	bonus territoire si EPCI financeur	pratiques collectives	taux qualification	projet d'établissement (mise en œuvre : 2021)	rappel subvention 2020 votée	subvention 2021	comparatif 2020-2021	subvention 2021 après ajustement
AUTUN	Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	718 599 €	50 302 €	0 €	0 €	3 000 €	4 000 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	50 000 €	-	50 000 €
classement Etat	Conservatoire à rayonnement intercommunal du Grand Autunois-Morvan et ses antennes de Couches et Epinac	560 élèves répartis sur 3 sites géographiques : Autun, Couches, Epinac; 22% extérieurs à la Communauté de Communes; 21 disciplines instrumentales (dont accordéon diatonique, cornemuse, vielle, violon traditionnel) + technique vocale + culture musicale; 34 professeurs; 1 directeur; 336 heures hebdo de cours		néant	néant	21h hebdo (22 écoles; 40 classes; 1000 élèves); 2 intervenants en milieu scolaire titulaires du DUMI	Communauté de communes Grand Autunois-Morvan 634 844 € soit 81% du budget global; Etat 9 000 € soit 1%; familles 95 250 € soit 12%	291 élèves sur 560 soit 52% Orchestre Harmonie, Orchestre cordes 1, Orchestre Cordes 2, Ensemble Guitares, Ensemble Percussions, Musique de Chambre, Atelier Jazz-Impro, Ensemble Traditionnel, Chœur Adultes, Ensemble Vocal, Ensemble de Flûtes, Ensemble de clarinettes, groupe de rock, ensemble traditionnel junior, atelier ciné-concert.	88% diplômés dont 65% CA DE DUMI; 12% non diplômés ou inférieurs DEM	Le projet d'établissement couvre la période 2016-2020.		57 302€ écrétés selon plafond CRR CRD		

		SOCLE 2020-2024		BONIFICATIONS 2019-2020				PONDERATIONS : 2019-2020			SUBVENTION DEPARTEMENTALE			
		masse salariale de référence (2018)	7% masse salariale de référence	bonus danse	bonus théâtre	bonus milieu scolaire	bonus territoire si EPCI financeur	pratiques collectives	taux qualification	projet d'établissement (mise en œuvre : 2021)	rappel subvention 2020 votée	subvention 2021	comparatif 2020-2021	subvention 2021 après ajustement
BLANZY	Commune	253 462 €	17 742 €	0 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 742 €	18 742 €	-	18 742 €
	Ecole municipale de musique de Blanzay	132 élèves dont 45% extérieurs; 12 disciplines instrumentales + chant; 11 enseignants ; 1 directeur AEAP 1ère classe 15h hebdo titulaire; 120,5 heures hebdo de cours		néant	néant	6h hebdo (5 écoles, 12 classes; 235 élèves)	Communauté Creusot Montceau néant; Commune 254 197 € soit 89%; familles 16 442 € soit 6%	98 élèves sur 132 soit 74% Ensemble clarinettes, Petits cuivres, Quatuors de saxophones, Orchestre d'harmonie 1er Cycle Adulte, Orchestre d'harmonie 1er et 2ème Cycle, Orchestre d'harmonie 3ème Cycle, Ensemble guitares.	100% diplômés dont 50% CA DE DUMI; 0% inférieurs DEM	Le projet d'établissement couvre la période 2021-2026. Il a été voté en conseil communautaire du 27/01/2021.				
BOURBON-LANCY	association	80 035 €	5 602 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 000 €	0 €	3 602 €	3 602 €	-	3 602 €
	Société philharmonique de Bourbon-Lancy	86 élèves dont 50% extérieurs à la commune; 8 disciplines instrumentales; 8 profs dont 1 directeur mis à disposition par la mairie; 38,5 heures hebdo de cours; gratuité de la scolarité		néant	néant	néant	Communauté Communes Entre Arroux Loire et Somme néant; Commune 68 724€ soit 70% du budget total; gratuité pour les familles	39 élèves sur 86 soit 45% Orchestre junior, Orchestre d'harmonie, Groupe d'animation, Banda, Batterie-fanfare	50% diplômés DEM; 50% non diplômés ou inférieurs DEM	- 1 000 € en 2021 si le projet d'établissement n'est pas rédigé		application de la clause de sauvegarde relative à la masse salariale de référence		
BUXY	association à vocation intercommunale	176 879 €	12 382 €	2 000 €	2 000 €	0 €	4 000 €	0 €	0 €	0 €	20 382 €	20 382 €	-	20 382 €

		SOCLE 2020-2024		BONIFICATIONS 2019-2020				PONDERATIONS : 2019-2020			SUBVENTION DEPARTEMENTALE			
		masse salariale de référence (2018)	7% masse salariale de référence	bonus danse	bonus théâtre	bonus milieu scolaire	bonus territoire si EPCI financeur	pratiques collectives	taux qualification	projet d'établissement (mise en œuvre : 2021)	rappel subvention 2020 votée	subvention 2021	comparatif 2020-2021	subvention 2021 après ajustement
	Ecole de musique danse et théâtre du Sud de la Côte Chalonnaise	173 élèves dont 76% extérieur à la commune d'implantation et 21% extérieurs à la Communauté de communes; 7 disciplines instrumentales + chant + théâtre + danse; 11 profs dont 1 directrice 17h30 hebdo; 108 heures hebdo de cours		ouverture cursus danse jazz en sept. 2016 : 27 élèves	4,5 heures hebdo d'ateliers : 8 élèves	néant	Communauté Communes Sud Côte chalonnaise 116 000 € soit 57% du budget global; familles 62 169 € soit 30%	123 élèves sur 173 soit 71% chœur d'enfants, ensemble de guitares, atelier jazz, musique de chambre vocale, ensemble cordes, musique de chambre instrumentale adulte; batucada.	73% diplômés dont 45% CA DE DUMI; 27% non diplômés ou inférieurs DEM	Le projet d'établissement couvre la période 2019-2022				

		SOCLE 2020-2024		BONIFICATIONS 2019-2020				PONDERATIONS : 2019-2020			SUBVENTION DEPARTEMENTALE				
		masse salariale de référence (2018)	7% masse salariale de référence	bonus danse	bonus théâtre	bonus milieu scolaire	bonus territoire si EPCI financeur	pratiques collectives	taux qualification	projet d'établissement (mise en œuvre : 2021)	rappel subvention 2020 votée	subvention 2021	comparatif 2020-2021	subvention 2021 après ajustement	
CHAGNY	association à vocation intercommunale	65 431 €	4 580 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €	6 580 €	6 580 €	-	6 580 €	
	Ecole de musique de Chagny	110 élèves dont 64% extérieurs à la commune d'implantation et 43% extérieurs à l'EPCI; 12 disciplines instrumentales; 14 enseignants; 67,5h hebdo de cours		néant	néant	néant	Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud 52 000 € soit 61% du budget global; familles 18 682 € soit 22%	40 élèves sur 110 soit 36% Orchestre junior, Orchestre d'harmonie, Chant choral adulte, Chœur d'enfant, chorale adulte.	73% diplômés dont 27% CA DE DUMI; 27% non diplômés ou inférieurs DEM	Projet d'établissement 2021/2024 en cours de finalisation.					
CHARNAY-LES-MACON	Commune	239 982 €	16 799 €	0 €	0 €	1 000 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	18 799 €	18 799 €	-	18 799 €	
	Ecole municipale de musique de Charnay-lès-Mâcon	179 élèves dont 54% extérieurs à la commune; 13 disciplines instrumentales + technique vocale; 13 profs et 1 directeur 18h AEA principal 1ère classe titulaire; 99 heures hebdo de cours		néant	néant	4,5h hebdo (1 école; 7 classes; 175 élèves) 1 Dumiste	Mâcon Beaujolais Agglomération 33 080 € soit 12% du budget total; Reste à charge commune 179 719€ soit 67%; familles 43 450 € soit 16%	80 élèves sur 179 soit 45% Orchestre pépinière, Orchestre, Ateliers Musiques actuelles, Chœur de femmes, Orchestre municipal, Atelier musiques actuelles junior.	86% diplômés dont 57% CA DE DUMI; 14% non diplômés ou inférieurs DEM	Le projet d'établissement 2015 - 2020 a été validé en commission et présenté en conseil municipal mais non voté. Le projet d'établissement 2021-2026 est en cours de rédaction.					
CHAROLLES	Communauté de communes Le Grand Charolais	208 720 €	14 610 €	0 €	0 €	0 €	4 000 €	0 €	0 €	0 €	18 610 €	18 610 €	-	18 610 €	
	Ecole de musique communautaire du Charolais 2 sites : Charolles et Saint Bonnet de Joux	205 élèves répartis sur 2 sites; 13% extérieurs à l'EPCI; 10 disciplines instrumentales; 10 profs ; 1 directeur 35h AEAP 1ère classe titulaire; 114 heures hebdo de cours		néant	néant	néant	Communauté de communes Le Grand Charolais 218 313 € soit 82% du budget total; familles 36 921 € soit 14%	143 élèves sur 205 soit 70% Orchestre cycle 1, Orchestre cycle 2, Musique actuelle, Ensemble guitare, atelier création, ensemble de cuivres, chorale, rythmique corporelle, ensemble d'accordéon, Les Enchantés.	91% diplômés dont 82% CA DE DUMI; 9% non diplômés ou inférieurs DEM	Un projet d'établissement unique pour l'Ecole de musique Le Grand Charolais 2022-2025 est en cours de rédaction. Il fait l'objet d'une réflexion initiée en septembre 2019, avec la mise en place de 5 groupes de travail dédiés et d'un conseil pédagogique.					

		SOCLE 2020-2024		BONIFICATIONS 2019-2020				PONDERATIONS : 2019-2020			SUBVENTION DEPARTEMENTALE				
		masse salariale de référence (2018)	7% masse salariale de référence	bonus danse	bonus théâtre	bonus milieu scolaire	bonus territoire si EPCI financeur	pratiques collectives	taux qualification	projet d'établissement (mise en œuvre : 2021)	rappel subvention 2020 votée	subvention 2021	comparatif 2020-2021	subvention 2021 après ajustement	
CHAUFFAILLES	Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais	133 762 €	9 363 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €	-2 000 €	0 €	0 €	11 363 €	12 363 €	+1000 €	12 363 €	
	Ecole de musique communautaire 2 sites : Chauffailles et La Clayette	147 élèves dont 22% extérieurs à la communauté de communes; 8 disciplines instrumentales; 8 profs dont 1 directeur 8h hebdo AEAP 1ère classe titulaire ; 68,5 heures hebdo de cours		néant	néant	néant	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais 134 902 € soit 71% du budget total; familles 42 418 € soit 22%	39 élèves sur 147, soit 27 % Orchestres juniors, Harmonie; Atelier musique actuelle	75% diplômés dont 50% CA DE DUMI; 25% non diplômés ou inférieurs DEM	Le projet d'établissement couvre la période 2021-2024. Il a été voté en conseil communautaire du 10 décembre 2020.				amélioration du taux de qualification	
CLUNY	Communauté de communes du Clunisois	376 259 €	26 338 €	2 000 €	2 000 €	3 000 €	4 000 €	0 €	0 €	0 €	37 338 €	37 338 €	-	37 338 €	
	Ecole de musique danse théâtre du Clunisois	327 élèves (213 en musique, 77 en danse et 36 en théâtre); 16% extérieurs à l'EPCI; 10 disciplines instrumentales + chant + danse classique et jazz 17 profs dont 1 PEA chargé de direction ; 152,5 heures hebdo de cours		77 élèves en classique et en jazz (éveil, initiation, cycle 1; cycle 2, hors cursus).	ouverture en septembre 2017 de la discipline art dramatique : 13 élèves en initiation ados; 23 élèves en atelier adultes	36 heures hebdo : 19 écoles, 50 classes, 1003 enfants)	CC du Clunisois 257 188 € soit 65% du budget total; familles 98 073 € soit 25%	164 élèves sur 213 soit 77% atelier gospel, ateliers jazz, musique de chambre, Harmonie, chorales d'enfants, ensemble de cuivres.	94% diplômés dont 76% CA DE DUMI; 6% non diplômés ou inférieurs DEM	Le projet d'établissement couvre la période 2018-2023 (voté en conseil communautaire du 28/05/2018)					
GUEUGNON	Commune	217 887 €	15 252 €	0 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €	-2 000 €	0 €	14 252 €	14 252 €	-	14 252 €	
	Ecole Municipale de Musique de Gueugnon	132 élèves dont 59% extérieurs à la commune; 10 disciplines instrumentales; 8 professeurs dont 1 directeur 16h hebdo PEA titulaire; 90 heures hebdo de cours		néant	néant	4h hebdo (8 écoles; 16 classes; 350 élèves)	Communauté Communes Entre Arroux Loire et Somme néant; Commune 255 650 € soit 89% du budget total; familles 14 616€ soit 5%	85 élèves sur 132 soit 64 % Orchestre cycle 1, Orchestre cycle 2, Batucada, Ensemble de flûtes.	62% diplômés dont 38% CA DE DUMI; 38% non diplômés ou inférieurs DEM	Le projet d'établissement couvre la période 2021 - 2025 (voté en conseil municipal du 17/12/2020)					

		SOCLE 2020-2024		BONIFICATIONS 2019-2020				PONDERATIONS : 2019-2020			SUBVENTION DEPARTEMENTALE			
		masse salariale de référence (2018)	7% masse salariale de référence	bonus danse	bonus théâtre	bonus milieu scolaire	bonus territoire si EPCI financeur	pratiques collectives	taux qualification	projet d'établissement (mise en œuvre : 2021)	rappel subvention 2020 votée	subvention 2021	comparatif 2020-2021	subvention 2021 après ajustement
LA ROCHE VINEUSE	association à vocation intercommunale	104 881 €	7 342 €	0 €	0 €	1 000 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	8 342 €	9 342 €	+1000 €	9 342 €
	Ecole de Musique du Val Lamartinien	109 élèves (84% extérieurs à la commune, 35% extérieurs aux communes adhérentes) ; 10 disciplines instrumentales + chant; 12 profs dont 1 directeur 5 h hebdo; 54 heures hebdo de cours		néant	néant	3h30 hebdo (2 écoles; 8 classes; 174 élèves)	Mâcon Beaujolais Agglomération 28 870€ soit 24% du budget global; Communes 43 827 € soit 37%; familles 27 745 € soit 23%	68 élèves sur 109 soit 62% orchestre débutant, orchestre, chorale adultes, batucada, Musiks aktus, chœur d'enfants, musique de chambre.	75% diplômés dont 58% CA DE DUMI; 25% non diplômés ou inférieurs DEM	Le projet d'établissement couvre la période 2020- 2025.	application de la clause de sauvegarde relative à la masse salariale de référence (2015 et non 2018)		amélioration du taux de qualification	
LE CREUSOT	Commune	688 494 €	48 195 €	2 000 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	49 195 €	50 000 €	+805 €	50 000 €
classement Etat	Conservatoire à rayonnement intercommunal de musique et de danse	376 élèves (318 en musique et 70 en danse) 37% extérieurs à la commune; 18 disciplines instrumentales + technique vocale + danse; 23 profs + 1 directrice PEA titulaire; 262 heures hebdo de cours		7 élèves en initiation; 21 élèves en classique ; 25 élèves en contemporain ; 31 élèves en jazz	néant	7h hebdo (4h musique, 3h danse) (7 écoles; 18 classes; 389 élèves) Orchestre à l'école (Marie Curie et La Molette) de la grande section de maternelle au CM2	Communauté Creusot Montceau néant; Commune 610 744 € soit 77%; familles 120 652 € soit 15%	164 élèves sur 318 soit 52% Classe jazz-rock, Ensembles de guitares, Orchestres (initiation, observation, cycle 1, cycles 2 et 3), Musique ancienne, Atelier Musiques amplifiées, percussions latines, initiation Djembé, ensemble vocal, Clavier en liberté, orchestre à l'école, orchestre d'harmonie.	91% diplômés dont 74% CA DE DUMI; 9% non diplômés ou inférieurs DEM	Le projet d'établissement couvre la période 2015 - 2020. La crise sanitaire a retardé la rédaction du prochain projet d'établissement ; sa finalisation est reporté à septembre 2021.		51 195€ écartés selon plafond CRR CRD	amélioration du taux de pratiques collectives	

		SOCLE 2020-2024		BONIFICATIONS 2019-2020				PONDERATIONS : 2019-2020			SUBVENTION DEPARTEMENTALE			
		masse salariale de référence (2018)	7% masse salariale de référence	bonus danse	bonus théâtre	bonus milieu scolaire	bonus territoire si EPCI financeur	pratiques collectives	taux qualification	projet d'établissement (mise en œuvre : 2021)	rappel subvention 2020 votée	subvention 2021	comparatif 2020-2021	subvention 2021 après ajustement
LOUHANS	Commune	270 817 €	18 957 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 957 €	20 957 €	-	20 957 €
	Ecole municipale de musique de Louhans	230 élèves (205 en musique, 32 en danse) 69% extérieurs à la commune; 12 disciplines instrumentales + chant; 171 heures hebdo de cours; 15 profs dont 1 directeur AEAP 1ère classe titulaire (10 heures hebdo de direction).		ouverture cours danse classique septembre 2019 : 32 élèves	néant	2 orchestres à l'école aidés dans le cadre de conventions triennales 2018-2020 et 2021-2023	Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' néant; Commune 218 579 € soit 75%; familles 55 522 € soit 19%	129 élèves sur 205 soit 63% Classe d'orchestre, Ensemble de guitares, Chœur d'enfants, Ensemble à cordes inter-écoles.	87% diplômés dont 60% CA DE DUMI; 13% non diplômés ou inférieurs DEM	Le projet d'établissement couvre la période 2017-2020. Un nouveau projet est en écriture afin d'être validé en 2021.				
MONTCEAU-LES-MINES	commune	674 334 €	47 203 €	2 000 €	0 €	3 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	50 000 €	-	50 000 €
classement Etat	Conservatoire à rayonnement communal de Montceau-les-Mines	429 élèves dont 318 en musique et 111 en danse; 49% extérieurs à la commune; 20 profs et 1 directrice 35h titulaire; 15 disciplines instrumentales + chant; 277 heures hebdo de cours		ouverture cursus danse jazz en septembre 2015 (111 élèves) éveil (14 élèves); initiation (6 élèves); cycle 1 (32 élèves); cycle 2 (31 élèves); cycle 3 (10 élèves); hors cursus (18 élèves)	néant	24 heures hebdo (8 écoles; 40 classes; 862 élèves) + orchestre au collège Saint Gilbert (percussions) + orchestre en classe de CE2 (cuivres)	Communauté Creusot Montceau néant; Commune 631 105 € soit 81%; familles 95 900 € soit 12%	116 élèves sur 218 soit 53% Ensemble accordéons, Atelier djembé, Musique de chambre, Orchestre symphonique cycle 1, Orchestre cordes cycles 2 et 3, Atelier musiques actuelles, Ensemble de guitares, musique de chambre; ensemble de saxophones, atelier chant Flora Muséa, Harmonie municipale; atelier sensoriel Papillons blancs.	95% diplômés dont 81% CA DE DUMI; 5% non diplômés ou inférieurs DEM	Le projet d'établissement couvre la période 2019/2024 (validé au Conseil municipal du 17 décembre 2019).		52 203€ écartés selon plafond CRR CRD		

		SOCLE 2020-2024		BONIFICATIONS 2019-2020				PONDERATIONS : 2019-2020			SUBVENTION DEPARTEMENTALE				
		masse salariale de référence (2018)	7% masse salariale de référence	bonus danse	bonus théâtre	bonus milieu scolaire	bonus territoire si EPCI financeur	pratiques collectives	taux qualification	projet d'établissement (mise en œuvre : 2021)	rappel subvention 2020 votée	subvention 2021	comparatif 2020-2021	subvention 2021 après ajustement	
MONTCHANIN	SIVOM à la carte	94 250 €	6 598 €	0 €	0 €	0 €	3 000 €	0 €	0 €	-1 000 €	9 598 €	8 598 €	-1000 €	9 598 €	
	Ecole de musique du SIVOM de Montchanin	60 élèves dont 7% extérieurs au SIVOM; 6 disciplines instrumentales; 41 heures hebdo de cours; 6 profs dont 1 directeur 7h AEAP 1ère classe titulaire		néant	néant	néant	SIVOM 84 000 € soit 86% du budget global; familles 9 348 € soit 10%	25 élèves sur 60 soit 42% Orchestre junior, Orchestre d'harmonie.	86% diplômés dont 43% CA DE DUMI; 14% non diplômés ou inférieurs DEM	A ce jour, aucun travail n'a été engagé en vue de l'élaboration du projet d'établissement.			absence de projet d'établissement	ajustement	
PARAY-LE-MONIAL	Communauté de communes Le Grand Charolais	312 154 €	21 851 €	0 €	0 €	0 €	4 000 €	0 €	0 €	0 €	25 851 €	25 851 €	-	25 851 €	
	Ecole Intercommunale de musique de Paray-le-Monial	209 élèves (4% extérieurs à la communauté de communes); 11 disciplines instrumentales; 137,5 heures hebdo de cours 10 profs; 1 directeur temps plein AEA principal 1ère classe titulaire;		néant	néant	néant	Communauté de Communes du Grand Charolais 264 711 € soit 70% du budget global; familles 64 832 € soit 17%	172 élèves sur 209 soit 82% Ensemble cordes Cycle 1, Orchestre cordes, Chorale, Ensemble vocal, Ensemble à vents, Musiques Actuelles option scène, Musiques Actuelles option studio, Musique de chambre.	92% diplômés dont 83% CA DE DUMI; 8% non diplômés ou inférieurs DEM	Un projet d'établissement unique pour l'Ecole de musique Le Grand Charolais 2022-2025 est en cours de rédaction. Il fait l'objet d'une réflexion initiée en septembre 2019, avec la mise en place de 5 groupes de travail dédiés et d'un conseil pédagogique.					
SAINT-VALLIER	Commune	148 966 €	10 428 €	0 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 428 €	11 428 €	+1000 €	11 428 €	
	Ecole municipale de musique de Saint-Vallier	76 élèves (33% extérieurs à la commune); 7 disciplines instrumentales; 76 heures hebdo de cours; 7 profs dont un directeur 10 heures AEA principal 1ère classe titulaire non titulaire;		néant	néant	8h hebdo (3 écoles, 12 classes, 300 enfants) 1 Dumiste	Communauté Creusot Montceau néant; Commune 117 308 € soit 86%; familles 8 400 € soit 6%	27 élèves sur 76 soit 35% Batucada, Musiques actuelles, Musique de film	71% diplômés dont 43% CA DE DUMI; 29% non diplômés ou inférieurs DEM	Le projet d'établissement est en cours de rédaction.	application de la clause de sauvegarde relative à la masse salariale de référence			augmentation des interventions en milieu scolaire	

		SOCLE 2020-2024		BONIFICATIONS 2019-2020				PONDERATIONS : 2019-2020			SUBVENTION DEPARTEMENTALE			
		masse salariale de référence (2018)	7% masse salariale de référence	bonus danse	bonus théâtre	bonus milieu scolaire	bonus territoire si EPCI financeur	pratiques collectives	taux qualification	projet d'établissement (mise en œuvre : 2021)	rappel subvention 2020 votée	subvention 2021	comparatif 2020-2021	subvention 2021 après ajustement
SANCE	Commune	189 677 €	13 277 €	0 €	0 €	1 000 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	15 277 €	15 277 €	-	15 277 €
	Ecole de musique municipale de Sancé	156 élèves (47% extérieurs à la commune et 6% extérieurs à l'agglomération); 9 disciplines instrumentales + chant; 14 profs dont 1 directrice 5 heures hebdo AEA principal 1ère classe titulaire; 101 heures hebdo de cours		néant	néant	3h hebdo (1 école, 9 classes, 220 enfants)	Mâconnais Beaujolais Agglomération 31 415 € soit 14% du budget global; commune 137 226 € soit 62% ; familles 36 232 € soit 16%	107 élèves sur 156 soit 69% Orchestre pépinière, Orchestre 1er cycle, Orchestre EMM, Atelier musiques actuelles, Big band, Ensemble de guitares, Musique de chambre, Chœur d'enfants Ensemble vocal Sancé.	93% diplômés dont 79% CA DE DUMI; 7% non diplômés ou inférieurs DEM	Le projet d'établissement couvre la période 2015-2020.				
SANVIGNES-LES-MINES	Commune	106 945 €	7 486 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 000 €	0 €	5 486 €	5 486 €	-	5 486 €
	Ecole municipale de musique de Sanvignes-les-Mines	74 élèves (18% extérieurs à la commune); 8 disciplines instrumentales; 57 heures hebdo de cours; 8 profs dont un responsable pédagogique 10 heures hebdo AEA non titulaire.		néant	néant	néant	Communauté Creusot Montceau néant; Commune 102 447 € soit 87%; familles 8 903 € soit 8%	33 élèves sur 74 soit 45% Chorale, Ensemble instrumental Musiques actuelles, Ensemble de cordes.	50% diplômés DEM 0% CA DE DUMI; 50% non diplômés ou inférieurs DEM	Le projet d'établissement couvre la période 2020-2023 (il a été adopté par le conseil municipal en séance du 14/12/2020).			application de la clause de sauvegarde relative à la masse salariale de référence	
SEVREY	association à vocation intercommunale	67 188 €	4 703 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 703 €	6 703 €	-	6 703 €
	Ecole de musique de Sevrey-Lux	92 élèves (24 % extérieurs à l'agglomération); 8 disciplines instrumentales et le théâtre; 41,5 heures hebdo de cours; 11 profs dont 1 directeur 8h AEAP 1ère classe titulaire.		néant	24 élèves répartis sur 2 ateliers (enfants 5-10 ans; ados 11-17)	2,16h hebdo (4 écoles, 10 classes; 240 enfants)	Grand Chalon 10 933 € soit 13% du budget total; Communes associées 35 147 € soit 41%; familles 14 117 € soit 16%	46 élèves sur 69 soit 67 % Orchestre cycle 1, Orchestre fin cycle 1, Orchestre cycle 2 / fanfare, Atelier pratique tuba.	82% diplômés dont 27% CA DE DUMI; 18% non diplômés ou inférieurs DEM	Le projet d'établissement est en cours de rédaction.				

		SOCLE 2020-2024		BONIFICATIONS 2019-2020				PONDERATIONS : 2019-2020			SUBVENTION DEPARTEMENTALE			
		masse salariale de référence (2018)	7% masse salariale de référence	bonus danse	bonus théâtre	bonus milieu scolaire	bonus territoire si EPCI financeur	pratiques collectives	taux qualification	projet d'établissement (mise en œuvre : 2021)	rappel subvention 2020 votée	subvention 2021	comparatif 2020-2021	subvention 2021 après ajustement
TOURNUS	Commune	279 236 €	19 547 €	0 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 547 €	21 547 €	-1000 €	22 547 €
	Ecole municipale de musique de Tournus	188 élèves (59% extérieurs à la commune); 12 disciplines instrumentales + chant; 129 heures hebdo + cours; 16 profs dont 1 directeur 13h AEA principal 2ème classe titulaire.		néant	néant	18,75h hebdo (5 écoles; 21 classes; 506 élèves); 3 Dumistes; 1 orchestre à l'école (4 profs)	Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois néant; Commune 214 320 € soit 68% du budget global; familles 76 114 € soit 24%	173 élèves sur 188 soit 92% Ensemble de guitare, Chorale enfant, Atelier jazz, Pépinière cordes, Pépinières vents, Orchestre symphonique, Chorale, Ensemble de cuivres, Ensemble de percussions claviers, Harmonie (association), Ensemble adultes.	81% diplômés dont 63% CA DE DUMI; 19% non diplômés ou inférieurs DEM	Le projet d'établissement couvre la période 2020-2025.		application de la clause de sauvegarde relative à la masse salariale de référence	baisse des interventions en milieu scolaire liée à la circulaire de la DSDEN71 limitant les interventions à 12 heures par an par classe	ajustement
	TOTAL 21 ETABLISSEMENTS	5 407 958 €	378 557 €	10 000 €	6 000 €	18 000 €	33 000 €	-2 000 €	-6 000 €	-1 000 €	424 052 €	425 857 €	+1 805 €	427 857 €

1 805 € 3 805 €

AEAP	Assistant d'enseignement artistique principal	privé	46 609 €
PEA	Professeur d'enseignement artistique	public	381 248 €
DEEA	Directeur d'établissement d'enseignement artistique		427 857 €
CEPI	Cycle d'enseignement professionnel initial		
CA	Certificat d'Aptitude (Bac + 5)		
DE	Diplôme d'Etat (Bac + 3)		
DUMI	Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (Bac + 3)		
DEM	Diplôme d'Etudes Musicales		
CRR	Conservatoire à Rayonnement Régional		
CRD	Conservatoire à Rayonnement Départemental		

		SOCLE 2020-2024		BONIFICATIONS 2019-2020				PONDERATIONS : 2019-2020			SUBVENTION DEPARTEMENTALE			
		masse salariale de référence (2018)	7% masse salariale de référence	bonus danse	bonus théâtre	bonus milieu scolaire	bonus territoire si EPCI financeur	pratiques collectives	taux qualification	projet d'établissement (mise en œuvre : 2021)	rappel subvention 2020 votée	subvention 2021	comparatif 2020-2021	subvention 2021 après ajustement
CHALON-SUR-SAONE	Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	4 028 393 €					forfait				50 000 €	50 000 €		
classement Etat	Conservatoire à rayonnement régional danse, musique et théâtre du Grand Chalon	2084 élèves (1683 en musique, 400 en danse, 93 en théâtre) dont 16% extérieurs à l'EPCI; 22 disciplines instrumentales + danse, théâtre, piano complémentaire, accompagnement piano, direction d'orchestre, musiques actuelles amplifiées, musique électroacoustique, classe préparatoire métiers du son, jazz, art du chant, chant musiques actuelles, direction de chœur, musiques du monde, technique vocale pour théâtre, musique en scène, harmonie au clavier, technique vocale chef de chœur; accompagnement danse au piano; analyse; orchestration-harmonie; création-composition; FM jazz; harmonie jazz, contrepont. 93 profs; 1308 heures hebdo de cours, 129 heures dédiées aux tâches de direction (1 directeur et 2 directeurs adjoints).		400 élèves danseurs : classique (104 élèves); contemporain (120 élèves); jazz (89 élèves); hip-hop (68 élèves)	93 élèves 6 en éveil, 8 en 1er cycle, 7 en 2ème cycle, 13 en 3ème cycle, 1 en cursus adulte, 7 en théâtre pour chanteurs, 58 en CHAT (classe à horaires aménagés théâtre) au collège Jean Vilar	66 heures hebdomadaire d'interventions réalisées dans 37 écoles, 129 classes, 2832 élèves réalisés par 5 intervenants dont 3 Dumistes; Classes à horaires aménagés danse, musique, théâtre, voix.	Communauté d'agglomération Le Grand Chalon 5 904 800 € soit 85% du budget total; Etat 230 000€ soit 3%; Région 480 000 € soit 7%; Familles 203 000 € soit 3%	1354 élèves sur 1683 soit 80% Orchestres à cordes + FM Poussins et Juniors, Orchestre à cordes 2e cycle, Orchestres harmonie 1e cycle, Juniors, 2e cycle, Orchestre symphonique et Grand Symphonique, Brass Band, Orkestar, Orchestre à l'école, Atelier guitares, Atelier piano, Orchestre afro, Musique de chambre, Handimusic, Improvisation, Atelier Jazz, Atelier Voix, Ensembles vocaux, quatuor de saxophones, musiques du monde.	95% diplômés dont 82% CA DE DUMI; 5% non diplômés ou inférieurs DEM					
									Le projet d'établissement couvre la période 2015 /2020.					Pour mémoire : subvention 2021 attribuée lors de l'AD du 17 décembre 2020 par le biais du rapport DIRFI (conventions pluriannuelles).

		SOCLE 2020-2024		BONIFICATIONS 2019-2020				PONDERATIONS : 2019-2020			SUBVENTION DEPARTEMENTALE					
		masse salariale de référence (2018)	7% masse salariale de référence	bonus danse	bonus théâtre	bonus milieu scolaire	bonus territoire si EPCI financeur	pratiques collectives	taux qualification	projet d'établissement (mise en œuvre : 2021)	rappel subvention 2020 votée	subvention 2021	comparatif 2020-2021	subvention 2021 après ajustement		
MACON	Mâconnais Beaujolais Agglomération	1 657 411 €	forfait											50 000 €	50 000 €	
classement Etat	Conservatoire à rayonnement départemental de musique et de danse	824 élèves : 671 en musique, 189 en danse (17% extérieurs à l'agglomération); 19 disciplines instrumentales + vocal, écriture, analyse, déchiffrage, histoire de la musique, FM jazz. 46 profs; 559 heures de cours; 1 directeur 35h; 1 directrice administrative.	189 élèves danseurs (30 en éveil musique danse, 119 en danse classique, 97 en danse contemporaine, formation musicale du danseur, ateliers variations, 39 en hip hop (atelier)	néant	31h hebdo (15 écoles; 57 classes; 1433 élèves) réalisées par 3 Dumistes	Mâconnais-Beaujolais Agglomération 2 809 269 € soit 89%; Etat 65 000€ soit 2%; familles 207 622 € soit 7%	549 élèves sur 680 soit 82% Orchestre symphonique, Orchestre Harmonie Poulenc, Orchestre Harmonie les Vents Danger, Ensembles instrumentaux, Maîtrise, Chant choral, 15 groupes de Musique de Chambre, 8 ateliers jazz, Atelier lyrique, Choeur gospel, Atelier chanson, Crescent Jazz Big Band, Choeur d'hommes, Orchestre Bratsche, Pré-Maîtrise, Les Souffl'en jazz.	100% diplômés dont 94% CA DE DUMI	Le projet d'établissement couvre la période 2015 - 2020 (approuvé par le Conseil Communautaire en Avril 2015). Le projet d'établissement 2021-2026 est en cours d'élaboration.				Pour mémoire : subvention 2021 attribuée lors de l'AD du 17 décembre 2020 par le biais du rapport DIRFI (conventions pluriannuelles).			

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIENNALE 2020-2022
RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE XXX**

Subvention de fonctionnement inférieure à 5 000 €

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du

Et

Nom de la structure juridique de l'établissement d'enseignement artistique, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du.....

Et (le cas échéant)

Nom de la collectivité partenaire, représentée par son, dûment habilité par une délibération du.....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu l'article L. 216-2 du Code de l'Education qui invite les Départements à définir des principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2019 qui a adopté à l'unanimité un nouveau « Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2020-2024 »,

Vu la demande de subvention présentée par nom de la structure juridique de l'établissement d'enseignement artistique,

Vu la délibération de la Commission permanente du, attribuant la subvention,

Il est convenu ce qui suit :

.....

Article 1 :

Conformément à la convention triennale d'objectifs et de financement signée en 2020, un avenant annuel précise le montant de la subvention déterminé sur la base des éléments contenus dans le dossier de l'année scolaire écoulée ; ceci permet un soutien dynamique selon des critères de qualité et en cohérence avec les orientations retenues par le Département.

Les articles 2 et 3 de la convention triennale sont complétés comme suit :

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2021, une aide d'un montant de€ au bénéficiaire indiqué à l'article 1 de la convention, conformément à la délibération de la Commission permanente du Le détail du calcul est annexé au présent avenant.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2021.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention en une seule fois avant le 31 décembre 2021.

Un bilan reprenant les axes spécifiés à l'article 1 de la convention triennale sera exigé avant le 20 novembre 2021.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour la structure juridique de
l'établissement d'enseignement
artistique,

Le Président

Le XXX

.....

Et (le cas échéant)

Pour la collectivité partenaire,

Le XXX

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIENNALE 2020-2022
RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE XXX**

Subvention de fonctionnement supérieure à 5 000 €

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du

Et

Nom de la structure juridique de l'établissement d'enseignement artistique, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du.....

Et (le cas échéant)

Nom de la collectivité partenaire, représentée par son, dûment habilité par une délibération du.....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu l'article L. 216-2 du Code de l'Education qui invite les Départements à définir des principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2019 qui a adopté à l'unanimité un nouveau « Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2020-2024 »,

Vu la demande de subvention présentée par nom de la structure juridique de l'établissement d'enseignement artistique,

Vu la délibération de la Commission permanente du, attribuant la subvention,

Il est convenu ce qui suit :

.....

Article 1 :

Conformément à la convention triennale d'objectifs et de financement signée en 2020, un avenant annuel précise le montant de la subvention déterminé sur la base des éléments contenus dans le dossier de l'année scolaire écoulée ; ceci permet un soutien dynamique selon des critères de qualité et en cohérence avec les orientations retenues par le Département.

L'article 2 de la convention triennale est complété comme suit :

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2021, une aide d'un montant de€ au bénéficiaire indiqué à l'article 1 de la convention, conformément à la délibération de la Commission permanente du Le détail du calcul est annexé au présent avenant.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2022.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour la structure juridique de
l'établissement d'enseignement
artistique,

Le Président

Le XXX

Et (le cas échéant)

Pour la collectivité partenaire,

Le XXX

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Calcul de la subvention 2021

Concernant **XXX**

MODALITES DE CALCUL ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 20/12/2019

En référence à l'année scolaire **2019-2020** :**Nbre** élèves dont % extérieurs à la commune ou communauté de communes;**Nbre** professeurs et **nbre** heures de direction;**Nbre** disciplines instrumentales, **Nbre** heures hebdo de cours

Catégorie "Etablissement d'Enseignement Artistique"

Aide à hauteur de 7% de la masse salariale de référence + système de bonification valorisant l'ouverture à la danse et au théâtre, les interventions en milieu scolaire et le financement intercommunal. Minoration liée à l'insuffisance du taux de pratique collective et du taux de qualification du corps enseignant ainsi qu'à l'absence de projet d'établissement (mesure applicable en 2021).

A) **BASE DE CALCUL**

Le Département attribue une subvention correspondant à 7% de la masse salariale pédagogique (salaires et charges comprises des enseignants et du directeur). A cet effet, le Département fera référence à la masse salariale pédagogique 2018 (déclarée dans le dossier de subvention 2018-2019). Celle-ci est figée et vaut pour toute la durée du schéma départemental 2020-2024. Elle sert de base au calcul du soutien accordé par le Département.

SOCLE

masse salariale de référence	7% MS référence
€	€

B) **SYSTEME DYNAMIQUE (2019-2020)**

A ce socle sont ajoutées ou soustraites chaque année des bonifications ou pondérations selon des critères de qualité, de dynamisme pédagogique, et en cohérence avec les orientations retenues par le Département, à partir des données déclaratives contenues dans le dossier de subvention de l'année scolaire précédente.

BONIFICATIONS : + €

bonus danse	bonus théâtre	bonus milieu scolaire (sur le temps scolaire)	bonus territoire (si EPCI financeur)
€	€	€	€
		Nbre heures hebdo Nbre écoles; nbre classes; nbre élèves	Com. Com € soit % du budget total; commune € soit % familles € soit %

PONDERATIONS : - €

Insuffisance du taux de pratiques collectives.	Insuffisance du taux de qualification	Absence de projet d'établissement
- €	- €	Mesure applicable en 2021
%	% diplômés dont % CA DE DUMI; % non diplômés ou inférieurs DEM	

C) **TOTAL SUBVENTION 2021**

Total subvention 2021	Rappel subvention 2020
€	€

Commentaires / Attentes du Département (facultatif) :

**CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE CHAGNY
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Supérieure à 5 000 €

**DANS LE CADRE
DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2020-2024
Catégorie Etablissement d'enseignement artistique**

Convention 2021

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du

Et

L'association Ecole de musique Orchestre d'Harmonie de Chagny, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du.....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu l'article L. 216-2 du Code de l'Education qui invite les Départements à définir des principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2019 qui a adopté à l'unanimité un nouveau « Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2020-2024 »,

Vu la demande de subvention présentée par l'association Ecole de musique Orchestre d'Harmonie de Chagny,

Vu la délibération de la Commission permanente du, attribuant la subvention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre de sa politique culturelle, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la notion de droits culturels, l'action du Département porte l'affirmation que la culture est un bien commun et que l'accès à la culture est un droit universel à défendre et à promouvoir. La politique culturelle départementale poursuit prioritairement l'objectif de penser l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'accès aux biens culturels et aux enseignements artistiques tout au long de la vie.

Echelon des solidarités, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre et des pratiques.

Le soutien au maillage territorial en structures de création, d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique ainsi qu'aux manifestations culturelles contribue à ces objectifs. Le soutien aux artistes favorise leur enracinement dans les territoires et contribue de ce fait à la qualité de vie des populations et à un développement humain durable.

Dans ce cadre, le Département concourt depuis plus de 20 ans à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique. Celle-ci favorise la prise de compétence intercommunale tout en distinguant deux catégories de structures : les « Etablissements d'Enseignement Artistique » et les « Ecoles de musique ». Le dispositif repose sur la structuration de l'équipement et ses missions de service public. Il se donne pour objectif de consolider la rénovation des enseignements artistiques de qualité et réaffirme les missions des établissements d'enseignement artistique, de l'éveil artistique à la préprofessionnalisation, en insistant sur l'importance des pratiques collectives et amateurs ; cela implique de doter les établissements de personnel qualifié et expérimenté, qui saura appréhender tant la diversité des publics que les méthodes à employer pour rendre attractives les pratiques artistiques.

L'Assemblée départementale réunie le 20 décembre 2019 a adopté à l'unanimité un nouveau « Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2020-2024 » et a acté une augmentation de l'ordre de 21% de son effort financier. Le Département souhaite en effet impulser une ambition nouvelle, en portant notamment une attention particulière au milieu rural, au développement de la danse, aux interventions en milieu scolaire, ainsi qu'aux démarches inclusives en direction des personnes en situation de handicap.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'Ecole de musique de Chagny. Elle conditionne l'aide du Département à l'implication du bénéficiaire dans les objectifs de la politique départementale visant la rénovation des enseignements artistiques de qualité.

Le mécanisme de financement s'articule autour d'une aide socle à hauteur de 7% de la masse salariale de référence assortie d'un système dynamique calculé au vu des données de l'année scolaire précédente. L'aide socle est figée pour toute la durée du schéma 2020-2024 tandis que sont ajoutées ou soustraites chaque année des bonifications ou pondérations selon des critères de qualité et de dynamisme pédagogique, en cohérence avec les orientations retenues par le Département : ouverture à la danse et au théâtre, interventions en milieu scolaire, financement intercommunal, pratiques collectives, qualification du corps enseignant, projet d'établissement (mesure applicable à partir de 2021).

L'Ecole de musique de Chagny bénéficie d'une subvention de fonctionnement conditionnée au respect des critères qui définissent la catégorie « Etablissement d'enseignement artistique » :

- structure faisant apparaître un financement significatif par la commune siège ou le regroupement de communes de son aire de rayonnement (30 % minimum du budget de fonctionnement),
- présence, en situation d'encadrement de la structure, d'un directeur identifié comme tel et consacrant un minimum de son temps de travail à cette mission :
 - o entre 60 et 100 élèves : 5h/semaine minimum
 - o entre 100 et 200 élèves : 8h/semaine (mi-temps sur le cadre d'emploi de PEA)
 - o à partir de 200 élèves : temps plein
- structure accueillant un minimum de 60 élèves de tous âges (élèves individuels) régulièrement inscrits dans la structure,
- au moins 5 disciplines sont enseignées en permanence, sans compter la formation musicale, le choix des disciplines devant répondre à des objectifs de cohérence,
- la formalisation du cursus : définition, énonciation et formalisation écrites d'axes d'apprentissages, d'objectifs et de formes d'évaluation.

Cette convention est conclue pour l'année 2021.

La rénovation des enseignements artistiques de qualité s'articule autour de quatre missions fondamentales - pédagogiques et artistiques, culturelles et territoriales - en référence aux textes nationaux (Charte de l'enseignement artistique spécialisé de 2001).

A ce titre, l'Ecole de musique de Chagny participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Dans ce cadre, le Département sera attentif à la capacité de la structure de :

- se doter d'un projet d'établissement avec vision prospective,
- s'approprier les repères pédagogiques contenus dans les schémas nationaux d'orientation pédagogique proposés par le Ministère de la culture,
- se doter d'un personnel qualifié et de mettre en place des formations à son attention,
- respecter la législation sociale concernant les conditions d'emploi de l'équipe pédagogique,
- s'inscrire dans un projet global d'animation de la vie culturelle de son aire de rayonnement, en tant que lieu culturel de proximité : animation du territoire, actions en direction des pratiques amateurs, partenariats avec l'Education nationale,
- instaurer des barèmes de tarifications non dissuasifs permettant l'accès le plus large possible à toutes les populations concernées, y compris les plus défavorisées et les plus éloignées,
- s'ouvrir à d'autres publics et à d'autres esthétiques,
- favoriser les démarches inclusives en direction des personnes en situation de handicap.

-
- s'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique.

Par ailleurs, le Département attend une participation active de l'établissement d'enseignement artistique (directeur et enseignants) aux actions mises en place à l'échelle départementale, visant à fédérer la communauté professionnelle :

- actions de formation,
- rencontres professionnelles,
- service d'information statutaire et réglementaire.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2021, une aide d'un montant de 6 580 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission permanente du Le détail du calcul est annexé à la présente convention.

La durée de validité et de versement est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2022.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

* un acompte, après signature de la convention, de 4 606 euros soit 70% du montant de la subvention,

* le solde, après réception d'un bilan reprenant les axes spécifiés à l'article 1 de la présente convention.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte **xxxxx...** *(les références complètes du compte seront indiquées dans la version signée de la convention)*, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Personnes privées :

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des

associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'activité à laquelle il se livre.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle par le Département de l'utilisation de la subvention.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département peuvent à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour l'association Ecole de
musique Orchestre d'Harmonie
de Chagny

Le Président

Le Président

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Calcul de la subvention 2021
Concernant l'Ecole de musique de Chagny

MODALITES DE CALCUL ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 20/12/2019

En référence à l'année scolaire 2019-2020 :

110 élèves dont 64% extérieurs à la commune d'implantation et 43% extérieurs à la communauté de communes;
14 professeurs ; 12 disciplines instrumentales, 67,5 heures hebdo de cours

Catégorie "Etablissement d'Enseignement Artistique"

Aide à hauteur de 7% de la masse salariale de référence + système de bonification valorisant l'ouverture à la danse et au théâtre, les interventions en milieu scolaire et le financement intercommunal. Minoration liée à l'insuffisance du taux de pratique collective et du taux de qualification du corps enseignant ainsi qu'à l'absence de projet d'établissement (mesure applicable en 2021).

A) **BASE DE CALCUL**

Le Département attribue une subvention correspondant à 7% de la masse salariale pédagogique (salaires et charges comprises des enseignants et du directeur). A cet effet, le Département fera référence à la masse salariale pédagogique 2018 (déclarée dans le dossier de subvention 2018-2019). Celle-ci est figée et vaut pour toute la durée du schéma départemental 2020-2024. Elle sert de base au calcul du soutien accordé par le Département.

SOCLE

masse salariale de référence	7% MS référence
65 431 €	4 580 €

B) **SYSTEME DYNAMIQUE (2019-2020)**

A ce socle sont ajoutées ou soustraites chaque année des bonifications ou pondérations selon des critères de qualité, de dynamisme pédagogique, et en cohérence avec les orientations retenues par le Département, à partir des données déclaratives contenues dans le dossier de subvention de l'année scolaire précédente.

BONIFICATIONS : + 2 000€

bonus danse	bonus théâtre	bonus milieu scolaire (sur le temps scolaire)	bonus territoire (si EPCI financeur)
0 €	0 €	0€	2 000 €
néant	néant	néant	Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud 52 000 € soit 61% du budget global; familles 18 682 € soit 22%

PONDERATIONS : - 0€

Insuffisance du taux de pratiques collectives.	Insuffisance du taux de qualification	Absence de projet d'établissement
- 0€	- 0€	- 0€
40 élèves sur 110 soit 36%	73% diplômés dont 27% CA DE DUMI; 27% non diplômés ou inférieurs DEM	Projet d'établissement 2021-2024 en cours de finalisation.

C) **TOTAL SUBVENTION 2021**

Total subvention 2021	Rappel subvention 2020
6 580€	6 580€

Commentaires / Attentes du Département :

Transmettre le projet d'établissement dès qu'il sera finalisé.

Mission de l'action culturelle des territoires

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 6

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Catégorie Ecoles de musique :
Aide au fonctionnement 2021 – 2e attribution de subventions

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoeur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'article L. 216-2 du Code de l'Education qui invite les Départements à définir des principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 décembre 2019 aux termes de laquelle le Département a adopté le nouveau « Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2020-2024 » et donné délégation à la Commission permanente pour à procéder à des ajustements éventuels des modes d'intervention ainsi que pour toute modification nécessaire,

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 avril 2020, adoptant la modification des règlements « Etablissement d'enseignement artistique » et « Ecole de musique ».

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les modalités d'attribution des subventions au titre de la catégorie « Ecole de musique », notamment la subvention forfaitaire suivant la masse salariale pédagogique ainsi que les bonifications valorisant les interventions en milieu scolaire, le financement intercommunal et le taux de qualification du corps enseignant,

Considérant le contexte inédit et exceptionnel de 2020, année de pandémie avec confinement et fermeture des établissements,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de procéder à des ajustements des modes d'intervention afin de prendre en considération le contexte inédit et exceptionnel de l'année 2020 et de maintenir le montant 2020 de subvention aux 2 structures qui auraient dû voir leur subvention diminuer en 2021,
- d'attribuer une aide au fonctionnement 2021 à 3 écoles de musique, dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques pour un montant global de 9 200 € selon le détail figurant dans le tableau joint en annexe n°1,
- d'approuver les modèles de conventions-type, joints en annexes n° 2 et n° 4, à passer entre le Département et les bénéficiaires d'une subvention soit comprise entre 1 501 € et 5 000 €, soit supérieure à 5 000 € et d'autoriser M. le Président à signer les conventions afférentes.

Les crédits nécessaires, sont inscrits au budget 2021 du Département, sur le programme « Enseignement artistique et pratique amateur », l'opération « Soutien à l'enseignement artistique », l'article 6574.

Le Président,
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES : aide au fonctionnement Catégorie "Ecoles de musique" / année 2021 - 2ème attribution

		SOCLE		BONIFICATIONS 2020-2021			TOTAL AVANT ECRETEMENT	SUBVENTION départementale			
		masse salariale exercice écoulé	aide forfaitaire par strate	bonus milieu scolaire (sur le temps scolaire)	bonus de territoire lié au financement intercommunal	taux qualification	plafonné à 20% masse salariale	rappel 2020 votée	subvention 2021 application règlement	comparatif 2020-2021	subvention 2021 après ajustement
CUISEAUX	association	19 870 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €	1 500 €	1 000 €	-500 €	1 500 €
	Ecole de musique Les Amis de la musique	53 élèves dont 51% extérieurs à la commune; 10 disciplines instrumentales + chant; 9 profs; 28 heures hebdo de cours		néant	CC Bresse Louhannaise Intercom' néant; commune 7 970 € soit 29%; familles 17 193€ soit 63%	100% inférieurs DEM	néant			baisse de la masse salariale	ajustement
SAINT-MARCEL	association	9 000 €	1 000 €	0 €	0 €	1 000 €	2 000 €	2 200 €	1 800 €	-400 €	2 200 €
	Union musicale de Saint-Marcel	4 élèves dont 25% extérieurs à la commune; 3 disciplines instrumentales; 3 heures hebdo de cours; 3 profs		néant	Grand Chalon 1 494€ soit 13%; commune 12 303€ soit 52%; familles 1 527 € soit 13%	50% diplômés dont 0% CA DE DUMI; 50% inférieurs DEM	plafonné à 20% de la masse salariale : 1 800 €			baisse de la masse salariale	ajustement convention
VERDUN-SUR-LE-DOUBS	association	39 501 €	1 500 €	0 €	4 000 €	0 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	-	5 500 €
	Ecole de Musique La Note Bleue	61 élèves dont 70% extérieurs à la commune et 8% extérieurs à la communauté de communes; 6 disciplines instrumentales; 5 professeurs; 39 heures hebdo de cours		néant	CC Saône Doubs Bresse 16 000€ soit 34%; familles 26 839€ soit 58%	20% diplômés dont 0% CA DE DUMI; 80% inférieurs DEM	néant				convention supérieure à 5 000 €
TOTAL 3 ECOLES		68 371 €	3 500 €	0 €	4 000 €	1 000 €	8 500 €	9 200 €	8 300 €	-	9 200 €

privé 9 200 €
public 0 €
9 200 €

**CONVENTION AVEC LA STRUCTURE JURIDIQUE XXX
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Supérieure à 1 500 € et inférieure ou égale à 5 000 €

**RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE XXX
DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL
DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2020-2024
Catégorie Ecole de musique**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du

Et

Nom de la structure juridique de l'école de musique, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du.....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu l'article L. 216-2 du Code de l'Education qui invite les Départements à définir des principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2019 qui a adopté à l'unanimité un nouveau « Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2020-2024 »,

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 avril 2020, modifiant le règlement de l'aide au fonctionnement afin de pouvoir appliquer le cas échéant la bonification liée à la solidarité de territoire aux structures financées à moins d'1/3 tiers par l'EPCI pour permettre une meilleure mise en œuvre de l'ambition nouvelle du Département,

Vu la demande de subvention présentée par nom de la structure juridique de l'école de musique,

Vu la délibération de la Commission permanente du, attribuant la subvention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre de sa politique culturelle, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la notion de droits culturels, l'action du Département porte l'affirmation que la culture est un bien commun et que l'accès à la culture est un droit universel à défendre et à promouvoir. La politique culturelle départementale poursuit prioritairement l'objectif de penser l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'accès aux biens culturels et aux enseignements artistiques tout au long de la vie.

Echelon des solidarités, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre et des pratiques.

Le soutien au maillage territorial en structures de création, d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique ainsi qu'aux manifestations culturelles contribue à ces objectifs. Le soutien aux artistes favorise leur enracinement dans les territoires et contribue de ce fait à la qualité de vie des populations et à un développement humain durable.

Dans ce cadre, le Département concourt depuis plus de 20 ans à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique. Celle-ci favorise la prise de compétence intercommunale tout en distinguant deux catégories de structures : les « Etablissements d'Enseignement Artistique » et les « Ecoles de musique ». Le dispositif repose sur la structuration de l'équipement et ses missions de service public. Il se donne pour objectif de consolider la rénovation des enseignements artistiques de qualité et réaffirme les missions des établissements d'enseignement artistique, de l'éveil artistique à la préprofessionnalisation, en insistant sur l'importance des pratiques collectives et amateurs ; cela implique de doter les établissements de personnel qualifié et expérimenté, qui saura appréhender tant la diversité des publics que les méthodes à employer pour rendre attractives les pratiques artistiques.

L'Assemblée départementale réunie le 20 décembre 2019 a adopté à l'unanimité un nouveau « Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2020-2024 » et a acté une augmentation de l'ordre de 21% de son effort financier. Le Département souhaite en effet impulser une ambition nouvelle, en portant notamment une attention particulière au milieu rural, au développement de la danse, aux interventions en milieu scolaire, ainsi qu'aux démarches inclusives en direction des personnes en situation de handicap.

.....

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à ... nom de la structure juridique de l'école de musique

Le mécanisme de financement s'articule autour d'une aide forfaitaire par strate de masse salariale assortie d'un système de bonifications valorisant les interventions en milieu scolaire, le financement intercommunal et le taux de qualification du corps enseignant. A ce titre, nom de la structure juridique de l'école de musiqueparticipe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Le détail du calcul de la subvention est annexé à la présente convention.

Cette convention est conclue pour l'année 2021.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2021 une aide d'un montant de€ au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission permanente du

La durée de validité et de versement de la subvention est limitée au 31 décembre de l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2021.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention en une seule fois avant le 31 décembre 2021.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte xxxxx... (les références complètes du compte seront indiquées dans la version signée de la convention), sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Personnes privées :

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire aux services du Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées, ainsi que le dernier relevé des comptes bancaires de l'association (compte courant et épargne).

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'activité à laquelle il se livre.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle par le Département de l'utilisation de la subvention.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département peuvent à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour la structure juridique de
l'école de musique,

Le Président

Le XXX

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES : aide au fonctionnement Catégorie "Ecoles de musique" / année 2021

		SOCLE		BONIFICATIONS 2020-2021			TOTAL AVANT ECRETEMENT	SUBVENTION départementale		
		masse salariale exercice écoulé	aide forfaitaire par strate	bonus milieu scolaire (sur le temps scolaire)	bonus de territoire lié au financement intercommunal	taux qualification	plafonné à 20% masse salariale	rappel 2020 votée	subvention 2021	comparatif 2020-2021
LOCALITE	association									
	Nom association	nbre élèves dont % extérieurs à la commune; nbre disciplines instrumentales; nbre profs; nbre heures hebdo de cours		nbre heures hebdo (nbre écoles; nbre classes; nbre élèves)	Communauté de communes € soit % du budget global; commune € soit %; familles € soit %	% diplômés dont % CA DE DUMI; % inférieurs DEM			convention	

DEM : Diplôme d'Etudes Musicales

DE : Diplôme d'Etat

DUMI : Diplôme Universitaire de Musicien intervenant

CA : Certificat d'Aptitude

**CONVENTION AVEC LA STRUCTURE JURIDIQUE XXX
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Supérieure à 5 000 €

**RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE XXX
DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL
DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2020-2024
Catégorie Ecole de musique**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 2021.

Et

Nom de la structure juridique de l'école de musique, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du.....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu l'article L. 216-2 du Code de l'Education qui invite les Départements à définir des principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2019 qui a adopté à l'unanimité un nouveau « Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2020-2024 »,

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 avril 2020, modifiant le règlement de l'aide au fonctionnement afin de pouvoir appliquer le cas échéant la bonification liée à la solidarité de territoire aux structures financées à moins d'1/3 tiers par l'EPCI pour permettre une meilleure mise en œuvre de l'ambition nouvelle du Département,

Vu la demande de subvention présentée par **nom de la structure juridique de l'école de musique**,

Vu la délibération de la Commission permanente du 2021, attribuant la subvention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre de sa politique culturelle, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la notion de droits culturels, l'action du Département porte l'affirmation que la culture est un bien commun et que l'accès à la culture est un droit universel à défendre et à promouvoir. La politique culturelle départementale poursuit prioritairement l'objectif de penser l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'accès aux biens culturels et aux enseignements artistiques tout au long de la vie.

Echelon des solidarités, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre et des pratiques.

Le soutien au maillage territorial en structures de création, d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique ainsi qu'aux manifestations culturelles contribue à ces objectifs. Le soutien aux artistes favorise leur enracinement dans les territoires et contribue de ce fait à la qualité de vie des populations et à un développement humain durable.

Dans ce cadre, le Département concourt depuis plus de 20 ans à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique. Celle-ci favorise la prise de compétence intercommunale tout en distinguant deux catégories de structures : les « Etablissements d'Enseignement Artistique » et les « Ecoles de musique ». Le dispositif repose sur la structuration de l'équipement et ses missions de service public. Il se donne pour objectif de consolider la rénovation des enseignements artistiques de qualité et réaffirme les missions des établissements d'enseignement artistique, de l'éveil artistique à la préprofessionnalisation, en insistant sur l'importance des pratiques collectives et amateurs ; cela implique de doter les établissements de personnel qualifié et expérimenté, qui saura appréhender tant la diversité des publics que les méthodes à employer pour rendre attractives les pratiques artistiques.

L'Assemblée départementale réunie le 20 décembre 2019 a adopté à l'unanimité un nouveau « Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2020-2024 » et a acté une augmentation de l'ordre de 21% de son effort financier. Le Département souhaite en effet impulser une ambition nouvelle, en portant notamment une attention particulière au milieu rural, au développement de la danse, aux interventions en milieu scolaire, ainsi qu'aux démarches inclusives en direction des personnes en situation de handicap.

.....

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à ... nom de la structure juridique de l'école de musique.....

Le mécanisme de financement s'articule autour d'une aide forfaitaire par strate de masse salariale assortie d'un système de bonifications valorisant les interventions en milieu scolaire, le financement intercommunal et le taux de qualification du corps enseignant. A ce titre, nom de la structure juridique de l'école de musiqueparticipe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Le détail du calcul de la subvention est annexé à la présente convention.

Cette convention est conclue pour l'année 2021.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2021, une aide d'un montant de€ au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission permanente du 2021.

La durée de validité et de versement de la subvention est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2022.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

* un acompte, après signature de la convention, de XXXX euros soit 70% du montant de la subvention,

* le solde, soit 30%, après réception par le service gestionnaire d'un bilan pédagogique et financier.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte xxxxx... (les références complètes du compte seront indiquées dans la version signée de la convention), sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Personnes privées :

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'activité à laquelle il se livre.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle par le Département de l'utilisation de la subvention.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département peuvent à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des **deux** parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

.....

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour la structure juridique de
l'école de musique,

Le Président

Le XXX

Direction des réseaux de lecture publique

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 1

LECTURE PUBLIQUE

Convention discothèque
Commune de Iguerande

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix, M. Jean-François Cognard à Mme Dominique Piard.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mars 2003 aux termes de laquelle le Conseil général a mis en place les conventions de partenariat avec les communes pour le développement des réseaux de bibliothèques,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour approuver les conventions de partenariat avec le Département, dans le cadre des crédits votés par l'Assemblée départementale et autoriser M. le Président à les signer.

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la Direction des réseaux de lecture publique (DRLP) a pour mission le développement de la lecture publique sur l'ensemble du Département,

Considérant que la Commune de Iguerande souhaite redonner une nouvelle dynamique à sa bibliothèque et bénéficier des services de la DRLP pour déployer un fonds CD,

Considérant que la Commune de Iguerande s'engage à exercer la gratuité des prêts de fonds de documents sonores auprès de ses administrés ; condition indispensable à la signature de la convention de partenariat,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver le partenariat avec la Commune de Iguerande sur la base de la convention «développement d'une bibliothèque, option discothèque», jointe en annexe et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

CONVENTION

DISCOTHÈQUE

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du **9 avril 2021**,

et

la commune ou le groupement de communes de IGUERANDE

représenté(e) par, Maire / Président, en vertu

d'une délibération du conseil municipal / communautaire, du

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention porte sur la création et le développement d'une discothèque.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE OU DU GROUPEMENT DE COMMUNES

La commune ou le groupement de communes s'engage à :

- 1) Faire former, par la Bibliothèque Départementale, un responsable de la discothèque, et faciliter toutes formations ultérieures.
- 2) Mettre à la disposition de la médiathèque un budget d'acquisition spécifique pour les documents sonores (0,50 € minimum par habitant).
- 3) Acquérir, pour la médiathèque, un matériel d'écoute de documents sonores permettant l'écoute collective et individuelle (casque).
- 4) Présenter et communiquer les documents sonores dans les mêmes conditions que les livres, notamment en matière de gratuité du prêt.
- 5) Offrir gratuitement, à tous, l'accès au service discothèque au moins 6 heures par semaine (sur 2 jours au moins)

6) Aménager avec du mobilier spécifique un espace réservé à la discothèque pour présentation et stockage des documents sonores (capacité de 750 documents sonores pour les communes de moins de 1 000 habitants, 900 documents sonores pour les communes de 1 000 à 3 000 habitants, 1 200 documents sonores pour les communes de plus de 3 000 habitants).

Article 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département, s'engage à :

- a) Renouveler périodiquement un dépôt de documents sonores (minimum 500 ¹).
- b) Assurer ou faire assurer la formation initiale élémentaire du responsable des documents sonores.
- c) Participer à la formation continue de ce personnel.
- d) Apporter toute aide technique pour le choix de matériel et l'acquisition de documents sonores.
- e) Répondre aux demandes de réservation de documents sonores effectuées par la médiathèque.

Article 4 : GRATUITE DES SERVICES

L'ensemble de ces services est gratuit.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE DENONCIATION

La convention est signée pour une durée de 3 ans et est ensuite reconduite tacitement par période de trois ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une des clauses énoncées, ou de modifications de la politique de développement de la lecture publique de la commune ou du groupement de communes ou du Département.

La dénonciation s'effectue par courrier (avec accusé de réception), avec un préavis de trois mois.

Article 6 :

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

⁽¹⁾ 500 pour les communes de moins de 1 000 habitants
600 pour les communes de 1 000 à 3 000 habitants
800 pour les communes de plus de 3 000 habitants ou les groupements de communes.

DIRECTION DES RESEAUX DE LECTURE PUBLIQUE

BIBLIOTHÈQUE DE SAÔNE-ET-LOIRE



Fait à Mâcon, le

Pour le Département de
Saône-et-Loire

Le Président

Pour la commune de

.....

.....

Le Maire,
ou pour le groupement
de communes de

.....

Le Président,
(signature et cachet)

Direction des réseaux de lecture publique

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 2

LECTURE PUBLIQUE

**Domaine privé -
Retrait des ouvrages de la bibliothèque de l'inventaire du patrimoine et cession**

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix, M. Jean-François Cognard à Mme Dominique Piard.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour la cession de biens culturels.,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que, dans le cadre de sa politique en faveur de la lecture publique, le Conseil départemental de Saône-et-Loire a décidé de procéder régulièrement à une désaffectation des collections,

Considérant les listes des documents concernés par cette désaffectation jointes en annexe,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver :

- la mise à la réforme ou la sortie d'inventaire des documents répertoriés en annexe,
- la mise au pilon des ouvrages détériorés ou obsolètes à l'association «Le Pont»,
- les dons d'ouvrages pour des actions de médiation de la DRLP (pour des actions culturelles, pour l'animation des réseaux sociaux...),
- la cession d'ouvrages appartenant à l'Etat pour le compte de l'Etat,
- la cession d'ouvrages, cédés à titre onéreux au public dans le cadre d'une vente d'ouvrages ou bien cédés gracieusement à des services publics, aux structures et associations qui œuvrent en faveur de la lecture, du développement culturel et de la lutte contre l'illettrisme.

Le Président,
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

Liste des ouvrages - Dons aux associations et vente

888 documents

<i>Titre</i>	<i>N° d'inventaire</i>	<i>Prix en €</i>	<i>Date de saisie</i>
Pourquoi je dois recycler les	3533450023	9,00	08/09/2004
J'explore l'environnement	4122830023	9,90	01/09/2009
Y a-t-il un autre monde possib	3569220023	11,00	29/04/2005
Champions du monde de l'écolog	3842450023	9,00	19/02/2007
Le développement durable à pet	3926030023	12,00	30/05/2008
La biodiversité à petits pas	4280830023	12,50	13/09/2010
Le développement durable	4122710023	13,10	03/08/2009
Biodiversités	4325420023	24,90	05/04/2011
Le grand livre-jeu de l'écolog	3917320023	9,95	19/02/2008
La collecte sélective	3559190023	0,00	28/02/2005
L'air et sa pollution	3588100023	6,00	14/10/2005
Voyage en terre durable	3916930023	25,00	19/02/2008
Protéger la nature	4122700023	15,50	03/08/2009
Les catastrophes naturelles	3917220023	11,90	19/02/2008
L'écologuide de A à Z pour les	3569340023	18,00	29/04/2005
Les catastrophes naturelles	3867960023	14,50	26/09/2007
La terre en danger	3917740023	14,50	19/02/2008
Je trie les déchets pour les r	3926240023	12,00	10/06/2008
Notre planète en danger	3615110023	8,40	15/02/2006
La nature en danger	4123020023	7,95	03/08/2009
Entre fleuve et forêt	2407880023	25,92	26/02/1998
La traversée de la nuit	3345300023	3,05	
Terres d'enfance	3762140023	20,00	30/10/2007
La grenouille qui avait une gr	3715710023	11,43	
Le chagrin de Trotro	4027560023	5,00	07/04/2008
Pirouettes, cacahouètes !	4041560023	23,90	27/10/2008
Recto-verso	3762520023	14,50	22/03/2006
Papas du monde	3762170023	9,50	10/05/2007
Comme chiens et chats	4039370023	8,90	15/12/2008
Je te tiens, tu me tiens	4026780023	9,00	07/05/2008
Patouille le canard	3760790023	5,95	30/10/2007
Pas-du-tout-un-carton !	4027710023	12,50	13/02/2008
Non mais ça va pas ?	3761510023	11,50	10/06/2003
La souris m'a dit	3715720023	13,42	17/12/2001
Les premières comptines des to	3760930023	17,00	10/05/2007
Le bateau	3762030023	5,00	17/03/2003
Il était un petit navire	3760940023	10,60	12/06/2006
Alors, je chante	3716200023	24,00	25/04/2003
Kids on the slope	5092210023	6,79	29/03/2016
Darwin's game	5092150023	7,65	21/03/2016
Black bird	5092120023	6,95	25/03/2016
Akuma to love song	5091980023	6,75	15/03/2016
Baby-sitters	5092030023	6,90	14/03/2016
Bakuman	5092060023	6,25	17/03/2016
Barakamon	5092090023	7,65	25/03/2016
Black bird	5092110023	6,95	25/03/2016
Black bird	5092100023	6,95	25/03/2016
A silent voice	5091940023	6,60	14/03/2016
Twinkle stars	5092380023	6,25	11/03/2016

Twinkle stars	5092390023	6,25	11/03/2016
Kids on the slope	5092220023	6,79	29/03/2016
Kids on the slope	5092230023	6,79	29/03/2016
Twinkle stars	5092400023	6,25	11/03/2016
Love so life	5092330023	6,99	14/03/2016
Le maître des livres	5092280023	8,50	15/03/2016
Yack'à lire de A à Zèbre	3048420023	20,58	20/04/2000
Alphabêti, AlphaBêta	3347590023	89,00	31/03/2003
L'alphabet des sables	2934360023	12,96	31/12/1998
Mon doudou a disparu	4281310023	15,90	04/10/2010
L'abécédaire à croquer	4104750023	12,00	02/04/2009
Les légumes	3587870023	5,00	14/10/2005
Nous on n'aime pas les légumes	3917480023	10,00	22/02/2008
Le jardin	3978610023	9,00	13/01/2009
Au jardin	3602490023	9,50	07/12/2005
La Jardinière de légumes	6065500023	0,00	26/11/2001
Le jardinage, les légumes	3588130023	5,80	14/10/2005
Le grand livre des légumes oub	3212190023	28,20	28/11/2001
Composts, engrais et traitemen	3978370023	15,00	13/01/2009
Le manuel de l'apprenti jardin	3605740023	15,00	13/12/2005
Votre jardin toute l'année	3868210023	0,00	26/09/2007
Calendrier lunaire du jardinie	3979330023	9,90	12/01/2009
Purin d'ortie et compagnie	3956680023	15,00	15/09/2008
L'ABCdaire des légumes	3080120023	8,99	05/09/2000
Le traité Rustica du jardin	3227750023	30,34	11/12/2001
Les bons mariages au potager	3850580023	11,50	02/07/2007
Légumes à rire	3256600023	12,96	15/04/2002
Jardiner comme autrefois	3227770023	22,71	10/12/2001
Le traité "Rustica" des maladi	3823170023	35,00	08/02/2007
Jazz au potager - Les aventure	3080180023	0,00	26/11/2001
L'eau et la terre	3577840023	14,95	22/07/2005
Wizz et Buzz	3889830023	8,90	28/11/2007
L'île de Ré	3846650023	19,50	17/09/2004
Crète	5014940023	14,90	28/04/2015
Irlande	4811200023	27,40	06/08/2013
L'Europe vue par satellite	2945550023	38,11	13/02/2002
Copain des chats	3709120023	22,60	17/10/2006
Desserts gourmands	3486730023	9,00	01/12/2004
Pinocchio	4867150023	17,50	12/12/2013
La Barbe-Bleue	4867170023	18,50	12/12/2013
Live war heroes	3383650023	12,50	08/12/2003
Le livre de Taïlm	3546090023	12,50	29/11/2004
Londres-Santorin	4573770023	16,00	05/06/2013
Les chemins de Cappadoce	3122650023	37,96	04/01/2001
Visitons le Canada	4116010023	19,00	10/06/2009
Guyane, les Iles du Salut	3859270023	14,00	30/04/2007
Les plus beaux prénoms du Magh	3112630023	19,06	01/12/2000
Balades nature dans le Parc na	4804970023	13,49	03/07/2013
Maurienne	3578340023	18,00	26/10/2005
Histoire d'amour	3674300023	6,00	22/02/2006
Quel malheur !	3029420023	8,99	16/02/2000
Le roi de misère	3431360023	31,00	12/01/2004
Mon petit marché	4825140023	9,90	
Bretagne	3514650023	38,50	16/04/2004

Sunk	4540570023	13,20	07/12/2012
Blanche-Neige	4867160023	17,50	12/12/2013
Mes tours de cartes	3926170023	10,00	08/04/2008
Couleurs du jour	5098800023	22,00	
600 pastilles noires	5085010023	17,00	
De la petite taupe qui voulait	4931370023	14,30	11/07/2014
Les bonnes manières	3176530023	11,95	09/10/2001
Le jour où Amélie a vu le loup	3327080023	8,50	31/12/2002
Le Petit homme a la pomme	3302180023	11,28	26/02/1998
C'est encore loin l'Alaska	3187660023	27,14	10/05/2001
Marseille	4853310023	9,50	23/10/2013
Sardaigne	5053360023	14,90	19/06/2015
L'impossible citoyen	3840460023	22,87	15/01/2007
Tombouctou et les villes du fl	3052810023	22,11	16/05/2000
Rhône	4421590023	32,00	08/03/2012
Le Berry, coeur de France	3892950023	15,00	04/12/2007
Le Mali	4180460023	25,00	06/05/2010
Guadeloupe	4529770023	22,95	07/11/2012
Guadeloupe	3850790023	27,00	17/04/2007
New York	4108480023	19,90	28/04/2009
Spartacus	3311780023	65,00	06/02/2003
La République romaine	3071020023	7,32	28/08/2000
Guide des merveilles de la nat	3181000023	0,00	04/10/2001
Atlas de l'eau	3978300023	19,00	12/01/2009
D'où vient l'eau du robinet ?	3939090023	10,90	10/06/2008
L'eau	4280950023	8,90	04/10/2010
L'eau, un bien à protéger	3049820023	8,99	28/04/2000
L'eau	3294000023	9,60	23/09/2002
Pourquoi je dois économiser l'	3533440023	9,00	08/09/2004
De l'eau, de l'eau	3605710023	11,59	13/12/2005
L'eau	3630050023	10,00	12/02/2007
Pain de toutes vos envies, Le	3835190023	0,00	05/02/2007
Représenter l'eau	3166960023	7,55	07/09/2001
La machine à pain	3850540023	15,50	02/07/2007
Votre corps réclame de l'eau	3917350023	14,50	19/02/2008
L'eau	3916910023	9,95	19/02/2008
Les batailles de l'eau	3979230023	56,00	12/01/2009
Je ferme le robinet pour écono	3917010023	12,00	19/02/2008
Histoire d'une goutte d'eau	6026000023	0,00	26/02/1998
Atlas mondial de l'eau	3596460023	0,00	10/11/2005
Récupérer et valoriser l'eau d	3917330023	0,00	19/02/2008
Préserver l'eau	2775090023	0,00	26/02/1998
L'eau	3588110023	6,00	14/10/2005
50 gestes pour économiser eau	3978470023	4,90	12/01/2009
En fait l'eau, c'est quoi ?	3602400023	6,90	07/12/2005
Le guide de l'eau domestique	3978730023	18,00	12/01/2009
L'eau à la maison	3602410023	25,00	07/12/2005
Planète eau douce	3569600023	13,00	29/04/2005
Le guide de l'eau	3978750023	14,90	12/01/2009
L'eau	3588190023	5,80	14/10/2005
Petite anthologie culinaire du	3382880023	20,59	04/12/2003
Le pain de ma tartine	3842440023	2,95	19/02/2007
La machine à pain et ses recet	3978980023	14,90	05/01/2009
L'atelier pain	3978330023	9,90	05/01/2009

La leçon de boulangerie	3979190023	25,00	05/01/2009
Pains gourmands	3823010023	23,00	05/02/2007
Pains, viennoiseries et tours	3851170023	0,00	02/07/2007
Pains	3917580023	19,90	19/02/2008
Bon comme le pain	3835200023	0,00	05/02/2007
Les bienfaits du pain	4325850023	8,50	05/04/2011
Le pain	3605690023	8,50	13/12/2005
Maîtrise et secrets du pain	4280990023	22,50	09/08/2010
Les fours à pain	4121450023	25,00	17/12/2009
100 % pain	3850570023	32,00	02/07/2007
Tous les pains du monde	3115720023	21,34	16/11/2001
Sahara	2861590023	36,59	08/12/1998
Finlande	3959420023	27,50	30/09/2008
Sahara, l'économie du rien	3830400023	26,00	29/12/2006
Aventures gastronomiques extra	3572970023	12,00	19/10/2005
Les proies	4528690023	19,00	05/11/2012
L'Egypte au temps de l'expédit	2867990023	19,51	06/05/1998
Madère	4145860023	21,00	03/11/2009
L'âme russe	4169600023	45,00	26/02/2010
Sous le regard des dieux	3368320023	22,00	
Prague	3830540023	28,00	14/12/2006
L'Italie	3943800023	25,00	18/09/2008
Crète	3389970023	31,50	08/01/2004
Alger	3835660023	19,00	05/03/2007
Miami et les Keys	4853350023	11,50	23/10/2013
Madagascar	4984190023	19,00	21/11/2014
Istanbul	4499650023	27,00	26/10/2012
Jardins de la mode	3243070023	45,43	21/03/2002
Matisse	2466080023	25,92	26/02/1998
Horlogerie	2619510023	0,00	26/02/1998
Créer et aménager son jardin	3224500023	28,20	03/07/2002
L'art de vivre au Maroc	3296760023	45,00	27/05/2003
Testament	0599210023	0,00	26/02/1998
Bougies lampions	2994370023	8,99	19/10/1999
Peinture paysanne pour tous	3331790023	14,48	19/02/2003
Bonnard	2934880023	60,22	04/01/1999
François Truffaut	2823480023	27,44	26/02/1998
Le dessin	3347020023	8,99	
Peindre sur porcelaine	3277180023	21,20	15/07/2002
Une larme m'a sauvée	4531890023	19,30	15/11/2012
La légende du mont Ararat	2991650023	17,07	11/10/1999
Sentiers forestiers de l'île d	4898680023	15,00	27/05/2014
L'archipel	2967510023	12,20	08/06/1999
Ormuz	4821060023	16,00	24/09/2013
Le corps humain	3108080023	21,19	22/11/2000
Cuisine chinoise	3040930023	13,72	03/04/2000
Les confitures maison	3854640023	27,50	26/04/2007
Cuisine au feu de bois	3557830023	35,00	23/02/2005
Petits dîners autour d'une tab	3967740023	17,90	17/11/2008
Les ombres	3874710023	21,00	18/09/2007
La conspiration des ténèbres	3587650023	23,00	26/09/2005
Les lettres qui ne sont jamais	4151420023	14,00	20/11/2009
Coupable de tout	4151710023	24,00	20/11/2009
La Sicile	3830660023	25,50	29/12/2006

Le dernier roi	3242800023	16,65	22/02/2002
Parc naturel régional du Luberon	4566950023	18,30	30/04/2013
Rajasthan	4320810023	28,20	28/02/2011
Iran	3113910023	52,00	07/12/2000
Escales en Méditerranée	4545960023	15,00	04/02/2013
Où et quand partir en 2014 ?	4853400023	24,00	23/10/2013
Ma caravane de sel	3839380023	35,00	13/03/2007
Echappées vertes	4115930023	19,00	10/06/2009
Le dernier corsaire	3853850023	21,00	13/04/2007
Cambodge-Laos	4145910023	29,50	24/11/2009
La Charente	4811100023	15,90	06/08/2013
Promenons-nous sur la route de	3903150023	7,47	10/04/2008
La Franche-Comté	3502880023	11,00	04/02/2004
Le Doubs	3505430023	12,04	01/03/2004
Franche-Comté	3520180023	18,00	18/05/2004
Centre, Val de Loire	4897140023	14,90	27/05/2014
Nouvelle-Zélande	3816040023	47,00	23/11/2006
Auvergne	4889260023	13,90	29/04/2014
Afrique australe	3389900023	39,90	20/01/2004
Villages du Jura	3966590023	5,00	28/01/2009
Villages du Jura	3966600023	5,00	28/01/2009
Le meilleur du Jura	3966530023	5,00	28/01/2009
Labrador	5002970023	21,00	18/02/2015
Le meilleur du Jura	3966560023	5,00	28/01/2009
Le meilleur du Jura	3966550023	5,00	28/01/2009
Voir le Québec	4933360023	25,00	18/07/2014
La Route 66 vue par les frères	4546480023	25,00	04/02/2013
L'Atlas des voyageurs Europe	4145930023	12,99	03/11/2009
Myanmar, Birmanie	4897470023	29,50	27/05/2014
Birmanie	3816000023	45,00	28/02/2007
Algérie, terre de contrastes	3836230023	39,00	02/03/2007
100 visages d'Afrique	4104210023	27,00	02/04/2009
Barcelone	4858580023	14,00	20/11/2013
Egypte	4146080023	14,90	03/11/2009
Maroc	4146090023	14,90	03/11/2009
Marrakech	3931130023	34,00	03/07/2008
Histoires d'os et autres illus	3900310023	18,00	03/12/2007
Prague	4882720023	27,00	26/03/2014
Ikki mandara	4121160023	12,50	18/08/2009
Bali, Lombok, Florès, Sumba	4358780023	26,50	10/10/2011
Los Angeles	4499700023	11,50	26/10/2012
Cuba	4983940023	15,90	21/11/2014
Seychelles	4529990023	17,50	07/11/2012
Argentine	4983790023	17,90	21/11/2014
Naples et Pompéi	4467390023	29,00	05/06/2012
Parc national des Cévennes	4557880023	20,20	27/03/2013
Les pionniers de la fantasy	4460680023	15,00	13/07/2012
Humour & BD	4460580023	7,50	13/07/2012
Tendre an déjà	4385070023	8,00	02/08/2012
Tendre an déjà	4383700023	8,00	02/08/2012
Les artisans de l'écrit	4460410023	34,00	02/08/2012
Dictionnaire des termes d'impr	2456030023	34,15	26/02/1998
Electro 100	4988020023	21,00	26/11/2014
Auteur, traducteur, collaborat	4555480023	33,00	21/03/2013

Le livre	3949700023	12,00	15/10/2008
Histoire du livre de jeunesse	2538130023	7,47	26/02/1998
La bande dessinée	4848070023	8,60	25/03/2014
La bande dessinée, c'est facile	5174910023	9,90	27/12/2016
L'histoire de la bande dessinée	4416760023	16,90	05/03/2012
Maroc	4333470023	9,95	18/05/2011
Alaska	4071430023	24,00	
Belle-Ile-en-Mer	3846540023	15,00	24/03/2004
L'univers des illustrateurs po	4091850023	20,00	
Dictionnaire encyclopédique de	2945940023	0,00	03/03/1999
Réussir l'entretien aux concou	4941430023	15,90	22/09/2014
Le métier de bibliothécaire	4291890023	42,00	04/11/2010
Trésors de la bande dessinée	4815430023	49,50	06/09/2013
Alsace	4318610023	29,00	22/02/2011
Les études de la documentation	1706460023	0,00	02/09/2013
L'espoir d'aimer en chemin	3635040023	13,50	31/05/2006
Vacance au pays perdu	3982230023	18,00	12/01/2009
Les plus beaux villages de Tos	2678950023	48,78	26/02/1998
Antarctique	4196520023	25,00	12/03/2007
Le pays beaujolais	3596830023	15,00	30/07/2003
Bourgogne	2919990023	19,06	04/12/1998
Des chemins de la terre à la r	2825220023	0,00	16/07/1999
Autun à la fin du XIX ème sièc	3125880023	28,20	06/02/2001
La Bresse, les Bresses	2969810023	27,44	20/08/1999
Des milliers de larmes	4158570023	5,95	08/12/2009
Des milliers de larmes	4158580023	6,25	08/12/2009
Un donjon de trop	3907080023	7,32	21/11/2000
Midi-Pyrénées	4499790023	28,00	26/10/2012
La mémoire du fleuve	3631400023	11,43	21/06/2006
Bretagne	3314960023	0,00	20/01/2004
Irlande	4804650023	21,00	02/07/2013
La Bretagne de port en port	3892810023	15,90	04/12/2007
En Lorraine	4363340023	19,00	13/10/2011
Amazonia	3841880023	45,00	05/03/2007
La grande route inca	4121810023	35,00	19/08/2009
Brako	4315820023	21,00	07/04/2011
L'accablante apathie des diman	3958030023	25,00	29/09/2008
La recherche d'emploi	4309230023	10,50	20/12/2010
La Nouvelle-Orléans après le d	4419860023	18,00	06/03/2012
L'Evangile selon Matthieu	4173590023	19,90	01/09/2010
Mirador, tête de mort	4818960023	16,00	13/09/2013
Terreur	4158970023	20,00	22/12/2009
Anjin-san	4483880023	25,00	11/09/2012
Lutte majeure	4323390023	15,00	05/04/2011
Frontline combat	4467650023	25,00	06/06/2012
Calais et Zétès	4552540023	13,95	04/03/2013
L'envol des Boréades	4128590023	12,90	05/08/2009
Les mystères de Samothrace	4495880023	13,95	12/10/2012
Mijeong	3861110023	12,50	28/06/2007
American born Chinese	3957780023	18,00	14/10/2008
La vie avec Mister Dangerous	4450870023	21,50	11/04/2012
Journal d'une bipolaire	4316590023	14,00	06/04/2011
Terre rouge	4115230023	25,00	01/09/2009
OK corral	4321720023	9,45	07/03/2011

Aria	5074360023	12,00	05/10/2015
Auguste et la fondation de l'E	4190360023	16,00	10/06/2010
Caïus Julius Caesar et Cléopâ	4190370023	16,00	10/06/2010
Le chant d'Apollon	4419800023	15,00	07/03/2012
Histoires courtes de Naoki Ura	4412550023	15,00	27/01/2012
L'éveil	4199870023	18,00	12/07/2010
La traversée	4450380023	19,90	04/04/2012
Quand la Tunisie s'invente	3996840023	18,00	27/02/2009
L'Afghanistan	3975070023	21,50	05/12/2008
Bruxelles insolite	4290550023	19,00	11/10/2010
Miral	4284380023	18,90	03/09/2010
Le semeur d'étoiles	4474940023	16,00	05/07/2012
Yum yum book	3821580023	22,00	06/12/2005
Soldats de sable	4373600023	21,00	29/11/2011
Sin titulo	4885740023	19,90	08/04/2014
Sale fric	4359430023	14,95	13/10/2011
Choker	4526990023	15,50	29/10/2012
Ainsi se tut Zarathoustra	4568450023	19,00	13/05/2013
D'Artagnan	3964020023	35,00	29/10/2008
Apprenti	4329420023	17,00	02/05/2011
Contes des Indes en bandes des	4275170023	9,90	23/08/2010
Blood song	4329010023	24,00	29/04/2011
Masterpiece comics	4451760023	24,00	11/04/2012
L'inconnu	3913500023	15,95	09/04/2008
Mojo	4360150023	20,00	17/10/2011
Victor et l'Ourours	4419190023	18,00	06/03/2012
South central stories	4885690023	13,90	08/04/2014
Trois contes de Gustave Flaub	3921620023	15,00	07/05/2008
Pas de chance	4824600023	19,99	09/10/2013
Sarane	4140300023	13,50	21/12/2009
Roudoudou blues	3913480023	15,00	09/04/2008
Opération Mort	4106010023	27,00	07/05/2009
Le petit chaperon rouge	3492630023	10,50	22/03/2005
Mon papa, ce géant	3681000023	13,90	20/03/2006
La cabane aux étoiles	3415350023	16,00	14/01/2004
Coucou ! Caché dans la montagn	3084440023	10,52	13/11/2000
La France a peur de Nic Oumouk	3889360023	9,80	22/08/2007
Solea	2991770023	20,58	11/10/1999
Il n'y a pas de plus grand amo	2884700023	16,77	01/07/1998
Le testament français	2704160023	22,11	26/02/1998
Un crime chinois	2904990023	17,53	02/11/1998
La rançon de l'exil	3335340023	25,76	27/06/2000
La mort en questions	2884880023	20,58	01/07/1998
L'ombre	2636050023	19,82	26/02/1998
Patron pêcheur	3509560023	20,58	24/08/1999
Raimond d'Orient	3005650023	21,04	22/11/1999
La porte	2973820023	0,00	12/07/1999
Des inconnues	2991460023	17,53	06/10/1999
Le radjah de Mazulipatam	3551490023	25,76	03/08/1999
L'ombre du diable	3047230023	14,94	25/05/2000
La petite fille du réverbère	3060770023	14,94	19/06/2000
La souveraine	2635960023	14,48	26/02/1998
Tierra del fuego	2703610023	0,00	26/02/1998
L'or	3005860023	25,00	22/11/1999

Le septième sacrement	2885140023	19,06	01/07/1998
Gai-l'Amour	3112950023	22,11	01/12/2000
Une nuit de Cléopâtre	2979460023	23,48	03/08/1999
Pas de lettre pour le colonel	3115450023	95,00	13/12/2000
Mademoiselle	3027960023	0,00	24/03/2000
soupe aux choux (La) : 2	2900390023	24,85	30/09/1998
soupe aux choux (La) : 1	2900380023	24,85	30/09/1998
Chroniques martiennes	3005850023	24,24	22/11/1999
Chroniques martiennes	3005840023	24,24	22/11/1999
Chroniques martiennes	3005830023	24,24	22/11/1999
Les jardins statuaires	4290840023	24,00	11/10/2010
Le chemin des crêtes	4929180023	12,00	03/07/2014
La Haute-Loire... A pied	4898670023	14,50	27/05/2014
Le Parc naturel régional du Ha	4535520023	14,00	20/11/2012
L'Eure à pied	4805150023	14,00	03/07/2013
Le littoral et les îles du Mor	4852440023	14,90	22/10/2013
Le Finistère... à pied	4852400023	14,30	22/10/2013
Le Tarn... à pied	4818360023	14,30	10/09/2013
Dublin	4933000023	6,95	18/07/2014
Pays basque français et espagn	5003110023	14,90	18/02/2015
Madagascar	4882580023	29,00	25/03/2014
Marrakech et le sud marocain	4882600023	9,90	25/03/2014
Parc naturel régional du Morva	4177150023	19,90	29/04/2010
Paroles d'étoiles	3334740023	32,00	08/01/2003
Beautés du monde	4529590023	14,90	07/11/2012
Pays Basque	4800630023	26,40	05/06/2013
Grèce, Athènes et le Péloponnè	3808290023	29,00	02/03/2007
Venise	4546570023	27,50	04/02/2013
Bourgogne	4878370023	13,20	26/03/2014
La Provence	3959130023	12,00	02/10/2008
Panama	5003100023	27,99	18/02/2015
Histoire de la Résistance en S	3274380023	30,18	19/06/2002
Andalousie-Séville	4897050023	29,50	27/05/2014
Coups de coeur	4146150023	25,00	03/11/2009
La Touraine... à pied	3841170023	12,95	20/02/2007
Inde du Sud	3893040023	23,00	23/11/2007
Balades en famille dans le Ver	4805080023	9,50	03/07/2013
Balades nature en Corse	3383950023	84,00	09/12/2003
Ouzbékistan	3892770023	23,00	23/11/2007
Corse du Sud	3846680023	26,00	28/02/2007
Vietnam	3130880023	198,00	23/03/2001
Voyage au Cachemire	4181090023	24,00	06/05/2010
Nouvelle-Calédonie	4866400023	14,80	27/11/2014
La mort est ma compagne	4282260023	24,00	23/08/2010
C'est en hiver que les jours r	3554480023	6,50	24/01/2005
Iran	5015070023	23,00	28/04/2015
Touaregs	3277760023	13,75	03/07/2002
Hawaii	3931340023	0,00	02/07/2008
Rajasthan	3892590023	23,00	23/11/2007
Himalaya	3623730023	39,00	31/03/2006
Mongolie	3546790023	44,00	25/11/2004
Mongolie	4889320023	23,00	29/04/2014
100 merveilles de Chine	3974000023	14,95	04/12/2008
Chine	3959240023	33,25	30/09/2008

Cap-Vert	4889540023	23,00	29/04/2014
Maroc	3950880023	22,90	05/08/2008
Chroniques de Jérusalem	4420360023	25,50	07/03/2012
Mon mari et moi	3133470023	18,29	10/04/2001
Corée	5134010023	24,50	
Parcs de l'ouest américain	5159290023	29,50	08/06/2016
Bali, l'île inspirée	3515160023	45,00	20/04/2004
Australie	3815990023	60,00	05/03/2007
Bordeaux	3631990023	17,90	31/08/2006
Naples	3578570023	38,00	19/10/2005
Le Parc naturel régional du Lu	4556280023	14,30	26/03/2013
Transylvania	5141540023	13,75	29/03/2016
Les recettes traditionnelles d	3296610023	15,00	31/01/2020
Alpes-Maritimes, Provence-Côte	3974060023	27,00	15/12/2008
L'essentiel de la Nouvelle Zél	4320750023	19,00	28/02/2011
Languedoc	4811210023	14,90	06/08/2013
A la découverte de l'escargot	3116960023	22,71	13/12/2000
Cuisine du Sud	3278210023	23,00	22/07/2002
Ma cuisine libanaise	3311820023	14,48	13/12/2002
Taille et greffe, les 100 erre	3277920023	11,00	15/07/2002
Cuisine d'Auvergne et du Bourb	2994910023	95,00	19/10/1999
Street Art	4530280023	40,60	04/12/2012
Le manuel du street art	4530220023	20,00	04/12/2012
Haute-Loire, Auvergne	3867110023	19,51	12/07/2007
Irlande	5053020023	27,50	19/06/2015
Mémoires glacées	3947910023	19,90	19/08/2008
Algérie	3973890023	45,00	03/12/2008
Bali illustrée	4816030023	24,50	09/09/2013
Le Nord du Nord	4115870023	15,00	10/06/2009
Libye	3950930023	35,00	29/07/2008
Birmanie	3836180023	45,00	02/03/2007
La Pérouse	3829200023	21,50	05/12/2006
Picardie	4341470023	14,90	30/05/2011
Venise et la Vénétie	3815960023	49,00	07/11/2006
Comme des lions	3587640023	20,00	26/09/2005
Normandie	4897490023	21,90	27/05/2014
L'Inde ancienne	3266090023	49,00	17/06/2002
Métronome	4169710023	17,00	08/03/2010
La magie de la mer Rouge	3389890023	32,00	20/01/2004
Californie	3911800023	24,50	14/01/2008
Aventures scientifiques aux pô	4114380023	19,00	05/06/2009
Majorque	3103460023	23,93	16/11/2000
Le pays beaujolais	3334180023	15,00	30/07/2003
Martinique	4358890023	18,90	10/10/2011
Jardins de la Guadeloupe	4104040023	33,00	02/04/2009
A la recherche du Moyen Age	3508090023	0,00	04/03/2004
Parmi les cris, un chant s'élè	3504470023	12,00	18/02/2004
L'Atlantide retrouvée ?	4119230023	19,00	18/06/2009
Pyrénées	4420960023	15,00	07/03/2012
La France et ses rivages	4145960023	35,00	03/11/2009
Yémen	3385540023	43,00	07/01/2004
Chemins de mémoire 14-18	4108710023	15,90	28/04/2009
Journal d'un cavalier à pied	4318880023	23,90	01/03/2011
Inde du Nord-Est	3839440023	29,00	20/12/2019

Vosges	3893550023	14,50	28/11/2007
Calvin et Hobbes	3829000023	16,90	27/12/2006
Calvin et Hobbes	3829010023	16,90	28/12/2006
Le réveil de Merlin	3914430023	12,90	01/04/2008
Le Sidhe aux mille charmes	3914190023	12,90	10/03/2008
La griffe de Rome	3914080023	12,90	10/03/2008
La colère de Merlin	3914040023	12,50	11/12/2003
Ys la magnifique	3891630023	12,90	14/11/2007
Les gardiennes de Brocéliande	5131660023	13,50	10/02/2016
Les gardiennes de Brocéliande	4324030023	13,50	06/04/2011
Les 5 archers du puits aux âme	4183740023	9,40	23/08/2010
Le pont du diable	4289150023	9,40	19/10/2010
Victor Walou coince la bulle !	4872030023	12,00	07/02/2014
Le spectre du croisé	4451390023	11,50	11/04/2012
Etats-Unis	4318570023	24,95	22/02/2011
Motets BWV 225 à 230	6082200023	0,00	14/11/2003
Lieder	6067670023	0,00	06/03/2002
Concertos pour flûte et orches	6065140023	0,00	08/02/2002
Requiem a 15	6025650023	0,00	26/02/1998
Caraïbes	3596530023	99,00	05/05/2006
Le Beaujolais, son pays et son	2657220023	14,94	26/02/1998
Vers l'infini et au-delà	4552560023	14,95	04/03/2013
Opération Red Panda	4120990023	14,00	08/12/2009
Opération Saddlebag	4121000023	14,00	08/12/2009
Opération Dandelion	3985910023	13,00	06/01/2009
Opération storm front	4459190023	15,00	11/05/2012
Opération Blackwall	3960310023	12,00	23/10/2008
Opération Crystall Ball	3960320023	15,00	23/10/2008
Déclassifié	3960330023	12,00	23/10/2008
Décollage délicat	3838840023	30,00	14/02/2007
1987-2012, le jour où	4483480023	25,00	10/09/2012
Un monde délirant	3849150023	9,50	06/04/2007
Léa ne se souvient pas comment	4298670023	19,00	17/11/2010
Troupe 142	4573730023	21,00	05/06/2013
En silence	3083350023	119,00	14/09/2000
Les larmes du buffle	3247560023	18,29	22/03/2002
La chambre voisine	3198800023	16,80	23/10/2001
La trahison des apparences	3310390023	18,00	02/09/2002
Le laminoir	2645690023	16,77	26/02/1998
Histoires de fourmis	2893110023	12,20	04/09/1998
L'héritage du mal	4462030023	10,50	07/11/2011
To boot or not to boot ?	4168240023	9,95	01/03/2010
Proses pour l'après-midi	2628490023	20,58	26/02/1998
Le vieux nègre et la médaille	3243190023	5,64	07/05/2002
Les rivières du temps	3872580023	8,50	31/10/2007
Alea jacta ouste	4899980023	10,60	17/06/2014
Jour de courses	5331780023	10,60	04/09/2017
La balade des 4 as	3921930023	9,50	21/11/2007
La grosse bêtise	4200620023	5,90	
Guatemala, Belize, Yucatan	3632140023	27,50	07/06/2006
Suède	3632160023	27,50	07/06/2006
Libye	3893270023	23,00	23/11/2007
Du mercure sous la langue	3349210023	14,20	07/01/2020
Aïssé	2896850023	21,04	27/07/2016

Après l'Equateur	4926210023	17,50	08/10/2019
Jumeaux, mais pas trop !	4995870023	10,95	10/12/2014
La chasse aux papillons	4359300023	10,45	13/10/2011
Parker et Badger	4343520023	10,60	04/07/2011
Tsunami city	5164150023	10,95	05/07/2016
Mission cachalot	4382980023	9,50	21/10/2011
Nous revoilou !!	5141090023	9,40	31/03/2016
Les meurtres du "Titanic"	3209730023	120,00	14/03/2002
Des amies inséparables	3279850023	19,00	15/07/2002
Captif, de roses enchaîné	3284520023	20,00	23/10/2002
L'histoire secrète du senor Co	3279500023	18,50	22/07/2002
Nouvelle-Calédonie	4546300023	25,00	04/02/2013
Le voyageur du froid	4866580023	19,90	06/07/2020
Provence sauvage	3596720023	15,00	08/12/2005
Corse	4882130023	15,90	26/03/2014
Londres	4324390023	22,50	04/04/2011
Je ne suis pas un ange	3921470023	15,00	29/05/2008
Je ne suis pas un ange	3872870023	15,00	29/08/2007
Je ne suis pas un ange	3921460023	15,00	29/05/2008
Pérou	4314530023	22,00	01/02/2011
Inde du Sud	4557740023	26,90	27/03/2013
Bruges et le pays flamand	3596970023	14,50	17/02/2006
Suède	3893420023	14,50	28/11/2007
Les enfants du printemps	3082420023	110,00	11/09/2000
J'ai peur	2813860023	14,94	26/02/1998
Le grand chariot	3261560023	18,50	02/05/2002
Le violon noir	2983180023	11,43	09/09/1999
Etoiles filantes	2595240023	18,29	26/02/1998
J'irai pas en enfer	3168200023	11,43	09/08/2001
J'apprends l'allemand	2911090023	14,94	10/11/1998
Daisy	2740480023	11,43	26/02/1998
Le cosmonaute	3342820023	19,00	
La porte	2940900023	12,04	10/02/1999
Femme nue, femme noire	3361920023	15,00	26/08/2003
Les Amies d'Héloïse	2255260023	18,29	26/02/1998
La Seine était rouge	2972000023	6,56	22/06/1999
Retour à Eden	2730280023	19,21	26/02/1998
Les cigales de Satan	3083200023	14,33	14/09/2000
La jusquiame	2952630023	18,14	01/04/1999
Mon très cher amour	2583570023	12,81	26/02/1998
Le festin de Sébastien	3052370023	14,48	16/05/2000
Les ombres errantes	3310430023	17,00	15/11/2002
Le meilleur de la vie	2660420023	18,29	26/02/1998
Un temps pour aimer, un temps	2971060023	21,65	16/06/1999
La sorcière	2733910023	12,96	26/02/1998
L'évangile du serpent	3261030023	14,49	07/05/2002
La Malvoisine	2798790023	15,09	26/02/1998
Ombre de soie	2330300023	18,29	26/02/1998
L'Enfant nocturne	2616100023	0,00	26/02/1998
Un si grand objet d'amour	3209770023	13,50	24/01/2002
Moore, le Maure	3228880023	89,00	07/03/2002
L'abandon	3348250023	11,00	08/04/2003
La chronique fabuleuse	3146070023	65,00	02/05/2001
Agar-agar	2972870023	12,96	28/06/1999

La vieille dame et moi	3252580023	4,69	28/03/2002
Mal-aimés	2869110023	18,29	18/05/1998
C'était toute une vie	2656520023	11,43	26/02/1998
L'homme malade d'amour	2939770023	16,77	05/02/1999
La nuit des elfes	3129830023	16,62	20/03/2001
Mon quartier	3310830023	17,00	15/11/2002
Le geste manqué de l'amant	2857190023	17,99	25/03/1998
Roxane, l'éblouissante	3228640023	129,00	26/02/2002
Première jeunesse	2982630023	25,61	25/08/1999
Des brutes et des méchants	3235030023	13,60	20/02/2002
Les oiseaux de Rhiannon	3129980023	18,14	20/03/2001
Bain de minuit	3228320023	80,00	18/01/2002
Qui a tué Roger Ackroyd ?	2930070023	14,48	29/12/1998
La femme Dieu	3178890023	123,00	08/10/2001
La Lune seule le sait	3180210023	110,00	11/12/2001
Trop de soleil tue l'amour	3243250023	18,14	19/06/2003
Le rendez-vous de Barbuda	2894350023	12,96	15/09/1998
Paulette et Roger	3233530023	20,00	06/12/2001
Entretiens avec une tueuse	3007260023	12,81	29/11/1999
Attente en automne	2964560023	12,96	28/05/1999
Journée d'anniversaire	2930010023	12,96	29/12/1998
La dormition des amants	3290350023	19,00	08/11/2002
Récit de la dernière année	3081680023	14,94	11/09/2000
L'orage rompu	2862660023	16,01	21/04/1998
Tout ce qui brille	2831350023	12,20	26/02/1998
Anissa Corto	3103050023	19,06	13/11/2000
Quand tu aimes, il faut partir	2506950023	9,15	26/02/1998
L'aîné des orphelins	3075630023	95,00	22/08/2000
Requiem pour les artistes	2550320023	14,94	26/02/1998
Je suis mort	2880790023	11,43	15/06/1998
Comment mon mari et moi avons	3174430023	100,00	11/10/2001
Moi qui n'ai pas connu les hom	2660330023	16,77	26/02/1998
Tue-le !	3283750023	16,00	02/09/2002
La part de l'ange	2903360023	12,20	07/10/1998
L'amant russe	3243790023	12,50	02/04/2002
La baie	2990880023	12,04	06/10/1999
Aux quatre coins du monde	3152510023	125,00	15/06/2001
Camping	3261980023	12,00	18/06/2002
Voir les jardins de Babylone	2950690023	14,48	23/03/1999
Le goût de l'ombre	2844980023	16,46	09/03/1998
Astro Boy	2836960023	6,40	22/03/2001
Crète et Rhodes	3631470023	14,50	07/06/2006
Bolivie	5202190023	24,00	13/09/2016
Histoire couleur terre	3873820023	15,95	27/06/2007
Histoire couleur terre	3873830023	15,95	29/08/2007
Histoire couleur terre	3862120023	15,95	28/06/2007
It's your world	4562870023	10,20	25/04/2013
It's your world	4562860023	10,00	25/04/2013
Ki-itchi !!	4162900023	7,50	18/12/2009
Ki-itchi !!	4162890023	7,50	18/12/2009
Ki-itchi !!	4162880023	7,50	18/12/2009
Ki-itchi !!	4162870023	7,50	18/12/2009
Ki-itchi !!	4162860023	7,50	18/12/2009
Ki-itchi !!	4162850023	7,25	18/12/2009

Ki-itchi !!	4162840023	7,25	18/12/2009
Ki-itchi !!	4162830023	7,25	18/12/2009
Ki-itchi !!	4162820023	7,25	23/12/2009
Osamu Tezuka	3861020023	12,95	27/06/2007
Osamu Tezuka	3861010023	12,75	27/06/2007
Osamu Tezuka	3588930023	12,75	06/12/2005
Osamu Tezuka	3861000023	12,75	27/06/2007
Gen d'Hiroshima	4199970023	9,00	
Chambres d'hôtes insolites	3998980023	16,00	04/03/2009
Un grand week-end à Avignon	3931500023	10,75	16/06/2008
Le chien gardien d'étoiles	4346840023	17,50	19/07/2011
Enfances	4879490023	17,90	17/03/2014
L'ennemi	5164830023	13,90	01/07/2016
Oksa Pollock	4866590023	13,90	12/12/2013
Turquoise fields	2167750023	0,00	26/02/1998
Logos	6155410023	0,00	26/04/2010
Ancoast 2 Zambia	6050530023	0,00	29/03/2000
That's life	6062990023	0,00	24/09/2001
Return of the killer a's	6049800023	0,00	16/03/2000
Schmotime	6115550023	0,00	17/10/2006
Shock frequency	6124260023	0,00	19/07/2007
Groove approved	2159530023	0,00	26/02/1998
Alone	6154850023	0,00	26/04/2010
Provence	4882760023	14,90	25/03/2014
Les autres gens	4346900023	14,95	12/07/2011
Les autres gens	4343730023	14,95	06/07/2011
La Marie en plastique	3821030023	13,50	28/11/2006
La Marie en plastique	3907460023	14,50	18/01/2008
Le photographe	3387730023	12,95	17/12/2003
Le photographe	3628620023	19,00	06/06/2006
Le photographe	4105040023	12,94	09/04/2009
Dumont père & fils	4474380023	10,90	05/07/2012
Au plus haut des cieux	4140240023	13,50	08/12/2009
La nuit du grand bouc	4140630023	13,50	07/12/2009
La peste rousse	3921660023	12,90	20/05/2008
Le soldat d'argile	3921670023	12,90	20/05/2008
Le jeu des corps célestes	3921650023	12,35	20/05/2008
Perdants et vaincus	3986150023	10,50	06/01/2009
Le dernier légionnaire	3907060023	10,50	30/01/2008
Genova blues	3861910023	10,50	04/06/2007
Tant qu'il continue à se relev	3861900023	10,50	04/06/2007
Thyl l'espiègle	3906300023	13,00	27/05/2008
Le coeur dans un écrin	3959680023	13,00	23/10/2008
London running	4483100023	10,95	10/09/2012
Normandie	4331850023	21,50	03/05/2011
Le petit musée des horreurs de	4574270023	13,90	04/06/2013
Le bonheur est un céphalopode	4483690023	13,90	11/09/2012
Lisbonne	5068790023	9,90	07/08/2015
Italie du Sud	5152230023	18,50	11/05/2016
Benoît	3964370023	12,90	31/10/2008
Moplai	4359400023	13,50	13/10/2011
Alphonse	3881060023	12,90	07/11/2007
Le dernier espion	2731030023	21,19	26/02/1998
La vie selon Gus Orviston	2972300023	22,11	22/06/1999

Histoire du siège de Lisbonne	2934040023	19,82	31/12/1998
Trick Baby	3024660023	19,67	25/01/2000
Le naufragé des étoiles	2940700023	17,99	10/02/1999
L'interprète des maladies	3089280023	139,00	27/09/2000
Mémoire d'éléphant	3216940023	14,48	28/11/2001
Les biplans de D'Annunzio	3024510023	13,57	25/01/2000
Passion de famille	2776510023	14,48	26/02/1998
Soie	2767360023	23,02	26/02/1998
Un monde pour Julius	3156710023	88,00	28/06/2001
L'arche dans la tempête	2793070023	21,19	26/02/1998
La pissotière	3198080023	6,71	04/12/2001
La maison de glace	3279530023	17,00	22/07/2002
L'année des pluies	2541960023	13,57	26/02/1998
La fin de l'été	2983530023	16,77	09/09/1999
Lointains hivers	3103240023	6,86	13/11/2000
La femme qui frappa à la porte	2839430023	16,01	09/03/1998
Et un jour de plus	3123480023	119,00	08/01/2001
Le Dossier H.	2594280023	0,00	26/02/1998
Les enfants sont une bénédiction	2591280023	21,19	26/02/1998
Le nageur dans la mer secrète	2862390023	8,84	22/04/1998
Autobiographie de Miss Jane Pi	2615480023	14,48	26/02/1998
Te pose pas trop de questions	4890300023	10,95	30/04/2014
Sais-tu vraiment ce que tu man	3411320023	5,50	20/08/2003
On divorce	3270970023	5,50	26/06/2002
Petites chansons pour tous les	3323180023	19,95	09/01/2003
Comptines à coquilles	3309060023	8,00	18/11/2002
Des enfants du monde	3128020023	39,00	15/03/2001
Fiordilisa et autres contes co	3333240023	13,00	15/01/2003
Chansons de France	3303190023	22,00	06/11/2002
La soupe à la grimace	3162030023	4,04	01/10/2001
Pas de vraies vacances pour Ge	3120820023	42,00	27/12/2000
Tom-Ti-Ra et l'alphabet	3095290023	3,66	23/10/2000
Le ballon	3399130023	5,00	17/03/2003
P'tit lion a deux maisons	3053910023	5,34	25/05/2000
Petite-auto	3287610023	5,50	08/08/2002
Un secret à l'oreille	3317550023	4,30	06/05/2002
La Barbe bleue	3294850023	4,30	30/09/2002
Violette	2909630023	11,59	04/11/1998
Bali, réveille-toi !	3018020023	12,04	24/12/1999
L'impressionnisme	3214370023	13,57	12/12/2001
Rois et reines de France	3333750023	22,00	20/01/2003
Maisons des animaux	3268670023	8,40	07/05/2002
Nader le musicien du rêve	3220170023	98,39	10/12/2001
Les animaux de la forêt	3263380023	35,00	15/10/2001
Le grand livre des plages fac	3453140023	16,50	23/03/2004
Les violences du quotidien	3318840023	23,00	29/11/2002
L'écologie	3241470023	9,00	27/12/2001
Zénobie	2790770023	7,93	26/02/1998
Une canne à pêche pour mon gra	2900500023	21,19	05/10/1998
Le conte de la forêt	3221660023	13,57	22/11/2001
La nuit de Halloween	3186810023	12,04	06/11/1998
La fée sorcière	3110240023	79,00	18/01/2001
Ourson blanc	2744060023	11,59	26/02/1998
Capucine, la petite sorcière	3308750023	0,00	04/12/2002

Un ours sur une balançoire	3142040023	68,00	19/04/2001
Olivia fait son cirque	3244980023	14,95	04/03/2002
1, 2, 3, sommeil	3312320023	62,00	27/12/2001
L'ourson	2822060023	10,52	26/02/1998
Les belles babouches	2898450023	12,04	06/10/1998
Le renard	3177440023	8,84	25/10/2001
Achille et Mimosa	2817550023	10,52	26/02/1998
Le Noël des Passiflore	3308270023	9,00	04/12/2002
Petit Tigre et son camion	3220050023	7,50	12/11/2001
Tout barbouillé !	2870300023	8,23	15/05/1998
Le château fort et le château	3186480023	11,43	09/11/2000
Peau noire, peau blanche	3109680023	74,00	01/12/2000
Matou n'aime pas le rose	3153800023	12,04	20/08/2001
L'enfant sans nom	3215140023	10,90	19/12/2001
Le saule de Sarah	3318010023	89,00	29/11/2002
Pas peur du tout !	3400170023	14,00	25/03/2003
Léonard de Vinci, le génie	2992120023	6,40	18/10/1999
Hiroshima	3451370023	14,00	23/03/2004
Mes super expériences !	4203560023	14,90	
Mon encyclo de la nature	3688540023	14,95	03/05/2006
Copain des peintres	3733460023	22,60	08/12/2006
The art of how to fall	6088640023	0,00	16/04/2004
Un été parisien	6109570023	0,00	21/03/2006
Red, hot and blue	6143410023	0,00	24/02/2009
Meeting colours	6102020023	0,00	16/09/2005
Avenue des diables blues	6108340023	0,00	28/02/2006
Lady	6150380023	0,00	03/11/2009
Lucky	6142140023	0,00	15/01/2009
For my father	6111660023	0,00	19/06/2006
Draw breath	6130730023	0,00	20/12/2007
In the moment	6069300023	0,00	29/04/2002
Pietros	6058620023	0,00	04/07/2001
Daisies of the galaxy	6051700023	0,00	17/05/2000
The Music	6074640023	0,00	05/12/2002
The Butcher and the butterfly	6104870023	0,00	01/12/2005
Sketches for my sweetheart the	6036690023	0,00	01/09/1998
Is there love in space ?	6095490023	0,00	07/10/2004
Street's disciple	6101410023	0,00	19/07/2005
Adidi the unrocked story	6097670023	0,00	28/01/2005
De lave et de sève	6094790023	0,00	31/08/2004
En attendant des jours pires	6022370023	0,00	26/02/1998
Le bouddhisme	2754270023	5,95	26/02/1998
Histoire du judaïsme	3254040023	6,50	06/05/2002
La grande encyclopédie du chev	4088310023	19,90	
Chanter contre le racisme	3268040023	23,00	03/07/2002
Mais moi, je veux !	3257470023	14,00	02/04/2002
L'abécédire	3205220023	14,48	24/10/2001
Les plus belles comptines alle	3303720023	0,00	17/10/2002
Que vois-tu ?	3401670023	12,50	22/04/2003
Noël, quelle aventure !	3328140023	7,50	31/12/2002
Le cochon d'Inde	3319170023	9,00	28/11/2002
Monsieur	4033580023	15,00	02/12/2008
Traversées de la France	3510230023	24,00	27/05/2004
Siberia	3808480023	20,00	18/09/2006

Valtesse de La Bigne ou Le pou	3063490023	21,04	27/06/2000
Maîtresses et courtisanes	3884070023	23,50	14/03/2008
La Reliure	2622280023	0,00	26/02/1998
Le Rwanda	3959570023	25,00	02/10/2008
Le Tchad	4282500023	25,00	23/08/2010
La matière	4278720023	9,80	03/08/2010
Jongler avec la lumière	4305830023	9,90	08/12/2010
Mars	4278650023	9,80	03/08/2010
Les galaxies	4278710023	9,80	03/08/2010
Un itinéraire scientifique	4305810023	15,00	08/12/2010
Temps et espace	4278790023	9,90	26/08/2010
Entretiens	4313160023	0,00	07/01/2011
Le pur plaisir d'exister	4278830023	0,00	28/07/2010
Le bonheur	4313150023	0,00	07/01/2011
Fille ou garçon ?	4313080023	0,00	12/01/2011
Tout comprendre, pas tout perm	4313070023	0,00	12/01/2011
Dans l'intimité d'un génie	4313010023	0,00	06/01/2011
Le résumé de texte	5174940023	19,90	22/12/2016
Marchands d'anges	3933240023	12,90	27/05/2008
Différends	3941860023	12,90	03/07/2008
La société Socrate	3955230023	11,50	12/09/2008
L'héritage	4102990023	11,50	07/04/2009
Le truck infernal	5014360023	14,50	13/04/2015
Daytona	3976210023	17,50	17/12/2008
500 mille chevaux	3976220023	19,50	17/12/2008
Des loups dans la spéciale	3838890023	12,90	14/02/2007
La fille de la toundra	3976230023	12,90	17/12/2008
Le baiser du dragon	4309780023	13,50	20/12/2010
Bianca	4186520023	13,50	01/09/2010
Les fantômes	4495390023	14,45	12/10/2012
La grande ombre	3813060023	12,50	17/10/2006
Prométhée	4168280023	13,00	02/03/2010
Enfin la retraite !	3986070023	9,45	05/01/2009
Auto bio	4140660023	9,95	04/12/2009
Pour l'honneur d'un coureur	3861850023	9,80	04/06/2007
Viva Las Vegas !	3959750023	10,40	23/10/2008
Gengis Khan et l'empire mongol	3299420023	13,00	28/10/2002
Figures de l'héraldique	2773740023	11,13	26/02/1998
Portugal	3800460023	28,00	06/07/2006
Le dessus et le dessous ou L'é	2787310023	15,24	26/02/1998
Cyclone	2826660023	0,00	26/02/1998
Au piano	3347970023	14,50	08/04/2003
Plateforme	3202560023	20,00	12/10/2001
De l'eau dans le grisou	3130370023	42,00	20/03/2001
Défense d'entrer et autres nou	3025060023	0,00	03/02/2000
La matta	2551220023	0,00	26/02/1998
Le Documentariste	2646290023	0,00	26/02/1998
La Vie est un village : roman	2378090023	0,00	26/02/1998
Requiem pour une huître	3083440023	89,00	14/09/2000
Torrentera	3056730023	14,94	23/05/2000
Le grenier	3147000023	14,94	03/05/2001
La route de la faim	2701530023	22,11	26/02/1998
Plis perdus	2615570023	12,96	26/02/1998
Les mangeurs de feu	2590940023	18,14	26/02/1998

Xala	3243180023	5,64	07/05/2002
Nouvelles et contes	2570400023	27,44	26/02/1998
Joséphine	2615600023	10,67	26/02/1998
Port-Soudan	2576220023	11,43	26/02/1998
Le principe de ruine	2532810023	12,81	26/02/1998
Nevermore	2575700023	12,20	26/02/1998
Un cimetière rouge en Nouvelle	2574570023	18,29	26/02/1998
Le souffle	2547800023	15,24	26/02/1998
Opération short list	2595530023	14,94	26/02/1998
Les tam-tams d'Eglantine	3226800023	12,20	12/12/2001
Le nouveau Candide ou Les beau	2616430023	14,94	26/02/1998
Loin de l'Ardenne	2550510023	13,57	26/02/1998
Le voyage de noce de Figaro	2541470023	10,67	26/02/1998
Pieds nus dans l'aube	3041950023	3,05	06/04/2000
Charité	3088540023	19,06	27/09/2000
Shimshal par-delà les montagne	3310910023	14,94	15/11/2002
On ne meurt pas, on est tué	3279460023	11,43	15/07/2002
La chambre des parents	2813490023	12,96	26/02/1998
La tunique d'infamie	2780030023	19,82	26/02/1998
Encyclopédie du western	5217320023	58,00	16/12/2016
Le drame de l'armée française	4320130023	24,90	28/02/2011
BALADES EN BOURGOGNE. 40 itiné	2984220023	24,00	17/02/2021
Cueillettes gourmandes	3227550023	18,90	19/12/2001
Louis XV	4457080023	18,50	15/05/2012
La Saone-et-Loire sous Hitler	2716130023	0,00	26/02/1998

Liste des ouvrages - Ouvrages Etat

17 documents

<i>Titre</i>	<i>N° d'inventaire</i>	<i>Prix en €</i>	<i>Date de saisie</i>
Quand le soleil efface l'ombre	0022930023	0,00	26/02/1998
L'Avril	0018670023	0,00	26/02/1998
Aujourd'hui c'est	0018640023	0,00	26/02/1998
Chouval bwa	0550880023	7,93	26/02/1998
Alix l'intrepide	0040600023	0,00	26/02/1998
Lyon et les Lyonnais au 18eme	0055150023	0,00	26/02/1998
L'Humour en Bourgogne	0238040023	13,57	26/02/1998
Vieux metiers et pratiques oub	0156810023	0,00	26/02/1998
Canton de Montpont	0525300023	0,00	26/02/1998
Canton de Montcenis	0305500023	0,00	26/02/1998
Le Mâconnais	0715210023	0,00	26/02/1998
Antully par les cartes postale	0411660023	0,00	26/02/1998
Demarche d'apprentissage pour	0551220023	0,00	08/04/2020
Eugène Spuller	0824200023	0,00	14/04/2020
Corse, les chemins de l'eau	2802320023	30,34	26/02/1998
Renard fait bande a part	0371580023	0,00	26/02/1998
Fable de Venise	0133210023	0.00	26/02/1998

Liste des ouvrages - Pilon

2225 documents

<i>Titre</i>	<i>N° d'inventaire</i>	<i>Prix en €</i>	<i>Date de saisie</i>
Autopsie de mondes en dérouté	3577660023	12,00	22/08/2005
Atlas des animaux	5510390023	16,90	10/12/2018
Amour envoûtement	5138240023	15,00	14/03/2016
La drôle de vie de Zelda Zonk	5023190023	19,90	11/06/2015
Le Nao de Brown	4560710023	25,00	08/04/2013
Les enfants	3518180023	12,95	28/04/2004
Angle mort	3891560023	9,95	07/11/2007
Pour de vrai	3012480023	8,99	03/02/2000
Les déchets, les éliminer, les	3571470023	0,00	14/06/2005
Oratorio de Noël	6155090023	0,00	28/12/2000
Les déchets	3588090023	6,00	14/10/2005
J'éteins la lumière	3926260023	12,00	10/06/2008
Agir pour la Terre	4280890023	9,95	09/08/2010
Objectif: terre propre!	3949800023	0,00	10/07/2008
A nous ! l'écologie	5126720023	8,90	11/07/2016
Triple galop	4885810023	10,60	08/04/2014
Agir pour l'environnement	3571480023	0,00	14/06/2005
Le développement durable	3571490023	0,00	14/06/2005
Le bonheur de Lucia	5275560023	19,90	29/03/2017
Meurtre en Abyssinie	5741510023	15,00	29/09/2020
Le tourisme en France	3959310023	36,00	02/10/2008
Autopsie de mondes en dérouté	3577650023	12,00	22/08/2005
Les ballets de Studio danse en	5151690023	10,60	04/05/2016
Miffy joue avec l'eau	3763090023	5,95	30/10/2007
lapin marionnette	1795550023	0,00	28/08/2009
Ce livre-là	4041770023	20,00	15/04/2009
Guide du jardinage facile en v	2489870023	21,34	26/02/1998
Pasta	4812280023	9,90	05/08/2013
Les animaux ne sont pas comest	5336910023	18,50	26/09/2017
Les sales blagues de "L'Echo"	3337320023	9,00	18/03/2003
Au revoir là-haut	4978910023	44,00	04/11/2014
Le loup en slip	5253190023	9,99	14/12/2016
Bibliothèque[s]	P537	0,00	01/12/2019
L'Eté au jardin	3949820023	0,00	10/07/2008
ABC	5126290023	19,90	11/07/2016

Jardin potager	1794160023	0,00	03/02/2006
Abécédaire	5126690023	25,00	11/07/2016
In-cu-ra-ble !	5058800023	10,60	01/07/2015
En toutes lettres	5126710023	14,90	11/07/2016
Abc 3D	5126180023	15,50	11/07/2016
La vie des chevaliers	3231560023	0,00	23/01/2002
Pas-du-tout-un-carton !	4231460023	12,50	13/02/2008
Pas-du-tout-un-carton !	4381600023	12,50	13/02/2008
Pas-du-tout-un-carton !	3786720023	12,50	13/02/2008
Les coulisses de l'Opéra	3941270023	7,95	17/07/2008
La comédie des sentiments	3976340023	7,95	15/12/2008
Un après-midi un peu couvert	3976570023	14,95	08/12/2008
La Fugue de Jojo	2552320023	5,95	26/02/1998
Petite taupe, ouvre-moi ta por	5354000023	14,95	02/01/2018
Le livre de la Bible	4063760023	14,95	
Les petits et les grands	3231870023	4,50	22/01/2002
Fleurs des champs	3409000023	5,20	20/08/2003
La confiance en soi, ça se cul	3661550023	10,00	25/11/2005
J'ose pas dire non !	3432570023	9,00	28/11/2003
Mes parents ne veulent pas !	4241520023	5,90	
Gabriel a peur de ne pas y arr	3270060023	6,90	04/06/2002
Jarzaban et le tyran	3323770023	6,90	07/01/2003
L'anniversaire	3410120023	7,50	19/08/2003
Avoir un animal	3497810023	7,50	15/04/2005
Dimanche	4214340023	7,50	
L'anniversaire	3490650023	7,50	19/08/2003
Avoir un animal	3497820023	7,50	15/04/2005
Je ne vais pas pleurer !	3459150023	36,00	07/02/2001
Un cheval blanc n'est pas un c	3669230023	5,50	14/03/2002
Un cheval blanc n'est pas un c	3668680023	5,50	14/03/2002
L'île du temps perdu	3477760023	12,00	04/10/2004
Drôle de rêve !	3712440023	7,55	20/08/2003
Drôle de rêve !	3411560023	7,55	20/08/2003
Le festin des âmes	3368440023	12,20	
L'opéra des fous	3273480023	12,20	18/06/2002
Le sourire de sang	3154820023	80,00	20/09/2001
Belle de nuit	3407290023	5,00	02/09/2003
Perce-neige et les démons	3747980023	8,50	07/05/2007
Perce-neige et les démons	3747970023	8,50	07/05/2007
Le porteur de pierres	3476290023	6,50	22/09/2004

L'esprit des glaces	3428870023	6,50	02/10/2003
Les hermines	3428860023	6,50	05/12/2002
La sorcière de Porquerac	4055430023	8,50	
Pêcheur d'espoir	3481640023	5,90	30/11/2004
Un ange gardien avec des lunet	3768760023	11,00	02/07/2007
Des pommes de terre	3449590023	12,50	20/02/2004
Un ange gardien avec des lunet	3750140023	11,00	02/07/2007
Perles fantaisie	3668780023	13,20	22/12/2005
Collages de serviettes pour le	3477260023	15,50	20/09/2004
C'est l'heure de jouer	3646960023	12,00	27/07/2005
La Cinq fois belle	3417240023	4,42	06/12/1999
Mabo et la hyène	3652610023	13,95	28/10/2004
Mabo et la hyène	3652620023	13,95	28/10/2004
Mabo et la hyène	3652640023	13,95	28/10/2004
Athènes	3484940023	12,00	21/01/2005
Le Mont-Saint-Michel & le Moye	2655240023	19,06	26/02/1998
Histoire de France	3409150023	14,50	20/08/2003
La vie des enfants au temps du	3124220023	79,00	10/01/2001
L'homme et le cheval	3717900023	20,00	03/11/2006
La question de Dieu	4226140023	9,95	13/07/2010
Une petite oie pas si bête	3671530023	11,90	24/01/2006
Histoires des Arméniens	3754830023	13,80	09/07/2007
Histoires des Arméniens	3754840023	13,80	09/07/2007
Pénélope se déguise	4255690023	12,50	
Grand-mère Sucre, grand-père C	3419380023	49,50	23/10/2003
1, 2, 3, allons au bal	2915210023	12,04	07/12/1998
Zim bam boum	5225570023	9,80	23/09/2016
Un tableau trop bavard	3686670023	4,50	26/04/2006
La Belle aux oranges	3437720023	14,00	25/11/2003
La Belle aux oranges	3437740023	14,00	25/11/2003
La Belle aux oranges	3437750023	14,00	25/11/2003
Pressé, pressée	3447010023	4,00	11/03/2004
La lampe	3663330023	4,50	29/11/2005
Les pieds de Pierre	3425410023	4,50	26/11/2003
La princesse Elastique	3686640023	4,50	25/04/2006
Amanda chocolat	4080050023	5,20	
Amanda chocolat	3481560023	4,50	30/11/2004
Rien dire	3750000023	7,80	18/06/2007
Noé	3799720023	9,90	07/05/2008
Noé	4016860023	9,90	02/10/2008

Noé	4016840023	9,90	02/10/2008
Loulette	3692670023	10,90	17/08/2006
La petite Caillotte	4206980023	10,90	
Comme un poisson dans l'eau ?	3713870023	4,95	20/09/2006
Les fous d'oliviers	3490080023	7,00	18/01/2005
Les fous d'oliviers	3487640023	7,00	18/01/2005
Promenons-nous à Paris	4524610023	11,90	18/07/2013
Promenons-nous à Paris	4524600023	11,90	18/07/2013
Le porteur de pierres	3476270023	6,50	22/09/2004
Le cadeau oublié	3660310023	4,90	26/10/2005
Le cadeau oublié	3660300023	4,90	26/10/2005
Tout le monde est prêt ?	4058640023	6,00	
Tout le monde est prêt ?	4056060023	6,00	
Tout le monde est prêt ?	4077250023	6,00	
Trop la honte	3748800023	8,50	04/05/2007
Trop la honte	3746790023	8,50	04/05/2007
Trop la honte	3748790023	8,50	04/05/2007
Elliot	3672680023	8,00	07/06/2005
Bo et Mad	3649410023	9,00	27/07/2005
Bo et Mad	3649430023	9,00	27/07/2005
Bo et Mad	3643200023	9,00	27/07/2005
Un dîner chez Magritte	3642770023	4,65	04/07/2005
Dis-moi	3661280023	18,00	03/11/2005
Ma nouvelle voisine	3775980023	5,70	28/11/2007
Le prince des voleurs	3429250023	12,00	26/08/2003
Elliot	3499220023	8,00	07/06/2005
Cette fois c'est l'internat !	5105330023	12,00	
Plutôt mûrir	3699960023	6,95	29/08/2006
Cette fois c'est l'internat !	5105320023	12,00	
Pas de cadeau !	5199080023	12,00	05/09/2016
Pas de cadeau !	5181220023	12,00	30/05/2016
Privée de réseau !	5030740023	12,00	
Le seigneur sans visage	3493810023	5,00	08/03/2005
La nuit du loup vert	4428590023	5,50	
Léonie déménage	3693170023	5,64	03/05/2007
Chambre 070	4017600023	12,50	02/10/2008
Chambre 070	4017620023	12,50	02/10/2008
Chambre 070	3675990023	12,50	12/12/2005
Chafi	3660900023	11,50	03/11/2005
Chafi	3654030023	11,50	03/11/2005

Les vacances du Petit Chaperon	3496970023	8,00	09/05/2005
Une veste pour rêver	3237120023	8,40	14/03/2002
Mathilde et le fantôme	3767640023	5,50	08/10/2007
Mathilde et le fantôme	3393030023	5,50	13/02/2003
Mathilde et le fantôme	3767630023	5,50	08/10/2007
Boucle d'Or et les trois ours	4004940023	3,95	09/06/2008
Les larmes de crocodile	3755890023	5,50	29/06/2007
Les larmes de crocodile	3790100023	5,50	29/06/2007
Hors-la-loi	4972260023	15,00	
Le complot	4542220023	5,90	14/01/2013
V virus	4919910023	13,90	
Les pouvoirs magiques de Jade	3524780023	4,30	03/06/2004
Le château du sorcier	3653160023	6,50	19/10/2005
Randal, l'apprenti sorcier	3472320023	6,50	05/08/2004
Accusée !	3678690023	10,90	22/12/2005
Accusée !	3678680023	10,90	22/12/2005
Accusée !	3718990023	10,90	22/12/2005
Accusée !	3678660023	10,90	22/12/2005
Accusée !	3719010023	10,90	22/12/2005
L'imagier Larousse de la natur	3762050023	10,50	19/11/2008
Pourquoi ?	4068660023	13,90	
Pourquoi ?	4061340023	13,90	
L'invité d'un jour	3246320023	2,00	15/03/2002
Nitou le petit Indien	3459460023	5,95	22/04/2004
Nitou le petit Indien	3459470023	5,95	22/04/2004
Nitou le petit Indien	3456160023	5,95	22/04/2004
La faim justifie les moyens ?	4078790023	5,95	
Le secret du vent	3746120023	4,95	07/05/2007
La potion mystérieuse	4446820023	5,95	
Votez pour moi !	4017150023	5,95	02/10/2008
La potion mystérieuse	4446780023	5,95	
Le démon de la montagne	3712730023	4,95	20/09/2006
Comme un poisson dans l'eau ?	3713890023	4,95	20/09/2006
Inhuman	5026520023	16,90	
Contes et légendes du Berry	2851170023	7,17	04/03/1998
L'île de mon père	3653250023	6,90	19/10/2005
L'île de mon père	3660180023	6,90	19/10/2005
Le petit Cépou	4083390023	2,90	
Les aventuriers des 18 mondes	3043980023	4,27	11/04/2000
Les aventuriers des 18 mondes	3043960023	4,27	11/04/2000

Les aventuriers des 18 mondes	3680250023	4,27	11/04/2000
Ida B,	3676950023	11,00	27/09/2005
Mon beau miroir	3646240023	6,50	27/07/2005
Mon beau miroir	3659910023	6,50	27/07/2005
Mon beau miroir	3659940023	6,50	27/07/2005
Mon beau miroir	3659870023	6,50	27/07/2005
Corentin ne veut pas de piqûre	3917500023	6,95	18/02/2008
Le trou	4582380023	10,90	
Dans les griffes du Klan	4081390023	8,50	
Eva et Lisa	3452940023	12,00	05/04/2004
Le lac des pleurs	3965920023	7,80	24/10/2008
Maman s'est perdue	3686940023	8,00	16/04/2008
Ma famille	2821070023	11,43	26/02/1998
Paul chasseur d'ogres	3447810023	11,40	12/03/2004
Quel voyage !	3494100023	10,00	09/03/2005
Ma princesse africaine	3459610023	5,00	22/04/2004
Une baleine sur le sable	3407390023	4,00	25/08/2003
La planque	3426120023	5,50	08/01/2004
Au-delà des nuages	4023480023	4,50	29/10/2008
Escale à Château-Rouge	3305030023	4,30	30/09/2002
Petite feuille et le grand chê	3754330023	0,00	09/08/2007
Petite feuille et le grand chê	4018900023	0,00	02/10/2008
Petite feuille et le grand chê	3760360023	0,00	09/08/2007
Gibraltar	3710240023	10,00	20/10/2006
Gibraltar	3710250023	10,00	20/10/2006
Gibraltar	3710270023	10,00	20/10/2006
A découvert	4506020023	18,90	
Aux portes du rêve	4915800023	10,90	
La face cachée de Luna	3499600023	9,50	09/06/2005
L'oiseau du roi Zébu	3417630023	14,00	28/11/2002
L'oiseau du roi Zébu	3417620023	14,00	28/11/2002
Mabo et la hyène	3652630023	13,95	28/10/2004
La foire aux cochons	3037540023	12,04	31/03/2000
Le Crépuscule blanc	2207250023	6,25	26/02/1998
Petzi au pôle Nord	2401950023	2,44	26/02/1998
Arena 13	5118310023	15,90	
En avant !	5436490023	11,90	31/05/2018
Crocodile, père et fils	3745580023	12,50	22/03/2007
Le voyage de Nyéba	4036110023	14,00	04/12/2008
Mon miel, ma douceur	3482470023	11,90	01/12/2004

Mon miel, ma douceur	3651280023	11,90	01/12/2004
Mon miel, ma douceur	3651290023	11,90	01/12/2004
Voyage nomade au Sahara	3409280023	9,00	20/08/2003
La sorcière du placard aux bal	3663560023	21,00	05/12/2005
Sango et la rivière	3742450023	4,95	02/04/2007
Sango et la rivière	3742460023	4,95	02/04/2007
Sango et la rivière	3738510023	4,95	02/04/2007
La pluie des mots	3735950023	12,20	17/05/2005
La couleur des yeux	3650840023	79,00	27/12/2001
La soupe au pili-pili	3436510023	12,20	31/12/2003
Petits contes zen	3642740023	13,00	01/06/2005
Petits contes zen	3651250023	13,00	01/06/2005
La peur de l'eau	3687640023	12,50	03/05/2006
Prince de la rue	3651550023	11,28	21/04/1999
Prince de la rue	3651560023	11,28	21/04/1999
La pêche à la marmite	3651430023	11,28	15/05/1998
La pêche à la marmite	3651450023	11,28	15/05/1998
Les trois questions	3406880023	13,00	02/06/2003
Les trois questions	3406860023	13,00	02/06/2003
Les trois questions	3418070023	13,00	02/06/2003
Incroyable Croco !	3717430023	11,00	08/11/2006
L'atelier des 3-7 ans	3680830023	16,75	21/03/2006
Mon miel, ma douceur	3651300023	11,90	01/12/2004
Histoires de sirènes	4025670023	19,00	23/10/2008
Cherche amis	3696500023	12,00	10/12/2004
L'île des mots	3411860023	11,50	21/08/2003
L'île des mots	3409480023	11,50	21/08/2003
Le tigre aux sourcils blancs	4057040023	15,00	
Grand-pa	4016760023	13,90	02/10/2008
Grand-pa	4016730023	13,90	02/10/2008
Déserts	2854570023	12,96	03/03/1998
Le cyclisme	4368740023	9,90	21/11/2011
Mon pépé il entend rien, et po	3006990023	15,09	29/11/1999
J'aime donc je suis	3285090023	15,24	27/08/2002
Comment bien écrire et enrichi	2718100023	15,09	26/02/1998
Only trust your heart	2162410023	0,00	26/02/1998
Ravel, Dukas,, [etc]	2188590023	0,00	26/02/1998
Industrial silence	6052480023	0,00	03/07/2000
Erotica	2179280023	0,00	26/02/1998
Beograd live	6042640023	0,00	15/03/1999

Thriller	2183520023	8,84	26/02/1998
Klavierstucke op 119	1135830023	0,00	26/02/1998
Concerto for orchestra	2170130023	0,00	26/02/1998
Concertos pour clarinette op,	6048090023	0,00	30/12/1999
Tout ceci n'est pas si sûr	6095120023	0,00	20/09/2004
Music with changing parts	2197560023	0,00	26/02/1998
Trompettes d'or de Boheme et d	2184520023	0,00	26/02/1998
La Forêt enchantée	6098020023	0,00	04/02/2005
C'est la fete, volume 6	6025060023	0,00	26/02/1998
Fables	1127150023	0,00	26/02/1998
Aladdin (B,O,F,)	6018920023	0,00	26/02/1998
Peter Pan	6028190023	0,00	26/02/1998
Le livre de la jungle	6049630023	0,00	18/01/2000
Contes chahutés	6048680023	0,00	03/01/2000
Les contes de Baba Yaga	6110670023	0,00	02/06/2006
J'ecoute le parc et le jardin	6032790023	0,00	26/02/1998
Contes et musiques du monde	6037600023	0,00	08/10/1998
Chants chretiens arameens	2162690023	0,00	26/02/1998
Orgue de Lorris en Gâtinais	6063310023	0,00	08/10/2001
Passio secundum Ioannen	2167470023	0,00	26/02/1998
Chnoques	6079280023	0,00	27/06/2003
Racines	6211550023	19,00	18/12/2015
Greatest	6135290023	0,00	25/08/2008
Gravity's rainbow	2184900023	0,00	26/02/1998
Sinfonia domestica	6087680023	0,00	26/03/2004
Pure instinct	6024100023	0,00	26/02/1998
Comptines pour rigoler	6173970023	13,90	15/12/2011
Regarde les hommes tomber / Su	7019580023	0,00	
Bazar de la charité (Le)	7089760023	48,80	30/07/2020
Ancient Magus bride (The)	7074140023	50,65	24/10/2019
Atlas de Crocolou	4258990023	14,50	19/04/2011
Le trésor des calanques	2564660023	11,59	26/02/1998
Chez toi, chez moi	5621410023	15,95	29/10/2019
L'encyclopédie Larousse des an	4837510023	14,95	09/12/2013
Paco et Vivaldi	5236070023	13,50	07/11/2016
Mes z'animaux	3796670023	9,90	16/05/2008
Schumann	3667200023	13,00	02/01/2006
Piotr Ilyich Tchaikovski	3778710023	16,00	29/10/2007
Piotr Ilyich Tchaikovski	3773120023	16,00	29/10/2007
Le jazz	4445680023	5,50	06/09/2012

La musique	3003060023	14,48	24/11/1999
La musique	3003020023	14,48	24/11/1999
Le cirque	3439660023	12,00	02/01/2004
Grands jeux	3071490023	8,38	14/08/2000
Georg Friedrich Haendel	3065660023	12,96	04/08/2000
Georg Friedrich Haendel	4205270023	12,96	04/08/2000
Les animaux en 200 questions	3732760023	12,90	02/02/2007
Bébés des rivières	3464800023	4,95	16/09/2004
Traces et indices de la vie en	3106420023	7,47	28/11/2000
Cent ans de chanson française	3469510023	13,00	10/11/2004
Environnement & écologie	4024360023	25,00	23/10/2008
La Renaissance	3461940023	4,50	26/04/2004
La Renaissance	3461930023	4,50	26/04/2004
Le clonage	3484000023	4,50	10/11/2004
Le clonage	3484010023	4,50	10/11/2004
Chante, rossignol, chante !	3483140023	20,00	21/02/2005
Drôles de peaux !	4580470023	10,00	29/04/2013
Où habites-tu ?	4436050023	12,50	30/05/2012
J'ai la pêche ! Tu as la frite	3492000023	10,90	10/03/2005
Je fête mon anniversaire	3494010023	7,95	09/03/2005
Une histoire de l'argent	3778390023	11,00	29/10/2007
Les secrets de l'eau	3465500023	7,90	24/08/2004
Les petits riens	2630920023	12,04	26/02/1998
Une vérité qui dérange	3793710023	14,90	25/03/2008
Max et la poule en chocolat	3193640023	4,88	25/04/2002
Ma mémé sorcière	3068200023	4,04	05/09/2000
Sacrées pattes !	4438760023	10,00	24/07/2012
Un artiste chat	3068730023	10,52	10/08/2000
La grenouille à grande bouche	3159290023	10,67	11/07/2001
Je veux pas aller à l'école	3769780023	12,00	02/10/2007
La première guerre mondiale	3408620023	12,04	20/08/2003
La Grèce ancienne	3421640023	15,00	08/12/2003
Le grand livre du cirque	4122800023	16,75	04/05/2007
Paris	3236840023	12,04	14/03/2002
La Renaissance	3461920023	4,50	26/04/2004
La Renaissance	3458060023	4,50	26/04/2004
Le livre de la fête	3518640023	15,09	11/06/2004
L'abc du dessin	3472910023	7,90	10/08/2004
Les forêts	3671580023	7,70	04/01/2006
Les fruits du soleil	3651460023	12,00	31/12/2002

Le yoga des petits pour bien d	3721130023	9,50	27/10/2006
La fête foraine	3494780023	8,80	10/03/2005
Cirques & compagnie	3406990023	29,00	22/08/2003
Sports motos	4500060023	6,60	12/10/2012
Franz Schubert	2997740023	12,96	05/11/1999
La nuit de Halloween	2910480023	12,04	06/11/1998
Le mystère de la fille sans no	3158370023	3,96	28/08/2001
Coeur de guimauve	2882830023	2,13	29/06/1998
Le roller	3267510023	11,00	30/04/2002
La belle histoire de Noé	2957710023	7,47	05/05/1999
Papa roi	3194060023	58,00	19/04/2001
Le trophée des sorciers	3257870023	5,79	02/04/2002
Le baiser de la Subure	3206440023	38,00	27/12/2001
Un don de la mer	3231120023	5,50	14/01/2002
Tempête sur Shangri-La	3150100023	4,88	27/06/2001
Lili ne veut pas se coucher	2644360023	0,00	26/02/1998
Lili se fait toujours gronder	3005290023	4,42	25/11/1999
Histoires sorcières	2916610023	4,42	10/12/1998
Histoire d'yeux	2381490023	9,91	26/02/1998
Animaux en carton ondulé	2655130023	7,32	26/02/1998
C'est mon imagier	4235900023	14,90	
15 contes juifs du monde entie	3085490023	4,27	20/09/2000
Etre belle en 24 heures chrono	3104820023	65,00	20/11/2000
L'école des sorciers	3103780023	5,34	21/11/2000
Chassé-croisé	2976130023	5,95	02/07/1999
Un bout de chemin ensemble	3004720023	4,04	25/11/1999
Le père de Max et Lili est au	2924590023	4,42	18/12/1998
La promenade de Flaubert	2879770023	5,95	12/08/1998
La chauve-souris	3204540023	8,84	25/10/2001
La vie des enfants au temps de	3318600023	12,00	14/02/2003
Un chien à la maison !	3215230023	8,05	20/12/2001
L'école du cirque	3220840023	97,08	30/11/2001
Les aventures de Trott	3307400023	13,00	05/12/2002
Hérisson et ses amis	2998080023	85,00	10/11/1999
Le balai magique	3085730023	12,96	20/09/2000
Charlie Chaplin	3333740023	15,00	20/01/2003
Les pinceaux de Lascaux	3406110023	9,00	13/06/2003
Créations du monde	3218810023	6,25	26/11/2001
Urgence, secours et sauvetage	3168470023	13,57	31/08/2001
La vie des enfants au temps de	3318590023	12,00	14/02/2003

Zoé et Théo au zoo	3200920023	4,42	12/11/2001
Papa se rase	3301310023	58,00	05/02/2001
Le premier jour de classe de B	3089450023	6,40	10/10/2000
Noël du monde	3238070023	6,25	18/01/2002
Juste une gorgée !	3397240023	12,00	22/04/2003
Mais qu'allons-nous faire de c	3071750023	10,52	11/08/2000
Les rouges et les noirs	3323020023	12,00	18/12/2002
Margot la Malice	3036570023	13,57	30/03/2000
Paul et Lila au fil de l'eau	3162830023	6,02	05/10/2001
Roulez jeunesse	3206510023	95,00	23/04/2002
Le livre des jeux d'extérieur	3410710023	15,70	19/08/2003
Bienvenue au clan !	5746310023	10,95	16/10/2020
Finlande	4567480023	29,50	02/05/2013
A fond sur le champignon !	5264650023	11,95	15/02/2017
La préhistoire	5222020023	10,95	30/11/2016
Entrée	4467980023	10,95	06/06/2012
Rencontre avec un boulanger pa	3949870023	0,00	10/07/2008
Vive l'eau	3036240023	12,81	10/04/2000
L'eau dans la nature	4143450023	0,00	02/11/2009
L'eau et les activités humaine	4143380023	0,00	30/10/2009
Le pain	1793940023	0,00	03/02/2006
Le Cercle des loups	2973690023	0,00	12/08/1999
Qui conduit ?	4226360023	13,00	
En route, monsieur Croc !	4215800023	11,90	
Gant de toilette "grenouille"	1794900023	0,00	12/08/2010
Ca sent les vacances !	4337360023	9,45	16/05/2011
On est tous soeurs !	4998190023	10,50	10/12/2014
Canaries	5002600023	15,50	18/02/2015
Transmettre ou reprendre une e	4160420023	22,00	09/12/2009
Réussir sa démarche de VAE	4460060023	21,50	15/05/2012
Star de la BD	4590120023	12,00	
Castro, l'infidèle	3508140023	28,00	04/03/2004
Atlas du Burkina Faso	3892710023	0,00	01/08/2008
Ghana	4349960023	16,00	29/07/2011
Carnet du Sénégal	3940920023	15,00	28/05/2008
Comment ratatiner les zombies	4843990023	11,00	
Le Blues moderne depuis 1945	0913660023	0,00	26/02/1998
Le Petit livre de l'orchestre	0567310023	0,00	26/02/1998
Les chefs-d'oeuvre classiques	3057050023	195,00	23/05/2000
La Chanson française	1202710023	9,91	03/09/2001

Putain de chanson	2372970023	19,67	20/08/2001
Heavy metal story	0913690023	0,00	20/08/2001
Bibliorock	3940490023	0,00	27/05/2008
Blues	2068400023	11,43	17/08/2001
Bebop	2068430023	11,43	20/08/2001
Middle jazz	2068410023	11,43	17/08/2001
Free jazz	2398590023	0,00	26/02/1998
Cent ans de chanson française	0872880023	0,00	26/02/1998
La musique chinoise	2452450023	22,56	26/02/1998
La nouvelle chanson francophone	3048090023	84,00	07/09/2001
Guide des instruments de musique	2294120023	0,00	26/02/1998
Sons d'Afrique	1202730023	0,00	03/09/2001
Mix	3253810023	29,00	14/05/2002
Guide de la voix	2354440023	0,00	31/08/2001
Musique de notre temps, 1	1202630023	0,00	31/08/2001
Dictionnaire des disques et de	1202690023	0,00	03/09/2001
Pionniers du rock'n'roll	0913640023	0,00	26/02/1998
L'Aventure du rock	2073390023	44,21	26/02/1998
L'opéra et l'opéra-comique	2318040023	4,88	20/08/2001
La Mémoire enchantée	0913630023	0,00	26/02/1998
L'analyse des musiques populaires	2949250023	22,87	11/09/2001
Le Million	0913740023	0,00	26/02/1998
Cinéma et Opera	0913670023	0,00	26/02/1998
Petite histoire de la musique	2386640023	10,67	30/08/2001
Dictionnaire encyclopédique de	2379210023	27,29	20/08/2001
Comment la musique vient aux e	2073420023	14,48	02/08/2001
Dictionnaire encyclopédique de	2379200023	27,29	20/08/2001
Le guide du jazz	2073380023	14,48	30/08/2001
La Musique du film	0913080023	0,00	26/02/1998
Le Rock de A à Z	0913700023	18,29	26/02/1998
Ouvrages de référence sur la m	0658700023	9,13	26/02/1998
Guide de l'opéra	2379250023	18,29	20/08/2001
Ouverture pour une discothèque	2411840023	2,90	20/08/2001
Jazz	2379100023	22,71	20/08/2001
Le jazz	2394130023	5,79	20/08/2001
La musique espagnole	2534810023	6,10	20/08/2001
Les Maîtres du jazz d'Oliver à	1202720023	4,27	31/08/2001
Guide des CD récompensés par l	3253920023	15,00	06/05/2002
Portrait d'Offenbach	1202660023	0,00	31/08/2001
Dicorock	2956290023	15,09	27/04/1999

Le guide du rock	2379060023	0,00	26/02/1998
50 ans de musique rock	2258750023	0,00	26/02/1998
Rock	2379290023	14,94	20/08/2001
Rock	1202640023	0,00	31/08/2001
Rock-Vinyl	0913720023	0,00	26/02/1998
Guide du tube	1202680023	17,53	03/09/2001
Phonographies	2073410023	19,51	06/09/2001
Mimi cracra	4021950023	12,00	24/09/2008
4 contes du Père Castor	4240890023	13,00	
L'ogre et les sept frères Biqu	5755780023	15,00	28/10/2020
Etoile	3097910023	18,29	20/10/2000
L'Annamite	2406850023	24,39	26/02/1998
Les faïences de Tunisie	3208480023	39,64	30/10/2001
Comment fabriquer vos bougies	2961810023	15,24	19/05/1999
La calligraphie arabe	3345200023	15,10	
Le grès japonais	3290020023	29,73	06/09/2002
Hammams	3131250023	32,01	27/03/2001
Les quilts de Kaffe Fassett	3181230023	28,20	12/12/2001
Leçons de conduite	3293440023	14,00	06/12/2002
Le cahier secret	4422560023	25,00	22/03/2012
Le diamant noir	3028100023	0,00	24/03/2000
Maria la Cévenole	3155800023	21,19	25/09/2001
Maria la Cévenole	3155790023	21,19	25/09/2001
Maria la Cévenole	3155780023	21,19	25/09/2001
Courlande	4137350023	21,00	28/09/2009
Je ne sais pas maigrir	4295340023	21,60	25/10/2010
Ouvrez un restaurant !	4305020023	21,00	25/11/2010
Ils ont failli me tuer	4303920023	19,00	23/11/2010
Des bulles de molécules pour s	4453260023	9,90	17/04/2012
Une héroïne américaine	4935110023	18,00	05/09/2014
Le rêveur des Halles	4481520023	19,50	30/08/2012
La chêne foudroyé	3555520023	18,00	15/02/2005
Cath & son chat	5471950023	10,60	07/12/2018
Les ravages de la nuit	2716950023	4,12	26/02/1998
Un témoin gênant	3112550023	98,00	01/12/2000
Fiançailles	4861300023	23,00	21/11/2013
Un oeil innocent	3561740023	20,00	06/04/2005
Justice imminente	3539370023	22,50	14/09/2004
Histoires de sang et de sous	2877170023	4,27	08/06/1998
Dieu reconnaîtra les siens	3352480023	21,20	

Au risque des ténèbres	3954300023	21,00	23/07/2008
La force de l'ange	2524110023	18,29	26/02/1998
La force de l'ange	2524100023	18,29	26/02/1998
La trilogie Jim Chee	2387200023	25,76	26/02/1998
Histoires d'amour	2845280023	18,29	26/02/1998
L'aigle a disparu	2445130023	18,29	26/02/1998
Midnight runner	3525500023	19,80	30/06/2004
On ferme !	2695520023	22,26	26/02/1998
Autobiographie d'un cheval	2624670023	19,82	26/02/1998
Birdman	3840720023	7,01	15/01/2007
Les filles n'en mènent pas lar	2949600023	10,52	22/03/1999
Le prince de West End Avenue	2844910023	19,82	26/02/1998
Je te retrouverai	3839640023	24,00	05/12/2006
Deux crimes	3815270023	14,03	03/11/2006
Sept contre Thebes	3859600023	22,00	09/05/2007
L'incendie	5095680023	22,00	07/12/2015
Disparu en mer	3310370023	18,00	11/02/2003
Sur la mauvaise pente	4161460023	21,50	14/12/2009
Amour et désolation	3373280023	20,60	22/12/2003
Tendres silences	3038060023	20,58	20/03/2000
Je suis Jonathan Scrivener	2532670023	18,29	26/02/1998
La petite ville où le temps s'	2614910023	5,49	26/02/1998
Mister Perfect	3165320023	125,00	22/06/2001
Plaire à tout prix	3356680023	19,50	
Quatre mères	3164770023	21,04	22/06/2001
Vous descendez ?	3580190023	18,50	22/07/2005
Les mains de Léonard	2698250023	16,77	26/02/1998
L'oiseau du Cachemire	3922500023	21,00	13/03/2008
La double vie de Laura Swan	4347320023	21,00	25/07/2011
Les expéditions	4130110023	22,50	04/09/2009
Les quatre journées d'Amerigo	4459860023	21,00	14/05/2012
La mémoire du sang	3927630023	22,90	07/04/2008
La femme au portrait	3570980023	19,80	01/06/2005
Le livre perdu des sortilèges	4346100023	19,50	01/07/2011
Dernière cible	3860720023	7,60	04/05/2007
Automne	4806350023	24,40	10/07/2013
Piégée	5285170023	21,00	16/06/2017
Les initiés	3373380023	24,50	01/10/2003
Locataires et sous-locataires	2971920023	15,09	22/06/1999
La femme du samouraï	3989820023	19,00	21/01/2009

Une étoile brille sur Mount Mo	2594200023	21,19	26/02/1998
Un silence de fer	3178700023	89,00	15/11/2001
Ondes de choc	2670170023	14,94	26/02/1998
Une Antigone à Kandahar	5072310023	21,50	16/09/2015
Belle Epoque	4868100023	17,90	17/12/2013
Le carrefour des Ecrasés	3561020023	7,30	17/03/2005
Le miel des anges	3513860023	20,00	01/04/2004
Nuit sur la ville	2595400023	14,48	26/02/1998
La Crevette et l'anémone	2081350023	18,29	26/02/1998
La servante insoumise	4113700023	23,00	03/06/2009
Hannibal	3028810023	22,11	16/02/2000
Imperium	3858130023	22,00	18/04/2007
Le tournant de la vie	3544010023	18,00	22/11/2004
Une vengeance au goût amer	4342950023	19,95	16/06/2011
De chair et de sang	3613220023	21,00	16/11/2005
Préjudice	3547230023	139,00	09/11/2004
Malheur à qui danse hors de la	2519790023	21,34	26/02/1998
Malheur à qui danse hors de la	2519780023	21,34	26/02/1998
Malheur à qui danse hors de la	2513010023	21,34	26/02/1998
Le spectre de la rue du Puits	5019250023	22,00	04/05/2015
Un coeur en flammes	4534800023	14,90	19/11/2012
Impératrice	3375450023	22,00	17/10/2003
Mauvais sort	2989980023	14,94	04/10/1999
Sans nouvelles de toi	3374340023	21,00	
H,	2431100023	19,06	26/02/1998
Les seigneurs du thé	2714430023	19,82	26/02/1998
La ville écarlate	2794310023	20,58	26/02/1998
Jura	3858490023	18,90	17/08/2007
Tonnerre et mille sabots !	3080590023	4,88	21/03/2001
La rose de Versailles	4339760023	19,00	16/06/2011
La rose de Versailles	4339780023	10,00	16/06/2011
La rose de Versailles	4339770023	19,00	16/06/2011
Le jardin de grand-mère	3119910023	8,38	05/03/2001
Pour Hélène	3079960023	11,89	15/11/2000
Le bateau assassiné	2742000023	11,89	26/02/1998
La route de Pointe-Noire	3137800023	12,50	19/04/2001
La piste de Kibangou	3354800023	12,60	26/05/2003
La rose de Versailles	3861050023	10,00	28/06/2007
La sale guerre	3907200023	13,00	18/01/2008
Grande traversée du Jura	3601840023	14,30	23/12/2005

Escale dans le passé	3848930023	13,00	06/04/2007
Le bras de fer	2588130023	10,98	26/02/1998
Le piège	2467950023	10,98	26/02/1998
Sur la piste des écrivains	7093180023	35,78	09/11/2020
Sur la piste des écrivains	7093260023	35,78	09/11/2020
Mémento de l'information numér	4460640023	34,00	13/07/2012
Réussir son référencement web	5056730023	35,00	11/08/2015
Le roman, hors frontières	4194360023	10,00	10/11/2010
Organiser sa veille sur intern	4932480023	19,90	17/07/2014
Comment le numérique transform	4416490023	19,50	11/04/2012
Les métamorphoses du livre	3534460023	21,50	29/10/2004
Technologies de l'information	4298250023	69,00	15/11/2010
Pour en finir avec la mécroiss	4471930023	20,00	22/06/2012
Le guide de l'édition jeunesse	5127370023	30,50	09/02/2016
Le numérique et les droits fon	4978100023	18,00	23/10/2014
Annual'95 non fiction Bologna	2664080023	42,00	10/02/2004
Annual'93 Bologna	2509650023	0,00	26/02/1998
Assistants territoriaux de con	4808370023	22,00	16/07/2013
Assistants territoriaux de con	4808380023	22,00	16/07/2013
Adjoint territorial du patrimo	4874590023	22,00	12/02/2014
La presse en ligne	4416900023	9,50	19/03/2012
La guerre des copyrights	4484390023	19,00	26/09/2012
Adjoint du patrimoine de 1re c	4941160023	14,00	18/09/2014
Assistants territoriaux de con	4555470023	22,00	25/03/2013
Réussir l'entretien aux concou	4941420023	15,90	22/09/2014
Primé à Angoulême	3449290023	14,00	
Annual' 95	2664070023	0,00	10/02/2004
Ex libris	2945950023	19,82	03/03/1999
Culturomics	4815130023	22,90	30/09/2013
Les droits d'auteur	4416630023	19,00	16/03/2012
Manga, suggestions bibliograph	4981770023	0,00	17/11/2014
L'enfance des loisirs	4815230023	0,00	11/09/2013
L'action culturelle et ses mét	4416380023	28,00	16/03/2012
Le dauphin	3472680023	9,80	09/08/2004
Céréales killer	5008290023	15,90	18/03/2015
L'enfant du mistral	4365770023	6,00	07/11/2011
Yerba Buena	3248080023	4,42	25/03/2002
Olivier 1940	3377370023	20,00	14/11/2003
Le roi Arthur	4224840023	0,00	05/08/2010
Le jour des baleines	5611950023	14,00	21/08/2019

Le jour des baleines	5611940023	14,00	21/08/2019
Le mystère de Yule	4121710023	9,95	19/08/2009
L'échappée indienne	3516070023	30,00	29/06/2004
Voyager avec ses enfants	4298540023	18,00	08/11/2010
L'avaleur de nuages	4482880023	13,90	10/09/2012
Profitons-en !	2886120023	8,99	15/09/1998
Punis pour le meilleur et pour	4337580023	7,95	16/05/2011
Missing	3872770023	9,95	23/08/2007
La nuit du bombeur fou	3905150023	8,90	26/02/2008
Véro	3628340023	10,00	15/02/2007
Kaze no shô	3518220023	14,00	28/04/2004
Australie	3996720023	11,50	27/02/2009
Parle-moi d'amour	3459720023	15,00	06/05/2004
Parle-moi d'amour	3456450023	15,00	06/05/2004
Qui a tué Minou-Bonbon ?	4080940023	2,90	
Qui a tué Minou-Bonbon ?	4080920023	2,90	
De père en fille	4005380023	5,20	17/06/2008
De père en fille	4005410023	5,20	17/06/2008
De père en fille	4017100023	5,20	02/10/2008
Fleur de Jade	4261050023	8,90	
Fleur de Jade	4264020023	8,90	
Fleur de Jade	4264040023	8,90	
Mark Logan	3794010023	0,00	06/05/2008
Mark Logan	3799690023	0,00	06/05/2008
Mark Logan	3799680023	0,00	06/05/2008
Treize étranges histoires	3642870023	9,00	27/07/2005
Le courage de la jeune Inuit	3418510023	6,90	03/10/2003
Le courage de la jeune Inuit	3413290023	6,90	03/10/2003
Comme les étoiles	3682610023	5,90	14/03/2006
Comme les étoiles	3682630023	5,90	14/03/2006
La rançon du pestiféré	3785840023	10,90	12/12/2007
Wilma superstar	3489190023	13,00	27/12/2004
Wilma superstar	3489200023	13,00	27/12/2004
Le livre des papas	3755050023	11,90	09/07/2007
Le livre des mamans	3755020023	11,90	20/06/2007
Le livre des papas	3755060023	11,90	09/07/2007
Comment l'ours blanc perdit sa	3455140023	6,75	07/04/2004
Comment l'ours blanc perdit sa	3452200023	6,75	07/04/2004
Les contes de Bonhomme-Forêt	3496230023	13,90	27/04/2005
Zitou et le poulpe géant	3421120023	10,00	08/12/2003

Les aventures d'Elliot et Basi	3709340023	13,00	22/12/2005
Comme deux gouttes d'eau	3672500023	10,00	21/01/2005
La rançon du pestiféré	3782150023	10,90	12/12/2007
La rançon du pestiféré	3785850023	10,90	12/12/2007
Petite feuille et le grand ch�	3760350023	0,00	09/08/2007
Je bouquine	1760690023	0,00	16/03/2004
Le secret d'Olga	3729320023	5,35	04/01/2007
Lettres d'un oncle perdu	3205940023	7,32	26/02/1998
Servais des collines	4013310023	14,95	15/09/2008
Moi mon truc	4038540023	5,00	
La caravelle d'El Aouina	3722890023	10,50	23/10/2006
Le navire et la coque de noix	3484970023	12,00	10/02/2005
Rendez-moi mes poux	3658000023	5,50	07/01/2004
Hors la loi	3472460023	7,50	11/08/2004
Trois, c'est trop !	3740300023	3,00	27/04/2007
Le Petit Poucet	3398510023	4,27	09/10/2000
La musique des choses	3653500023	4,70	19/10/2005
Gad et le g�nie	3653170023	4,90	19/10/2005
Des coeurs � histoires	3437210023	8,00	11/12/2003
Motordu as � la t�l�	3456070023	4,80	22/04/2004
Le Petit Poucet	3437170023	14,50	10/12/2003
Contes	3398150023	0,00	26/02/1998
Cendrillon	3420590023	7,90	09/01/2003
Le ma�tre chat ou Le Chat bott	3239030023	15,00	18/01/2002
L'oiseau du roi Z�bu	3417610023	14,00	28/11/2002
Petits contes pour rire	3848100023	12,00	21/03/2007
Petits contes pour rire	3737990023	12,00	21/03/2007
Le monde � l'envers	3679240023	15,00	13/09/2007
M�li-m�lo	3411210023	11,00	20/08/2003
M�li-m�lo au pays des kangouro	3779580023	11,50	26/10/2007
M�li-m�lo au pays des kangouro	3779560023	11,50	26/10/2007
A la mer	3762410023	7,00	21/03/2003
A la mer	3762400023	7,00	21/03/2003
Comment je suis devenu ce que	3694290023	10,50	24/08/2006
Tino veut tout faire comme pap	4050320023	12,90	
Petite soeur, grande soeur	3706600023	10,50	03/10/2006
Petit bonheur deviendra grand	4265870023	13,90	
Je bouquine	1769450023	0,00	02/10/2009
Le Chat botte	3398500023	0,00	26/02/1998
Le petit bonhomme de pain d'�p	3419590023	3,35	05/11/1999

Petit lièvre et l'étranger	3425790023	13,95	30/12/2003
Le petit monde de bébé	3762070023	14,00	
Le prince et le sage	3561270023	6,00	17/03/2005
Le gardien de la nuit	3409510023	49,00	10/09/2003
Celui qui est malade	3414970023	7,50	14/01/2004
Petites histoires du Père Cast	3771190023	9,95	15/10/2007
Sous les étoiles, la terre	4073460023	9,50	14/11/2008
Les plus belles aventures de D	4032630023	12,00	05/12/2008
Dinodor	4165250023	8,50	01/02/2010
Contes de ma mère l'Oye	3416500023	2,82	06/11/2003
Stop aux gros mots	3516930023	5,00	06/04/2004
Contes de ma mère l'Oye	3416490023	2,82	06/11/2003
Ijimé, la loi du plus fort	3409900023	8,50	18/08/2003
J'entends pleurer la nuit	3686290023	6,90	24/04/2006
L'île de mon père	3438140023	4,50	26/11/2003
Zaïna, cavalière de l'Atlas	3665710023	5,00	23/12/2005
J'aime lire	1705250023	0,00	18/10/2011
Mon beau miroir	3659900023	6,50	27/07/2005
Mon beau miroir	3643480023	6,50	27/07/2005
Les silences d'Honorine	3726960023	7,25	31/01/2007
De fil en aiguille	3796600023	6,50	15/05/2008
La grande croisade	4182080023	8,10	06/05/2010
Obéir ? Non merci !	5195510023	6,30	08/07/2016
Plus gourmandes, ça n'existe p	5245290023	6,50	20/02/2017
Hou ! Les curieuses !	5181760023	6,30	20/05/2016
Malade de jalousie !	5048800023	6,30	
Grosse colère !	5359110023	6,30	04/12/2017
Le vieux qui avait un grain da	4067590023	13,90	24/11/2008
Le vieux qui avait un grain da	4057620023	13,90	24/11/2008
Le jardin de Tonio	4030760023	13,90	30/10/2008
Le jardin de Tonio	4080580023	13,90	30/10/2008
Le jardin de Tonio	4080600023	13,90	30/10/2008
Le jardin de Tonio	4080550023	13,90	30/10/2008
Le jardin de Tonio	4026340023	13,90	30/10/2008
Le jardin de Tonio	4030750023	13,90	30/10/2008
Le prince aux grands pieds	3906750023	12,90	30/01/2008
Le prince aux grands pieds	3906760023	12,90	30/01/2008
Bob ? Bob le zèbre ? Bob le si	3793840023	14,00	10/04/2008
Monts et merveilles	3682220023	15,00	23/03/2006
Naviguer sur les mers du monde	3859050023	15,00	16/04/2008

De mauvais poil	3481210023	14,00	21/10/2004
Il me tarde tant	3655340023	14,00	03/11/2005
Tu chantes faux Justin !	3695260023	14,00	15/09/2006
Une vie merveilleuse	4090600023	14,00	
Une vie merveilleuse	4090590023	14,00	
Quand j'ai la tête à l'envers	4020610023	10,00	25/09/2008
Quand j'ai la tête à l'envers	4020640023	10,00	25/09/2008
Je bouquine	1769480023	0,00	02/10/2009
Je bouquine	1760950023	0,00	15/04/2004
Les petites questions	3741100023	11,90	19/04/2007
Les dents du bonheur	4022930023	7,00	17/10/2008
Les dents du bonheur	3799940023	7,00	07/05/2008
Les dents du bonheur	3799930023	7,00	07/05/2008
Je marchais malgré moi dans le	3702660023	10,00	01/08/2006
Je marchais malgré moi dans le	3699480023	10,00	01/08/2006
Je marchais malgré moi dans le	3702680023	10,00	01/08/2006
L'espionne du Roi-Soleil	3539000023	12,20	14/09/2004
Case mensonge	3472370023	5,80	05/08/2004
Case mensonge	3469260023	5,80	05/08/2004
Mon petit coeur imbécile	4093990023	8,50	
Mon petit coeur imbécile	4093480023	8,50	
Mon petit coeur imbécile	4094000023	8,50	
Les colères du volcan	3734820023	6,00	21/02/2007
La vengeance de l'Euphrate	3456670023	10,00	23/04/2004
Maestro !	3663240023	9,50	29/11/2005
Les yeux de Rose Andersen	3455620023	10,00	24/03/2004
La route du Nord	3794140023	4,70	14/05/2008
Le col des Mille Larmes	3479100023	5,50	06/10/2004
Le col des Mille Larmes	3477900023	5,50	06/10/2004
Le col des Mille Larmes	3479090023	5,50	06/10/2004
L'amour au vol	3499270023	4,50	01/06/2005
Le journal de ma soeur	3794390023	7,50	14/05/2008
Des animaux ?	4073490023	14,00	
L'oiseau de Mona	4021840023	13,50	29/09/2008
L'oiseau de Mona	4021850023	13,50	29/09/2008
Papa Z !	3748700023	12,90	04/05/2007
Papa Z !	3748710023	12,90	04/05/2007
Papa Z !	3748720023	12,90	04/05/2007
L'oiseau de Mona	4016010023	13,50	29/09/2008
Heureux évènement chez monsieur	4000810023	14,90	27/06/2008

Heureux évènement chez monsieur	4003610023	14,90	27/06/2008
Célestin le ramasseur du petit	3756540023	10,00	29/06/2007
Célestin le ramasseur du petit	3756520023	10,00	29/06/2007
Célestin le ramasseur du petit	3756530023	10,00	29/06/2007
La petite poule noire	3434770023	12,90	31/12/2003
La petite poule noire	3440560023	12,90	31/12/2003
Rien qu'un méchant loup !	3421530023	12,00	08/12/2003
Les trésors de poche	3701650023	0,00	18/06/2007
Epouvanpaille	3936590023	11,00	23/06/2008
Meng et Yùn	4394280023	12,50	
La fille des batailles	3781360023	16,95	06/12/2007
La fille des batailles	3776890023	16,95	06/12/2007
Le monstre de la jungle	3655710023	4,95	03/01/2006
Je bouquine	1769270023	0,00	04/08/2009
Je bouquine	1704660023	0,00	18/02/2011
Je bouquine	1704650023	0,00	18/02/2011
Je bouquine	1768130023	0,00	29/07/2008
Je bouquine	1768140023	0,00	29/07/2008
Je bouquine	1762680023	0,00	23/02/2005
Les funambules	3528750023	8,38	20/11/2000
Célestin, le ramasseur du petit	4211760023	4,95	
Le rêve de Mehdi	3644160023	10,00	29/09/2005
Le rêve de Mehdi	3673030023	10,00	29/09/2005
Les plus beaux contes nomades	3484720023	15,00	18/01/2005
La cabane aux étoiles	3415360023	16,00	14/01/2004
La cabane aux étoiles	3492880023	16,00	14/01/2004
La cabane aux étoiles	3415370023	16,00	14/01/2004
La comtesse des ténèbres	3161290023	0,00	14/08/2001
La messe rouge	3093340023	0,00	31/10/2000
Marie et Julie	3082880023	21,34	13/09/2000
Paul et Virginie	2900240023	15,02	30/09/1998
L'enfant pied-noir	3082840023	17,53	13/09/2000
Bain de lune	3005800023	10,52	22/11/1999
Les Yeux baissés	2371220023	0,00	26/02/1998
L'Alchimiste	2632430023	0,00	26/02/1998
Le coin du voile	2833710023	18,60	26/02/1998
La Madelon de l'an 40	2703620023	21,65	26/02/1998
L'Envol des tourterelles	2657950023	0,00	26/02/1998
Traverse N 28	2979410023	12,04	03/08/1999
Une beau dimanche	3115370023	12,20	13/12/2000

Naissance des fantômes	2900760023	25,76	05/10/1998
La bouche	3070870023	19,82	17/07/2000
Les silences du maître drapier	3367780023	20,00	03/11/2003
La réception d'adieux	3335140023	12,04	03/08/1999
L'empire des illusions	3082920023	21,34	13/09/2000
Nuit de noces	2787550023	0,00	26/02/1998
Les Diners de Calpurnia	2832830023	0,00	26/02/1998
Les Diners de Calpurnia	2832850023	0,00	26/02/1998
Veronika décide de mourir	3070770023	145,00	17/07/2000
La cinquième montagne	2981600023	22,11	24/08/1999
La première épouse	2905250023	20,58	02/11/1998
A quoi bon souffrir ?	3113160023	16,77	01/12/2000
Les prisonnières de Pharaon	2990450023	0,00	06/10/1999
Le labyrinthe de Pharaon	2973900023	0,00	12/07/1999
Sundborn ou Les jours de lumière	2832450023	18,29	26/02/1998
Madame Rose	2991550023	21,80	11/10/1999
Les oiseaux et autres nouvelle	2973950023	0,00	12/07/1999
Les enfants de lune	2979450023	21,19	03/08/1999
Jusqu'au dernier penny	3063360023	8,99	27/06/2000
Tu t'appelleras Sophie	3113190023	22,56	01/12/2000
Dar Baroud	2703660023	0,00	26/02/1998
La maison de Mentine	2900730023	15,02	05/10/1998
passion d'Armelle Louannais (L	2900220023	19,67	30/09/1998
passion d'Armelle Louannais (L	2900230023	19,67	30/09/1998
Histoires (presque) vraies	3113200023	17,53	01/12/2000
Une histoire ancienne	3335160023	21,19	05/10/1998
L'Associé	2990590023	0,00	06/10/1999
Les frasques du décapité	2979470023	15,09	03/08/1999
La piste Manson	2840120023	24,39	26/02/1998
Les dames de Brières	2991450023	19,51	06/10/1999
Les dames de Brières	2991440023	19,51	06/10/1999
Première ligne	3063550023	19,82	27/06/2000
Le livre de Noël	2983730023	13,72	13/09/1999
Mireille et Vincent	2981730023	125,00	24/08/1999
Louis et Maximilien	3082930023	19,82	13/09/2000
Le Zubial	2905010023	18,29	15/10/1998
Bwa Bandé	3060460023	0,00	19/06/2000
L'enfant Lazare	3047160023	14,94	28/04/2000
La femme aux melons	2931860023	0,00	30/12/1998
Des inconnues	3503210023	17,53	06/10/1999

La maison aux pignons verts	2885120023	25,92	01/07/1998
Anne d'Avonlea	2888470023	25,92	14/08/1998
4 mariages et un enterrement	2727570023	0,00	26/02/1998
4 mariages et un enterrement	2727600023	0,00	26/02/1998
Fêtes d'été	3063480023	25,00	27/06/2000
Fêtes d'été	3063470023	25,00	27/06/2000
Le chat noir	2579580023	15,24	26/02/1998
Le pont de la révolte	2703810023	16,46	26/02/1998
Belle mère	2635980023	18,29	26/02/1998
Les Coquelicots sont revenus	2703340023	0,00	26/02/1998
L'Arbousier	2452800023	0,00	26/02/1998
Memoires de Belle ou l'amour-c	2008210023	0,00	26/02/1998
Kernok le pirate	2900680023	25,76	05/10/1998
Renaissance	2905530023	20,12	09/11/1998
Le Cygne noir	2632570023	0,00	26/02/1998
La Malvoisine	3060810023	0,00	02/11/2000
Une Experience enrichissante	2981710023	22,87	24/08/1999
Piege pour Cendrillon	3005920023	25,00	22/11/1999
Piege pour Cendrillon	3005910023	25,00	22/11/1999
La justice du vizir	2884760023	22,11	01/07/1998
La loi du désert	2884720023	22,87	01/07/1998
La pyramide assassinée	2885020023	21,34	01/07/1998
Le dernier été	2983620023	14,48	13/09/1999
Shirobamba	2832950023	19,82	26/02/1998
Le pêcheur d'éponges	2728020023	15,02	26/02/1998
Les causes perdues	3027630023	20,58	14/02/2000
Les tirages flous ne sont pas	3047360023	21,19	17/04/2000
Le cottage perdu	3063410023	8,99	27/06/2000
Mort en terre étrangere	2973720023	0,00	12/08/1999
Le prix de la chair	2990340023	0,00	06/10/1999
Un Vénitien anonyme	3028040023	0,00	13/03/2000
Le raconteur de monde	2981750023	16,00	24/08/1999
Bel ange	3113090023	22,87	01/12/2000
Meurtre à Canterbury	2833260023	17,99	26/02/1998
Un crime chinois	2904980023	17,53	02/11/1998
Le mort de la Tamise	3070850023	20,58	17/07/2000
Femmes et fantômes	2636020023	19,82	26/02/1998
Les encriers de porcelaine	2931800023	0,00	30/12/1998
Amadé	3005940023	15,09	22/11/1999
Marie	3005950023	21,19	22/11/1999

Le crépuscule des patriarches	3910350023	20,50	11/01/2008
Le petit bleu de la côte Ouest	3806970023	4,27	12/09/2006
Les aigles du crépuscule	3986110023	12,90	05/01/2009
Boule & Bill	3197070023	7,61	21/05/2013
La poursuite impitoyable	2366360023	6,86	26/02/1998
Triple galop	4461810023	9,95	28/06/2010
L'inspecteur voit rouge	3382560023	8,50	04/12/2003
Grimmy	2852310023	0,00	02/03/1998
Avengers	4477260023	12,00	17/07/2012
Les jardins statuares	3522030023	23,00	11/05/2004
Charivari dans les bayous	3074270023	8,84	29/08/2000
A cochon, cochon et demi	3354980023	7,95	23/05/2003
Le voleur de Venise	7027640023	0,00	
La fée Clochette	7046460023	0,00	20/06/2018
Mimi & Lisa	7036320023	0,00	
John Carter	7045230023	0,00	19/06/2018
Santa & Cie	7054010023	0,00	15/01/2019
Le garçon et le monde	7003290023	0,00	
3D Kids	7036940023	0,00	
Rebelle	7046760023	0,00	19/06/2018
Dixie et la maison hantée	7036680023	0,00	
La collection des courts métra	7046650023	0,00	20/06/2018
Albums filmés de l'école des I	7072300023	49,49	08/10/2019
Maquia	7072370023	50,65	10/10/2019
Woody Woodpecker	7046740023	0,00	19/06/2018
La pie voleuse	7009360023	0,00	
Nos années fac	5804090023	22,00	18/11/2020
Les gamins dans l'espace	3135240023	8,38	17/04/2001
Flocon et son papa	3268500023	8,24	07/05/2002
La dame du mercredi	2998580023	10,52	02/11/1999
César, le coq du village	3069190023	11,89	04/08/2000
Le voyage de l'escargot	3054610023	8,23	07/09/2000
Amusedoc et les maisons du mon	3218170023	8,50	22/11/2001
Papa, j'ai peur !	3176800023	5,95	09/10/2001
Maman me fait un toit	3160270023	75,00	24/08/2001
La musique	3003030023	14,48	24/11/1999
Raconte le loup	2805430023	12,04	26/02/1998
Messieurs Poubelle, Sandwich &	3303700023	10,90	17/10/2002
L'alimentation dans l'histoire	3248850023	9,00	25/03/2002
La peinture	3275520023	8,00	11/06/2002

J'aime les pommes	2499560023	10,37	26/02/1998
Le football américain	3070340023	19,51	16/08/2000
Charlemagne & son temps	3215450023	99,00	27/12/2001
Ines, enfant d'Espagne	3239510023	6,40	22/01/2002
Kradji, enfant du cambodge	3392140023	0,00	21/01/2003
Leïla, enfant touarègue	3298610023	6,50	11/12/2002
Les dieux et héros grecs	3259710023	78,71	15/05/2002
La danseuse étoile	3188720023	84,00	01/12/2000
La sorcière Tambouille	3397230023	12,00	22/04/2003
Gaspard et les coquelicots ble	2998500023	11,43	29/10/1999
Le clown plus que rigolo	3214830023	11,00	18/12/2001
Tu t'occuperas de Petit-Frère	3287370023	13,00	05/08/2002
La nuit de Halloween	3271350023	12,04	06/11/1998
Le pays des couleurs	2852980023	10,52	02/03/1998
Le petit ange	2743510023	10,52	26/02/1998
Saint Nicolas et le bucheron	0634490023	0,00	26/02/1998
Confetti	2913830023	10,37	17/11/1998
Petit carton	3236800023	10,00	04/03/2002
Robert Delaunay	0529400023	0,00	26/02/1998
Ernest et Célestine ont des po	3189900023	11,43	08/11/2000
Timothée va à l'école	3412050023	11,00	22/11/2001
Lola sous l'orage	3176790023	8,99	09/10/2001
Le petit jardinier	3177210023	8,99	25/10/2001
30 chansons & comptines	4500750023	15,00	10/10/2012
Les couleurs	3792130023	6,00	28/03/2008
Un poulailler dans les étoiles	3276030023	4,70	05/06/2002
La petite marmotte	3399060023	9,00	25/03/2003
La vache	3159830023	8,84	20/08/2001
Papa, j'ai peur !	3184700023	5,95	09/10/2001
Nina la tortue	3398890023	10,00	19/03/2003
Ma maman Ourse est partie	3405710023	12,00	02/06/2003
Petite merveille	2965760023	8,99	27/08/1999
Pas de bisous pour Lili Bobo	2965400023	8,99	10/08/1999
Ma famille en comptines	3177240023	0,00	02/07/2002
Contes d'Asie	3202770023	14,95	19/10/2001
Voyage au Musée d'Orsay	3159320023	95,00	11/07/2001
Le ver de terre	3159790023	8,84	20/08/2001
Le zèbre	3319630023	9,00	22/11/2002
Le loup	3288360023	9,91	06/08/2002
Petit Loup et son pot	3201410023	49,00	12/11/2001

L'Afrique, petit Chaka	3126680023	85,00	17/04/2001
Pas touche à mon copain !	3313610023	6,00	08/11/2002
Un cadeau d'enfer	3171040023	5,79	11/09/2001
La course de l'élan	3275770023	5,00	03/06/2002
Le renne est-il la reine ?	3134170023	4,27	10/04/2001
Le couteau de Pépé	3158420023	2,90	29/08/2001
Nulle !	3257840023	5,50	02/04/2002
Olga fait une fête	3315330023	7,00	15/11/2002
Hassan le Brave	3275840023	7,00	03/06/2002
Lili est desordre	2584750023	0,00	26/02/1998
Quand on est mort, c'est pour	3392530023	8,00	04/02/2003
La course de l'élan	3275740023	5,00	03/06/2002
Lucien n'a pas de copains	3045080023	4,42	12/04/2000
Sports à gogo	3450630023	6,95	22/03/2004
Tibili, le petit garçon qui ne	3136930023	4,88	17/04/2001
Momo répare les pannes	3200710023	5,95	12/11/2001
Achète-moi	3316980023	5,95	08/04/2003
Le Mime	2562260023	0,00	26/02/1998
Cachette surprise	2785380023	5,95	26/02/1998
Le château du roi Louis	3304450023	6,50	17/10/2002
La marque de l'Elue	3294900023	12,20	02/10/2002
2 x 9 = hamster	2874410023	3,51	03/06/1998
Danger, journal secret	3222430023	6,71	19/11/2001
Le petit frère imaginaire	2784960023	3,89	26/02/1998
A chacun son rôle	3176290023	49,00	19/10/2001
Lucas et Maria ont deux maison	3176980023	6,86	15/10/2001
Esquimau	2761910023	10,37	26/02/1998
Vas-y ! handicap ou pas	3171000023	0,00	11/09/2001
La fourmilière	3241250023	5,20	27/12/2001
Petits bricolages malins	2685630023	8,38	26/02/1998
L'anniversaire de Petit Lapin	3195020023	3,66	26/12/2001
Les premières fois	3029230023	12,04	16/02/2000
Pauvre Pierre Noel!	2674790023	0,00	26/02/1998
Jojo pas le temps	2977880023	5,34	10/08/1999
WWW,esperenoel	3030490023	10,37	18/02/2000
Mauvais perdants	3220920023	68,00	29/11/2001
Une gazelle dans la main	3240920023	5,99	07/01/2002
La grande ourse	3044310023	10,52	12/04/2000
Comme une grenouille	3184600023	5,34	12/08/1999
Pipi, les dents et au lit !	3171190023	5,34	13/09/2001

Fin août, début septembre	3321980023	7,50	05/12/2002
Trèfle d'or	3154590023	5,49	24/08/2001
Tu piques !	3395450023	14,00	17/03/2003
A table !	3288890023	19,00	05/08/2002
Histoire de deux amours	3317790023	15,00	08/04/2003
Fables	3303060023	11,50	07/10/2002
Le crocodile	3207040023	39,00	03/05/2001
Henri IV	3231080023	76,00	14/01/2002
Et ta soeur	2986780023	5,03	30/09/1999
Sagesses et malices de Nasredd	3069920023	12,04	06/09/2000
40 exercices d'improvisation t	3230750023	7,50	09/01/2002
Le zèbre	3480650023	4,50	26/10/2004
Les courses	2735530023	4,42	26/02/1998
Bébés des montagnes	3655310023	4,95	29/12/2005
Animal, animots	3641180023	11,50	03/10/2005
Les fêtes de l'été	3475060023	8,50	13/08/2004
Jardin sauvage	3430950023	12,50	31/12/2003
Je peux t'aider, Saint Nicolas	2843320023	0,00	26/02/1998
Les animaux du cirque	4010360023	8,90	02/07/2008
Maisons d'ailleurs racontées a	4059150023	14,00	
Larousse junior du cheval et d	3405390023	13,50	19/06/2003
La nature pas à pas	3259570023	16,00	30/04/2002
Une année au poney-club	3763860023	15,00	27/09/2007
Un petit poisson	5180650023	11,90	04/04/2016
L'étroit cavalier	3734410023	18,00	04/01/2007
Mademoiselle Hiver Winter	3728060023	12,00	06/02/2007
Les Filouttinen	4827240023	14,20	
Coup de bluff	5041940023	14,20	
Dans la cuisine de la sorcière	4262760023	9,95	
Le Tour du monde en chansons	3454780023	24,00	31/03/2004
Oiseaux des bois et des champs	4021550023	7,50	29/09/2008
A Paris	5044490023	19,50	07/08/2015
La tototte	3327300023	11,00	20/12/2002
Ce jour là,,,	3085840023	0,00	20/09/2000
Les questions de Célestine	3139070023	12,04	25/04/2001
Figurine Schtroumpfette au coe	5804820023	0,00	20/11/2020
Les vignes de Sainte-Colombe	3825080023	21,34	23/11/2006
Le Diable en sabots	3825410023	13,57	29/12/2006
Que ma terre demeure	3156840023	120,00	17/08/2001
Les angéliques	3535450023	18,00	18/08/2004

La part des flammes	5016020023	22,00	22/04/2015
Le dernier rêve de Cléopâtre	4534170023	21,90	16/11/2012
La chasse aux enfants	3802000023	25,70	12/09/2006
La fille des eaux vives	3993670023	22,00	17/02/2009
Sand land	3330770023	6,40	30/12/2002
Alien Chantilly	4335560023	4,73	16/05/2011
Le Domaine des dieux	3078450023	0,00	05/03/2001
Des animaux bizarres	3210430023	8,40	12/11/2001
Cochon, le renard et le moulin	7090730023	41,69	26/06/2020
Opération Casse-noisette 2	7036130023	0,00	
Les pionniers de l'animation	7041350023	0,00	06/06/2018
Pirates des Caraïbes	7045150023	0,00	19/06/2018
Ralph et les dinosaures	7035710023	0,00	
Baby Boss	7036640023	0,00	
Moi, j'ai un rêve	7035850023	0,00	
Batman et Harley Quinn	7037210023	0,00	
Le marteau de Thor	7027670023	0,00	
Reine d'un été	7068520023	39,60	05/07/2019
RIP	7042660023	0,00	20/06/2018
Sametka, la chenille qui danse	7041370023	0,00	01/06/2018
Les Moomins sur la Riviera	7003790023	0,00	
Annecy Kids 1	7036770023	0,00	
Peau d'âne	7015480023	0,00	
Reine d'un été	7068510023	39,60	05/07/2019
Tous en scène	7035270023	0,00	
Le Gowap fait sa pub	7066300023	14,96	21/05/2019
Spark	7035380023	0,00	
Kiwi, la série qui initie les	7043300023	0,00	21/06/2018
P'tits docs 1	7035050023	0,00	
Capitaine Superslip	7036570023	0,00	
Les écrivains voyageurs	1793790023	0,00	18/01/2006
Animaux & Cie	7036790023	0,00	
Beaux-arts	P77	0,00	01/11/2020
La mode	3756220023	22,50	29/06/2007
La couleur des émotions	5807850023	21,90	02/12/2020
T'as qu'à t'retenir !	2971160023	7,61	16/06/1999
Le grand trou	3546460023	10,00	18/10/2004
La voix des cheminées	3583230023	10,00	09/12/2003
Les Bidochon voient tout, save	3337030023	8,23	18/03/2003
Dans la peau d'un chat	3196770023	5,34	08/02/2002

Oedipe à Corinthe	4173800023	10,40	17/05/2010
Ulysse	3559800023	9,45	31/03/2005
Révisé un max !	5206630023	10,60	27/09/2016
Tempête à l'horizon	3905670023	9,45	06/02/2008
Grève party	4157530023	9,95	25/01/2010
L'assassin sans visage	5464970023	14,50	14/11/2018
Toupet ébranle le système	2999230023	7,61	22/03/2001
Le cimetière des dragons	2975360023	8,84	23/09/1999
Comme dans les westerns	3583180023	10,00	23/06/2005
Un été de canicule	3503930023	22,50	17/02/2004
Le parme convient à Laviolette	3161100023	0,00	13/08/2001
Une Passion polonaise	2682620023	0,00	26/02/1998
Et nous dirons oui au monde	2832630023	18,29	26/02/1998
Lumière à Cornemule	3820100023	19,70	21/11/2006
Le bal des gueules noires	3820260023	98,00	22/11/2001
Quelqu'un dans la vallée	3508950023	19,06	26/02/1998
La faute de l'abbé Richaud	3506480023	15,00	30/01/2004
Le festin d'Alice	4166220023	20,00	08/02/2010
Marie-Mai	3820280023	18,29	27/10/2006
Chavirer	F1530102	0,00	12/11/2020
Le Parisien	3329400023	15,00	13/12/2002
Tahiti, Polynésie française	3893160023	13,90	23/04/2007
Histoire de l'Amérique français	3503120023	25,00	18/02/2004
Nounou	3285250023	21,20	25/07/2002
Le Jardin des délices	0398590023	13,57	26/02/1998
Ceux qui vont mourir te saluent	2575650023	11,43	26/02/1998
Les démons du comte	2989860023	14,48	04/10/1999
La marée du soir	3229810023	110,00	20/03/2001
La maison sur la place	3859750023	17,00	10/07/2007
Revue dessinée (la), l'informa	5484300023	0,00	01/11/2018
Le gabion	3366330023	8,23	25/08/2003
Abécédaire	4383780023	24,50	
Le Coeur a droite	3366460023	8,99	25/08/2003
A la vie, à la mort	3366360023	8,23	25/08/2003
Ulteřia ! Plus loin, plus haut	5287330023	0,00	01/04/2017
Les Schtroumpfs font du sport	5080960023	10,60	10/11/2015
Nana	3921500023	5,95	30/05/2008
Cucu la praline mène la danse	4951380023	6,00	
Histoires courtes	5296230023	17,00	30/06/2017
Furor draconis	3360480023	12,50	24/09/2003

La maison-piège	3891200023	8,50	06/12/2007
Nana	3957750023	7,50	14/10/2008
Nana	4562520023	5,95	25/04/2013
Nana	4525500023	6,99	30/10/2012
Nana	4124640023	6,25	21/10/2009
Nana	4525490023	5,75	30/10/2012
Nana	4158340023	6,25	08/12/2009
Nana	3921480023	5,95	30/05/2008
Nana	3921490023	5,75	30/05/2008
Nana	4525470023	5,75	30/10/2012
Nana	4525550023	5,50	30/10/2012
Nana	4481980023	5,25	13/09/2012
Nana	4481970023	5,25	13/09/2012
Nana	4525540023	5,25	30/10/2012
Nana	4166780023	5,25	18/02/2010
Nana	3540880023	5,25	27/09/2004
Nana	4525530023	5,75	30/10/2012
Nana	4525520023	6,25	30/10/2012
Nana	4525480023	6,25	30/10/2012
Nana	4481960023	5,25	13/09/2012
Nana	4525510023	5,25	30/10/2012
La force des humbles	3976330023	19,90	08/12/2008
Le retour d'Ulysse	3387950023	12,50	11/12/2003
Le jardin ouvrier	4551030023	25,00	22/02/2013
Des jardins en partage	4551060023	12,00	22/02/2013
Le jardin dans la friche	4551020023	15,00	22/02/2013
La location des terrains commu	4551110023	49,00	22/02/2013
Cités-jardins	4550970023	25,92	22/02/2013
Jardins publics & Parcs de la	4551100023	25,00	22/02/2013
Les grands projets qui vont ch	4551010023	32,00	22/02/2013
Jardiniers du bitume	4551040023	20,00	22/02/2013
Regarde ce que j'ai trouvé dan	5759790023	13,00	10/12/2020
Les Titans	3365900023	2,74	26/02/1998
Caroline	3242200023	8,40	25/02/2002
Escapades birmanes	4115790023	29,95	10/06/2009
Le gâteau de Ouistiti	4921220023	17,70	
Cultiver son jardin	4550980023	25,92	22/02/2013
Jardins partagés	4551090023	23,00	22/02/2013
La France au jardin	4551000023	19,00	22/02/2013
Petit Vampire et le rêve de To	3617110023	8,90	13/04/2006

La route du Sud	3531160023	8,08	02/03/1998
Le pouvoir des Goliaths	3637660023	8,95	27/06/2006
C'est pour moi	3585760023	9,50	15/09/2005
Tu t'es vue ?	3518390023	9,50	31/03/2004
Elémentaire mon cher Snoopy	0534060023	5,95	26/02/1998
Arthur et le secret de mamie	3546290023	8,90	29/11/2004
Yes sir !	3541680023	8,99	18/10/2004
Cubitus ne mord jamais	3000420023	7,93	04/11/1999
Code pour l'au-delà	4103560023	9,25	07/04/2009
Demon Slayer	5817460023	6,99	16/12/2020
Bécassine en roulotte	3019810023	6,40	24/12/1999
Le livre interdit	3862410023	12,50	04/06/2007
Les dames d'Emèse	3884390023	10,99	18/10/2007
Sous le signe de Ba'al	3891940023	12,00	29/10/2007
Le foudre et la croix	4538830023	13,90	04/12/2012
Voyage aux Enfers	3884380023	10,99	18/10/2007
Les batailles	4860290023	10,95	21/11/2013
Les chambres	4309290023	11,50	16/12/2010
"Titanic"	4120790023	12,90	17/08/2009
Boum boum boum	4514290023	11,00	
7 histoires gourmandes de Peti	4232560023	9,50	
Mon cirque	4039350023	8,90	15/12/2008
Où va l'eau ?	3287540023	5,50	08/08/2002
Le carnaval	3602470023	4,70	07/12/2005
Petit Ours Brun joue au parc	5606850023	7,90	09/07/2019
Titane et l'escargot rapide	4058600023	8,50	
Justin n'a peur de rien	3650580023	0,00	06/10/2005
Je te l'avais bien dit !	3762010023	10,00	26/01/2005
Mon trésor !	3287490023	10,40	02/08/2002
Un loup tout poilu	4585990023	14,90	
L'Art de la fugue	2197270023	0,00	26/02/1998
Berceuses et comptines pour s'	4258450023	10,50	20/04/2011
art au hasard (L')	5738120023	24,95	26/08/2020
Innocence	4838980023	15,20	
L'éveil du roi	4042640023	18,00	
Little Richard	6038180023	0,00	15/10/1998
Live at Lone Star	2150900023	0,00	26/02/1998
Symphonie, op, 20	6104180023	0,00	15/11/2005
Policier	6015320023	0,00	26/02/1998
Les Trois Mousquetaires (B,O,F	2191010023	0,00	26/02/1998

Starmania	6093260023	0,00	26/02/1998
Les Quatre saisons de Mandarin	6063840023	0,00	11/10/2001
Pas peur du noir	6030330023	0,00	26/02/1998
Rock'airs de la lune	6015310023	0,00	26/02/1998
Le Retour des sorcieres	6020680023	0,00	26/02/1998
L'Arbre sans lumières	6064140023	0,00	16/10/2001
Miniatures	6144120023	0,00	26/03/2009
I don't know	6030920023	0,00	26/02/1998
Water from the wells of home	6124440023	0,00	19/07/2007
Greatest hits	6045600023	0,00	22/10/1999
La Vie presque	6067160023	0,00	04/03/2002
In blue	6057480023	0,00	28/12/2000
Liberté illégale	6048390023	0,00	30/12/1999
Blood on the dance floor	6028150023	0,00	26/02/1998
Repression dans l'hexagone	2188620023	0,00	26/02/1998
Les Risques du métier	6081170023	0,00	02/10/2003
10 chants bibliques, pour voix	2184430023	0,00	26/02/1998
Orgelwerke	1140270023	0,00	26/02/1998
44 violin duos	6012760023	0,00	26/02/1998
Symphony n 3	2192110023	0,00	26/02/1998
The Wood-Nymph	6025380023	0,00	26/02/1998
Yell	6024890023	0,00	26/02/1998
Coree	2154510023	0,00	26/02/1998
The Last prophet	2193520023	0,00	26/02/1998
Grand manitou de la transe,,,	6033280023	0,00	06/04/1998
Chansons andalouses et tangos	2154570023	0,00	26/02/1998
Klee	2154870023	0,00	26/02/1998
Songbook	2173780023	0,00	26/02/1998
Routes	6042600023	0,00	15/03/1999
Le grand guide de la Tunisie	3546880023	26,95	29/12/2003
Marionnette à doigt "lapin"	1794540023	0,00	19/04/2007
Marionnette à doigt "canard"	1794520023	0,00	19/04/2007
Canard bleu	1795600023	0,00	29/03/2013
Petite écharpe à plume jaune	1795620023	0,00	13/08/2010
Chaussons bleus en feutrine	1795510023	0,00	15/06/2010
marionnette à doigt "girafe"	1794960023	0,00	22/11/2012
lapin	1795590023	0,00	22/11/2012
Marionnette à doigt "mouton"	1794570023	0,00	19/04/2007
Marionnette à doigt "poule"	1794560023	0,00	19/04/2007
Marionnette à doigt "zèbre"	1794990023	0,00	12/08/2010

Marionnette à doigt "cheval"	1795020023	0,00	12/08/2010
Simon le hérisson	4026970023	5,95	15/05/2007
Don't Breathe	7025810023	0,00	
Jardins de Provence et de la C	3222830023	16,00	03/07/2002
La pêche en eau douce	3018460023	24,39	23/12/1999
Le tour du monde en 80 arbres	3334500023	37,90	18/02/2003
L'émaillage	3210940023	8,99	12/11/2001
Mas et bastides de Provence	3062060023	149,00	21/06/2000
Patchwork	3062020023	280,00	21/06/2000
Nos années 60	3338970023	26,00	18/03/2003
Se faire des amis	4293820023	7,90	21/10/2010
Small talk	3977360023	12,90	11/12/2008
Amours	3931940023	29,00	12/06/2008
Eduquer ses enfants	3932700023	22,90	12/06/2008
Contre-feux 2	3274000023	30,00	25/06/2002
L'imagerie français-arabe	3739810023	11,50	27/04/2007
Nom d'une pipe !	3540310023	15,00	13/12/2004
Ray Charles	3934460023	0,00	28/04/2008
Mes mille et une nuits au Cair	4124430023	17,00	08/10/2009
Jack Palmer	4168650023	19,00	26/02/2010
Rien de neuf à Fort-Bongo	3511950023	12,50	31/03/2004
Les sales blagues de "L'Echo"	3562270023	9,00	30/03/2005
C'est pas tous les jours fête	3566890023	14,50	18/05/2005
Mélodie au crépuscule	3828800023	15,00	27/12/2006
Des Rondes et des z'étoiles	6127710023	16,91	09/11/2007
Le Vilain petit canard	6123450023	0,00	27/08/2007
Comptines pour doigts et menot	6110380023	19,00	16/05/2006
Lili Moutarde	6099810023	0,00	31/05/2005
Histoire du rat qui voulait de	6165840023	17,29	18/03/2011
Le zébu né d'un oeuf d'oiseau	6132760023	16,00	30/09/2008
Le gardien	3584180023	9,45	06/09/2005
Je serai toujours avec toi	4115150023	9,95	01/07/2009
Je crois que je t'aime	4495780023	10,95	24/08/2010
Versus inferno	4157770023	9,95	03/02/2010
Sang royal	4334800023	10,50	13/05/2011
Mauro Caldi	3380380023	26,25	06/11/2003
L'école de la femme-lion	3518320023	8,75	31/03/2004
Le Prince blanc	2768010023	0,00	26/02/1998
Le chantier dure toujours !	4339160023	9,95	15/06/2011
Deuxième service	3512290023	8,75	31/03/2004

Lovely planet	3589210023	8,99	07/12/2005
Mourir les bottes aux pieds	3280750023	62,00	04/06/2002
Un homme pour le roi	3027790023	0,00	21/04/2000
Encore plus terrible !	4807350023	10,45	08/07/2013
Adalbert est trop génial	3584290023	8,90	06/09/2005
Le secret de la Rabassière	3606780023	14,50	20/12/2005
La Rabassière au pays des berg	3606790023	18,50	20/12/2005
Le fond de l'âme effraie	3171950023	138,00	21/09/2001
Les enfants de l'Empire	3172950023	18,29	21/09/2001
Le messie	2762780023	21,19	26/02/1998
Loto meurtrier	3060940023	13,72	15/06/2000
La fiancée juive	2631880023	14,48	26/02/1998
La petite fille qui se souvena	2828980023	16,62	26/02/1998
La Pointe aux Tortues	2536230023	14,94	26/02/1998
Blanche	2831340023	16,77	14/06/2006
Un monde hostile	2956270023	12,96	27/04/1999
Chien de printemps	2507680023	11,43	26/02/1998
Le Pharaon noir	2815280023	21,19	26/02/1998
Je suis un rêve	2436930023	21,34	26/02/1998
BM blues	3273220023	12,04	18/06/2002
Réincarnations II	3888420023	5,75	20/11/2007
Le gardien de la pierre	4323240023	12,00	06/04/2011
Les chasseurs de nuages	4808740023	13,00	06/04/2011
Le dernier conseil	4808750023	13,00	06/03/2012
Radio Nouba	3536060023	8,40	03/08/2004
Derrière la montagne	3861410023	9,00	25/06/2007
Toupet strike à mort	3872630023	8,50	29/08/2007
Mezolith	4299050023	14,90	17/11/2010
L'évasion	4994520023	14,00	17/12/2014
L'imparfait du futur	3623780023	9,80	18/04/2006
L'été meurtrier	3387640023	8,75	17/12/2003
Le clan du panda cruel	4344220023	9,95	04/07/2011
Tous dans le bain	4497620023	6,90	28/06/2010
L'Ordre de Cluny	0431550023	0,00	07/04/2020
Saints et damnés	2219890023	0,00	07/04/2020
Independant du Louhannais et d	2444190023	0,00	07/04/2020
Solutré revisité	2590370023	0,00	07/04/2020
Fureur et espérance	3014530023	0,00	07/04/2020
Ecomusee de la Bresse bourguig	2608060023	0,00	07/04/2020
Choisir d'aimer	3823440023	0,00	07/04/2020

Livre au siecle des Rolin (Le)	0453110023	0,00	07/04/2020
Pelerinage de Saint-Jacques de	0533580023	0,00	07/04/2020
Boule de poils	5020370023	14,90	06/05/2015
Les elfées	4497870023	10,90	03/02/2010
Les os et le	5534280023	10,95	12/04/2019
La malédiction des vampires	4420590023	10,50	07/03/2012
Forces élémentaires	4467970023	10,95	06/06/2012
Un choix tellement humain	4420580023	10,50	07/03/2012
Guadeloupe	3999060023	13,90	04/03/2009
Ferrarissime	4528900023	29,99	13/11/2012
Carnets d'aventures 2007	4137600023	21,30	28/09/2009
Eclair d'été	4135990023	22,00	
L'enfance perdue	3027780023	0,00	21/04/2000
Un homme très recherché	4136970023	23,00	25/09/2009
Que serais-je sans toi ?	4136150023	19,90	23/10/2009
La cinquième courtisane	3992380023	21,00	23/02/2009
La détective de Noël	3991130023	18,60	03/02/2009
La mère	3918850023	18,00	17/03/2008
Ce soir et à jamais	3869680023	20,00	27/08/2007
Les alliances de cristal	3500650023	23,00	28/01/2004
Le billet gagnant	3367370023	21,80	01/12/2003
Les roses de l'hiver	3005700023	158,00	22/11/1999
La vallée de la soie	2931520023	0,00	30/12/1998
Le Printemps viendra du ciel :	2703190023	0,00	26/02/1998
Le Printemps viendra du ciel :	2703220023	0,00	26/02/1998
La friche	2519680023	13,11	26/02/1998
Histoires de foot	4474880023	7,30	05/07/2012
Waterminator	4335580023	8,00	16/05/2011
Comment dompter son frère !!!	4464250023	9,95	10/05/2010
Démon de midi	4191950023	8,50	10/06/2010
Tapage nocturne	3873470023	8,70	22/08/2007
Graines de Sapiens	5050080023	10,60	10/06/2015
Alien Chantilly	3914230023	4,73	10/11/1999
Adieu India	5080830023	10,40	10/11/2015
Ultime rencontre	3325790023	19,70	12/12/2002
Retour à Cold Mountain	2964650023	21,34	28/05/1999
Le pays de l'alcool	3112180023	148,00	01/12/2000
Le Probleme de Turing	2574530023	0,00	26/02/1998
NSO	4149790023	25,00	18/11/2009
Meurtres et passions	2861880023	19,06	06/04/1998

L'inconnue de la crique	3261930023	18,90	13/06/2002
Le coeur en feu	2984540023	18,14	20/09/1999
Havana bay	3060930023	139,00	15/06/2000
Jour sans retour	3243660023	20,95	28/03/2002
Dr La Mort	3284630023	18,00	02/09/2002
Tornade sur la ville	2794010023	18,29	26/02/1998
L'oiseau des ténèbres	3156990023	135,00	28/06/2001
Avril brise	2405290023	0,00	26/02/1998
Le jour du patchwork	2573460023	17,53	26/02/1998
Le fugitif de La Havane	3261900023	20,00	13/06/2002
La pitié dangereuse ou L'impat	4284280023	20,00	03/09/2010
Le joueur d'échecs	3899740023	7,62	13/02/2008
La fille que j'ai abandonnée	2587060023	19,67	26/02/1998
Comme une vallée de larmes	3311470023	19,90	12/11/2002
L'Appel de la forêt et autres	0168960023	0,00	26/02/1998
La grande muraille	2494700023	11,43	26/02/1998
Un refuge en ce monde	2660270023	16,77	26/02/1998
La côte d'Eve	2862450023	21,34	22/04/1998
Au coeur de la jungle	3024340023	3,96	25/01/2000
Le bandit mexicain et le cocho	3006150023	5,64	22/11/1999
La Colline des Bouchers	3209390023	5,64	10/12/2001
La couronne dans les ténèbres	2905830023	6,10	13/10/1998
Chats de gouttière	2933890023	6,25	31/12/1998
Défense et trahison	3208920023	8,54	27/11/2001
Un deuil dangereux	3076090023	7,62	22/08/2000
Le tueur des bois	3272090023	19,90	05/06/2002
Le grand passage	2983850023	22,71	16/09/1999
Un amour espagnol	2697150023	18,29	26/02/1998
La porte obscure	2595750023	22,11	26/02/1998
Hotel du lac	0165820023	0,00	26/02/1998
A moi la célébrité !	4820160023	9,95	16/09/2013
Dieu, le sexe et les bretelles	4293460023	8,38	08/04/2008
Les zigzags de l'amour	3583290023	9,50	10/05/2005
Le fantôme de la plage	2721930023	16,77	26/02/1998
Bien frappé	2695700023	18,29	26/02/1998
Etranges détours	2867190023	6,71	20/04/1998
Démons intimes	2897060023	6,10	25/09/1998
Crazy	3075510023	99,00	22/08/2000
La chasse est ouverte	3356800023	19,50	
Un coeur de pierre	3198230023	18,40	09/11/2001

Les Schtroumpfs fêtent Hallowe	5080950023	10,60	10/11/2015
Alice au royaume de Coeur	4289410023	7,50	19/10/2010
Nekomura-san	4138820023	12,50	23/10/2009
Artifices	3379330023	12,50	02/12/2003
Sillage	3305920023	12,50	28/10/2002
Le signe des démons	3232670023	12,50	27/12/2001
Engrenages	3102640023	12,04	15/11/2000
Collection privée	2988600023	11,89	19/10/1999
A feu et à cendres	2866050023	11,89	27/08/1998
Monde flottant	3985960023	12,90	05/01/2009
Retour de flammes	3897160023	12,90	17/01/2008
Infiltrations	3838900023	12,90	14/02/2007
Q, H, I,	3546130023	12,50	29/11/2004
Nature humaine	3604030023	12,50	02/01/2006
Réduction du temps de travail	4289890023	13,95	11/10/2010
Carafe prend de la bouteille (7097310023	47,18	11/01/2021
Japon vu du ciel (Le)	7097590023	38,21	03/12/2020
Japon vu du ciel (Le)	7097600023	38,21	11/01/2021
Japon vu du ciel (Le)	7097610023	38,21	11/01/2021
Japon vu du ciel (Le)	7097620023	38,21	11/01/2021
Ippo	4819800023	6,05	12/09/2013
Yotsuba & !	3888310023	7,50	21/11/2007
Un amour très hip-hop	5079360023	10,45	13/11/2015
Coeur de Nina	5079350023	9,50	13/11/2015
Leçon pour une débutante	5069450023	10,50	02/09/2015
Apprendre les tables de multip	6229940023	8,93	01/02/2018
La fiesta de Mamie Pommerol	5324880023	7,40	16/11/2017
Le démon	4995040023	6,90	10/12/2014
L'anneau de la momie	5158040023	29,50	06/06/2016
Le moulin du loup	3995670023	18,50	12/05/2009
Le chemin des falaises	4119740023	0,00	12/10/2009
Le moulin du loup	3995690023	18,50	12/05/2009
Le moulin du loup	3995680023	18,50	12/05/2009
Les tristes noces	4363720023	21,50	03/08/2010
Les tristes noces	4197090023	21,50	03/08/2010
Les tristes noces	4197110023	21,50	03/08/2010
Les tristes noces	4197100023	21,50	03/08/2010
Les tristes noces	4197080023	21,50	03/08/2010
La grotte aux fées	4344540023	19,00	05/09/2011
La grotte aux fées	4344510023	19,00	05/09/2011

La grotte aux fées	4344530023	19,00	05/09/2011
Les ravages de la passion	4470970023	21,25	24/07/2012
Les ravages de la passion	4470950023	21,25	24/07/2012
Les ravages de la passion	4470980023	21,25	24/07/2012
Les occupants du domaine	4851390023	38,29	14/10/2013
Les occupants du domaine	4851410023	38,29	14/10/2013
Les occupants du domaine	4851420023	38,29	14/10/2013
Un héros	4554520023	25,00	12/03/2013
Hell,com	5167530023	21,90	26/07/2016
Les Porteurs d'eau	5527600023	19,00	30/01/2019
Chi, une vie de chat	4451320023	10,55	11/04/2012
Chi, une vie de chat	4884940023	10,75	29/01/2013
Le dernier forgeron	3038370023	18,29	20/03/2000
Brutus	3145470023	20,58	02/05/2001
L'aube du dernier jour	2980510023	18,29	05/08/1999
La Bourbonnaise	3198180023	140,00	16/10/2001
Ceux qui parlent au bord de la	3381120023	5,10	
Le chemin Saint-Jacques	2861240023	18,14	30/03/1998
Les teinturiers de la lune	3178730023	120,00	09/11/2001
La Nuit sauvage	2420330023	0,00	26/02/1998
Disparue dans la nuit	2556500023	18,29	26/02/1998
Les amoureux du Brévent	3178780023	14,94	09/11/2001
La carriole	2582900023	14,94	26/02/1998
Sarranches	2646510023	19,51	26/02/1998
L'ombre des treize vents	3062200023	19,06	21/06/2000
Le mystère de la sombre zone	3076490023	18,29	24/08/2000
Les filles du calvaire	2387900023	19,82	26/02/1998
Ingrid Caven	3088580023	110,00	27/09/2000
La veuve de Saint-Pierre	3078010023	99,00	30/08/2000
Le testament français	2677460023	18,29	26/02/1998
La bataille	2843770023	16,46	10/03/1998
La dernière fois	2598360023	17,53	26/02/1998
Master Kouki	2787290023	13,72	26/02/1998
Emma	3032260023	16,77	28/02/2000
Quatre	2915660023	19,06	19/11/1998
Cette fille-là	3228940023	110,00	18/01/2002
Les vacances de l'Oberleutnant	3252430023	17,00	28/03/2002
Jeu de femme	3173680023	10,52	19/09/2001
Le passage de la montagne	2880310023	22,11	15/06/1998
Le Hun blond	2939720023	18,29	05/02/1999

Double je	3290430023	16,00	11/09/2002
La colère de Mouche	2939690023	16,77	05/02/1999
La fille du saulnier	2387040023	16,77	26/02/1998
Le commun des mortels	2939590023	23,63	01/02/1999
La porte interdite	3285040023	21,34	25/07/2002
Une image irréprochable	2867430023	16,62	04/05/1998
Pile-poil	3348570023	17,00	09/04/2003
Texaco	2416100023	18,29	26/02/1998
La bouille	2897170023	13,57	25/09/1998
Assédic et vieilles bretelles	2773390023	11,43	26/02/1998
Ils disent que je suis une beu	2575330023	5,03	26/02/1998
Les orangers de Jaffa	3372940023	20,00	15/09/2003
Câline	3042690023	95,00	06/04/2000
L'étang	3226880023	129,00	12/12/2001
Noir roman	3180160023	4,12	16/10/2001
Aucune étoile aussi lointaine	2952890023	10,52	01/04/1999
Le sabotage amoureux	2965290023	3,51	17/06/1999
Paneb l'ardent	3101240023	139,00	08/11/2000
Pendant la chaleur du jour	2967540023	18,29	08/06/1999
Franz	2670030023	22,71	26/02/1998
La fiancée du vent	2607120023	11,43	26/02/1998
Crimes sans châtements	3347150023	18,80	
La ville noire	3114630023	12,20	11/12/2000
Mourir d'enfance	2656830023	18,14	26/02/1998
Les palmes de M, Schutz	2798840023	16,77	26/02/1998
La Vénus de Montségur	2993970023	12,96	19/10/1999
Comme des rats	3263610023	14,00	21/05/2002
Un ami d'autrefois	2930450023	12,04	29/12/1998
Amer	2823560023	19,06	26/02/1998
Marthe	2844490023	16,01	10/03/1998
Vu du ciel	3152470023	3,05	15/06/2001
Le renard de la Forêt-Noire	3305290023	15,00	18/10/2002
Les printemps de ce monde	3226410023	139,00	06/12/2001
La grande marée	2861090023	0,00	30/03/1998
Comme un coq en plâtre	2894210023	5,95	14/09/1998
31, rue de l'Aigle	2880390023	13,72	15/06/1998
Les sens interdits	3228860023	135,00	26/02/2002
Pluie et vent sur Télumée Mira	2614780023	4,88	26/02/1998
La compagnie des spectres	2813900023	14,94	26/02/1998
La puissance des mouches	2656670023	13,57	26/02/1998

Fragments de la vie des gens	3062450023	17,53	21/06/2000
En eaux troubles	3261870023	18,00	07/05/2002
Le chien d'Ulysse	3167740023	98,00	09/08/2001
Le chasseur zéro	2726500023	12,96	26/02/1998
Feuille d'or sur un torrent	3261710023	19,70	07/05/2002
La mouflette	2589300023	19,67	26/02/1998
Demain il n'y aura plus de tra	2351090023	14,94	26/02/1998
L'infante de Tolède	3234060023	18,14	12/02/2002
Les enfants perdus de l'Empere	2971070023	20,58	16/06/1999
Un rêve de pierre	2575660023	19,67	26/02/1998
Les foulards rouges	3152660023	22,11	18/06/2001
Les Caimans sont des gens comm	2695440023	0,00	26/02/1998
Cartago	3178480023	8,99	16/10/2001
Les évadés du mirage	2670110023	18,29	26/02/1998
Toutes les vies de Natacha	2955760023	14,94	27/04/1999
Voyez comme on danse	3202430023	19,70	16/10/2001
N'importe où avec une fenêtre	2212510023	16,77	26/02/1998
J'abandonne	3103110023	75,00	13/11/2000
Les géants de pierre	3230100023	16,77	01/04/1999
Conjuration Casanova	3834300023	19,00	21/12/2006
Madame Rose	2880380023	18,29	15/06/1998
Parmi tant d'autres	2756370023	14,94	26/02/1998
Entre les oreilles	3341250023	14,50	
Hier est soudain venu	2595690023	0,00	26/02/1998
Auréline	3088910023	17,53	27/09/2000
Pandore et l'ouvre-boîte	3006140023	18,29	22/11/1999
Contre-histoire de la philosop	6126700023	0,00	05/10/2007
La colère	3302530023	16,00	08/11/2002
La femme adultère	3002110023	12,96	15/11/1999
Le silence des hommes	3374690023	16,00	
J'étais l'origine du monde	3129430023	12,04	20/03/2001
Le silence des hommes	3368670023	16,00	
Portugal	3998940023	13,90	04/03/2009
Le Maître des montagnes	2022530023	0,00	26/02/1998
Si tous les gags du monde	3080570023	7,93	06/09/2000
L'héritage du pastaga	2902390023	7,93	16/10/1998
Copain toutes catégories	3052230023	7,93	15/05/2000
Chien indispensable	2801320023	0,00	26/02/1998
Pokémon	3955990023	7,50	21/10/2008
Boing ! Boing ! Bunk !	3914620023	8,20	08/04/2008

La lutte des classes	4337630023	7,47	16/05/2011
Même pas peur !	5020490023	10,45	21/05/2015
Tueurs à gags	3812370023	8,90	30/10/2006
Star à domicile	5375340023	10,60	30/11/2017
Blanc autour	5815180023	19,99	20/01/2021
Le pays de la soif	3533640023	9,45	05/08/2004
Rufus le loup	3535810023	11,50	06/08/2004
L'espoir assassiné	3341680023	18,00	11/02/2003
Les canons du 18 mars	3216930023	16,01	03/12/2001
Les heures sanglantes	3383360023	18,00	09/12/2003
Rufus le loup	3535800023	11,50	06/08/2004
Les Goinfreux	3532270023	10,00	02/12/2003
Le miracle de la vie	2912170023	8,38	01/12/1998
Le sang des bêtes	3881210023	11,00	21/11/2007
Paco à l'opéra	5352050023	13,50	16/11/2017
Quand papa était petit y avait	3396220023	18,00	22/04/2003
Des roses & Roger	6084530023	0,00	06/02/2004
Sacré lascar !	5093620023	11,95	01/12/2015
Rodéo Blork	4462340023	7,77	16/05/2011
Kro d'la chance !	5470670023	10,95	11/01/2019
Pétronille et ses 120 petits	5765190023	18,29	25/01/2021
Jean Rene chante pour les enfa	6010040023	0,00	26/02/1998
Portrait d'une legende	1122650023	0,00	26/02/1998
1910-1953	1127610023	0,00	26/02/1998
The Last in line	1130920023	0,00	26/02/1998
La Chair humaine ne vaut pas c	2172920023	0,00	26/02/1998
The Sign and the seal	6024910023	0,00	26/02/1998
Never for ever	6023820023	0,00	26/02/1998
Les foot maniacs	5058970023	10,60	01/07/2015
Mémoires 2000	3626030023	13,90	27/04/2006
Le rival	3812980023	13,00	27/11/2006
Elites secrètes	3861690023	12,94	06/06/2007
Le Français	3897080023	13,00	19/12/2007
Mémoires 99	3626010023	12,04	27/04/2006
Mémoires 98	3626000023	12,04	27/04/2006
Mémoires 1900	3626050023	13,90	27/04/2006
Le crépuscule	3572280023	12,50	15/02/2005
Les tavernes	3862500023	12,50	04/06/2007
La forêt	3572290023	12,50	15/06/2005
Sergueï	3921770023	9,45	07/05/2008

Elena	3976500023	9,45	08/12/2008
Le secret d'Eglantine	3858160023	12,50	18/04/2007
Pyongyang	3375960023	23,00	03/11/2003
Arcane 16	3914460023	9,80	01/04/2008
Chavirer	F1530101	0,00	12/11/2020
La guerre des pirates	4167110023	14,94	18/02/2010
Gaston 16	3196980023	7,77	11/02/2002
Avalanche riders	3518520023	8,99	31/03/2004
Tombe la neige	3530220023	0,00	01/03/2001
Stabat Mater	1143240023	0,00	26/02/1998
Oops I did it again	6055310023	0,00	20/10/2000
The Dream merchant 2	6133630023	0,00	06/05/2008
Da real world	6094920023	0,00	31/08/2004
Guerrier du sax ténor,,,	6033340023	0,00	07/04/1998
Upward spiral	6217760023	19,00	15/09/2016
Orthodoxia	6080040023	0,00	10/10/2003
Bruit de fond	2952830023	8,69	01/04/1999
Le Sortilege de Maltrochu	3553860023	0,00	26/02/1998
Bécassine maîtresse d'école	3586360023	12,50	30/09/2005
Trop potes	3530460023	10,00	12/09/2001
Zappe qui peut !	3540920023	8,20	19/10/2004
L'analyste	3875550023	18,90	24/08/2007
Une suite au Finbar's Hotel	3130240023	19,67	20/03/2001
Déjeuner au bord de la Baltiqu	3015370023	14,94	20/12/1999
Le cavalier	2869210023	19,82	07/05/1998
Le conte de la novice	3325460023	7,17	27/12/2002
Le conte de la servante	3325450023	47,00	20/12/2002
C'est arrive a Boston?	2631420023	0,00	26/02/1998
L'affaire Raphaël	3032350023	13,57	28/02/2000
Etat de siège	3129740023	14,94	20/03/2001
Une trop bruyante solitude	2359080023	3,81	26/02/1998
La caverne	3309190023	21,00	20/11/2002
La gourmandise	3589360023	12,95	28/11/2005
La paresse	3562550023	12,95	31/03/2005
L'orgueil	3562540023	12,95	31/03/2005
La luxure	3589370023	12,95	28/11/2005
La colère	3637430023	13,00	26/06/2006
L'envie	5090210023	12,95	26/11/2015
L'avarice	3612000023	12,95	17/01/2006
L'espérance	3637440023	13,00	26/06/2006

Rosa, ce soir	2862500023	19,67	21/04/1998
Le monde de Sophie	2624590023	21,19	26/02/1998
Le chaud et le froid	2653320023	16,77	26/02/1998
Père et fils	3062170023	19,82	21/06/2000
Capitaine Hornblower	3024030023	22,11	24/01/2000
La nuit du jugement dernier	3018810023	10,37	23/12/1999
Le bal des inertes	3325880023	7,90	25/03/2003
Le condor	3179770023	35,00	05/10/2001
Pourquoi j'ai mangé mon père	2210240023	12,96	26/02/1998
Histoires d'amour	3056870023	19,82	23/05/2000
Trainée de poudre	4975890023	21,50	15/10/2014
87e district	3209570023	22,11	07/05/2002
Baton rouge	3521830023	22,50	11/05/2004
Le temps qu'il nous a été donn	3002010023	23,63	15/11/1999
Mirage d'amour avec fanfare	3092260023	110,00	04/10/2000
La récolte douce des larmes	2991070023	20,58	06/10/1999
Boue et roseaux	3123490023	130,00	08/01/2001
Pour un garçon	3346330023	19,50	
Le pouvoir du chien	3325740023	19,00	12/12/2002
La maison des feuilles	3329550023	29,00	
Le prix	2956140023	19,82	27/04/1999
Eau lourde	3088930023	110,00	27/09/2000
Petits meurtres entre chats à	2978940023	21,19	20/07/1999
Descente en eaux troubles	3309450023	18,30	20/11/2002
Les imposteurs	3056840023	19,06	23/05/2000
Dérapages	3261390023	20,00	18/06/2002
Les plaisirs	3290200023	122,00	24/10/2002
Shock corridor	3018980023	5,64	23/12/1999
Fruit de glace	3320950023	13,50	21/11/2002
Un amour fraternel	2947200023	18,29	15/03/1999
Année bissextile	2894370023	19,06	15/09/1998
Les hommes dénaturés	3261410023	99,00	18/06/2002
Danse aerienne	2829300023	0,00	26/02/1998
Le Kinkajou	3283520023	20,00	20/11/2002
La ligne de feu	3088630023	132,00	27/09/2000
La Greffe	0848050023	0,00	26/02/1998
Le troqueur d'âmes	3349030023	4,50	09/04/2003
Imaqa	3302370023	22,00	23/10/2002
Comment tuer un homme	3280470023	22,00	27/08/2002
Aventures d'un gourmand vagabo	3342140023	23,00	24/02/2003

Les indifférents	2949450023	6,40	22/03/1999
Princesses	2212220023	15,24	26/02/1998
Vieille menteuse	3284790023	20,00	02/09/2002
Café notes	3284130023	18,30	23/10/2002
A la trappe !	3245960023	105,00	13/03/2002
Train de nuit	2952510023	14,94	01/04/1999
Meurtres et obsessions	3198990023	21,34	25/10/2001
Invitation au crime	3362150023	15,00	19/06/2003
Chercher le bonheur et crever	3075610023	16,77	22/08/2000
La porte du scorpion	3620630023	20,00	13/03/2006
Entre le ciel et la mer	4276190023	13,00	08/07/2010
Jeune fille en bleu jacinthe	3261130023	16,00	18/06/2002
La cliente russe	3310540023	20,00	21/11/2002
Loterie en noir et blanc	3018990023	7,17	23/12/1999
Le parapluie de saint Pierre	2602380023	21,19	26/02/1998
Le comité Tiziano	3103060023	89,00	13/11/2000
Un été à Key West	2868810023	19,06	07/05/1998
Le Radeau de pierre	2934200023	18,29	31/12/1998
Révisions criminelles	2982740023	129,00	25/08/1999
Cyclone à la Jamaïque	2582000023	19,51	26/02/1998
Les jardins de Mardpur	3260960023	149,00	13/06/2002
Le retour de Little Big Man	3060030023	145,00	08/06/2000
999	3007660023	24,39	29/11/1999
Mara et Dann	3174480023	21,34	05/10/2001
La femme et le singe	2893460023	19,82	07/09/1998
Un tout petit monde	2351000023	0,00	26/02/1998
Des lézards dans le ravin	3156090023	150,00	12/07/2001
La libraire mène l'enquête	3356170023	16,77	
Sinistres augures	3263790023	6,56	21/05/2002
Sandrone se soigne	3279640023	10,50	22/07/2002
Les anneaux de Saturne	2990800023	149,00	06/10/1999
Eloge du mensonge	3061230023	100,00	15/06/2000
Shanghai baby	3146140023	120,00	02/05/2001
Les braconniers du cosmos	3128730023	1,52	13/03/2001
Pavillon haut	2452170023	17,99	26/02/1998
Marrakech Express	2940520023	15,24	10/02/1999
Un si bel endroit pour mourir	3228930023	125,00	18/01/2002
La marche nuptiale	3040170023	16,77	23/03/2000
Une canne à pêche pour mon gra	3132340023	12,20	29/03/2001
Le Pauvre coeur des hommes	3211080023	6,10	07/03/2002

La claire lumière du jour	2507440023	22,11	26/02/1998
La fuite en avant	2787260023	19,67	26/02/1998
La stratégie de l'ombre	3279410023	129,00	30/08/2002
Tout ce qui compte	3244110023	20,00	14/08/2002
La reine du ciel	2782150023	16,77	26/02/1998
L'homme qui vola la Joconde	2983500023	18,29	09/09/1999
Un mariage de convenance	3566860023	21,00	15/04/2005
C'est ici que l'on se quitte	4151440023	19,00	20/11/2009
Cauchemar dans la rue	3550240023	6,86	15/12/2004
Méchamment dimanche	3824920023	23,00	29/11/2006
Les secrets sont éternels	3616070023	22,00	20/02/2006
Les démons de Barton House	3804250023	22,00	22/08/2006
A la recherche d'Hemingway	4174480023	21,00	12/03/2010
Dérive sanglante	3879530023	22,90	27/09/2007
My first Sony	3920920023	22,00	13/03/2008
Dernier battement de cil	3551100023	20,00	13/01/2005
La pierre de Jovénia	3626860023	9,45	24/04/2006
Frères ennemis	4334910023	8,90	13/05/2011
Petit papa Térance	4996260023	9,99	17/12/2014
Les corrections	3309360023	21,00	08/11/2002
Les amantes	3000830023	16,77	03/11/1999
La mèche	3024330023	3,66	25/01/2000
Histoire aux yeux pâles	2880480023	18,29	15/06/1998
La route du retour	2904170023	24,39	13/10/1998
Lolita man	3209740023	9,45	13/03/2002
Ailleurs, en ce pays	3174340023	92,50	19/10/2001
La nuit du 7e jour	3173730023	6,40	19/09/2001
Des vacances inoubliables	3285490023	18,00	23/07/2002
Le cimetière des rêves	3047830023	109,00	17/04/2000
Triple galop	4461800023	9,95	28/06/2010
Izuku Midoriya : les origines	5207990023	6,60	26/09/2016
Skateboard Chronicles	5819030023	16,90	13/01/2021
Comment dompter son frère !!!	4464260023	9,95	10/05/2010
Survivants	3013450023	19,67	08/12/1999
Continents à la dérive	3609240023	11,00	06/01/2006
Jeux de paumes	3261280023	81,99	18/01/2002
Souï-Manga	2987960023	6,10	28/09/1999
Le lion blanc	3043510023	6,71	12/04/2000
Toro ! Toro !	3279060023	5,00	08/07/2002
Délit de fuite	3300980023	5,45	27/09/2002

La Nuit du Boufadou	3184920023	3,51	09/10/2001
Le cheval bleu	2966900023	8,54	23/06/1999
L'ombre bleue dans la classe	3161570023	6,10	01/10/2001
L'agrippeur de chevilles	2960000023	4,88	19/05/1999
Halloween Crapaudine	3332900023	7,00	14/01/2003
Pochée	2790790023	5,18	26/02/1998
Omakayas	3275780023	10,40	03/06/2002
Maxime fait un beau mariage	3067480023	48,00	04/08/2000
On peut se tromper	3207090023	39,00	03/05/2001
La Fortune du roi de pique	2719150023	0,00	26/02/1998
Les boîtes à mots	3260450023	8,50	07/05/2002
Où va l'eau ?	3287550023	5,50	08/08/2002
Quand la forêt parle	3260770023	4,57	06/05/2002
Le livre qui fait peur	3199680023	5,34	06/11/2001
Bonne nuit Tommy	3258320023	5,50	12/12/2019
Hannah	3328890023	4,70	05/12/2002
La disparue d'Aqualud	3199780023	6,56	21/11/2001
Passagère sans retour	2996920023	5,34	26/10/1999
Prospecteurs de crânes	3390180023	11,00	13/01/2003
Dans l'oreille du géant	3392910023	12,00	05/02/2003
Le lion blanc	2918090023	6,71	24/11/1998
Le violon assassiné	2854960023	7,47	02/03/1998
Mémoires d'un sauvage	3136300023	5,34	18/04/2001
Un été au bord du fleuve	3026580023	6,40	14/02/2000
Le même nez que pépé	3117980023	59,00	07/02/2001
La maison	3399050023	5,00	17/03/2003
Le ballon perché	3231990023	27,00	22/01/2002
Max embête les filles	3126540023	4,88	28/02/2001
Max est casse-cou	2962120023	4,42	01/06/1999
Bijoux et créations nature	3072880023	4,88	29/08/2000
Mots perdus, mots retrouvés	3286380023	8,00	05/06/2002
Basha, enfant Mhong-fleur	3392170023	6,50	21/01/2003
SOS animaux en danger !	3779110023	15,00	12/11/2007
Vaincre l'Everest, toit du mon	3089680023	79,00	03/11/2000
La France au XXe siècle	3073560023	8,23	30/08/2000
Halloween	3212000023	4,95	11/02/2002
Modelages faciles	2751130023	0,00	26/02/1998
La bande des suricates	3069740023	78,00	11/08/2000
Bougies	3240800023	7,50	19/12/2001
Bijoux en papier mâché	2885530023	10,98	14/08/1998

Le dauphin	2986540023	5,95	30/09/1999
Le jardin potager	3202910023	35,00	15/10/2001
J'élève mon poney	2914260023	7,47	18/11/1998
Des femmes dans l'Histoire	3220480023	59,00	29/11/2001
L'inconnue de l'écluse	3372350023	22,00	01/12/2003
La demoiselle des glaciers	3377680023	21,04	29/12/2003
Le pardon aux oiseaux	2991350023	19,06	06/10/1999
Personnes disparues	2849660023	0,00	13/03/1998
Le cartographe des Indes boréa	5540390023	23,00	22/05/2019
Evangile pour un gueux	5144390023	19,00	31/03/2016
L'enfant bleu	3542850023	21,90	27/10/2004
Guerilla	5214670023	19,95	27/10/2016
Confession d'Adrien le colport	3956320023	18,50	10/09/2008
D'ombres et de flammes	5222710023	18,00	29/11/2016
Que serais-je sans toi ?	4117770023	19,90	11/06/2009
Le goût du blé	3627940023	17,00	13/04/2006
Un beau jeudi pour tuer Kenned	3639000023	18,90	15/06/2006
Cinq leçons sur le crime et l'	3981530023	20,00	12/01/2009
Dans la peau d'un autre	4355680023	19,90	07/09/2011
Dans le murmure des feuilles q	5405870023	20,00	24/04/2018
Il avait plu tout le dimanche	2856760023	12,50	12/03/1998
l'éloge du pain	3298260023	6,50	15/01/2003
Oh, les belles lettres !	3105000023	85,00	21/11/2000
L'oiseau arc-en-ciel	3232040023	13,00	18/01/2002
Cot-cot, coin-coin	2866430023	10,98	19/06/1998
Non pas dodo !	4202570023	12,50	
Tropical center	3323950023	10,00	09/01/2003
Plume de vache	2939190023	11,43	10/02/1999
La forêt de Coeur-Bouliki	3318390023	14,90	20/11/2002
D'où vient ton nom ?	3287920023	10,90	24/09/2002
Vive la pluie !	3218500023	5,95	22/11/2001
Léonie dévore les livres	3396440023	5,20	29/04/2003
Le conte de Jeannot Lapin	3200410023	5,79	12/11/2001
Je veux être une cow-girl	3237880023	12,50	14/01/2002
Pere Noel reveille-toi!	2737380023	0,00	26/02/1998
Les papys, on les aime comme ç	3123850023	10,52	08/01/2001
1, 2, 3, sommeil	3312310023	62,00	27/12/2001
Ce qui serait bien	3159020023	75,00	11/07/2001
Livre de cailloux d'Isabelle S	3399890023	13,00	25/03/2003
Léon et Bob	2769030023	12,04	26/02/1998

Olivette la starlette	3281680023	11,00	02/08/2002
Bric à brac	3266890023	30,00	29/04/2002
Hector et la théorie des floco	3308860023	10,50	04/12/2002
Drôle d'oeuf	3259090023	11,00	29/04/2002
Blancheneige	3333630023	12,90	16/01/2003
Tête à claques	2871450023	11,43	22/06/1998
Couleur chagrin	3202700023	13,50	15/10/2001
Trois gouttes d'eau	3055530023	12,04	23/05/2000
Chacun son look	3327510023	10,90	31/12/2002
Voyage en proverbes	3288410023	15,00	08/08/2002
12 menus pour petits chefs	3268110023	12,00	07/05/2002
Les indiens des plaines d'Amér	3219250023	12,00	28/11/2001
Analphabètes	3320460023	13,00	28/11/2002
Dans le désert	3393590023	6,50	13/02/2003
Raphaël ne parle pas français	3177010023	6,86	15/10/2001
Couleurs nature	3326270023	10,00	16/12/2002
De la rivière Rouge au pays de	3170330023	28,20	13/09/2001
Noël fait main	3029620023	5,03	18/02/2000
Avec les 4 éléments	3200810023	6,25	26/11/2001
Les derniers géants	3189310023	13,57	06/01/1999
Eloïse	3407940023	0,00	28/08/2003
L'arbre merveilleux	3139080023	16,46	25/04/2001
Zitou et la chasse au trésor	3318030023	10,00	20/11/2002
A pas de louve	3215540023	11,90	27/12/2001
Broutille	2750400023	7,32	26/02/1998
Marta au pays des montgolfière	3140350023	13,57	03/05/2001
Bébé chat a toujours froid	3054550023	5,03	07/06/2000
N'emmène jamais un requin chez	4015220023	11,00	23/09/2008
Que fais-tu ?	4002600023	11,50	06/08/2008
Sorcières de mère en fille	4576110023	9,95	
Le football	4913420023	11,95	19/08/2014
La fiesta de Mamie Pommerol	5364950023	7,40	19/01/2018
L'appel du Templier	3739050023	7,50	19/04/2007
Le bâton des prodiges	4536260023	20,00	22/11/2012
Ma famille normale contre les	4972580023	14,90	
Le mystère Archéoscript	5193040023	14,20	31/08/2016
Amy	4922540023	10,90	
Vingt mille aventures sous les	5439830023	14,90	25/06/2018
Les ténèbres avancent	5225090023	11,90	05/10/2016
Il y a un os !	5611690023	5,95	05/09/2019

Le dernier jour	3643130023	4,20	27/09/2005
Le jour de tous les mensonges	3673690023	4,20	25/01/2006
Le jour est la nuit	3659690023	4,50	27/09/2005
Le tombé du jour	3477930023	5,95	04/10/2004
Les brûlures du jour	3693450023	4,95	22/08/2006
Jours avec et jours sang	3413780023	5,95	03/11/2003
Le jour des saigneurs	3456230023	5,45	22/04/2004
Le jour du jugement	3772250023	4,95	21/02/2008
Jim et le dauphin	3480970023	12,50	21/10/2004
Ressources et développement d	3471380023	12,00	13/08/2004
Le jardin des secrets	4071960023	12,90	26/08/2009
Le serment de feu	4060600023	12,90	
Le petit coq tout nu	3797480023	13,95	07/05/2008
Pays riches, pays pauvres	3408850023	5,50	20/08/2003
Dans la mer !	5439380023	11,90	31/05/2018
Parc national des Cévennes	3266760023	13,50	27/05/2002
Waterminator	4335590023	8,00	16/05/2011
Mic, le porc-épic	3163190023	76,00	03/04/2002
Je ne veux pas aller à l'hôpit	3046110023	11,59	19/04/2000
Le secret	3128170023	5,95	19/03/2001
A trois on a moins froid	3095000023	10,37	23/10/2000
Touitou	3185300023	11,89	09/10/2001
Oh les amoureux !	3247250023	7,47	28/11/2000
Au pays d'Iqbal	3138630023	7,32	18/04/2001
Exactement le contraire	3257410023	12,50	02/04/2002
Le livre des bruits	5114710023	12,20	
Vous avez un nouveau message	3322240023	6,00	08/01/2003
Histoires de fantômes	3392440023	0,00	04/02/2003
Erwan le maudit	2649490023	6,86	26/02/1998
Les larmes de la mandragore	3118850023	6,71	29/01/2001
Les morsures du passé	3042580023	6,86	06/04/2000
Le naufragé d'Internet	3189240023	6,40	26/05/2000
Maxime fait un beau mariage	3067470023	48,00	04/08/2000
Greatest hits	1108760023	0,00	26/02/1998
Les mini-expos de l'école des	5804680023	0,00	06/01/2021
Les mini-expos de l'école des	5804690023	0,00	06/01/2021
La sorcière d'avril	3542170023	20,00	07/10/2004
La cité des Jarres	3581570023	18,00	22/07/2005
Court-circuit	3037880023	19,82	20/03/2000
Tombe la pluie	3361990023	18,95	21/08/2003

La préhistoire	5402760023	10,95	25/04/2018
Profession tricheur !	5379880023	10,95	29/11/2017
Nickel	6050410023	0,00	24/03/2000
Au coeur de moi	6216220023	16,45	22/07/2016
L'Echappee belle	6018980023	0,00	26/02/1998
Immobile	6027220023	0,00	26/02/1998
Bénabar	6064960023	0,00	05/11/2001
Amours des feintes	2164740023	0,00	26/02/1998
Samedi soir sur la terre	2195570023	0,00	26/02/1998
Versions Jane	6019530023	0,00	26/02/1998
Mustango	6046180023	0,00	02/11/1999
Murmures	6104050023	0,00	14/11/2005
Malgré moi, Prévert inédit	6050280023	0,00	24/03/2000
La Zizanie	6071220023	0,00	26/07/2002
Echos d'Acadie	6095540023	0,00	07/10/2004
1978-1983	2175370023	0,00	26/02/1998
Live 98	6038330023	0,00	02/10/1998
Si c'était à refaire,,,	6067060023	0,00	04/03/2002
Jimi plays Monterey	6014020023	0,00	26/02/1998
Rock n roll Jesus	6138260023	0,00	23/10/2008
Smells like children	6086440023	0,00	08/03/2004
The Utimate collection	2164310023	0,00	26/02/1998
Listen without prejudice - Vol	2169540023	0,00	26/02/1998
Around the fur	6034080023	0,00	26/02/1998
Electro shock blues	6046020023	0,00	28/10/1999
Hold tight the ropes	6071690023	0,00	26/06/2002
Duets	6016130023	0,00	26/02/1998
Ladies and gentlemen	6042490023	0,00	15/03/1999
La Terre Commune	6058510023	0,00	04/07/2001
Open the iron gate 1973-1977	6046610023	0,00	04/11/1999
Tout c'qu'on a,,,	6057230023	0,00	14/12/2000
Songs in red and gray	6064000023	0,00	11/10/2001
Ultra-obscene	6045910023	0,00	04/11/1999
Anthology 1964 to 2000	6071530023	0,00	14/06/2002
Scarlet's walk	6076210023	0,00	23/01/2003
The ugly one with the jewels a	6022720023	0,00	15/04/1998
Baduizm	6071730023	0,00	15/03/1999
Berlin	1107500023	0,00	26/02/1998
Kaf gong reggae	6074890023	0,00	06/02/2003
One foot in the grave	6149360023	0,00	02/10/2009

The Newton plum	6062010023	0,00	12/09/2001
Stage	6100510023	0,00	10/06/2005
Henry's dream	2189260023	0,00	26/02/1998
Concerto pour violon	6052910023	0,00	10/07/2000
Pianto della Madonna	6045130023	0,00	26/08/1999
Concert chez Madame Recamier	6017120023	0,00	26/02/1998
Suites op 5 & op 17	6066630023	0,00	26/02/1998
Daniel Barenboim	6053020023	0,00	24/07/2000
Chant gregorien, liturgie de S	6011080023	0,00	26/02/1998
Piano music	2197060023	0,00	26/02/1998
Symphonies n 5 et 10 (Adagio)	1145730023	0,00	26/02/1998
Funk this	6131930023	0,00	24/01/2008
In real time	6061080023	0,00	14/08/2001
Verse	6074450023	0,00	26/11/2002
Il est la référence absolue,,,	6033250023	0,00	06/04/1998
Alchimiste visionnaire, ses cl	6033150023	0,00	08/04/1998
Purple songs	6059560023	0,00	26/09/2001
Iman	6056420023	0,00	13/12/2000
Oboa	6088780023	0,00	16/04/2004
Being there	6127590023	0,00	08/11/2007
Inscape - tableaux	6059820023	0,00	31/07/2001
A Ride with the wind	6059700023	0,00	26/09/2001
Paris-Batignolles	1132400023	0,00	26/02/1998
I saw the sky	6062680023	0,00	21/09/2001
Chansons et comptines de notre	6123690023	0,00	13/09/2007
Dis-moi bonsoir	6030090023	0,00	28/03/2000
Mon imagier des amusettes	6134450023	14,00	18/07/2008
Cachette secrete	6030170023	0,00	26/02/1998
A la claire fontaine	6083330023	0,00	02/12/2003
Les plus belles chansons de Jo	6054450023	0,00	26/09/2000
Pirouettes, galipettes	6016910023	0,00	26/02/1998
Trucs et astuces pour votre ma	2814830023	0,00	26/02/1998
Chiens	3607490023	24,00	22/12/2005
Le bestial serviteur du pasteu	3874540023	20,00	24/07/2007
L'île aux papillons	4975800023	22,50	15/10/2014
Ti pingouin magicien	3755630023	6,50	05/07/2007
Poussez pas	4245190023	10,90	
Petit poisson blanc	3695020023	9,95	29/08/2006
Le requin	4208280023	8,00	10/05/2010
Mon imagier des comptines à co	3689510023	13,00	01/06/2006

Monstres malades	3768200023	28,50	03/11/2004
Abécédaire	4229990023	13,90	
Pierre et le loup	4038290023	12,90	
Arc-en-Ciel et le mystère des	4089160023	15,00	
Qui a volé mon chien ?	4064920023	7,10	
Copain des chiens	4445460023	23,50	24/08/2012
Les orientales	3820880023	13,00	28/11/2006
Chinoiseries	3976650023	13,00	08/12/2008
L'oeil fé	3626780023	13,95	25/04/2006
L'oeil fé	3921730023	13,95	20/05/2008
Sept coeurs d'Arran	3626820023	13,95	28/04/2006
Sept coeurs d'Arran	3626810023	14,95	25/04/2006
Alisandre le bel	3891060023	14,95	06/12/2007
Au point d'entre-deux	3906860023	13,00	23/01/2008
Le dernier matagot	4339400023	13,95	14/06/2011
Un petit coin de paradis	3583620023	9,80	08/09/2005
Le pacte	3366530023	8,23	16/02/1999
L'absent	3366430023	8,23	25/08/2003
Média	4275180023	13,00	23/08/2010
Les Amériques	3891480023	13,00	27/11/2007
Oh, les filles !	3926350023	15,00	08/04/2008
Casse-pipe à la Nation	2760120023	12,20	26/02/1998
Putain de guerre !	3996550023	16,00	26/02/2009
Au point de devant	3906850023	11,80	19/07/2006
Le carnet de Cagliostro	4343850023	13,50	06/07/2011
Ordo ab chao	4468250023	13,90	06/06/2012
Super sensible	3559980023	11,00	31/03/2005
Paris 1867	5821710023	14,90	12/02/2021
Chavirer	F1530103	0,00	12/11/2020
L'enfant oublié	2794400023	16,62	26/02/1998
Mer misere	2311700023	0,00	26/02/1998
L'Evangile selon Pilate	3088440023	27,44	27/09/2000
La mélancolie des innocents	3310940023	20,00	15/11/2002
Les amants désunis	2908670023	18,29	04/11/1998
La Grève des Bâttu ou les Déch	2803960023	0,00	26/02/1998
Une mère silencieuse	2287290023	14,48	26/02/1998
Un coin tranquille pour mourir	3568330023	20,00	04/05/2005
L'île de corail	3225500023	15,00	18/01/2002
L'orpheline du bois des loups	3296650023	26,68	23/10/2002
P'tit Paul	3947760023	18,00	19/08/2008

L'artiste	3357940023	1,52	
Son nom d'avant	2915690023	12,96	19/11/1998
Bug O'Shea	2541950023	11,89	26/02/1998
Un panier de houblon	3825640023	21,19	22/12/2006
Un panier de houblon	3825630023	22,71	22/12/2006
Contes cruels	4281030023	13,72	31/08/2010
L'ombre de ton sourire	4287940023	22,50	07/10/2010
Vous ne devinez jamais !	3285600023	21,00	18/09/2002
Le voleur de Noël	3614940023	18,90	02/02/2006
Dans la rue où vit celle que j	3175690023	21,19	01/10/2001
Le livre du grand secret	3115430023	95,00	13/12/2000
La part secrète	3335400023	25,76	25/09/2001
De deux roses l'une	2849370023	0,00	13/03/1998
La fontaine de l'enchanteur	3047350023	12,04	17/04/2000
Les lilas de mer	3245640023	0,00	13/06/2002
Je suis un écrivain frustré	3164580023	14,48	13/11/2001
Shane	3164600023	18,29	13/11/2001
Le motif dans le tapis	3293360023	13,42	12/12/2002
Le passeport	3115160023	14,94	13/12/2000
Retour au pays	2904880023	21,04	02/11/1998
La Lucie	2900710023	21,19	05/10/1998
L'attaque du moulin	2983720023	12,20	13/09/1999
Les prisonnières de Pharaon	2990460023	0,00	06/10/1999
Le Chateau des poisons	2832190023	0,00	26/02/1998
La Garenne	2636040023	18,29	26/02/1998
La Saga de Jalna	2757590023	0,00	26/02/1998
La voix du violon	3211310023	128,00	27/11/2001
La maison d'Anaïs	3881690023	17,95	16/10/2007
Lydia de Malemort	3160990023	0,00	13/08/2001
Le gone du Chaâba	3157460023	120,00	26/09/2001
Les émeraudes de Lady Alicia	3211710023	22,41	04/12/2001
Douce lumière	4182940023	15,50	17/05/2010
Le printemps pleure	3335200023	12,04	01/10/2003
L'homme qui habillait les mari	3063610023	22,11	27/06/2000
Fêtes d'été	3335580023	25,00	27/06/2000
Fêtes d'été	3335590023	25,00	27/06/2000
Les racines de mai	3157210023	25,76	14/08/2001
Tom, petit Tom, tout petit hom	4814500023	14,90	03/09/2013
Le charme des liaisons	3802950023	20,00	21/07/2006
Mon amour ma vie	3310630023	15,00	15/11/2002

Emilie	4175240023	22,00	30/03/2010
Blanche	3840510023	22,00	15/01/2007
Elise	3920380023	19,50	03/03/2008
Le concile de pierre	3113320023	20,58	05/12/2000
Tir à vue	2569950023	5,18	26/02/1998
Cyclone	3088460023	149,00	27/09/2000
La dernière saison	3134300023	16,77	10/04/2001
Congo requiem	5160820023	24,90	17/06/2016
La préférée	2983360023	13,57	09/09/1999
La démangeaison	3013750023	12,96	08/12/1999
Dimanche en habit léger	2598760023	0,00	26/02/1998
Trois hommes dans un bateau (s	2224230023	0,00	26/02/1998
La Nuda	2523930023	16,77	26/02/1998
N'écarter pas la brume !	2575420023	14,94	26/02/1998
L'occupation américaine	2613140023	14,48	26/02/1998
La clef de Seize	2618830023	7,47	26/02/1998
Nâga	3076450023	148,00	24/08/2000
La réincarnation	3817780023	15,09	23/10/2006
La part du sable	2550820023	14,48	26/02/1998
L'île rouge	2550530023	19,51	26/02/1998
La folie du moment	2574780023	14,03	26/02/1998
La Promessa	2602780023	0,00	26/02/1998
Ma vie amoureuse et criminelle	2550940023	15,09	26/02/1998
Ma vie a changé	3041590023	8,23	06/04/2000
Une affaire embarrassante	2671360023	17,53	26/02/1998
L'insoumise	2256280023	19,67	04/03/1998
La maternelle	2799140023	19,67	26/02/1998
Les sept masques	3147510023	14,94	03/05/2001
Le Châtiment du Val de Croz	3132880023	10,98	30/03/2001
La nièce de l'imam	3311090023	7,00	12/11/2002
Le coin du voile	2733730023	16,77	26/02/1998
Sorcières ordinaires	2862320023	14,94	09/04/1998
Comment calmer M, Bracke	3348750023	16,00	14/04/2003
Les dîners de Calpurnia	2697890023	22,11	26/02/1998
Histoires (presque) vraies	3503240023	17,53	01/12/2000
Ca va être ta fête maman !	4860330023	10,50	13/09/2013
Studio danse	4866700023	10,60	13/12/2013
Couleurs	5768280023	9,00	16/02/2021
Les Vikings	3297490023	11,90	19/03/2003
Plume et feuille	3281450023	9,00	03/09/2002

La France de Louis XV à Louis	3073380023	8,23	30/08/2000
Bougies	3215020023	7,50	19/12/2001
Mon doudou	3259950023	10,00	07/05/2002
SOS, secours en montagne	3096120023	11,59	25/10/2000
Le lion des hautes herbes	3270490023	12,75	10/06/2002
Les couleurs de monsieur Bear	5366740023	16,90	23/01/2018
J'ai perdu mon sourire	3139720023	79,00	27/04/2001
Tabu et la danse des éléphants	3163360023	4,42	19/10/2001
Les Celtes	3104910023	79,00	21/11/2000
Chats mots	3396720023	10,90	05/05/2003
Animaux oubliés	5500620023	19,95	24/10/2018
Le rêve de Louis	3307810023	13,00	02/12/2002
50 surprises au temps des dino	4211410023	9,95	
La face cachée de Maître Pardè	3784250023	6,50	19/02/2008
Le garçon qui se taisait	3673330023	10,00	19/01/2006
Le garçon qui se taisait	3677170023	10,00	19/01/2006
Simon, bâtisseur de cathédrale	3311660023	4,50	06/01/2003
Garçon manqué	3249770023	38,00	18/03/2002
Un père pas comme les autres	3487080023	4,80	27/12/2004
La musique du diable	3471940023	5,00	05/08/2004
Olga et les traîtres	2718910023	5,79	26/02/1998
Du rififi chez les fées	3136360023	39,00	18/04/2001
La boutique jaune	3286760023	7,00	01/08/2002
Danser ? Non merci !	3313540023	5,95	27/09/2001
Le château du roi Louis	3298740023	6,50	17/10/2002
Kourou	3420070023	5,75	26/08/2003
Kourou	3420080023	5,75	26/08/2003
Loin des yeux, près du coeur	3677760023	4,20	24/01/2006
Jim le cow-boy et Cochise l'In	3446340023	5,35	26/08/2003
Le roman de Noémie	3643720023	7,00	09/09/2005
Le roman de Noémie	3646390023	7,00	09/09/2005
Comme une grenouille	3184590023	5,34	12/08/1999
Un cheval de rêve	3118670023	6,71	29/01/2001
Jules le vampire	3213660023	6,00	11/12/2001
Au pays merveilleux de l'intré	3695640023	12,95	16/08/2006
La fabuleuse histoire des bate	4840280023	18,95	27/08/2014
Fleur d'Eau	3326230023	14,00	16/12/2002
ABC foot	4212950023	18,00	03/06/2010
Le livre des sports	4500180023	18,90	27/09/2012
Le petit poisson	4205560023	9,95	

Bambou à la ferme	4519550023	6,50	
De un à dix	4838390023	12,90	
J'ai pas sommeil du tout !	3426090023	5,00	11/12/2003
Pop et les méchants	4245630023	11,00	
Une histoire pas terrible, ter	3051330023	69,00	15/05/2000
Mobiles faciles	3256990023	10,00	03/04/2002
Fait d'hiver en Laponie	3334090023	10,90	23/01/2003
Petit caillou	3307280023	11,00	02/12/2002
Les princesses racontées par l	3220730023	129,00	30/11/2001
10 histoires de Noël	3773020023	15,00	30/10/2007
La girafe	3393600023	9,00	13/02/2003
Mes nounours	3069140023	6,40	04/08/2000
Le traîneau d'Oloona	3249720023	38,00	18/03/2002
Kourou	3420060023	5,75	26/08/2003
Jim le cow-boy et Cochise l'In	3446330023	5,35	26/08/2003
Mon maître est un sorcier	3091630023	4,27	09/10/2000
Tchi-Tchi et les formes	3298140023	5,90	29/10/2002
Petit monsieur tout seul	3312420023	7,93	09/11/2000
Les trois petits cochons	3393880023	16,65	13/02/2003
La Colombie de A à Z	4369300023	15,20	17/02/2021
La dernière chanson	4532100023	24,75	12/11/2012
Le tournant de la vie	3598350023	18,00	20/01/2006
Ces gens du beau monde	3386920023	15,00	05/01/2004
L'ombre des Chênes	3386060023	17,00	05/01/2004
La poudre des rois	3557340023	16,00	07/03/2005
Le grand guide de Maurice, La	3385760023	28,90	17/02/2021
Câline-mi et Câline-moi	3708450023	10,37	26/02/1998
Zékéyé et la toute petite musi	3652140023	12,50	14/10/2005
En bateau les amis !	3259500023	10,50	30/04/2002

Direction des réseaux de lecture publique

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 3

LECTURE PUBLIQUE

**Convention de développement de bibliothèques
option vidéothèque
Commune de Messey-sur-Grosne**

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix, M. Jean-François Cognard à Mme Dominique Piard.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mars 2003 aux termes de laquelle le Conseil général a mis en place les conventions de partenariat avec les communes pour le développement des réseaux de bibliothèques,

Vu la délibération du 2 avril 2015 aux termes de laquelle le Conseil départemental a donné délégation à la Commission permanente pour approuver les conventions de partenariat avec la Direction des réseaux de lecture publique, dans le cadre des crédits votés par l'Assemblée départementale et autoriser M. le Président à les signer,

Vu la délibération du 8 mars 2019 aux termes de laquelle le Conseil départemental a approuvé le modèle de convention « développement d'une bibliothèque, option vidéothèque », et autorisé M. le Président à les signer.

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la Direction des réseaux de lecture publique a pour mission le développement de la lecture publique sur l'ensemble du Département,

Considérant que le Département travaille avec la bibliothèque de Messey-sur-Grosne pour déployer un Fonds de DVD et ainsi développer de nouveaux services à destination de la population,

Considérant que le prêt de Fonds de DVD à la bibliothèque de la commune de Messey-sur-Grosne nécessite la signature d'une convention,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'approuver, et d'autoriser M. le Président à signer la convention de « développement d'une bibliothèque, option vidéothèque », jointe en annexe, avec la commune de Messey-sur-Grosne.

Le Président,

Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

CONVENTION

Convention de développement d'une bibliothèque Option vidéothèque

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du **9 avril 2021**,

et

la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de
MESSEY-SUR-GROSNE

représenté(e) par, Maire / Président(e), en vertu
d'une délibération du conseil municipal / communautaire, du

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention porte sur la création et le développement d'une vidéothèque dans les bibliothèques.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE OU DE L'EPCI

La commune ou l'EPCI s'engage à :

- a. désigner un référent de la vidéothèque qui sera l'interlocuteur privilégié de la Direction des réseaux de lecture publique. Ce référent devra suivre une formation spécifique organisée par la Bibliothèque de Saône-et-Loire,
- b. lui faciliter toutes formations ultérieures, notamment sa venue aux réunions d'échanges organisées par la Direction des réseaux de lecture publique,
- c. mettre à la disposition de sa médiathèque un budget d'acquisition spécifique pour les documents vidéo ou un budget de médiation autour du cinéma. Le montant minimum de ce budget annuel spécifique est de 500 € pour les médiathèques municipales et de 1 000 € pour les médiathèques relevant d'un intérêt communautaire,
- d. respecter la législation du prêt de vidéogrammes au public. Le prêt est autorisé, s'il est individuel, limité au cercle de famille. La collectivité s'engage à interdire un usage collectif des

vidéogrammes. Seuls les documents autorisés au prêt et consultation (signalé sur le DVD ou le Blu-Ray) peuvent être utilisés pour un usage collectif gratuit, dans l'enceinte de la bibliothèque uniquement,

- e. organiser des projets de médiation en partenariat avec des associations dédiées au cinéma,
- f. communiquer sur les projets de médiation liés à l'utilisation des vidéogrammes et à transmettre ces informations à la Direction des réseaux de lecture publique.
- g. offrir gratuitement, à tous, l'accès au service vidéothèque,
- h. présenter et communiquer les documents vidéo dans les mêmes conditions que les livres, notamment en matière de gratuité du prêt et d'accessibilité directe aux documents,
- i. aménager avec du mobilier spécifique un espace réservé à la vidéothèque pour présentation et stockage et le prêt direct des documents, avec une signalétique appropriée,
- j. remplacer à la Direction des réseaux de lecture publique les vidéogrammes perdus ou abimés, par l'achat d'un document neuf, sélectionné dans la liste fournie régulièrement par la Direction des réseaux de lecture publique. Ce document de remplacement ne sera en aucun cas un support vidéo.
- k. ne pas coller ou rajouter des informations sur les supports de la Direction des réseaux de lecture publique, ni de décoller les étiquettes présentes sur ces supports.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département, s'engage à :

- a. renouveler périodiquement un dépôt de documents vidéo,
- b. assurer ou faire assurer la formation initiale élémentaire du référent des documents vidéo,
- c. organiser la formation continue de ce personnel,
- d. apporter tout conseil en ingénierie et aide technique pour la bonne gestion et le développement de la vidéothèque,
- e. répondre aux demandes de réservation de documents vidéo et aux demandes d'achats effectuées par la médiathèque et ses usagers,
- f. proposer des supports d'animations,
- g. proposer une réunion d'échanges sur les pratiques, regroupant les responsables de collections vidéos du département, a minima une réunion par an.



Article 4 : GRATUITE DES SERVICES

L'ensemble de ces services est gratuit.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE DENONCIATION

La convention est signée pour une durée de 3 ans et est reconduite tacitement par période de trois ans, dans la limite de deux renouvellements, soit une durée maximale de 9 ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une des clauses énoncées, ou de modifications de la politique de développement de la lecture publique de la commune ou de l'EPCI ou du Département.

La dénonciation s'effectue par courrier (avec accusé de réception), avec un préavis de trois mois.

Article 6 :

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président

Pour la commune de

.....
.....

Le Maire,
ou pour l'EPCI de

.....

Le Président,
(signature et cachet)

Direction des réseaux de lecture publique

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 4

LECTURE PUBLIQUE

**Aide à la programmation artistique « Tadam ! »
Attribution de subventions**

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix, M. Jean-François Cognard à Mme Dominique Piard.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2020 approuvant la création d'un dispositif d'aide à la programmation artistique dans les bibliothèques intitulé « Tadam ! et donnant délégation à la Commission permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les 2 demandes présentées par les collectivités au titre du dispositif susvisé conformes au Règlement d'intervention,

Après en avoir délibéré,

Décide par 55 voix Pour :

- d'attribuer les subventions présentées dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 1 461 €.

Les crédits sont inscrits sur le programme "lecture publique", l'opération « Animation du réseau des Bibliothèques », l'article 65734.

M. Alain PHILIBERT en raison de ses fonctions de Maire de Saint Vallier et M. Thierry DESJOURS en raison de ses fonctions d'adjoint au maire chargé de la culture sur la commune de Digoin ne prennent pas part au vote.

Le Président,
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

2021 : Aide à la programmation artistique "Tadam !"

<i>Canton</i>	<i>Collectivité</i>	<i>Date et lieu spectacle</i>	<i>Spectacle et compagnie retenus dans le catalogue</i>	<i>Montant des dépenses TTC</i>	<i>Subvention sollicitée auprès du Département</i>	<i>Subvention retenue dans le cadre du règlement d'intervention</i>	<i>Observations</i>
DIGOIN	DIGOIN	16/04/2021 à la Bibliothèque de Digoin	"Ta Langue est ton cheval" Compagnie Caracol	906	453	453	
ST VALLIER	ST VALLIER	27/10/2021 à la Bibliothèque de St Vallier	"L'art et la manière" Compagnie 2ème k de figure	2 015	1 008	1 008	2 Représentations dans la même journée
				2 921	1 461	1 461	

Direction des réseaux de lecture publique

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 5

SERVICE DE PROXIMITE NUMERIQUE ITINERANT

Demande de subvention pour financement d'un véhicule et de son aménagement

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cagnet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix, M. Jean-François Cognard à Mme Dominique Piard.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 4 mars 2021 aux termes de laquelle délégation a été donnée à la Commission permanente pour autoriser M. le Président à déposer des demandes de subvention dans le domaine de la lecture publique, que ce soit auprès de l'Etat ou d'autres partenaires,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que l'accès à la culture pour tous est une mission majeure du Département,

Considérant que le non accès aux équipements informatiques creuse les inégalités sociales et économiques, et contribue à l'exclusion des personnes fragiles et que ces inégalités touchent également l'accès à la culture, et par conséquent à l'émancipation, la découverte et l'apprentissage,

Considérant que les bibliothèques développent de nouveaux services autour de ces usages pour accompagner les publics demandeurs d'une « culture numérique » et que dans les zones rurales, la fracture touche aussi les personnes qui travaillent dans ces bibliothèques et de fait, ne sont pas qualifiées pour répondre à ces besoins émergents,

Considérant la cartographie élaborée suite à l'enquête lancée par le Département ayant révélé que certaines zones de Saône-et-Loire ne proposent pas ou très peu de services liés aux usages du numérique,

Considérant que le Département s'est engagé avec l'Etat pour combattre ces inégalités et développer la culture numérique au travers de deux dispositifs : la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et la labellisation « Bibliothèque numérique de référence ».

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Président à déposer une demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule et son aménagement permettant la mise en œuvre de ce service, auprès de la DRAC Bourgogne Franche Comté, dans le cadre de la dotation globale de décentralisation, et conformément au plan de financement joint en annexe.

La recette sera imputée au budget du Département sur le programme « Moyens généraux », l'opération « Véhicules et matériels », l'article 1311.

Le Président,
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

ANNEXE 1
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
ACQUISITION ET AMENAGEMENT D'UN VEHICULE

	Dépenses (HT)	Recettes
Investissement		
Véhicule	18 727 €	
Aménagement	5 526 €	
Covering	2 365 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	26 618 €	7 985 € (DGD 30 %)

Direction des systèmes d'information et du digital

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 1

REFORME DE TABLETTES EDUCATIVES

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cagnet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix, M. Jean-François Cognard à Mme Dominique Piard.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2 avril 2015 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour la mise à la réforme des biens de l'inventaire départemental,

Vu la délibération du 3 mai 2019 aux termes de laquelle a été adopté le Règlement départemental relatif à l'utilisation et à la cession de tablettes numériques au sein des collèges de Saône-et-Loire,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Département avait équipé certains collèges de tablettes éducatives, soit en mode individuel, soit en mode collectif,

Considérant que certaines de ces tablettes sont aujourd'hui amorties et la garantie arrivée à échéance,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Président à procéder à la réforme de ces matériels listés dans l'annexe jointe, conformément au Règlement départemental.

Le Président,
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

Société	Désignation	N° de série	Date début de garantie	Date fin de garantie	Qté	Constructeur	Adresse 1	Code postal	Ville	Nom collèe livraison	N° inventaire	PU TTC
Quadria	Tab SQOOL Android 2/32 SPARE	77121710120001376	30/08/2018	29/08/2021	1	UNOWHY	Rue Léocadie Czyz	71640	GIVRY	Le Petit Prétan	2018M00024	451,93
Quadria	Tab SQOOL Android 2/32 SPARE	77121710120001336	30/08/2018	29/08/2021	1	UNOWHY	Rue Léocadie Czyz	71640	GIVRY	Le Petit Prétan	2018M00024	451,93
Quadria	Tab SQOOL Android 2/32 SPARE	77121710120001979	30/08/2018	29/08/2021	1	UNOWHY	Rue Léocadie Czyz	71640	GIVRY	Le Petit Prétan	2018M00024	451,93
Quadria	Tab SQOOL Android 2/32 SPARE	77121710120001172	30/08/2018	29/08/2021	1	UNOWHY	Rue Léocadie Czyz	71640	GIVRY	Le Petit Prétan	2018M00024	451,93
Quadria	Tab SQOOL Android 2/32 SPARE	77121710120001531	30/08/2018	29/08/2021	1	UNOWHY	45 Rue Clémenceau	71200	LE CREUSOT	Centre	2018M00024	451,93
Quadria	Tab SQOOL Android 2/32 SPARE	77121710120001954	30/08/2018	29/08/2021	1	UNOWHY	45 Rue Clémenceau	71200	LE CREUSOT	Centre	2018M00024	451,93
Quadria	Tab SQOOL Android 2/32 SPARE	77121710120000899	30/08/2018	29/08/2021	1	UNOWHY	45 Rue Clémenceau	71200	LE CREUSOT	Centre	2018M00024	451,93
Quadria	Tab SQOOL Android 2/32 SPARE	77121710120001511	30/08/2018	29/08/2021	1	UNOWHY	45 Rue Clémenceau	71200	LE CREUSOT	Centre	2018M00024	451,93
Quadria	Tab SQOOL Android 2/32 SPARE	77121710120001276	30/08/2018	29/08/2021	1	UNOWHY	45 Rue Clémenceau	71200	LE CREUSOT	Centre	2018M00024	451,93
Quadria	Tab SQOOL Android 2/32 SPARE	77121711160003949	30/08/2018	29/08/2021	1	UNOWHY	17 place Robert Schuman	71018	MACON CEDEX	Robert Schuman	2018M00024	451,93
Quadria	Tab SQOOL Android 2/32 SPARE	77121711160004310	30/08/2018	29/08/2021	1	UNOWHY	17 place Robert Schuman	71018	MACON CEDEX	Robert Schuman	2018M00024	451,93
Quadria	Tab SQOOL Android 2/32 SPARE	77121711160003776	30/08/2018	29/08/2021	1	UNOWHY	17 place Robert Schuman	71018	MACON CEDEX	Robert Schuman	2018M00024	451,93
Quadria	Tab SQOOL Android 2/32 SPARE	77121711160003564	30/08/2018	29/08/2021	1	UNOWHY	17 place Robert Schuman	71018	MACON CEDEX	Robert Schuman	2018M00024	451,93
Quadria	Tab SQOOL Android 2/32 SPARE	77121711160003962	30/08/2018	29/08/2021	1	UNOWHY	17 place Robert Schuman	71018	MACON CEDEX	Robert Schuman	2018M00024	451,93
Quadria	Tab SQOOL Android 2/32 SPARE	77121710120000443	30/08/2018	29/08/2021	1	UNOWHY	ET LOIRE - DSIIG - M. BAUDIER	71026	MACON CEDEX 9	CD71	2018M00024	451,93
Quadria	Tab SQOOL Android 2/32 SPARE	77121710120000597	30/08/2018	29/08/2021	1	UNOWHY	ET LOIRE - DSIIG - M. BAUDIER	71026	MACON CEDEX 9	CD71	2018M00024	451,93
Quadria	Tab SQOOL Android 2/32 SPARE	77121710120000343	30/08/2018	29/08/2021	1	UNOWHY	ET LOIRE - DSIIG - M. BAUDIER	71026	MACON CEDEX 9	CD71	2018M00024	451,93
Quadria	Tab SQOOL Android 2/32 SPARE	77121710120000341	30/08/2018	29/08/2021	1	UNOWHY	ET LOIRE - DSIIG - M. BAUDIER	71026	MACON CEDEX 9	CD71	2018M00024	451,93
Quadria	Tab SQOOL Android 2/32 SPARE	77121710120000394	30/08/2018	29/08/2021	1	UNOWHY	ET LOIRE - DSIIG - M. BAUDIER	71026	MACON CEDEX 9	CD71	2018M00024	451,93
Quadria	Tab SQOOL Android 2/32 SPARE	77121710120000458	30/08/2018	29/08/2021	1	UNOWHY	ET LOIRE - DSIIG - M. BAUDIER	71026	MACON CEDEX 9	CD71	2018M00024	451,93
Quadria	Tab SQOOL Android 2/32 SPARE	77121710120000432	30/08/2018	29/08/2021	1	UNOWHY	ET LOIRE - DSIIG - M. BAUDIER	71026	MACON CEDEX 9	CD71	2018M00024	451,93
Quadria	Tab SQOOL Android 2/32 SPARE	77121710120001799	30/08/2018	29/08/2021	1	UNOWHY	ET LOIRE - DSIIG - M. BAUDIER	71026	MACON CEDEX 9	CD71	2018M00024	451,93
Quadria	Tab SQOOL Android 2/32 SPARE	77121710120000417	30/08/2018	29/08/2021	1	UNOWHY	ET LOIRE - DSIIG - M. BAUDIER	71026	MACON CEDEX 9	CD71	2018M00024	451,93
Quadria	Tab SQOOL Android 2/32 SPARE	77121710120000213	30/08/2018	29/08/2021	1	UNOWHY	ET LOIRE - DSIIG - M. BAUDIER	71026	MACON CEDEX 9	CD71	2018M00024	451,93

Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 1

COLLÈGE PASTEUR DE MACON

Désaffectation partielle

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cagnet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix, M. Jean-François Cognard à Mme Dominique Piard.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu les lois modifiées n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente, pour autoriser M. le Président à engager les procédures de classement ou de déclassement.

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles du 11 septembre 1985 relatif au collège Pasteur à Mâcon,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant que le Département s'est engagé dans une opération de restructuration en plusieurs phases du collège Pasteur à Mâcon, et que l'instruction du permis de construire pour la phase à venir a dû être suspendue en raison de la distance du projet par rapport à la limite parcellaire rue de l'Indépendance, laquelle limite empiète sur la voirie,

Considérant que l'espace entre les bâtiments du collège et la rue est aménagé en parking public,

Considérant que la parcelle cadastrée section AD n°567 sur laquelle est implanté le bâtiment objet des prochains travaux, appartient à l'Etat,

Considérant qu'après vérification des superficies dédiées au collège dans le procès-verbal de mise à disposition réalisé en 1985, il ressort que cet espace est administrativement rattaché au site du collège,

Considérant que les modifications parcellaires n'ayant jamais été réalisées, il convient de régulariser la situation en sortant cet espace d'une superficie de 300 m² environ de la mise à disposition par une désaffectation partielle, et qu'il incombera ensuite à France domaines de régulariser avec la Ville de Mâcon pour l'intégrer officiellement dans la voirie communale,

Considérant que le collège doit soumettre cette affaire lors de son Conseil d'administration le 6 avril 2021, et que le Département a saisi le Rectorat pour avis et acté le fait que cette partie de parcelle, aménagée depuis des années en tant que parking public, n'est pas affectée au service public de l'Education nationale,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'accepter la désaffectation partielle de la parcelle cadastrée section AD °567 propriété de l'Etat, rue de l'Indépendance, en vue de son intégration au domaine public communal ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « collège public », l'opération « gestion de bornage des collèges », l'article 6188.

Le Président,
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

DEPARTEMENT
SAONE.ET.LOIRE

COMMUNE
MACON

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPOTS
SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
CADASTRE
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

6816 T

SECTION AD

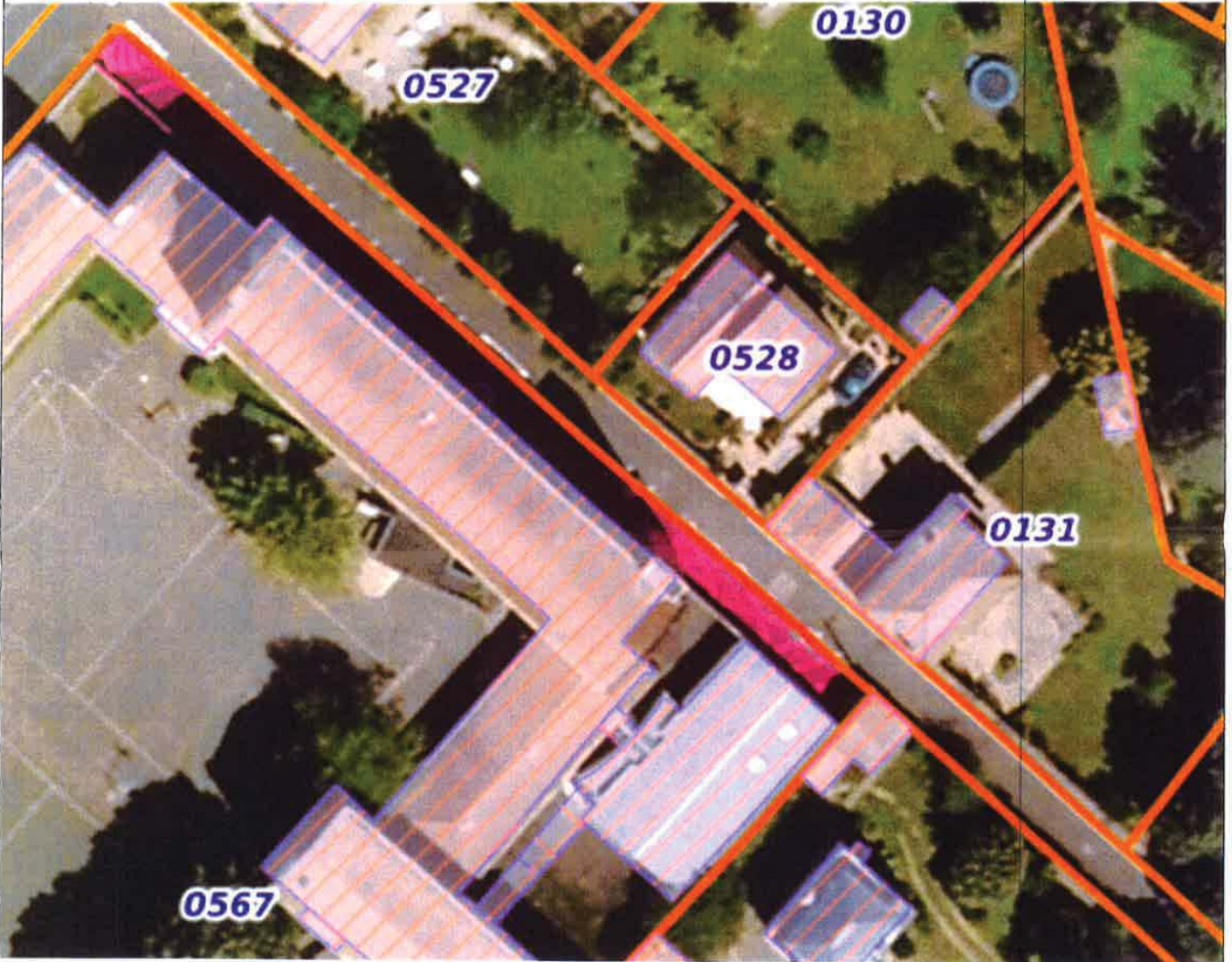
ECHELLE 1/1000



791800

327





10 m

© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr - Les informations recueillies

Longitude : 4° 49' 43" E
Latitude : 46° 18' 46" N

MACON Pasteur parking rue de l'Indépendance

Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 2

SPORT POUR TOUS

Proposition de subvention de fonctionnement

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cagnet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix, M. Jean-François Cognard à Mme Dominique Piard.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2004 aux termes de laquelle le Conseil général a défini l'organisation de la politique sportive départementale autour de deux programmes, le "sport pour tous" et le "sport de haut niveau",

Vu la délibération du 14 novembre 2011 modifiant le règlement des subventions départementales et approuvant les nouvelles conventions types applicables aux subventions de fonctionnement supérieures à 1 500 €,

Vu la délibération du 21 septembre 2017 aux termes de laquelle le Conseil départemental a défini sa nouvelle politique sportive en faveur du "sport pour tous",

Vu la délibération du 19 décembre 2019 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour attribuer des subventions en application des règlements départementaux,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les demandes de subvention présentées au titre de la saison sportive 2021 par :

- 17 personnes inscrites sur les listes ministérielles de haut niveau et 3 personnes réalisant une performance exceptionnelle reconnue unanimement par le mouvement sportif qui sollicitent une subvention au titre du dispositif d'aide aux sportives et sportifs de haut niveau,
- 2 organisateurs qui sollicitent une aide pour des manifestations sportives se déroulant en 2021,
- 53 comités sportifs départementaux qui sollicitent une subvention de fonctionnement socle au titre de la saison sportive 2020/2021,
- 49 équipes de sports collectifs et individuels participant aux championnats nationaux qui sollicitent une subvention de fonctionnement socle au titre de la saison sportive 2020/2021,
- Des comités départementaux et des clubs nationaux représentant 70 projets (40 pour les comités et 30 pour les clubs) qui ont été examinés en vue de l'attribution d'une subvention. Ils se répartissent dans les 4 thématiques prioritaires retenues dans le cadre de la refonte de la politique sportive soit :

Pour les comités départementaux

- 6 dossiers « sport féminin »
- 10 dossiers « attractivité territoriale »
- 19 dossiers « éducation et citoyenneté »
- 5 dossiers « solidarité et santé »

Pour les clubs nationaux

- 6 dossiers « sport féminin »
- 5 dossiers « attractivité territoriale »
- 13 dossiers « éducation et citoyenneté »
- 6 dossiers « solidarité et santé »

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions présentées dans les tableaux joints en annexe selon les règles applicables aux associations sportives,
- et d'autoriser M. le Président à signer les conventions correspondantes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département sur le programme « sport pour tous », les opérations « 2021-soutien aux sportifs individuels », « 2021-manifestations sportives », « 2021-comités sportifs départementaux » et « 2021-clubs nationaux », l'article 6574.

Le Président,
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Discipline	Objet du dossier	Aide sollicitée	Aide proposée au vote	Exercice
CHALON-SUR-SAONE 2	00034938	Commune de CHALON-SUR-SAONE	Cyclisme	départ de la 4ème étape de Paris Nice	15 000,00 €	10 000,00 €	2021
MONTCEAU-LES-MINES	V900002729	Montceau Gym	Gymnastique	Finale du championnat de France TOP 12 - Gymnastique Artistique Masculine	1 500,00 €	1 500,00 €	2021

**Aides aux comités sportifs départementaux - Aides projets-
CP du 9 avril 2021**

Cantons	Dossiers-Codes	Bénéficiaires	Classeurs	Objets du dossier	Disciplines	Aides sollicitées	Aides proposées au vote
Total						158 150,00 €	115 300,00 €
AUTUN-1						1 800,00 €	1 800,00 €
	V900001058	Comité départemental de Saône-et-Loire d'haltérophilie-musculation	Solidarité et santé	Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive.	Haltérophilie	1 800,00 €	1 800,00 €
BLANZY						2 500,00 €	2 000,00 €
	V900000963	Comité départemental de Tennis de Saône-et-Loire	Education et Citoyenneté	Formation des cadres	Tennis	2 500,00 €	2 000,00 €
CHALON-SUR-SAONE 2						5 000,00 €	5 000,00 €
	V900001022	Comité départemental de Saone et Loire d'Aviron	Solidarité et attractivité territoriale	Sections sportives au collège	Aviron	5 000,00 €	5 000,00 €
CHALON-SUR-SAONE 3						3 500,00 €	3 500,00 €
	V900001495	Comité départemental des offices municipaux des sports	Solidarité et attractivité territoriale	Mise en place d'une aide au fonctionnement des CMS et plateaux médicaux	Multisports	3 500,00 €	3 500,00 €
LE CREUSOT-1						55 700,00 €	34 700,00 €
	V900000913	Comité départemental de handball de Saône-et-Loire	Sport féminin	Fémin'Hand	Handball	1 500,00 €	1 500,00 €
	V900000929	Comité départemental de handball de Saône-et-Loire	Solidarité et attractivité territoriale	Centre départemental d'entraînement	Handball	5 000,00 €	2 200,00 €
	V900000941	Comité départemental de handball de Saône-et-Loire	Solidarité et santé	Hand pour tous, handfit	Handball	1 200,00 €	1 200,00 €
	V900001512	District de football	Sport féminin	Féminisation du football	Football	7 500,00 €	7 500,00 €
	V900001646	District de football	Sport féminin	Féminisation des clubs et instances	Football	3 500,00 €	3 500,00 €

V900001647	District de football	Solidarité et attractivité territoriale	Foot école	Football	5 000,00 €	5 000,00 €
V900001648	District de football	Education et Citoyenneté	Formation des arbitres	Football	7 500,00 €	4 000,00 €
V900001649	District de football	Solidarité et santé	Contribution à la politique de santé	Football	3 000,00 €	2 000,00 €
V900001785	District de football	Education et Citoyenneté	Foot citoyen	Football	15 000,00 €	4 800,00 €
V900001787	District de football	Education et Citoyenneté	Centre départemental d'entraînement et de formation	Football	6 500,00 €	3 000,00 €
LE CREUSOT-2					4 000,00 €	4 000,00 €
V900001498	Comité départemental de rugby	Sport féminin	Accompagnement et développement du rugby féminin moins de 15 ans	Rugby	3 500,00 €	3 500,00 €
V900001530	Comité départemental de rugby	Sport féminin	Promotion du rugby féminin au collège et lycée	Rugby	500,00 €	500,00 €
MACON-1					8 000,00 €	8 000,00 €
V900000993	Comité départemental UFOLEP	Solidarité et santé	Création de la maison sport santé-étape 2-	Multisports	5 000,00 €	5 000,00 €
V900000994	Comité départemental UFOLEP	Solidarité et attractivité territoriale	Accompagnement à la reprise sportive	Multisports	3 000,00 €	3 000,00 €
MACON-2					8 000,00 €	8 000,00 €
V900000628	Comité départemental UNSS	Education et Citoyenneté	Formation des jeunes officiels	Multisports	8 000,00 €	8 000,00 €
MONTCEAU-LES-MINES					60 850,00 €	40 000,00 €
V900000798	Comité de Saône-et-Loire d'Athlétisme	Education et Citoyenneté	Centre départemental d'entraînement et de formation	Athlétisme	4 750,00 €	3 200,00 €
V900000807	Comité de Saône-et-Loire d'Athlétisme	Sport féminin	Défi running féminin	Athlétisme	600,00 €	600,00 €

V90000833	Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône-et-Loire	Education et Citoyenneté	Commune la plus sportive	Multisports	2 000,00 €	2 000,00 €
V90000834	Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône-et-Loire	Education et Citoyenneté	La Semaine Olympique et Paralympique	Multisports	2 000,00 €	1 300,00 €
V90000835	Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône-et-Loire	Education et Citoyenneté	La journée olympique	Multisports	2 000,00 €	1 000,00 €
V90000840	Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône-et-Loire	Education et Citoyenneté	Classes olympiques héritage 2024	Multisports	8 500,00 €	5 000,00 €
V90000853	Comité départemental de gymnastique de Saône-et-Loire	Education et Citoyenneté	Accès au sport de haut niveau	Gymnastique	7 000,00 €	1 300,00 €
V90000854	Comité départemental de gymnastique de Saône-et-Loire	Solidarité et attractivité territoriale	Accompagnement des associations du département	Gymnastique	7 000,00 €	2 000,00 €
V90000855	Comité départemental de gymnastique de Saône-et-Loire	Solidarité et attractivité territoriale	Ecoles de sport en ZRR	Gymnastique	4 000,00 €	2 000,00 €
V90000856	Comité départemental de gymnastique de Saône-et-Loire	Solidarité et santé	Gym santé	Gymnastique	4 000,00 €	4 000,00 €
V900001006	Comité départemental du tir à l'arc	Education et Citoyenneté	Formation des arbitres et entraîneurs	Tir à l'arc	800,00 €	800,00 €
V900001048	Comité de Saône-et-Loire de basket-ball	Education et Citoyenneté	Formation des cadres éducateurs	Basket	3 000,00 €	2 700,00 €
V900001051	Comité de Saône-et-Loire de basket-ball	Education et Citoyenneté	Centre départemental d'entraînement et de formation	Basket	3 700,00 €	3 500,00 €
V900001053	Comité de Saône-et-Loire de basket-ball	Education et Citoyenneté	Activ'actions	Basket	4 500,00 €	4 500,00 €
V900001338	Comité départemental de natation de Saône-et-Loire	Education et Citoyenneté	Formation des bénévoles aux brevets fédéraux	Natation	2 000,00 €	2 000,00 €
V900001339	Comité départemental de natation de Saône-et-Loire	Solidarité et attractivité territoriale	Soutien aux sections sportives scolaires	Natation	3 000,00 €	3 000,00 €

V900001340	Comité départemental de natation de Saône-et-Loire	Solidarité et attractivité	Soutien des clubs de natation en zones rurales	Natation	2 000,00 €	1 100,00 €
PARAY LE MONIAL					2 500,00 €	2 000,00 €
V900001018	Comité départemental des aéroclubs de Saône-et-Loire	Education et Citoyenneté	Aides aux jeunes : B.I.A.	Aéroclubs	2 500,00 €	2 000,00 €
SAINT-REMY					1 000,00 €	1 000,00 €
V900000618	Comité de Saône-et-Loire de Judo Jujitsu	Education et Citoyenneté	Section sportive départementale au collège Pasteur de Saint Rémy	Judo	1 000,00 €	1 000,00 €
TOURNUS					5 300,00 €	5 300,00 €
V900000556	Comité départemental des pêches sportives de Saône et Loire	Education et Citoyenneté	Soutien à la reprise des moins de 18 ans	Pêche	2 300,00 €	2 300,00 €
V900002949	Comité territorial de Saône-et-Loire de la montagne et de l'escalade	Solidarité et attractivité territoriale	Gestion des sites d'escalade sportive	Escalade	3 000,00 €	3 000,00 €

Aide aux clubs évoluant en championnat national - Aide projets
CP du 9 avril 2021

Cantons	Dossiers - Codes	Bénéficiaires	Objet du dossier	Disciplines	Aides sollicitées	Aides proposées au vote
Total					149 500,00 €	114 000,00 €
CHAGNY					2 000,00 €	2 000,00 €
	V900003302	Racing Club Chagnotin	Faire découvrir le rugby aux élèves du canton	Rugby	2 000,00 €	2 000,00 €
CHALON-SUR-SAONE 2					45 200,00 €	38 200,00 €
	V900000379	Elan sportif chalonnais	Centre de préformation U18 Filles et Garçons Elite	Basket	20 000,00 €	20 000,00 €
	V900000392	Elan sportif chalonnais	Centre de perfectionnement et développement de la section basket-Fauteuil	Basket	8 000,00 €	8 000,00 €
	V900000644	Rugby Tango Chalonnais	rugby et handicap	Rugby	2 000,00 €	2 000,00 €
	V900000859	Entente Chalonnaise d'Athlétisme	Section Sportive Emiland Gauthey	Athlétisme	2 900,00 €	1 000,00 €
	V900000860	Entente Chalonnaise d'Athlétisme	Section Sportive Collège Le Devoir	Athlétisme	1 350,00 €	1 000,00 €
	V900000861	Entente Chalonnaise d'Athlétisme	Section Marche Nordique Santé/Loisir/Compétition	Athlétisme	450,00 €	200,00 €
	V900000958	Cercle Nautique Chalonnais	Activité d'Aqua training et running	Natation	5 000,00 €	3 000,00 €
	V900001031	Association sportive handball club Chalon-sur-Saône	CREATION D'UNE SECTION SPORTIVE COLLEGE	Handball	1 500,00 €	1 000,00 €
	V900001032	Association sportive handball club Chalon-sur-Saône	HANDBALLONS NOS QUARTIERS !	Handball	1 000,00 €	1 000,00 €
	V900001034	Association sportive handball club Chalon-sur-Saône	Hand pour Elles !	Handball	3 000,00 €	1 000,00 €
GIVRY					5 000,00 €	4 500,00 €

V900000961	Givry Starlett Club	Participation à des compétitions internationales et nationales	Twirling	2 500,00 €	2 500,00 €
V900001335	Rugby Club Buxynois	développement et pratique du rugby féminin	Rugby	2 500,00 €	2 000,00 €
GUEUGNON				11 500,00 €	8 100,00 €
V900000969	Football Club Gueugnonnais	Mise en place d'une section sportive féminine	Football	3 000,00 €	2 000,00 €
V900000982	Football Club Gueugnonnais	Section Sportive Football	Football	3 000,00 €	3 000,00 €
V900000998	Football Club Gueugnonnais	Ouverture d'une section "Baby Football"	Football	1 500,00 €	1 000,00 €
V900001000	Football Club Gueugnonnais	Programme d'accompagnement et de soutien scolaire	Football	1 500,00 €	500,00 €
V900001356	Football Club Gueugnon - Section Tennis	Formation d'arbitres	Tennis	1 500,00 €	600,00 €
V900001358	Football Club Gueugnon - Section Tennis	Création d'une section Handisport	Tennis	1 000,00 €	1 000,00 €
LE CREUSOT-1				10 000,00 €	6 500,00 €
V900000557	Club olympique Creusot Bourgogne	Création d'une équipe de rugby à V	Rugby	1 500,00 €	1 000,00 €
V900000586	Club olympique Creusot Bourgogne	Promotion de l'image de l'école de rugby	Rugby	5 000,00 €	3 000,00 €
V900000706	Club olympique Creusot Bourgogne	Promotion du projet autour du rugby "Allez les Petits !"	Rugby	1 500,00 €	1 000,00 €
V900001041	UNION PONGISTE CREUSOT VARENNES	Création d'une section Sport Santé	Tennis de table	2 000,00 €	1 500,00 €
MACON-1				11 300,00 €	9 400,00 €
V900000398	Entente Athlétique Mâconnaise	Promouvoir le sport santé	Athlétisme	1 500,00 €	1 200,00 €
V900000399	Entente Athlétique Mâconnaise	Promouvoir l'athlétisme à destination du public féminin	Athlétisme	800,00 €	800,00 €

V900001019	Société des régates mâconnaises	Rames 5èmes	Aviron	3 000,00 €	2 400,00 €
V900001020	Société des régates mâconnaises	Quartiers sensibles	Aviron	6 000,00 €	5 000,00 €
MACON-2				45 000,00 €	40 000,00 €
V900000512	Association sportive mâconnaise	Centre de formation et d'hébergement	Rugby	45 000,00 €	40 000,00 €
PIERRE DE BRESSE				4 500,00 €	2 000,00 €
V900000449	Axel creation roller team	Création équipe féminine pour la Coupe de France Marathon	Roller skate	4 500,00 €	2 000,00 €
TOURNUS				15 000,00 €	3 300,00 €
V900000396	Volley Ball Sennecey entre Saône et Grosne	Volley pour tous	Volleyball	15 000,00 €	3 300,00 €

**Aide aux clubs évoluant en championnat national - Aide socle
CP du 9 avril 2021**

Cantons	Dossiers - Codes	Bénéficiaires	Disciplines	Aides sollicitées	Aides proposées au vote
Total				418 340,00 €	334 000,00 €
AUTUN-2				3 500,00 €	3 500,00 €
	V900001021	Autun triathlon	Triathlon	3 500,00 €	3 500,00 €
CHAGNY				11 540,00 €	11 040,00 €
	V900000256	Racing Club Chagnotin	Rugby	3 840,00 €	3 840,00 €
	V900000389	Sporting Club Couchois	Rugby	3 700,00 €	3 700,00 €
	V900001529	Alliance Chagny Sports	Lutte	4 000,00 €	3 500,00 €
CHALON-SUR-SAONE 1				3 000,00 €	2 100,00 €
	V900000111	LES ROCK CHEERLEADERS DE CHALON SUR SAONE	Football américain	3 000,00 €	2 100,00 €
CHALON-SUR-SAONE 2				82 570,00 €	72 540,00 €
	V900000333	Elan sportif chalonnais	Basket	6 000,00 €	6 000,00 €
	V900000339	Elan sportif chalonnais	Basket	6 000,00 €	6 000,00 €
	V900000340	Elan sportif chalonnais	Basket	4 000,00 €	4 000,00 €
	V900000368	Volley ball Club Chalon Sur Saone	Volleyball	18 000,00 €	16 400,00 €

V900000369	Volley ball Club Chalon Sur Saone	Volleyball	7 000,00 €	5 000,00 €
V900000547	Rugby Tango Chalonnais	Rugby	3 840,00 €	3 840,00 €
V900000724	Cercle Nautique Chalonnais	Natation	6 000,00 €	4 800,00 €
V900000725	Cercle Nautique Chalonnais	Natation	6 000,00 €	4 800,00 €
V900000858	Entente Chalonnaise d'Athlétisme	Athlétisme	4 000,00 €	2 400,00 €
V900000984	Cercle de l'Aviron de Chalon-sur-Saône	Aviron	4 570,00 €	3 600,00 €
V900001033	Association sportive handball club Chalon-sur-Saône	Handball	17 160,00 €	15 700,00 €
CHALON-SUR-SAONE 3			500,00 €	500,00 €
V900001851	TIR SPORTIF DE CHÂTENROY LE ROYAL	Tir	500,00 €	500,00 €
CLUNY			5 500,00 €	3 900,00 €
V900000390	La Boule Clunyoise	Sports Boules	2 000,00 €	1 400,00 €
V900002743	Association des Joueurs Clunyois	Joutes	3 500,00 €	2 500,00 €
DIGOIN			4 000,00 €	3 700,00 €
V900001546	Boule Sportive Digoinaise	Sports Boules	1 000,00 €	700,00 €
V900002153	Les Amis de la Pétanque de Bourbon-Lancy	Pétanque	3 000,00 €	3 000,00 €
GIVRY			4 400,00 €	4 200,00 €

	V900000522	Rugby Club Buxynois	Rugby	3 000,00 €	2 800,00 €
	V900000756	Givry Starlett Club	Twirling	1 400,00 €	1 400,00 €
GUEUGNON				21 350,00 €	21 090,00 €
	V900000223	Football Club Gueugnonnais	Football	16 150,00 €	16 150,00 €
	V900001008	Gueugnon Echecs	Echecs	1 200,00 €	1 140,00 €
	V900001352	Football Club Gueugnon - Section Tennis	Tennis	1 500,00 €	1 500,00 €
	V900001354	Football Club Gueugnon - Section Tennis	Tennis	2 500,00 €	2 300,00 €
HURIGNY				19 000,00 €	19 000,00 €
	V900000966	Etoile Sportive Prissé-Mâcon 2002	Basket	19 000,00 €	19 000,00 €
LE CREUSOT-1				39 500,00 €	23 660,00 €
	V900000459	Club olympique Creusot Bourgogne	Rugby	35 000,00 €	19 560,00 €
	V900001040	UNION PONGISTE CREUSOT VARENNES	Tennis de table	3 000,00 €	3 000,00 €
	V900001569	Association bowling club creusotin	Bowling	1 500,00 €	1 100,00 €
LE CREUSOT-2				3 000,00 €	2 500,00 €
	V900001653	Entente athlétique Le Creusot	Athlétisme	3 000,00 €	2 500,00 €
LOUHANS				45 000,00 €	30 700,00 €

	V900001026	Association Louhans Cuiseaux FC	Football	45 000,00 €	30 700,00 €
MACON-1				40 240,00 €	24 660,00 €
	V900000012	MACON BOWLING CLUB	Bowling	2 000,00 €	700,00 €
	V900000397	Entente Athlétique Mâconnaise	Athlétisme	3 240,00 €	2 400,00 €
	V900000625	Volley Club Maconnais	Volleyball	20 000,00 €	14 760,00 €
	V900000997	Société des régates mâconnaises	Aviron	15 000,00 €	6 800,00 €
MACON-2				66 000,00 €	61 220,00 €
	V900000035	Association sportive mâconnaise	Rugby	60 000,00 €	55 920,00 €
	V900000298	Olympique Macon boules	Sports Boules	4 000,00 €	3 800,00 €
	V900000309	Olympique Macon boules	Sports Boules	2 000,00 €	1 500,00 €
MONTCEAU-LES-MINES				29 416,00 €	25 830,00 €
	V900000078	Montceau Gym	Gymnastique	5 616,00 €	5 500,00 €
	V900000079	Montceau Gym	Gymnastique	1 680,00 €	1 680,00 €
	V900000472	Football Club Montceau Bourgogne	Football	18 120,00 €	16 150,00 €
	V900001453	Athlé Bourgogne Sud	Athlétisme	4 000,00 €	2 500,00 €
OUROUX-SUR-SAONE				2 304,00 €	1 500,00 €

	V900001483	Jeunesse Sportive d'Ouroux-sur-Saône - Section Tennis de Table	Tennis de table	2 304,00 €	1 500,00 €
PARAY LE MONIAL				800,00 €	700,00 €
	V900001078	Charolais Bulls	Bowling	800,00 €	700,00 €
PIERRE DE BRESSE				8 760,00 €	4 900,00 €
	V900000448	Axel creation roller team	Roller skate	8 760,00 €	4 900,00 €
TOURNUS				27 960,00 €	16 760,00 €
	V900000248	AS Tournus rugby	Rugby	2 760,00 €	2 760,00 €
	V900000395	Volley Ball Sennecey entre Saône et Grosne	Volleyball	25 200,00 €	14 000,00 €

**Aides aux sportives et sportifs du Département
CP du 9 avril 2021**

Cantons	Dossiers - Codes	Sportives et sportifs concernés	Bénéficiaires	Aides sollicitées	Aides proposées au vote
Total				44 100,00 €	33 600,00 €
CHALON-SUR-SAONE 1				1 200,00 €	2 600,00 €
	V900001163	Maël Herviou-Lefort	Union Gymnique Chalonnaise	1 200,00 €	1 300,00 €
	V900003532	Alix Rios	Tennis Club Chalon sur Saône	1 300,00 €	1 300,00 €
CHALON-SUR-SAONE 2				6 500,00 €	6 500,00 €
	V900000548	Marie Morland	Rugby Tango Chalonnais	1 300,00 €	1 300,00 €
	V900000549	Louis Morland	Rugby Tango Chalonnais	1 300,00 €	1 300,00 €
	V900000550	Arthur Mathiron	Rugby Tango Chalonnais	1 300,00 €	1 300,00 €
	V900000551	Alex Bonnard	Rugby Tango Chalonnais	1 300,00 €	1 300,00 €
	V900000552	Antoine Renzullo	Rugby Tango Chalonnais	1 300,00 €	1 300,00 €
GUEUGNON				1 500,00 €	1 300,00 €
	V900002151	Célia Deloche	Football Club Gueugnon-Section Judo	1 500,00 €	1 300,00 €
HURIGNY				10 000,00 €	3 000,00 €
	V900000432	Geoffrey Schatz	Team Schatz Compétition	10 000,00 €	3 000,00 €
LOUHANS				6 000,00 €	4 500,00 €
	V900001875	Elvina Carré	Louhans Athlétic Club - LAC	3 000,00 €	1 500,00 €
	V9000003481	Damien Langlois	Association Team mushing 71	3 000,00 €	3 000,00 €
MACON-1				3 000,00 €	3 000,00 €
	V900002159	Julien Brunet	La bande à Julien	3 000,00 €	3 000,00 €
MONTCEAU-LES-MINES				8 600,00 €	8 400,00 €
	V900000334	Kévin Carvalho	Montceau Gym	3 000,00 €	3 000,00 €
	V900000335	Bastien Eloy	Montceau Gym	1 500,00 €	1 500,00 €
	V900000336	Noélie Ayuso	Montceau Gym	1 300,00 €	1 300,00 €
	V900000337	Marvick Carvalho	Montceau Gym	1 300,00 €	1 300,00 €
	V900001531	Andréa Baudel	Tennis Club Montcellien	1 500,00 €	1 300,00 €
SAINT-REMY				1 300,00 €	1 300,00 €
	V900001972	Loïc Souillot	Judo Club de Saint-Marcel	1 300,00 €	1 300,00 €
TOURNUS				6 000,00 €	3 000,00 €
	V900001807	Nathan Canovas	Volley Ball Sennecey entre Saône et Grosne	3 000,00 €	1 500,00 €

V900001853

Tom Altwies

Volley Ball Sennecey entre Saône et Grosne

3 000,00 €

1 500,00 €

Aides aux comités sportifs départementaux - Aides socles

CP du 9 avril 2021

Cantons	Dossiers - Codes	Bénéficiaires	Disciplines	Aides sollicitées	Aides proposées au vote
Total				311 770,00 €	282 200,00 €
AUTUN-1				2 640,00 €	2 600,00 €
	V900001267	Comité départemental de la randonnée pédestre	Randonnée pédestre	900,00 €	900,00 €
	V900001336	Comité départemental d'haltérophilie-musculation	Haltérophilie	1 740,00 €	1 700,00 €
BLANZY				6 440,00 €	6 440,00 €
	V900000823	Comité départemental de Tennis	Tennis	6 440,00 €	6 440,00 €
CHAGNY				12 840,00 €	5 100,00 €
	V900000546	Comité départemental de Tir	Tir	2 340,00 €	2 300,00 €
	V900001016	Comité départemental de Lutte	Lutte	10 500,00 €	2 800,00 €
CHALON-SUR-SAONE 1				8 640,00 €	8 640,00 €
	V900000561	Comité départemental de Tennis de Table	Tennis de table	4 560,00 €	4 560,00 €
	V900000633	Comité départemental handisport	Multisports	3 480,00 €	3 480,00 €
	V900000729	Comité départemental de parachutisme	Parachutisme	600,00 €	600,00 €
CHALON-SUR-SAONE 2				23 790,00 €	13 940,00 €
	00034833	Comité départemental EPGV	Gymnastique volontaire	2 750,00 €	2 700,00 €
	V900000541	Comité départemental de Canoë-Kayak	Canoë-kayak	2 280,00 €	2 280,00 €

V90000728	Comité départemental d'Aviron	Aviron	12 000,00 €	3 000,00 €
V90001015	Comité départemental de pétanque	Pétanque	2 300,00 €	2 300,00 €
V90001112	Comité départemental de la fédération sportive et culturelle de France	Multisports	4 460,00 €	3 660,00 €
CHALON-SUR-SAONE 3			1 000,00 €	1 000,00 €
V90001086	Comité départemental des offices municipaux des sports	Multisports	1 000,00 €	1 000,00 €
CHAROLLES			1 740,00 €	1 740,00 €
V90001038	Comité départemental de la Fédération sportive et gymnique du travail	Multisports	1 740,00 €	1 740,00 €
CHAUFFAILLES			2 000,00 €	1 380,00 €
V90001549	Comité départemental d'ULM	ULM	2 000,00 €	1 380,00 €
CLUNY			2 000,00 €	1 100,00 €
V90002143	Comité départemental de Vol libre	Vol libre	2 000,00 €	1 100,00 €
CUISEAUX			420,00 €	420,00 €
V90001043	Comité départemental de billard	Billard	420,00 €	420,00 €
DIGOIN			2 500,00 €	2 500,00 €
V90000391	Comité départemental de golf	Golf	2 500,00 €	2 500,00 €
GUEUGNON			1 200,00 €	1 140,00 €
V90000650	Comité départemental de vol en planeur	Vol en planeur	1 200,00 €	1 140,00 €
HURIGNY			6 360,00 €	5 960,00 €
V90000476	Comité départemental des clubs alpins	Ski alpin	1 500,00 €	1 500,00 €

V900001266	Comité départemental d'équitation	Equitation	3 360,00 €	3 360,00 €
V900001873	Comité départemental de Spéléologie	Spéléologie	1 500,00 €	1 100,00 €
LE CREUSOT-1			26 960,00 €	26 960,00 €
V900000900	Comité départemental de handball	Handball	800,00 €	800,00 €
V900000996	District de Football de Saône et Loire	Football	26 160,00 €	26 160,00 €
LE CREUSOT-2			5 560,00 €	4 160,00 €
V900000312	Comité départemental de motocyclisme	Motocyclisme	1 560,00 €	1 560,00 €
V900001332	Comité départemental de rugby	Rugby	4 000,00 €	2 600,00 €
MACON-1			17 260,00 €	14 460,00 €
V900000767	Comité départemental de l'USEP	Multisports	10 000,00 €	7 200,00 €
V900000842	Comité départemental de cyclotourisme 71	Cyclotourisme	1 380,00 €	1 380,00 €
V900000992	Comité départemental de l'UFOLEP	Multisports	4 380,00 €	4 380,00 €
V900002268	Comité départemental d'escrime de Saône-et-Loire	Escrime	1 500,00 €	1 500,00 €
MACON-2			57 550,00 €	57 550,00 €
V900000627	Union nationale du sport scolaire service départemental	Multisports	55 650,00 €	55 650,00 €
V900001492	Comité départemental sportif bouliste	Sport boules	1 900,00 €	1 900,00 €
MONTCEAU-LES-MINES			112 530,00 €	108 230,00 €
00034835	Comité départemental de gymnastique	Gymnastique	14 000,00 €	11 040,00 €

V90000794	Comité départemental d'Athlétisme	Athlétisme	6 000,00 €	5 800,00 €
V90000839	Comité Départemental Olympique et Sportif	Multisports	61 800,00 €	61 800,00 €
V900001005	Comité départemental du tir à l'arc	Tir à l'arc	5 120,00 €	4 500,00 €
V900001009	Comité départemental de voile	Voile	2 000,00 €	2 000,00 €
V900001013	Comité départemental de cyclisme	Cyclisme	4 380,00 €	4 380,00 €
V900001039	Comité départemental de natation	Natation	2 760,00 €	2 760,00 €
V900001057	Comité départemental de basket-ball	Basket-ball	13 000,00 €	12 500,00 €
V900001548	Comité départemental de danse	Danse	2 520,00 €	2 500,00 €
V900001559	Comité départemental de course d'orientation	Course d'orientation	950,00 €	950,00 €
OUROUX-SUR-SAONE			1 860,00 €	1 860,00 €
V900001003	Comité départemental de la retraite sportive	Multisports	1 860,00 €	1 860,00 €
PARAY LE MONIAL			1 700,00 €	1 700,00 €
V900001490	Comité départemental des aéroclubs	Aéroclubs	1 700,00 €	1 700,00 €
PIERRE DE BRESSE			2 160,00 €	1 700,00 €
V900001543	Comité départemental de Roller Skating	Roller skating	2 160,00 €	1 700,00 €
SAINT-REMY			7 000,00 €	6 200,00 €
V900000412	Comité de Saône-et-Loire de Judo Jujitsu	Judo	6 000,00 €	5 200,00 €
V900000894	Comité départemental de Savate Boxe Française	Boxe	1 000,00 €	1 000,00 €
SAINT-VALLIER			2 520,00 €	2 520,00 €
V900000457	Comité départemental de triathlon	Multisports	1 620,00 €	1 620,00 €

	V90000775	Comité départemental de ski	Ski	900,00 €	900,00 €
TOURNUS				5 100,00 €	4 900,00 €
	V900001334	Comité départemental des pêches sportives	Pêche	1 500,00 €	1 500,00 €
	V900001542	Comité départemental de volley-ball	Volley-ball	1 800,00 €	1 800,00 €
	V900002870	Comité départemental de la montagne et de l'escalade	Montagne et escalade	1 800,00 €	1 600,00 €

Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 3

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE (FDAVAL)

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cagnet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix, M. Jean-François Cognard à Mme Dominique Piard.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 17 décembre 2002 aux termes de laquelle le Conseil général a approuvé la création du fonds départemental d'aide à la vie associative locale (FDAVAL),

Vu les délibérations du Conseil général du 13 décembre 2004 et du 11 juin 2010 fixant les critères d'éligibilité et de calcul du Fonds départemental d'aide à la vie associative locale (FDAVAL), dont l'objectif est de dynamiser la vie associative locale de chaque canton en favorisant la création de nouvelles associations et l'émergence de projets et animations locales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour l'attribution, l'annulation et la récupération des subventions dans le cadre de tout dispositif décidé par l'Assemblée départementale, l'approbation des conventions afférentes et de leurs avenants, et l'autorisation donnée à M. le Président pour les signer,

Vu la délibération du Conseil départemental du 11 mars 2016 adoptant les nouvelles modalités d'intervention du FDAVAL,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les demandes de subventions présentées par 35 associations,

Considérant que toutes subventions attribuées pour un montant supérieur à 1 500 € doivent faire l'objet d'une convention,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer dans le cadre des crédits réservés au FDAVAL, des aides présentées par 35 associations pour un montant global de 18 300 € selon la répartition figurant en annexe à la présente délibération, et autoriser M. le Président à signer les conventions afférentes.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Loisirs et jeunesse », l'opération « Fonds départemental d'aide à la vie associative locale », l'article 6574.

Le Président,
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Objet du dossier	Aide sollicitée	Aide proposée au vote
Total					29 830,00	18 300,00
AUTUN-1					1 100,00	1 000,00
	00034896	Musique aux Champs	9 rue du Château 71360 EPERTULLY	Organisation de 3 manifestations musicales à EPERTULLY, - concert trio violon/guitard/violoncelle, le 10 avril 2021 - soirée Django Reinhardt, le 4 septembre 2021 - concert Felix Leclerc, le 23 octobre 2021	600,00	500,00
	00034964	Association Les Trompes de la Vallée de la Drée	10 rue des Loges SIVRY 71360 SAISY	Organisation de trompes, courant avril 2021 à EPINAC	500,00	500,00
AUTUN-2					7 850,00	1 000,00
	00034114	Association renaissance du château de Vautheau	Mairie Le Bourg 71990 LA GRANDE-VERRIERE	Organisation d'un spectacle musical intitulé "soirée insolite" courant juillet 2021 sur la commune de LA GRANDE-VERRIERE	350,00	250,00
	00034904	Comité des fêtes d'Etang-sur-Arroux	2 rue des Résistants 71190 ETANG-SUR-ARROUX	Organisation de la cavalcade, le 27 juin 2021 à ETANG-SUR-ARROUX	3 000,00	250,00
	00034905	Université populaire du goût de Bourgogne	Mairie 71190 LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	Organisation de la 4ème édition de l'université du goût de Bourgogne le 25 septembre 2021 à La Chapelle-sous-Uchon (marché, exposition peinture, conférence, atelier bande dessinée philo pour enfants, atelier cuisine).	1 500,00	250,00
	00034970	Association Auguste Events 3x3	5 rue Blanche 71400 AUTUN	Création d'une association qui a pour but d'organiser des événements culturels et sportifs	3 000,00	250,00
CHALON-SUR-SAONE 1					2 380,00	1 600,00
	00034108	Association La pétanque Crissotine	18 rue Jules Vallès 71530 CHAMPFORGEUIL	Organisation de concours de pétanque régional le 29 mai 2021 à CRISSEY	1 000,00	400,00
	00034959	Tennis club de Fragnes	Mairie 64 rue du Bourg 71530 FRAGNES-LA-LOYERE	Organisation du projet "Tennis à l'école", courant avril, mai et juin 2021, à FRAGNES-LA-LOYERE.	480,00	400,00
	00034960	Crissey tennis club	11 rue de la Chesnaie 71530 FRAGNES-LA-LOYERE	Organisation du tournoi séniors été, du 16 au 29 août 2021, à CRISSEY	500,00	400,00
	00034961	Association Saône en bulles	13 rue du Boubouhard 71150 FARGES-LES-CHALON	Organisation du festival de bande dessinée, les 5 et 6 juin 2021 à FARGES-LES-CHALON	400,00	400,00

CHAROLLES					1 500,00	600,00
00034966	Les Amis des Ecuries de Chaumont en Charolais	Domaine de Chaumont-Laguiche 71220 SAINT-BONNET-DE-JOUX	Organisation d'une pièce de théâtre de cape et d'épée "Les aventures des trois mousquetaires", le 17 juillet 2021 à SAINT-BONNET-DE-JOUX	1 500,00	600,00	
CLUNY					1 100,00	1 100,00
00034862	Association "Au fil de la Grosne"	1 route des Prairies 71460 SAVIGNY-SUR-GROSNE	Création d'une association qui a pour but la garde d'enfants dans un local d'une maison d'assistante maternelle	500,00	500,00	
00034956	Association au rythme du cheval	1278 Le Poirier 71250 BUFFIERES	Création d'une association qui a pour but , la découverte du poney et du cheval, le développement de différentes activités équestres, organiser des formations et des stages liés au cheval, organiser des manifestations, et développer le tourisme équestre.	300,00	300,00	
00034958	Association la vie cyclette en clunisois	17 rue de la Chanaise 71250 CLUNY	Création d'une association qui a pour but de promouvoir le développement d'une trame cyclable sur le territoire du clunisois afin d'encourager les déplacements au quotidien	300,00	300,00	
GUEUGNON					2 000,00	800,00
00034957	Association Jeunesse Toulonnaise	Moulin des Roches 71320 TOULON-SUR-ARROUX	Organisation du festival "Toulon sur art's", les 30 et 31 juillet 2021 à TOULON-SUR-ARROUX	2 000,00	800,00	
HURIGNY					2 100,00	1 900,00
00034526	Association l'écho loc'	2 rue des écoles 71960 BERZE-LA-VILLE	Création de l'association dans le but de développer l'éducation citoyenne et l'éducation à l'écologie.	600,00	600,00	
00034531	Association de cor e d'oc	55 rue Jean Large 71260 VIRE	Création de l'association dans le but d'accompagner, d'éduquer, de créer des programmes scolaires et des structures afin de sensibiliser aux droits des femmes et l'égalité hommes femmes.	1 000,00	800,00	
00034980	Association sportive la source	Rue du Château 71260 LUGNY	Organisation "Le tour de jeux" sur les voies Bleue et Verte, du 31 mai au 4 juin 2021	500,00	500,00	
LA CHAPELLE DE GUINCHAY					1 000,00	1 000,00
00034102	Association culture loisirs et sport	Le Plâtre Durand 71570 SAINT-AMOUR-BELLEVUE	Projet d'une exposition photographique mettant en lumière les paysages et le savoir-faire des viticulteurs dans le village de Saint-Amour.	500,00	500,00	
00034132	Association l'outil en main Saint-Cyr Mère Boitier	Maison des associations 4 rue de la Clayette 71520 MATOUR	Création de l'association qui a pour but d'initier, d'éveiller, de transmettre et d'échanger à la pratique des métiers manuels à des enfants âgés de 9 à 14 ans.	500,00	500,00	
LE CREUSOT-1					1 800,00	1 800,00

00034972	Association pour la promotion de la musique d'orgue	26 rue du Morvan 71200 LE CREUSOT	Organisation du XX ème printemps des orgues, les 11, 12 et 13 juin 2021 à LE CREUSOT	1 800,00	1 800,00
LE CREUSOT-2				2 000,00	1 500,00
00035122	Centre de francophonie de Bourgogne	4 rue Jules Massenet 71670 LE BREUIL	Organisation des 7èmes rencontres de la diversité, du 26 au 27 novembre 2021, à TORCY, LE CREUSOT et MONTCEAU-LES-MINES	500,00	500,00
00035123	Photo club du Creusot	22 rue Jouffroy 71200 LE CREUSOT	Organisation des 120 ans du clubs par divers manifestations culturelles d'avril à décembre 2021, à LE CREUSOT	1 500,00	1 000,00
LOUHANS				300,00	300,00
00034122	Un zèbre en Bresse	1371 route du Temple 71500 SORNAY	Création de l'association dans le but de mener des actions en faveur des enfants et de leurs familles.	300,00	300,00
MACON-1				800,00	800,00
00034112	Association ASPTT section boules MACON	270 rue de Paris 71000 MACON	Organisation d'un mini bol d'or bouliste les 4 et 5 septembre 2021 au Boulodrome JEAN DUCLOUX rue des Trappistines.	800,00	800,00
MACON-2				1 500,00	900,00
00034119	Association atelier cinéma MACON	93 rue de la liberté 71000 MACON	Création de l'association dans le but de produire et animer des ateliers liés à la production cinématographique. Favoriser la cohésion sociale par la pratique du cinéma autour de l'éducation à l'image.	500,00	400,00
00035046	Association les enfants de Bel Air	8 rue Bel Air 71000 MACON	Création d'une association qui a pour but d'améliorer le quotidien des enfants placés au foyer de l'enfance.	1 000,00	500,00
OUROUX-SUR-SAONE				1 000,00	1 000,00
00034110	Association Les amis de la Bresse Chalonnaise	Mairie 71370 OUROUX-SUR-SAONE	Organisation d'une exposition mycologique "La champignonnade", les 23 et 24 octobre 2021 à GUERFAND et à OUROUX-SUR-SAONE	500,00	500,00
00034951	Association mouvement vie libre - Section Chalon-sur-Saône	6 lot des 2 Ormes 71620 SAINT-MARTIN-EN-BRESSE	Organisation d'une journée thérapeutique, le 27 mars 2021 à SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE	500,00	500,00
SAINT-REMY				600,00	600,00
00034117	Association La Saint-Hubert	2 rue de Vincelles 71240 SAINT-LOUP-DE-VARENNES	Organisation par la société de chasse d'une journée découverte, le 21 février 2021 dans le but de sensibiliser les personnes désireuses de partager cette passion. Sensibiliser les participants sur la gestion des animaux, acquérir les connaissances de cette pratique.	300,00	300,00

00034978	Association Tinelina	4 allée des Géraniums 71380 SAINT-MARCEL	Création d'une association qui a pour but la protection animal, mise en place de médiation animal (ludique, thérapeutique,,,))	300,00	300,00
SAINT-VALLIER				1 400,00	1 400,00
00034842	Comité des fêtes de SANVIGNES	95 chemin de la Bussière 71410 SANVIGNES-LES-MINES	Organisation de la manifestation "Récré des p'tits loups", le 27 novembre 2021 à SANVIGNES	400,00	400,00
00034845	Office municipal des sports de Saint-Vallier	mairie 71230 SAINT-VALLIER	Organisation de la manifestation "votre santé autour du sport selon vos différences", mars ou avril 2021 (selon	1 000,00	1 000,00
TOURNUS				1 400,00	1 000,00
00034128	Association les talents de TALLANT	Mairie Le bourg 71240 ETRIGNY	Création de l'association dans le but de faire connaître et de promouvoir les artistes et artisans d'art au travers d'évènements artistiques et culturels à Tallant	400,00	400,00
00034965	Association La Musardine	83 rue du Bief 71700 UCHIZY	Organisation de concerts "Une heure de musique", printemps - été 2021 à UCHIZY	1 000,00	600,00

CONSOMMATION DES CREDITS EN 2021					
CP DU 9 AVRIL 2021					
Cantons	Conseillers départementaux	Enveloppe allouée au canton en 2021	Crédits engagés	Subventions proposées	Solde
AUTUN - 1	Catherine AMIOT Frédéric BROCHOT	9 084,00	1 000,00		
AUTUN - 2	Marie-Claude BARNAY Christian GILLOT	7 312,00	1 000,00		
BLANZY	Édith CALDERON Jean-Yves VERNOCHE	6 777,00	0,00		
CHAGNY	Claudette BRUNET-LECHENAULT Jean-Christophe DESCIEUX	6 870,00	0,00		
CHALON - 1	Françoise VERJUX-PELLETIER Raymond GONTHIER	4 169,00	1 600,00		
CHALON - 2	Amelle DESCHAMPS Jean-Vianney GUIGUE	6 953,00	0,00		
CHALON - 3	Isabelle DECHAUME Vincent BERGERET	7 061,00	0,00		
CHAROLLES	Josiane CORNELOUP Pierre BERTHIER	7 636,00	600,00		
CHAUFFAILLES	Marie-Christine BIGNON Arnaud DURIX	5 455,00	0,00		
CLUNY	Élisabeth LEMONON Jean-Luc FONTERAY	8 143,00	1 100,00		
CUISEAUX	Sylvie CHAMBRIAT Frédéric CANNARD	5 615,00	0,00		
DIGOIN	Édith PERRAUDIN Fabien GENET	7 498,00	0,00		
GERGY	Violaie GILLET Jean-Paul DICONNE	8 303,00	0,00		
GIVRY	Dominique LANOISELET Sébastien MARTIN	5 731,00	0,00		
GUEUGNON	Chantal GIEN Dominique LOTTE	3 728,00	800,00		
HURIGNY	Catherine FARGEOT André PEULET	8 666,00	1 900,00		
LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	Dominique PIARD Jean-François COGNARD	9 182,00	1 000,00		
LE CREUSOT - 1	Sylvie LECOEUR Bernard DURAND	5 199,00	1 800,00		
LE CREUSOT - 2	Évelyne COUILLEROT Jean-Marc HIPPOLYTE	6 328,00	1 500,00		
LOUHANS	Mathilde CHALUMEAU Anthony VADOT	8 408,00	300,00		
MACON - 1	Florence BATTARD Jacques TOURNY	7 745,00	800,00		
MACON - 2	Claude CANNET Hervé REYNAUD	6 224,00	900,00		
MONTCEAU-LES-MINES	Marie-Thérèse FRIZOT Lionel DUPARAY	4 672,00	0,00		
OUROUX-SUR-SAONE	Élisabeth ROBLLOT Jean-Michel DESMARD	4 720,00	1 000,00		
PARAY-LE-MONIAL	Carole CHENUET André ACCARY	7 163,00	0,00		
PIERRE-DE-BRESSE	Aline GRUET Bertrand ROUFFIANGE	5 999,00	0,00		
SAINT-REMY	Christine LOUVEL Fernand RENAULT	7 697,00	600,00		
SAINT-VALLIER	Eda BERGER Alain PHILIBERT	6 721,00	1 400,00		
TOURNUS	Colette BELTJENS Jean-Claude BECOUSSE	5 807,00	1 000,00		
TOTAL		194 866,00	18 300,00		

CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA MUSIQUE D'ORGUE, BENEFICIAIRE
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE DANS
LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE (FDAVAL)

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 9 avril 2021.

Et

L'Association pour la promotion de la musique d'orgue représentée par sa Présidente, dûment habilitée par une délibération du.....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération du 10 mars 2016 portant révision du règlement d'intervention,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association pour la promotion de la musique d'orgue,

Vu la délibération de la Commission permanente du 9 avril 2021 attribuant la subvention,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Le fonds départemental d'aide à la vie associative locale (FDAVAL) a pour objectif de dynamiser la vie associative locale de chaque canton en favorisant la création de nouvelles associations et l'émergence de projets et animations locales. Les projets ou manifestations éligibles au FDAVAL doivent relever des domaines du sport, de la jeunesse, de la culture, du tourisme et des loisirs culturels ou sportifs. Ils doivent présenter un intérêt local ou cantonal.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'Association pour la promotion de la musique d'orgue.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre la manifestation du « XXème printemps des orgues » les 11,12 et 13 juin 2021 sur les communes de Le Creusot et de Montcenis.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue pour l'année 2021.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2021, une aide d'un montant de 1 800 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission permanente en date du 9 avril 2021.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2021.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention en une seule fois avant le 31 décembre 2021 dès réception du bilan de la manifestation.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

- Personnes publiques

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique ses comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour l'association pour la promotion
musique d'orgue,

Le Président du Département,

La Présidente,

Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 4

AIDE A LA FORMATION DES JEUNES A LA FORMATION ET A L'ENCADREMENT SPORTIF

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix, M. Jean-François Cognard à Mme Dominique Piard.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour l'attribution, l'annulation et la récupération des subventions dans le cadre de tout dispositif décidé par l'Assemblée départementale, l'approbation des conventions afférentes et de leurs avenants, et l'autorisation donnée à M. le Président pour les signer,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Département accorde sous la forme d'un remboursement à l'organisme formateur, de la réduction équivalente au montant de l'aide départementale qu'il aura consentie au stagiaire, une aide aux jeunes domiciliés dans le département de Saône-et-Loire préparant le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD),

Considérant que 10 jeunes de Saône-et-Loire ont suivi une formation en 2020 au BAFA, auprès d'un organisme ayant signé la convention de partenariat avec le Département,

Considérant que la demande est conforme au règlement départemental,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, de verser à l'organisme formateur figurant en annexe à la présente délibération, l'aide départementale à la formation des jeunes, pour un montant global de 900 €.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « loisirs et jeunesse », l'opération « 2021-Aides BAFA BAFD BNSSA », l'article 6574.

Le Président,
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

Liste des stagiaires bénéficiaires de l'aide au BAFA

Commission permanente du 9 avril 2021

Nom - Prénom	Canton	Formation effectuée	Organisme formateur	Montant de l'aide
MARTINHO Laura	AUNTUN 1	BAFA	IFAC Bourgogne	90 €
GILLOT Pauline	GERGY	BAFA		90 €
MAZUER Mathis	CHALON-SUR-SAONE 1	BAFA		90 €
PETEZ Rachel	CHAGNY	BAFA		90 €
TABAI Marie	TOURNUS	BAFA		90 €
ALLIER Nathanael	OUROUX-SUR-SAONE	BAFA		90 €
CHARLES Léo	CHALON-SUR-SAONE 3	BAFA		90 €
JUVENETON Maxime	TOURNUS	BAFA		90 €
MARTIN Lisa	CHAUFFAILLES	BAFA		90 €
MARTIN Chloé	SAINT-REMY	BAFA		90 €
TOTAL				

Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 5

DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2021

Complément et réajustement

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cagnet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix, M. Jean-François Cognard à Mme Dominique Piard.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu les articles L213-2 et L421-11 du code de l'éducation,

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour la répartition des crédits de fonctionnement aux collèges publics,

Vu la délibération du 17 septembre 2020 aux termes de laquelle le Conseil départemental a fixé la répartition de la dotation de fonctionnement 2021,

Vu la délibération du 18 décembre 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a inscrit les crédits au Budget primitif 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les calculs de la dotation pour l'année 2021 de 5 collèges en raison d'anomalie technique ou de manque d'informations au moment du calcul de la dotation,

Considérant que les 5 collèges concernés sont : « Les Chênes Rouges » à Saint Germain-du-Plain, « Roger Semet » à Digoin, « Henri Vincenot » à Louhans, « Saint Exupéry » à Mâcon et « Claude Gabriel Bouthière » à Etang-sur-Aroux.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer les dotations complémentaires suivantes :
 - collège « Les Chênes Rouges » à Saint Germain-du-Plain : 1 186 €,
 - collège « Roger Semet » à Digoin : 6 407 €,
 - collège « Henri Vincenot » à Louhans : 700 €.

- d'autoriser le réajustement des dotations de fonctionnement 2021 :
 - collège « Saint Exupéry » à Mâcon : 114 196 € ,
 - collège « Claude Gabriel Bouthière » à Etang-sur-Aroux 46 800 €.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « collèges publics », l'opération « moyens généraux-Equipements DEJ », l'article 65511.

Le Président,

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

Direction générale adjointe aux territoires - PRM

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 1

ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cagnet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix, M. Jean-François Cognard à Mme Dominique Piard.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2005 aux termes de laquelle le Conseil général a décidé d'intervenir en faveur des organismes agricoles et para-agricoles lors de la réalisation d'opérations ponctuelles porteuses d'une dynamique agricole,

Vu la délibération du 11 mars 2016 aux termes de laquelle le Conseil départemental a décidé de réviser ledit règlement d'intervention et de donner délégation à la Commission permanente pour répartir les crédits dans la limite de l'enveloppe annuelle votée,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les demandes d'aides transmises par les différents organismes au titre du dispositif « actions en faveur de l'agriculture »,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'accorder une subvention aux structures énoncées dans le tableau annexé à la délibération pour un montant total de 8 700 €.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « valorisation du tissu rural », l'opération « 2021 – soutien aux actions de proximité », l'article 6574.

Le Président,
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

Commission permanente du 9 avril 2021

ASSOCIATION	MANIFESTATION	CATEGORIE	BUDGET PREVISIONNEL DES DEPENSES (en €)	MONTANT SOLLICITE (en €)	MONTANT PROPOSE (en €)	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ANTERIEURE VOTEE		Observation
						montant en €	date décision	
Association départementale des bécassiers de Saône-et-Loire à Viré	Organisation en juin 2021 du congrès national des bécassiers de France dans le mâconnais	1	12 380	2 000	2 000	2 000	CP 07/02/2020	manifestation annulée en 2020 : l'association n'a pas demandé le versement mais une nouvelle prise en compte pour 2021
Association Chardonnay patrimoine à Chardonnay	Organisation le 27 mai 2021 de la manifestation "Chardonnay Day" à Chardonnay	1	7 758	2 000	2 000	2 000	CP 10/04/2020	manifestation annulée en 2020 : conformément à la délibération du 14/05/2020, la subvention 2020 a été versée suite à la demande de l'association.
Coopérative agricole de Bourgogne Franche-Comté	Organisation de la fête de la ruralité les 28 et 29 août 2021 à St Usuge	1	45 250	2 000	2 000	2 000	CP 10/04/2020	manifestation annulée en 2020 : conformément à la délibération du 14/05/2020, la subvention 2020 a été versée suite à la demande de l'association.
Fédération des sociétés avicoles de Saône-et-Loire à Vendennes-les-Charolles	Organisation de concours et d'expositions avicoles en 2021	1	2 892	700	700	700	CP 07/02/2020	manifestation annulée en 2020 : conformément à la délibération du 14/05/2020, la subvention 2020 a été versée suite à la demande de l'association.
Comité concours agricole du Val d'Arroux à Gueugnon	Organisation d'une exposition de bovins reproducteurs et de bovins de boucherie de race charolaise les 15 et 16 octobre 2021 à Gueugnon	1	26 750	2 000	1 200	1 200	CP 10/07/2020	manifestation annulée en 2020 : conformément à la délibération du 14/05/2020, la subvention 2020 a été versée suite à la demande de l'association.
TOTAL			95 030	8 700				

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 1

CELLULE DEPARTEMENTALE D'APPUI POUR LA PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Avenant financier n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'Agence régionale de Santé – Année 2021

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix, M. Jean-François Cognard à Mme Dominique Piard.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 27 février 2009 qui a défini les conditions de mise en œuvre de l'assistance technique apportée par le Département aux collectivités, conformément aux dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

Vu la délibération du Conseil général du 17 décembre 2010 par laquelle le Conseil Département renforce son engagement d'assistance technique aux collectivités en leur proposant de déléguer au Département par convention de mandat, l'ensemble de la procédure de protection des captages d'eau potable,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 19 juin 2020 qui a approuvé le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) à intervenir avec l'Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté pour la période 2020-2022 et qui a donné délégation à la Commission permanente pour approuver les avenants à venir,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que dans le cadre de ce nouveau Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), le montant des participations annuelles est arrêté par voie d'avenant financier,

Considérant que l'ARS a transmis au Département un avenant 2021 définissant le montant de sa participation à hauteur de 25 000 € sur cet exercice pour la réalisation de ses missions,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 du CPOM 2020-2022 à passer entre le Département et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant les modalités du financement de la cellule départementale d'appui à la mise en place des périmètres de protection des captages pour l'année 2021 pour un montant fixé à 25 000 €,
- d'autoriser M. le Président à le signer.

Les crédits sont inscrits au budget du Département le programme «eau potable », l'opération «Frais communs – Protection des puits d'eau potable», l'article 74718 Participation de l'Etat.

Le Président,
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le



Avenant financier n° 1

au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2022

fixant le montant du financement de l'ARS au titre du FIR 2021

relatif à la Mise en place d'une cellule d'appui aux collectivités pour la mise en œuvre de la procédure de DUP des périmètres de protection des captages d'eau destinées à la consommation humaine

Numéro de projet : 202000512

Entre d'une part,

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

2 place des Savoirs – Le Diapason – CS 73535 - 21035 DIJON Cedex

représentée par Monsieur Pierre PRIBILE, directeur général, et désignée sous le terme « l'ARS »,

Et d'autre part,

Le Département de Saône et Loire,

situé Rue de Lingendes – 71000 MACON

représenté par Monsieur André ACCARY en qualité de président,

N°SIRET : 227 100 013 00688

et désigné sous le terme « le bénéficiaire »,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020 - 2022 signé le 27 juillet 2020 entre les 2 parties ;

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est complété ainsi :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir la participation financière de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 2021 au Département de Saône et Loire dans le cadre de l'action «Appui à la procédure de protection des captages PPC ».

Pour l'année 2021, le montant maximum de la subvention non pérenne accordée s'élève à **25 000 €**.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

A réception de l'avenant signé, une décision attributive de financement sera adressée au Département de Saône et Loire.

L'ARS verse la subvention en deux fois :

- Un premier versement de 20 000€, à la notification de l'avenant, correspondant à 80% du montant maximum de la subvention non pérenne mentionnée à l'article 1;
- Le solde après la remise des pièces prévues au CPOM et leur analyse par l'ARS.

La subvention est imputée sur le budget annexe du fonds d'intervention régional.

La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom du Département de Saône et Loire:

Identification internationale (IBAN)						
FR58	3000	1004	99C7	1100	0000	037

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté. Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Suivi du contrat

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle notamment comptable par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le bénéficiaire s'engage à prévenir immédiatement l'ARS en cas de modification des dispositions de la demande déposée.

Le bénéficiaire fera parvenir au directeur général de l'ARS : un bilan d'exécution de l'action, 30 jours avant la date fixée annuellement dans le cadre du dialogue de gestion.

L'action fait également l'objet d'un suivi dans le cadre de la revue annuelle du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Fait à Dijon, le

en 2 exemplaires

Signatures :

Pour le directeur général de l'ARS
Le directeur de la santé publique,

Le président
du Département,

Alain MORIN

André ACCARY

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 2

APPELS A PROJETS 2018

Prolongations du délai de validité des aides

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cagnet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix, M. Jean-François Cognard à Mme Dominique Piard.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 31 mars 2017 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté la mise en œuvre d'un appel à projets (AAP) ainsi que son règlement d'intervention,

Vu la délibération du 22 décembre 2017 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté le règlement de l'appel à projets 2018 et a donné délégation à la Commission permanente pour examiner d'éventuelles demandes de délais supplémentaires,

Vu la délibération de la Commission permanente du 4 mai 2018 portant sur la répartition des aides aux projets d'investissements présentés par les communes, intercommunalités et autres organismes au titre de l'AAP 2018,

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 avril 2020 prolongeant la durée de validité des subventions de l'AAP 2018 non soldées jusqu'au 4 mai 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les difficultés importantes rencontrées par certaines collectivités pour réaliser les travaux prévus et considérant qu'elles ne pourront pas solliciter le versement du solde de leurs subventions dans les délais impartis,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, de prolonger d'une année, soit jusqu'au 4 mai 2022, à titre exceptionnel, la durée de validité des subventions accordées au titre de l'AAP 2018 par le Département aux collectivités après demandes expresses et motivées, sous réserve de la fourniture de pièces justifiant le démarrage des travaux (acte d'engagement, bon de commande, ordre de service de démarrage,...) à produire avant le 30 juin 2021.

Les crédits de l'AAP 2018 sont inscrits au budget du Département sur le programme « aide aux Territoires », l'autorisation de programme « PACT 2017-2021, l'opération « 2018 – aide aux territoires », et sur les articles 204141 et 204142.

Le Président,
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 1

MODIFICATION DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE DU CARREFOUR ROUTE DEPARTEMENTALE N°60 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PERRECY-LES-FORGES

Convention de participation financière

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonther, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Catherine Fargeot, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix, M. Jean-François Cognard à Mme Dominique Piard.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 approuvant le Règlement de participation financière de tiers aux travaux sur routes départementales et ses annexes à compter du 1^{er} janvier 2020 et donnant délégation à la Commission permanente pour établir les conventions particulières pour chaque projet et autoriser M. le Président à les signer,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 aux termes de laquelle le Conseil départemental a voté le budget primitif 2021 et adopté le programme de travaux à réaliser sur les routes départementales,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que dans le cadre de leurs politiques d'aménagement routiers et suivant les dispositions du « Règlement départemental de participation financière de tiers aux travaux sur routes départementales » adoptées par l'Assemblée départementale le 19 décembre 2019, le Département de Saône-et-Loire et la Commune de Perrecy-les-Forges se sont concertés pour le financement conjoint de travaux routiers,

Considérant qu'en application du règlement susvisé, les travaux réalisés conjointement par le Département et les Communes sur le réseau routier départemental doivent faire l'objet d'une convention définissant les conditions de participation financière et les responsabilités de chacune des parties,

Considérant que le Département et la Commune de Perrecy-les-Forges se sont entendus pour modifier la signalisation directionnelle d'un carrefour sur la route départementale n° 60 sur le territoire de la commune de Perrecy-les-Forges,

Considérant que le Département et la Commune de Perrecy-les-Forges se sont entendus sur les conditions de participation financière dont le montant des travaux qui s'élève à 555,03 € HT entièrement pris en charge par la Commune,

Considérant qu'en tant que maître d'ouvrage, le département préfinance la TVA et percevra le FCTVA,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention, joint en annexe, à intervenir entre le Département et la Commune de Perrecy-les-Forges et d'autoriser M. le Président à signer la convention.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Aménagement et équipements de sécurité », l'opération « Signalisation directionnelle sur mât », l'article 1324.

Le Président,
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

**MODIFICATION DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE DU CARREFOUR
ROUTE DEPARTEMENTALE N°60
sur le territoire de la Commune de Perrecy-les-Forges
PR 35+270**

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

ENTRE :

Le Département de SAONE-ET-LOIRE, représenté par M. le Président du Département, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente en date du, et ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

ET :

La Commune de Perrecy-les-Forges, représentée par son Maire, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du, et ci-après dénommée « La Commune »

d'autre part.

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Règlement départemental de participation financière de tiers aux travaux sur routes départementales,

Vu le règlement départemental de voirie,

Vu le schéma de hiérarchisation du réseau routier.

Vu la demande de la Commune en date du 6 octobre 2020,

Préambule :

La Commune souhaite apporter des modifications sur la signalisation directionnelle à l'entrée de Perrecy-les-Forges pour les véhicules venant de Ciry-le-Noble.

Actuellement, les usagers sont invités à pénétrer dans l'agglomération de Perrecy-les-Forges par la voie communale (ancienne route de Ciry-le-Noble) située au carrefour avec la RD 60.

Pour des raisons de sécurité, la Commune souhaite signaler uniquement le quartier des Grosses Pierres à cet endroit et signaler l'entrée principale de Perrecy-les-Forges par le carrefour giratoire situé sur les RD 60 et 985.

Le Département valide cette demande de modification. La Commune étant demandeuse, elle prendra en charge financièrement la mise en place de cette signalisation.

Cette convention, signée avant le début des travaux, précise les travaux concernés et les taux de participation financière de chacune des parties ainsi que les modalités de paiement.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation des deux partenaires pour toutes les opérations nécessaires à la modification de la signalisation directionnelle du carrefour de la RD 60 au PR 35+270 sur le territoire de la Commune de Perrecy-les-Forges.

Article 2 : Travaux - Maîtrise d'ouvrage :

Le Département est désigné comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux à réaliser.

Article 3 : Travaux - Maîtrise d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction des routes et des infrastructures du Département.

Article 4 : Dispositions financières :

La dépense correspondant au coût global de l'opération sera réglée en totalité par le Département.

Les charges financières H.T. concernant l'opération, entièrement prises en charge par la Commune, se définissent comme suit :

4-1 Travaux

Le coût des travaux est estimé à 555,03 € HT.

4-2 Répartitions financières

La Commune supportera le coût de l'opération de la façon suivante :

- 100 % du coût HT des travaux, soit un montant estimé à 555,03 €.

Ainsi, la Commune sera appelée à hauteur de 555,03 € selon l'estimation.

Le montant de la participation communale sera définitivement assis sur les montants des travaux réellement exécutés, dans la limite du montant de la présente convention.

La demande de versement sera sollicitée à la Commune à l'issue des opérations de réception des travaux.

Le Département, maître d'ouvrage de cette opération, préfinance la TVA et percevra le FCTVA.

Il est expressément indiqué que le Département ne retire aucun bénéfice de l'opération et qu'aucun but lucratif n'est poursuivi.

Article 5 : Entretien et maintenance

Les dépenses afférentes à l'entretien et à la maintenance des aménagements et équipements sont à la charge du Département.

Article 6 : délais :

La durée prévisionnelle des travaux est de 8 semaines à partir de la date d'envoi du bon de commande.

Article 7 : clause résolutoire :

L'exécution de la présente convention est suspendue à l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Article 8 : Durée et résiliation

Les travaux prévus dans la présente convention devront débuter dans les 3 années à compter de la date exécutoire de celle-ci, sans quoi l'engagement deviendra caduc.

La présente convention est conclue pour la durée des travaux concernés et leur financement.

La présente convention pourra être résiliée par le Département, pour motif d'intérêt général, avant le démarrage des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait en deux exemplaires originaux pour être remis à chacune des parties.

Fait à MACON, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président,

Pour la Commune,
Le Maire,

Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 2

TRAXY. FICHER NATIONAL DES ACCIDENTS CORPORELS DE LA CIRCULATION

Convention pour l'accès à la base de données d'accidentologie de l'Etat

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Elisabeth Lemonon, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix M. Jean-François Cognard à Mme Dominique Piard, Mme Catherine Fargeot à Mme Eda Berger.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret du 15 mai 1975 relatif au Comité interministériel de la sécurité routière (CISR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 231.1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour approuver les projets de convention d'échange et d'utilisation des données et d'avenants et autoriser M. le Président à les signer,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que dans le cadre de la politique de sécurité routière, il est nécessaire de fonder les décisions sur l'analyse scientifique des données d'accidentalité avec un système d'information évolutif qui prenne en compte des indicateurs fiables,

Considérant que l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) chargé de l'administration et de la diffusion des statistiques d'accidentalité permet aux services du Département d'accéder au fichier national des accidents corporels de la circulation dit « fichier BAAC », labellisé à nouveau pour une durée de cinq ans, et qui regroupe les renseignements issus des Bulletins d'analyse des accidents corporels, transmis par les forces de l'ordre pour chaque accident corporel porté à leur connaissance,

Considérant que ce fichier est utilisé depuis 2006 sans qu'aucune convention n'ait été signée, qu'il constitue une base de données d'information complémentaire à celle du Département dont les exploitations statistiques de sa propre base de données pour les accidents survenus sur les routes départementales orientent les politiques nationales et locales de sécurité routière,

Considérant que l'ONISR a souhaité permettre une meilleure qualité des informations recueillies et a engagé une évolution de son fichier national qui a abouti au nouveau système d'information et d'exploitation TRAXY,

Considérant également que l'ONISR a décidé de conventionner avec les gestionnaires de réseaux routiers pour leur permettre de corriger ou consulter les données d'accidentologie, afin du pouvoir exploiter ou comparer celles-ci pour fiabiliser les analyses ou diagnostics de sécurité routière,

Considérant qu'il convient par conséquent de conclure une convention entre l'Etat (ONISR) et le Département de Saône-et-Loire, pour une durée de 5 ans, permettant l'accès des services du Département à la base de données d'accidentologie de l'Etat dans l'objectif de renforcer la fiabilité de la base de données départementale et corréler les données des deux fichiers,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'approuver le projet de convention à conclure entre l'Etat (ONISR) et le Département de Saône-et-Loire, valable pour une durée de 5 ans et présenté en annexe, concernant l'accès des services du Département aux données du fichier national des accidents corporels et d'autoriser M. le Président à signer la convention.

Le Président,

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

Convention d'accès à certaines données du Fichier national des accidents corporels

N° CONVENTION - 2020 / 25 - ONISR

Convention CORRECTION qui concerne les collectivités locales et/ou gestionnaires de voiries, afin de pouvoir corriger et/ou exploiter les données relatives aux accidents corporels de la circulation. La correction est essentielle à la qualité des données d'accidentalité afin de fiabiliser les exploitations pour réaliser des études détaillées par itinéraire ou zone.

Convention CONSULTATION qui concerne les chercheurs ou personnes associées, afin de pouvoir exploiter les données relatives aux accidents corporels de la circulation afin d'en tirer des analyses ou diagnostics de sécurité routière. L'exploitation des données répond à une finalité générale de réduction de l'insécurité routière.

Entre

L'État, Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08 - représenté par la Secrétaire Générale de l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière,

désigné ci-après comme le Fournisseur, d'une part,

et

Le Département de Saône-et-Loire

Espace Duhesme - 18, rue de Flacé

71026 MACON cedex 9

représenté par

Monsieur André Accary,

Président du Département de Saône-et-Loire

désigné ci-après comme l'Utilisateur, d'autre part,

ci-après dénommés ensemble les « PARTIES ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Définitions

Le « FICHIER » désigne le « Fichier national des accidents corporels » qui comporte les données relatives aux accidents corporels de la circulation, fichier constitué et administré, conformément aux dispositions de l'article 2 bis du décret n°75-360 du 15 mai 1975 modifié relatif au Comité interministériel de la sécurité routière, par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) – désigné ci-après comme « l'ONISR » - placé auprès du délégué à la sécurité routière en vertu du même article ;

« TRAXY » désigne l'application de type Web permettant l'accès au FICHIER, son alimentation en données ainsi que la consolidation, la correction et la publication des données qu'il contient, moyennant une habilitation appropriée ;

Les « DONNEES » désignent une partie ou l'ensemble des données, métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations issues du FICHIER ou relatives au FICHIER mises à disposition de l'Utilisateur par le Fournisseur dans le cadre de la présente Convention, ainsi que le cas échéant de leurs mises à jour, telles que décrites à l'article 2 ci-après, à l'exclusion de tout logiciel ;

Les « DONNEES A CARACTERE PERSONNEL » désignent, quelle qu'en soit l'origine et la forme, toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres au sens de l'article 2 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Le « SERVICE » désigne, au sein de l'organisation de travail de l'Utilisateur, l'équipe ou l'unité fonctionnelle qui est appelée à disposer des DONNEES et à les traiter, telle qu'identifiée à l'article 2 ci-après ;

Le « CORRESPONDANT POUR LES DROITS D'ACCES A TRAXY » désigne l'agent de l'Utilisateur ou des Services à qui celui-ci confie le soin de gérer les droits d'accès à TRAXY, tel qu'identifié nommément ou ès qualité à l'article 2. Cette définition n'a d'objet qu'en cas de validation de l'option de l'alinéa référencé (c) de l'article 4.1 qui suit ;

Le « RESEAU » désigne l'ensemble des voiries urbaines ou de rase campagne dont l'Utilisateur est gestionnaire et exploitant ;

Le « PERIMETRE » désigne le territoire géographique ou administratif englobant le RESEAU dans les limites duquel l'Utilisateur assure la correction des données d'accidents du FICHIER avant leur publication, tel que désigné à l'article 2 qui suit ;

La « CORRECTION » de certaines données du FICHIER désigne leur vérification et le rétablissement de leur exhaustivité et de leur exactitude le cas échéant, en vue de leur validation (« PUBLICATION » telle que définie ci-après) ;

La « PUBLICATION » de certaines données du FICHIER désigne la fonctionnalité de TRAXY permettant leur validation électronique, par paquets, pour prise en considération dans la base statistique officielle, après leur CORRECTION. Cette validation les rend accessibles à l'ensemble des utilisateurs habilités de TRAXY.

Article 2. Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les modalités d'ACCES, de CORRECTION et d'EXPLOITATION par l'Utilisateur de certaines DONNEES d'accidents corporels transmises par les forces de l'ordre.

2.1 Délimitation des DONNEES A CORRIGER

Les DONNEES sont constituées par l'ensemble des informations issues du FICHIER.

Sont seules habilitées à l'Utilisateur aux fins de CORRECTION les DONNEES suivantes :

- les fichiers BAAC non consolidés de l'année en cours,
- les fichiers BAAC des années antérieures (sur l'espace des DONNEES non officielles dites « base vivante ») disponibles dans TRAXY,
- les DONNEES qui concernent le seul réseau routier
du Département de Saône-et-Loire
- les DONNEES qui concernent le PERIMETRE
du Département de Saône-et-Loire
- non concerné par la CORRECTION des données.

L'ensemble de DONNEES ainsi défini, y compris les métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations issues du FICHIER ou relatives au FICHIER qui s'avèrent nécessaires à leur exploitation, constitue les DONNEES A CORRIGER au sens de l'article 1.

2.2 Délimitation des DONNEES A EXPLOITER

Les DONNEES sont constituées par l'ensemble des informations issues du FICHIER.

Sont seules accessibles à l'Utilisateur aux fins d'EXPLOITATION les DONNEES suivantes :

- les DONNEES dont l'année a été officialisée dans TRAXY par l'ONISR (« base officielle » et « base vivante »).
- les DONNEES publiées, en cours d'officialisation, considérées comme quasi-définitives par l'ONISR,
- les DONNEES qui concernent le seul réseau routier
du Département de Saône-et-Loire
- les DONNEES qui concernent le PERIMETRE

L'ensemble de DONNEES ainsi défini, y compris les métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations issues du FICHIER ou relatives au FICHIER qui s'avèrent nécessaires à leur exploitation, constitue les DONNEES A EXPLOITER au sens de l'article 1.

2.3 Finalité de la CORRECTION des DONNEES

La CORRECTION par l'Utilisateur des DONNEES A CORRIGER ainsi délimitées répond à une finalité d'amélioration de la qualité du FICHIER au bénéfice de tous ses Utilisateurs, comme détaillé ci-dessous :

- l'Utilisateur veille et contribue à la qualité du FICHIER en ce qui concerne les accidents intervenus dans le PERIMETRE ;
- l'Utilisateur assure ainsi, au bénéfice de l'ensemble des Utilisateurs du FICHIER et autres parties prenantes des politiques de sécurité routière, la CORRECTION des DONNEES relatives aux accidents corporels de la circulation intervenus dans le PERIMETRE.

2.4 Finalité de l'EXPLOITATION des DONNEES

L'EXPLOITATION par l'Utilisateur des DONNEES A EXPLOITER ainsi délimitées répond à une finalité générale de réduction de l'insécurité routière.

L'Utilisateur, exploite ainsi les DONNEES afin d'en tirer des analyses, évaluations, comparatifs ou diagnostics de sécurité routière informés et toutes études assimilables, susceptibles d'inspirer et d'orienter les politiques et actions de sécurité routière qu'il met en œuvre ou auxquelles il est associé, dans l'intérêt des usagers.

2.5 Cadre de CORRECTION et/ou d'EXPLOITATION des DONNEES

La CORRECTION et/ou l'EXPLOITATION par l'Utilisateur des DONNEES délimitées au paragraphe 2.1 sont mises en œuvre dans le cadre unique suivant :

- Le SERVICE appelé à disposer des DONNEES et à les traiter, au sens de l'article 1, est le suivant :

Direction des routes et des infrastructures - Pôle ingénierie et environnement routier

- Le CORRESPONDANT POUR LES DROITS D'ACCES A TRAXY est :

DAPRILE Emmanuelle

- Le RESPONSABLE LOCAL DE LA PUBLICATION DES DONNEES est :

DDT71/Observatoire départemental de sécurité routière de Saône-et-Loire

- Le POINT D'APPUI REGIONAL du CEREMA gestionnaire du compte est :

CEREMA/DTerCE/DMOB/ESD/Anne-Sarah Bernagaud

2.6 Limites générales des droits concédés

Toute EXPLOITATION ou utilisation des DONNEES étrangère aux finalités décrites ci-dessus ou échappant à ce cadre de mise en œuvre est réputée non couverte par la présente Convention d'exploitation.

Les droits concédés sont exclusifs à l'Utilisateur.

Il ne peut les céder à un tiers à aucun titre, sauf à y inclure un prestataire ou un partenaire dans le cadre et selon les conditions prévues au 4^{ème} alinéa du paragraphe 4.2.4 de l'article 4.

Article 3. Documents contractuels

Les documents contractuels, dénommés ensemble comme la « Convention », sont formés par la présente Convention et, le cas échéant, par ses annexes et leurs avenants éventuels, à l'exclusion de tout autre document.

Article 4. Obligations des PARTIES

4.1 Obligations du Fournisseur

Le Fournisseur met à la disposition de l'Utilisateur les DONNEES décrites à l'article 2.

Le Fournisseur opère cette mise à disposition en ouvrant à l'Utilisateur des droits d'accès aux DONNEES à travers TRAXY tant que ces droits lui sont nécessaires et pour la durée nécessaire. Ces droits d'accès sont ouverts au nom des seuls agents du SERVICE qui sont nommément habilités à cet effet par le CORRESPONDANT POUR LES DROITS D'ACCES A TRAXY. Ces droits sont prolongés, transférés ou clos par le Fournisseur à la demande du CORRESPONDANT POUR LES DROITS D'ACCES A TRAXY, qui communique à cet effet au Fournisseur les identifiants des agents habilités. En la matière, le CORRESPONDANT POUR LES DROITS D'ACCES A TRAXY est réputé agir au nom et pour compte de l'Utilisateur et ses actions engagent la responsabilité contractuelle de ce dernier.

Les DONNEES sont présentées à titre informatif et n'ont aucune valeur ou portée réglementaire.

Le Fournisseur ne peut être tenu pour responsable de l'usage qui sera fait des DONNEES par l'Utilisateur, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation de ces DONNEES ou de la méconnaissance des modalités de constitution du FICHER ou de ses caractéristiques.

Le Fournisseur ne peut être tenu pour responsable des erreurs de localisation, d'identification ou d'actualisation ou des imprécisions des DONNEES.

Le Fournisseur, vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données », s'engage à protéger les données personnelles dans le cadre de la gestion des comptes TRAXY. Ces comptes seront supprimés au départ des personnes concernées. En cas d'inactivité d'un compte utilisateur pendant 3 mois, le compte sera désactivé. Il pourra être

réactivé sur demande de l'utilisateur auprès de son PAR gestionnaire des comptes, et vérification de son adresse mail.

4.2 Obligations de l'Utilisateur

Le CORRESPONDANT POUR LES DROITS D'ACCES A TRAXY doit fournir au PAR gestionnaire des comptes, défini au paragraphe 2.5 de l'article 2, les tableaux, fournis en annexe 2, dûment remplis avec les coordonnées des personnes qui devront se connecter à TRAXY.

Toutes personne qui se connecte à TRAXY, signe une charte d'engagement de confidentialité via l'application.

L'Utilisateur s'engage à informer le PAR gestionnaire des comptes lorsqu'une personne ayant des accès à TRAXY quitte ses fonctions.

L'Utilisateur s'engage à demander l'autorisation préalable au Fournisseur le fait de déléguer à un tiers la CORRECTION et/ou l'EXPLOITATION des données. L'Utilisateur sera tenu pour responsable des manquements aux obligations prévues à la présente convention. L'autorisation délivrée par le Fournisseur sera conditionnée à la signature du tiers d'une Charte de respect des clauses de la présente convention pour chacun des agents du tiers investit de cette mission, dont le modèle est fourni en annexe 3.

L'Utilisateur, gestionnaire de voirie, vérifiera les données concernant le réseau routier de son PERIMETRE (hiérarchisation du réseau, typologie, noms de route) qui ont été intégrées dans TRAXY, et signalera le cas échéant les modifications à apporter. Il pourra fournir des données complémentaires à intégrer dans TRAXY, nécessaires pour réaliser des analyses plus fines de l'accidentalité.

4.2.1 En matière de CORRECTION des DONNEES

L'Utilisateur procède à la CORRECTION des DONNEES A CORRIGER en se conformant à la Charte de travail pour TRAXY établie par l'ONISR et à ses mises à jour successives. Il recourt pour ce faire aux normes, critères, outils et méthodes préconisés par l'ONISR et respecte les consignes, délais ou dates limites de PUBLICATION établis par l'ONISR.

Il opère ce travail de CORRECTION sous le contrôle du RESPONSABLE LOCAL DE LA PUBLICATION DES DONNEES. Celui-ci valide son travail de CORRECTION en procédant le moment venu à la PUBLICATION des DONNEES corrigées par l'Utilisateur. Il rend compte de son travail de CORRECTION à l'ONISR par l'entremise du RESPONSABLE LOCAL DE LA PUBLICATION DES DONNEES.

Pour fiabiliser les champs liés au réseau routier de la base non officielle de l'année N, l'Utilisateur procède à la CORRECTION avant le 15 avril de l'année N.

Il lui appartient de pourvoir à la formation et au cadre de travail de ses agents en charge des travaux de CORRECTION et de soumettre leurs travaux au contrôle interne de qualité approprié. Des séances d'échange de bonnes pratiques sont organisées par le Fournisseur et utiles pour assurer la cohérence des travaux des Utilisateurs en matière de CORRECTION des DONNEES.

Les prestations assurées par l'Utilisateur ou pour son compte au titre de la CORRECTION des DONNEES, en exécution de cette Convention, sont assumées par lui dans un esprit de partena-

CONVENTION_TRAXy_2020_v3

riat avec l'ONISR en dehors de toute rémunération et sans autre contreparties que l'exécution des obligations du Fournisseur telles que fixées plus haut par la même Convention.

Sans préjudice d'éventuelles défaillances du Fournisseur ou de tiers dans la mise à disposition de l'Utilisateur des DONNEES A CORRIGER ou d'anomalies de fonctionnement de TRAXY, l'Utilisateur est tenu pour responsable de la qualité et de la continuité de ces prestations.

En cas d'incapacité temporaire ou définitive de l'Utilisateur à assumer ses obligations au titre de la CORRECTION des DONNEES, celui-ci en avertit le Fournisseur au moins un an avant l'interruption effective du service, en demandant soit la résiliation de la Convention soit sa suspension temporaire. Cette résiliation ou cette suspension sont de droit dans ce cas et s'entendent pour l'intégralité des obligations des PARTIES, sous réserve des dispositions de l'article 6 en cas de résiliation.

4.2.2 En matière d'EXPLOITATION des DONNEES

En dehors du cadre strict de la CORRECTION des DONNEES, l'Utilisateur n'est pas autorisé à adapter ou modifier de façon substantielle les DONNEES, ni à adapter ou modifier des caractéristiques essentielles des DONNEES sauf autorisation expresse préalable du Fournisseur. L'Utilisateur est, en revanche, autorisé, sous réserve que ces actes soient nécessaires à la réalisation de la ou des finalité(s) décrite(s) à l'article 2, notamment à apporter des adaptations ou des modifications mineures aux DONNEES dans le respect des règles de l'art et de la déontologie prévalant en matière de statistique publique.

L'Utilisateur s'engage à rendre compte des anomalies constatées dans les fichiers BAAC au fur et à mesure de leur détection.

L'Utilisateur s'engage à n'insérer ou mentionner dans les articles, rapports et autres documents élaborés rendant compte des enseignements et conclusions tirés de l'exploitation qu'il fait des DONNEES que des résultats ou données agrégés ne permettant aucune identification, directe ou indirecte, des personnes physiques impliquées dans les accidents enregistrés dans le FICHER.

L'Utilisateur s'engage à ne pas dénaturer, altérer ou fausser les DONNEES. Il s'engage à les exploiter et à les interpréter de façon pertinente et conforme aux règles de l'art en matière d'accidentologie et de statistique. Il s'engage à cesser d'exploiter les DONNEES s'il se rend compte qu'elles n'ont plus l'actualité suffisante pour l'exploitation prévue.

Il appartient à l'Utilisateur de s'assurer :

- de l'adéquation des DONNEES à ses besoins propres,
- qu'il dispose de la compétence suffisante pour exploiter et interpréter les DONNEES.

L'EXPLOITATION des DONNEES par l'Utilisateur s'effectue sous ses seuls contrôle, direction et responsabilité. Il s'engage à renoncer à tout recours contre le Fournisseur :

- concernant la précision, l'intégrité ou l'actualité des DONNEES,
- pour tout défaut de convenance des DONNEES à ses besoins propres.

L'Utilisateur informera le Fournisseur des difficultés éventuelles qu'il rencontrera ainsi que des erreurs ou anomalies qu'il pourrait éventuellement relever dans les DONNEES.

Des séances d'échange de bonnes pratiques sont organisées par le Fournisseur et utiles pour assurer la cohérence des travaux des Utilisateurs en matière d'EXPLOITATION des DONNEES.

4.2.3 En matière de communication d'études et suivis

L'Utilisateur peut diffuser des informations de DONNEES provisoires uniquement sur son PERIMETRE, avec l'aval du RESPONSABLE LOCAL DE LA PUBLICATION DES DONNEES, en recourant à la mention suivante : « Source : Données BAAC provisoires » avec ajout du ou des millésime(s) des données.

L'Utilisateur s'engage à mentionner les sources des DONNEES officielles exploitées en recourant à la mention suivante : « Source : Données BAAC définitives - ONISR » avec ajout du ou des millésime(s) de la base officielle utilisée et avec la mention le cas échéant de l'origine de la DONNEE issue de la liste des indicateurs labellisés énumérés à l'annexe 1 de la présente convention.

L'Utilisateur s'engage à informer le Fournisseur des communications et analyses qu'il réalise en s'appuyant sur les DONNEES corrigées et/ou exploitées.

4.2.4 En matière commune

L'Utilisateur s'engage à respecter les droits du Fournisseur en tant que producteur des DONNEES et, par conséquent, les conditions et modalités de CORRECTION et d'EXPLOITATION des DONNEES, telles qu'elles sont définies dans la Convention.

Le cas échéant, la délimitation des DONNEES résultant de la Convention prévaut sur le périmètre effectif de leur mise à la disposition de l'Utilisateur et sur l'ouverture à son profit de droits d'accès à TRAXY. Si l'ensemble des DONNEES effectivement mises à la disposition de l'Utilisateur outrepassait cette délimitation en raison des contraintes informatiques limitant les possibilités d'extraction ou les options d'accès à TRAXY, ou pour toute autre raison, l'Utilisateur s'engage à ne pas manier les DONNEES hors délimitation.

Sans préjudice de l'alinéa suivant, l'Utilisateur s'engage à limiter l'accès effectif aux DONNEES aux seuls agents du SERVICE dont l'intervention directe sur les DONNEES est indispensable en vue de la réalisation de la ou des finalité(s) décrite(s) à l'article 2. Cela inclut notamment, le cas échéant, les agents habilités détenteurs des droits d'accès à TRAXY prévus au paragraphe 4.1 ci-dessus. Tous les agents de l'Utilisateur, en ce qu'ils manipulent, corrigent, exploitent, interprètent ou transmettent les DONNEES, sont réputés agir au nom et pour compte de l'Utilisateur et leurs actions engagent la responsabilité contractuelle de ce dernier.

L'Utilisateur peut cependant étendre l'accès effectif aux DONNEES à un ou plusieurs tiers intervenant en position de prestataire ou de partenaire de l'Utilisateur en vue de la réalisation de la ou des finalité(s) décrite(s) à l'article 2. L'Utilisateur s'engage à soumettre alors son prestataire ou partenaire aux obligations qu'il supporte lui-même au titre de la présente Convention quant aux conditions et modalités de CORRECTION ou d'EXPLOITATION des DONNEES, par voie contractuelle ou par tout moyen juridique approprié. En tout état de cause, en ce qu'ils manipulent, CORRIGENT, exploitent, interprètent ou transmettent les DONNEES, les agents du prestataire ou du partenaire en question sont réputés agir au nom et pour compte de l'Utilisateur et leurs actions engagent la responsabilité contractuelle de ce dernier.

Sans préjudice du précédent alinéa, l'Utilisateur s'interdit toute reproduction des DONNEES totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, en vue de les fournir à un tiers quel qu'il soit, y compris au sein de ses systèmes d'information, à l'exception des DONNEES des bases officielles en opendata.

L'Utilisateur s'engage à respecter les aspects confidentiels des DONNEES et en particulier à ne pas établir de lien avec des DONNEES à caractère personnel.

Conformément à l'exigence de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), l'Utilisateur informe ses agents que TRAXY permet la traçabilité des connexions, des consultations et des corrections, et la conservation jusqu'à 3 ans après le départ du service.

Article 5. Durée

La Convention est établie à compter de sa signature, pour la durée de :

<i>5 ans</i>

La fin de la Convention emporte l'arrêt de la possibilité d'utiliser les droits concédés à l'Utilisateur. Ce dernier s'engage à communiquer au Fournisseur, le cas échéant, un récapitulatif des accès informatiques à clore par ses soins le moment venu et, en tout état de cause, à ne plus y accéder.

Article 6. Résiliation

Le Fournisseur pourra à tout moment et sans justification résilier la présente Convention.

Article 7. Attribution de compétences

Tout désaccord persistant entre les PARTIES sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention qui n'aura pu faire l'objet d'un règlement amiable sera porté devant le tribunal administratif.

Cette Convention avec annexes, est établie en 3 (trois) exemplaires originaux.

Pour la Délégation à la sécurité routière,

Pour le Département de Saône-et-Loire

A Paris, le

À, MACON

le

Madame Manuelle SALATHE

Secrétaire Générale de l'Observatoire
National Interministériel de la Sécurité
Routière

Monsieur André ACCARY

Président du Département de Saône-et-Loire

ANNEXE 1 : Liste des indicateurs labellisés

Suite à l'Avis du 21 novembre 2019 de l'Autorité de la statistique publique sur le renouvellement de la labellisation d'indicateurs statistiques produits par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière, suit la liste des indicateurs statistiques d'accidentalité routière issus du fichier national des accidents corporels (fichier BAAC) dont la labellisation est renouvelée pour une durée de 5 ans.

Champ géographique : France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte à partir de 2012

Les indicateurs d'accidentalité annuels :

- Le nombre d'accidents corporels annuel (AC),
- Le nombre d'accidents mortels annuel (AM),
- Le nombre de personnes tuées annuel (T),
- Le nombre de blessés annuel (B),

Ces indicateurs annuels sont déclinés en faisant les distinctions suivantes :

- Selon le calendrier (l'heure, le jour de la semaine, le mois, la période de jour/de nuit),
- Selon les conditions atmosphériques,
- Selon le milieu : sur autoroute/hors agglomération hors autoroute/en agglomération hors autoroute anciennement nommé « urbain, rase campagne, autoroutes »,
- Selon le type de collision,
- Par catégorie d'utilisateurs (piéton, cycliste, cyclomotoriste, motocycliste, automobiliste, usager d'un véhicule utilitaire, usager d'un poids lourd, usager d'un transport en commun, etc.),
- Par classe d'âge,
- Selon le sexe,
- Selon la catégorie d'utilisateur conducteurs/passagers,
- Selon l'ancienneté du permis de conduire,
- En présence d'au moins un conducteur présentant un taux d'alcool supérieur au taux légal,
- Par département,
- Par région,

Les indicateurs concernant les victimes (tués ou blessés) peuvent se croiser entre eux :

- Age/sexes,
- Milieu/usager,

Les indicateurs annuels ATB sont comparés au contexte résidentiel et de trafic routier :

- Rapportés au nombre d'habitants résidents dans la commune, donnée issue de l'INSEE (population résidente estimée au 1er janvier),
- Rapportés au nombre de kilomètres parcourus soit milliards de km parcourus par les véhicules.

Annexe 2 : Liste des comptes à créer

Maximum 3 comptes CORRECTION

Nom	Prénom	Mail	Tel

Maximum 10 comptes EXPLOITATION (lecture seule)

Nom	Prénom	Mail	Tel
DAPRILE	Emmanuelle	e.daprile@saoneetloire71.fr	03 85 39 55 36
CANIOU	Stéphanie	s.caniou@saoneetloire71.fr	03 85 39 55 14

Annexe 3 : Charte de respect des clauses de la Convention N° de NOM COMPLET DE L'ENTITE

La société **NOM COMPLET DE L'ENTITE PRESTATAIRE**, désignée ci-après comme le Prestataire, corrigera, pour le compte de **NOM COMPLET DE L'ENTITE**, désigné ci-après comme l'Utilisateur, les données du Fichier national des accidents corporels sur le réseau routier du **NOM COMPLET DE L'ENTITE** en se connectant au site TRAXY.

Le Prestataire s'engage à supporter les obligations de **NOM COMPLET DE L'ENTITE** concernant les conditions et modalités de correction et/ou d'exploitation des données d'accidentalité, décrites au chapitre 4.2 Obligations de l'Utilisateur de la convention de correction et d'exploitation des données du Fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation des voiries qui sera conclue entre le l'État, représenté par la Secrétaire Générale de l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière et **NOM COMPLET DE L'ENTITE** représenté par Madame/Monsieur **X**, Président de **NOM COMPLET DE L'ENTITE**.

En tout état de cause, en ce qu'ils manipulent, corrigent, exploitent, interprètent ou transmettent les données, les agents du Prestataire sont réputés agir au nom et pour le compte de l'Utilisateur, **NOM COMPLET DE L'ENTITE**, et leurs actions engagent la responsabilité contractuelle de ce dernier.

Le Prestataire s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des données à des tiers, sous toute forme, sous tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse de l'ODSR.

Le Prestataire reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine responsabilité à l'égard du propriétaire des données.

Fait à **X**, le

En deux exemplaires originaux

Pour le prestataire

Nom de l'agent :

Fonction de l'agent :

Signature de l'agent (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

Signature de la personne habilitée à signer pour la société :

Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 3

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET CESSIONS DE PARCELLES DE TERRAIN

Communes de Le Miroir, Saint-Bérain-sur-Dheune et Montcenis

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Elisabeth Lemonon, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix, M. Jean-François Cognard à Mme Dominique Piard, Mme Catherine Fargeot à Mme Eda Berger.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour autoriser M. le Président à déclasser les parcelles du domaine public, décider de leur cession et signer les actes de vente afférents,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que par courriel du 26 juin 2020, par courrier du 20 novembre 2020 et par demande orale du 27 octobre 2020, M. Jean-Louis Beck, gérant de la société Réflex Développements, M. Eric Ete et M. Sébastien Bretigny, demeurant respectivement à Le Miroir, Saint-Bérain-sur-Dheune et Montcenis, sollicitent du Département la cession de sections délaissées des RD 972, 299 et 680,

Considérant que les terrains concernés par ces cessions sont des portions de voirie routière ayant perdu leur caractère de dépendance du domaine public du seul fait qu'elles ne sont plus utilisées comme objet principal ou accessoire de la voie ouverte à la circulation,

Considérant qu'après examen, lesdites sections de délaissés ne présentent désormais plus aucun intérêt pour le Département, et considérant que celui-ci, en outre, ne supportera plus la charge de leur entretien,

Considérant d'une part, que la négociation foncière menée auprès de M. Jean-Louis Beck, gérant de la Sté Reflex Developpements pour le délaissé situé à Le Miroir (RD 972) a permis de recueillir un accord de principe pour un montant de 7 € le m² pour une superficie de 372 m², soit un total de 2 604 € et considérant que celle conduite auprès de M. Eric Eté pour le délaissé situé à Saint-Bérain-sur-Dheune a permis de recueillir également l'intention d'achat, pour une superficie de 31 m² et un montant de 143 €,

Considérant d'autre part, qu'afin de faciliter l'accès et l'entretien du tunnel de la RD 680 à Montcenis, il s'avère utile pour le Département de redéfinir l'alignement au droit de cette voirie et d'acquérir une bande d'environ 80 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AC n° 332, auprès du propriétaire, M. Sébastien Bretigny,

Considérant, qu'en échange, un délaissé d'une superficie de 200 m² pourrait être cédé à M. Bretigny,

Considérant que la négociation foncière menée auprès de M. Bretigny a permis de recueillir les documents nécessaires notamment la promesse d'échange avec soulte pour un montant de 690 €, entre un délaissé d'une superficie de 200 m² à céder à M. Brétigny d'une valeur de 1 150 € et un terrain d'une superficie de 80 m² à acquérir auprès de M. Bretigny d'une valeur de 460 €, soit une soulte à percevoir de 690 €,

Considérant que les prix de vente ont été chiffrés par référence à l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à :

- déclasser du domaine public départemental 372 m² de délaissé de la RD 972 située sur la commune de Le Miroir et 31 m² de délaissé de la RD 299 située sur la commune de Saint-Bérain-sur-Dheune qui sont désaffectés du fait qu'ils n'ont pas été aménagés pour les besoins de la circulation routière départementale,
- céder lesdites parcelles à M. Jean-Louis Beck, gérant de la société Réflex Developpements pour un montant de 2 604 € et à M. Eric Ete pour un montant de 143 €,

- procéder à l'échange entre une bande de délaissé de la RD 680 de 200 m² située sur la commune de Montcenis, d'une valeur de 1 150 € après l'avoir déclassée du domaine public départemental avec une emprise de 80 m² à acquérir sur la parcelle cadastrée AC n° 332 appartenant à M. Bretigny d'une valeur de 460 €, soit une soulte de 690 €,
- signer les actes de vente correspondants.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Etudes et Procédures », l'opération « Opérations foncières », l'article 775.

Le Président,
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 4

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

Commune de Sully

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Elisabeth Lemonon, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix M. Jean-François Cognard à Mme Dominique Piard, Mme Catherine Fargeot à Mme Eda Berger.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés :Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu les dispositions du Règlement départemental de voirie relatives au classement/déclassement des routes départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour autoriser M. le Président à engager les procédures de classement ou de déclassement,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la Commune de Sully a sollicité du Département par délibération du Conseil municipal du 5 février 2021 le classement dans le domaine public routier départemental de la parcelle cadastrée section D n° 609 correspondant à la voie publique du carrefour des RD 26 et 326,

Considérant que cette parcelle est affectée de fait à l'usage du public, qu'elle doit faire l'objet d'un classement préalable au domaine public communal afin de permettre ensuite son transfert,

Considérant que cette modification ne porte pas atteinte à la fonction de circulation ou de desserte de la voie, qu'elle ne nécessite donc pas d'enquête publique réglementaire au regard de l'article L 131-4 alinéa 2 du Code de la voirie routière,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Président à :

- classer dans le domaine public routier départemental, la parcelle cadastrée section D n° 609, qui sera auparavant classée dans le domaine public communal, correspondant au carrefour des RD 26 et 326 situées sur la commune de Sully,
- signer le procès-verbal de remise correspondant.

Le Président,

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 9 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Délibération N° 5

PLAN HABITAT

Attribution d'aides habitat durable

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cagnet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Bertrand Rouffiange, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Florence Battard, Mme Marie-Christine Bignon, Mme Sylvie Chambriat, M. Jean-François Cognard, Mme Catherine Fargeot, M. Christian Gillot

Mme Florence Battard a donné pouvoir à M. Jacques Tourny, Mme Sylvie Chambriat à Mme Elisabeth Lemonon, Mme Marie-Christine Bignon à M. Arnaud Durix M. Jean-François Cognard à Mme Dominique Piard, Mme Catherine Fargeot à Mme Eda Berger.

Pour les élus présents en visio-conférence qui n'ont pas pris part au vote, les pouvoirs suivants ont été donnés : Mme Catherine Amiot à M. Frédéric Brochot, Mme Edith Calderon à M. Jean-Christophe Descieux, Mme Carole Chenuet à M. André Accary, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Luc Fonteray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, M. Bernard Durand à Mme Françoise Verjux-Pelletier, Mme Marie-Thérèse Frizot à M. Lionel Duparay, M. Jean-Marc Hippolyte à Mme Violaine Gillet, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet, Mme Edith Perraudin à M. Thierry Desjours, M. André Peulet à Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Fernand Renault à Mme Christine Louvel, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 juin 2012 aux termes de laquelle le Conseil général a adopté le Plan climat énergie territorial de Saône-et-Loire instaurant le dispositif des « aides habitat durable » à destination des particuliers, en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables,

Vu la délibération du 18 novembre 2016 aux termes de laquelle le Conseil Départemental a décidé de maintenir ce dispositif en modifiant certaines conditions d'éligibilité relatives aux travaux d'isolation en fonction du type de travaux effectués dans le logement, et a donné délégation à la Commission permanente pour attribuer les aides,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 juin 2020 approuvant le Plan Environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 juillet 2020 modifiant les conditions d'intervention en faveur des particuliers, et donnant délégation à la Commission permanente pour l'examen des demandes de subventions présentées au titre de ce dispositif

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2020 validant les fiches réglementaires présentant les modalités d'intervention en matière d'amélioration de l'habitat,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant les 91 demandes d'aide adressées au Département par des particuliers au titre du dispositif susvisé pour la mise en œuvre de travaux d'isolation, d'installation de systèmes de chauffage et de travaux annexes,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions « Aides habitat durable » présentées dans les tableaux joints en annexe, pour un montant global de 65 780 €, aux 91 particuliers souhaitant effectuer des travaux d'isolation, d'installation de systèmes de chauffage et de travaux annexes.

Les crédits sont inscrits au budget du Département, sur l'autorisation de programme « amélioration de l'habitat 2021-2023 », le programme « habitat », l'opération « amélioration de l'habitat 2021-2023 PE », l'article 20422.

Le Président,
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Affiché / Publié / Notifié le

PLAN HABITAT
Attribution de subvention "Aide habitat durable"
pour l'installation de systèmes de chauffage

	CANTON	Maître d'ouvrage			Installation			Coût total du projet TTC	Nature des travaux	Montant de la subvention	Observation	
		Nom - prénom	Adresse	Code postal	Commune	Adresse	Code postal					Commune
1	AUTUN 1	BOUSQUET Ludovic GRASSET Margaux	28 route de Bibracte	71400	MONTHELON	28 route de Bibracte	71400	MONTHELON	3 485 €	Poêle	500 €	
2	AUTUN 1	GUENARD Marie	Champ du Moulin	71400	LA CELLE EN MORVAN	Champ du Moulin	71400	LA CELLE EN MORVAN	24 279 €	Chaudière bois	1 500 €	
3	AUTUN 2	FOUARD Géraldine	142 route de la Rive du Bois	71400	ANTULLY	142 route de la Rive du Bois	71400	ANTULLY	16 501 €	Pompe à chaleur géothermique	1 500 €	
4	AUTUN 2	GUIDET Hervé	4 rue des Violettes	71190	ETANG-SUR-ARROUX	4 rue des Violettes	71190	ETANG-SUR-ARROUX	18 823 €	Murs	2 000 €	Plafond de l'aide
5	AUTUN 2	MAIRAND Thomas	117 route du Bois Ruault	71710	MARMAGNE	117 route du Bois Ruault	71710	MARMAGNE	3 266 €	Poêle	500 €	
6	AUTUN 2	PERONNIN Christelle	Les Moulands	71320	CHARBONNAT	Les Moulands	71320	CHARBONNAT	4 666 €	Poêle	500 €	
7	BLANZY	GUYOT Alexia	12 rue Colette	71450	BLANZY	12 rue Colette	71450	BLANZY	5 049 €	Poêle	500 €	
8	BLANZY	LAMBERT Jean-Paul	2 rue des Chênes	71460	GENOUILLY	2 rue des Chênes	71460	GENOUILLY	9 582 €	Pompe à chaleur géothermique	1 500 €	
9	CHAGNY	PERRET Catherine CARRATERO Yannick	68 Grande rue	71150	FONTAINES	68 Grande rue	71150	FONTAINES	11 877 €	Insert	500 €	Ecrêtement de l'aide (CP 09/04/2021 : 1 600 € huisserie)
10	CHALON-SUR-SAONE 2	DEFAUX Marion DELICE Thomas	16 rue de Traves	71100	CHALON-SUR-SAONE	16 rue de Traves	71100	CHALON-SUR-SAONE	12 133 €	Pompe à chaleur air/eau	500 €	
11	CHAROLLES	MINETTE Séverine	7 rue Bel Air	71130	CHAROLLES	7 rue Bel Air	71130	CHAROLLES	5 550 €	Poêle	500 €	
12	CHAUFFAILLES	BOURRAT Sylvain	215 chemin du Crot Cornet	71800	VAREILLES	215 chemin du Crot Cornet	71800	VAREILLES	6 000 €	Poêle	500 €	
13	CHAUFFAILLES	GARDON Geneviève	8 Avenue Jean Barraud	71170	CHAUFFAILLES	8 Avenue Jean Barraud	71170	CHAUFFAILLES	5 165 €	Chaudière gaz	200 €	
14	CLUNY	BOUCHE Michel	"Fougnières"	71250	BLANOT	"Fougnières"	71250	BLANOT	5 400 €	Poêle	500 €	
15	CLUNY	CABANON Jean	13 B Avenue Charles De Gaulle	71250	CLUNY	13 B Avenue Charles De Gaulle	71250	CLUNY	5 900 €	Poêle	500 €	
16	CLUNY	CREPAUD Yoann	Le bourg	71460	BISSY-SOUS-UXELLES	Le bourg	71460	BISSY-SOUS-UXELLES	4 154 €	Poêle	500 €	
17	CLUNY	FEVRE Jacques BRUN Cécilia	3 route de Salornay	71460	BONNAY	3 route de Salornay	71460	BONNAY	18 334 €	Chaudière bois	1 500 €	
18	CLUNY	FRANC Jean-Sébastien ABITBOL Leia	Le Carruge	71250	BUFFIERES	Le Carruge	71250	BUFFIERES	3 102 €	Poêle	500 €	
19	CLUNY	GABON Yvette	10 rue des grandes terres	71250	CLUNY	10 rue des grandes terres	71250	CLUNY	8 878 €	Chaudière gaz	200 €	
20	CLUNY	WEYMULLER Marc BORTOLOTTI Pascale	6 rue des vignes	71460	MALAY	6 rue des vignes	71460	MALAY	19 689 €	chaudière bois	1 500 €	
21	CUISEAUX	FATET Françoise	429 route de Chatenay	71290	SIMANDRE	429 route de Chatenay	71290	SIMANDRE	6 248 €	Chaudière gaz	200 €	

PLAN HABITAT
Attribution de subvention "Aide habitat durable"
pour l'installation de systèmes de chauffage

22	CUISEAUX	VARGAS Alain	30 rue de la Queue des Grenouilles	71580	FLACEY-EN-BRESSE	30 rue de la Queue des Grenouilles	71580	FLACEY-EN-BRESSE	10 565 €	Panneaux photovoltaïques	1 500 €	
23	GERGY	BEJOT Henri	7 Grande Rue	71590	VERJUX	7 Grande Rue	71590	VERJUX	6 536 €	Chaudière gaz	200 €	
24	GERGY	DIDIER Adrien	24 chemin de la galoupière	71350	SAINT-LOUP-GEANGES	24 chemin de la galoupière	71350	SAINT-LOUP-GEANGES	12 987 €	Pompe à chaleur air/eau	500 €	
25	GERGY	JACQUOT Angélique TATOT Morgan	37 rue du Mont	71530	SASSENAY	37 rue du Mont	71530	SASSENAY	15 744 €	Chaudière bois	1 500 €	
26	GERGY	LAURENT Anne	15 route de Saint-Martin	71620	DAMEREY	15 route de Saint-Martin	71620	DAMEREY	6 498 €	Poêle	500 €	
27	GERGY	MASSON Thibault CELESTE Loïse	16 rue Rollot	71620	BEY	16 rue Rollot	71620	BEY	5 300 €	Poêle	500 €	
28	GIVRY	BLANC Christian GOYEZ Jessy	37 montée de Collonge Cidex 2001	71300	SAINT-VALLERIN	37 montée de Collonge Cidex 2001	71300	SAINT-VALLERIN	17 367 €	Chaudière bois	1 500 €	
29	GIVRY	BLANCHOT Francine	1 rue de Caudroyes	71640	MERCUREY	1 rue de Caudroyes	71640	MERCUREY	7 427 €	Poêle	500 €	
30	GIVRY	LORENZO Renaud	Quartier des plantes	71400	CULLES-LES-ROCHES	Quartier des plantes	71400	CULLES-LES-ROCHES	20 804 €	Chaudière bois	1 500 €	
31	GIVRY	SCHNEIDER Chantal	6 rue du Moulin Madame	71640	DRACY-LE-FORT	6 rue du Moulin Madame	71640	DRACY-LE-FORT	7 154 €	Chaudière gaz	200 €	Ecrêtement de l'aide (CP 09/04/2021 : 2000 € rampants)
32	GUEUGNON	MEUNIER Virgil	70 route de Chassy	71130	GUEUGNON	70 route de Chassy	71130	GUEUGNON	4 538 €	Poêle	500 €	
33	HURIGNY	BOUCHER Lionel	209 rue Saint-Exupéry	71260	FLEURVILLE	209 rue Saint-Exupéry	71260	FLEURVILLE	5 235 €	Chaudière gaz	200 €	
34	LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	DUTHEL Bernadette	47 rue du Lavoir	71960	PIERRECLOS	47 rue du Lavoir	71960	PIERRECLOS	8 455 €	Chaudière gaz	200 €	
35	LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	PIARD Gérald	Le Grand Majard	71520	BOURGVILAIN	Le Grand Majard	71520	BOURGVILAIN	6 902 €	Poêle	500 €	
36	LE CREUSOT 1	GUILOUCHI Mounira	7 impasse des Chênes	71210	TORCY	7 impasse des Chênes	71210	TORCY	6 045 €	Poêle	500 €	
37	LE CREUSOT 1	MINNITI Angela	1 bis rue Parmentier	71200	LE CREUSOT	1 bis rue Parmentier	71200	LE CREUSOT	5 247 €	Poêle	500 €	
38	LE CREUSOT 2	DOUSSOT Annick	12 rue Jean Rostand	71200	LE CREUSOT	12 rue Jean Rostand	71200	LE CREUSOT	6 042 €	Poêle	500 €	
39	LOUHANS	LAGARDE Emilie	945 route de Savigny	71440	MONTRET	945 route de Savigny	71440	MONTRET	6 584 €	Poêle	500 €	
40	LOUHANS	LONJARRET Robert	60 impasse du Bessart	71440	JUIF	60 impasse du Bessart	71440	JUIF	7 689 €	Chaudière gaz	200 €	
41	LOUHANS	MOREAU Hervé TILLET Béatrice	75 allée des Petits Bois	71500	RATTE	75 allée des Petits Bois	71500	RATTE	12 481 €	Chaudière bois	1 500 €	
42	LOUHANS	SAUSSARD Fabien	289 route des Huichards	71500	BRUAILLES	289 route des Huichards	71500	BRUAILLES	6 445 €	Poêle	500 €	
43	MACON 1	ROY Françoise	105 chemin du Perrat	71000	MACON	105 chemin du Perrat	71000	MACON	5 239 €	Poêle	500 €	

PLAN HABITAT
Attribution de subvention "Aide habitat durable"
pour l'installation de systèmes de chauffage

44	MACON 2	ROBIN Florian PERRAUD-DUROUX Magalie	1 Impasse des Chailloux	71000	MACON	1 Impasse des Chailloux	71000	MACON	8 500 €	Poêle	500 €	
45	MACON 2	SBAI Ahmed	941 rue du Beaujolais	71000	MACON	941 rue du Beaujolais	71000	MACON	15 253 €	Pompe à chaleur air/eau	500 €	
46	OUROUX-SUR-SAONE	GENET Philippe VIVANT Corinne	51 route de Baudrières	71370	SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	51 route de Baudrières	71370	SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	5 282 €	Chaudière gaz	200 €	
47	OUROUX-SUR-SAONE	KARPINSKI Régis LETTOURNEAU Marie- Agnès	16 E route d'Ouroux	71370	L'ABERGEMENT- SAINTE-COLOMBE	16 E route d'Ouroux	71370	L'ABERGEMENT- SAINTE-COLOMBE	7 388 €	Poêle	500 €	
48	OUROUX-SUR-SAONE	LEROY Laurent	25 rue des Boulets	71370	SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	25 rue des Boulets	71370	SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	4 629 €	Poêle	500 €	
49	OUROUX-SUR-SAONE	MADEIRA Nelly	5 rue du Moulin	71380	ALLERLOT	5 rue du Moulin	71380	ALLERLOT	15 126 €	Pompe à chaleur air/eau	500 €	
50	OUROUX-SUR-SAONE	MARLOT Sylvie	1 B rue des Renards	71380	OSLON	1 B rue des Renards	71380	OSLON	7 160 €	Murs + rampants	2 000 €	
51	OUROUX-SUR-SAONE	MERLE Bernard	9 chemin du Longeron	71380	LANS	9 chemin du Longeron	71380	LANS	16 746 €	Pompe à chaleur air/eau	500 €	
52	PARAY LE MONIAL	BONNETON André	La Corne	71110	ANZY-LE-DUC	La Corne	71110	ANZY-LE-DUC	20 966 €	Chaudière bois	1 500 €	
53	PARAY-LE- MONIAL	PALLOT Christophe	1850 route du Donjon	71110	BOURG-LE-COMTE	1850 route du Donjon	71110	BOURG-LE-COMTE	16 095 €	Chaudière bois	1 500 €	
54	PIERRE-DE-BRESSE	BOURSEUL Stephen	79 route de Lons-le- Saunier	71270	PIERRE-DE-BRESSE	79 route de Lons-le- Saunier	71270	PIERRE-DE-BRESSE	2 510 €	Chauffe-eau thermodynamique	200 €	
55	PIERRE-DE-BRESSE	CAMPEDEL David	10 chemin des acacias	71580	BEAUREPAIRE-EN- BRESSE	10 chemin des acacias	71580	BEAUREPAIRE-EN- BRESSE	5 460 €	Poêle	500 €	
56	PIERRE-DE-BRESSE	CHAMBARD Franck	638 Route de Bletterans	71580	SAILLENARD	638 Route de Bletterans	71580	SAILLENARD	14 357 €	Pompe à chaleur air/eau	500 €	
57	PIERRE-DE-BRESSE	COLAS Raphaël JACQUARD Séverine	350 rue de Bure	71330	SENS-SUR-SEILLE	350 rue de Bure	71330	SENS-SUR-SEILLE	14 520 €	Pompe à chaleur air/eau	500 €	
58	SAINT-REMY	DURAND Albert	3 chemin du Passoux	71240	MARNAY	3 chemin du Passoux	71240	MARNAY	7 908 €	Poêle	500 €	
59	SAINT-REMY	FOUCAUD Laurent	20 rue du champ du Four	71380	SAINT-MARCEL	20 rue du champ du Four	71380	SAINT-MARCEL	8 500 €	Poêle	500 €	
60	SAINT-REMY	JOBERT Didier	48 rue de la Noue	71380	SAINT-MARCEL	48 rue de la Noue	71380	SAINT-MARCEL	6 418 €	Chaudière gaz	200 €	
61	SAINT-VALLIER	DURIAUX Denis	1731 Boulevard de Verdun	71410	SANVIGNES-LES-MINES	1731 Boulevard de Verdun	71410	SANVIGNES-LES-MINES	6 159 €	Chaudière gaz	200 €	
62	SAINT-VALLIER	GAUDISSARD Alexandre LABAUNE Nadège	19 rue des Genévriers	71420	GENELARD	19 rue des Genévriers	71420	GENELARD	6 059 €	Chauffe-eau solaire individuel	500 €	
63	SAINT-VALLIER	NOLLE Robert	"En Thomasse"	71420	CIRY-LE-NOBLE	"En Thomasse"	71420	CIRY-LE-NOBLE	12 829 €	Pompe à chaleur air/eau	500 €	
64	SAINT-VALLIER	POTHERAT Mathéo BRUCHON Marjorie	3 allée Beau Site	71410	SANVIGNES-LES- MINES	3 allée Beau Site	71410	SANVIGNES-LES- MINES	5 400 €	Poêle	500 €	
65	TOURNUS	BRUCHET Arnaud	4 voie romaine	71240	GIGNY-SUR-SAONE	4 voie romaine	71240	GIGNY-SUR-SAONE	6 233 €	Poêle	500 €	
									602 863 €		43 900 €	

PLAN HABITAT
Attribution de subvention "Aide habitat durable"
pour la mise en oeuvre de travaux d'amélioration des performances énergétiques de l'habitat

	CANTON	Maître d'ouvrage			Installation			Coût total du projet TTC	Nature des travaux	Montant de la subvention	Observation	
		Nom - prénom	Adresse	Code postal	Commune	Adresse	Code postal					Commune
1	AUTUN 2	DUPERRIER Lucien	"Souve"	71190	THIL-SUR-ARROUX	"Souve"	71190	THIL-SUR-ARROUX	4 000 €	Huisseries	400 €	
2	BLANZY	CHARLEUX Evelyne	8 chemin de Marmagne	71210	SAINT-EUSEBE	8 chemin de Marmagne	71210	SAINT-EUSEBE	3 925 €	Huisseries + volets	440 €	
3	CHAGNY	PERRET Catherine CARRATERO Yannick	68 Grande rue	71150	FONTAINES	68 Grande rue	71150	FONTAINES	28 300 €	Huisseries	1 600 €	Ecrêtement de l'aide (CP 09/04/2021 : 500 € insert)
4	CHALON-SUR-SAONE 1	CACCIUTOLO Alain	20 rue Principale	71530	CRISSEY	20 rue Principale	71530	CRISSEY	24 411 €	Huisseries + volets	1 740 €	
5	CHALON-SUR-SAONE 2	DEFAUX Marion DELICE Thomas	16 rue de Traves	71100	CHALON-SUR-SAONE	16 rue de Traves	71100	CHALON-SUR-SAONE	24 000 €	Huisseries	1 400 €	
6	CHALON-SUR-SAONE 2	VANDAME Loïc	7 rue Jacques Copeau	71100	CHALON-SUR-SAONE	7 rue Jacques Copeau	71100	CHALON-SUR-SAONE	32 268 €	Murs	2 000 €	Plafond de l'aide
7	CHAROLLES	BALIGAND Bernard COLAS Evelyne	26 rue des Eglantines	71120	CHAROLLES	26 rue des Eglantines	71120	CHAROLLES	2 659 €	Planchers bas	840 €	
8	CHAROLLES	BERNARD Jean-François	"Chaugne"	71120	VENDESSE-LES-CHAROLLES	"Chaugne"	71120	VENDESSE-LES-CHAROLLES	1 253 €	Combles perdus	250 €	
9	CHAUFFAILLES	GUILLAUME Sylvie	"Piroit"	71170	CHAUFFAILLES	"Piroit"	71170	CHAUFFAILLES	7 400 €	Huisseries	400 €	
10	CHAUFFAILLES	NEUZERET Sébastien FAGE Karine	Lieu-Dit Farges	71110	BRIANT	Lieu-Dit Farges	71110	BRIANT	13 464 €	Huisseries	2 000 €	Plafond de l'aide
11	CHAUFFAILLES	PROST Patrick DURET Françoise	Lieu-Dit Trappeloup	71800	VARENNES-SOUS- DUN	Lieu-Dit Trappeloup	71800	VARENNES-SOUS- DUN	6 064 €	Huisseries	800 €	
12	CUISEAUX	GEOFFROY Anthony ZAPPADU Camille	756 rue Saint-Jean	71290	SIMANDRE	991 rue du Centre	71290	L'ABERGEMENT-DE-CUISERY	13 006 €	Huisseries + volets	1 200 €	
13	GERGY	GRAPPIN Sylvaine	11 route de Verdun	71350	BRAGNY-SUR-SAONE	11 route de Verdun	71350	BRAGNY-SUR-SAONE	1 625 €	Combles perdus	570 €	
14	GIVRY	SCHNEIDER Chantal	6 rue du Moulin Madame	71640	DRACY-LE-FORT	6 rue du Moulin Madame	71640	DRACY-LE-FORT	3 751 €	Rampants	2 000 €	Ecrêtement de l'aide (CP 09/04/2021 : 200 € chaudière gaz)
15	GIVRY	THEVENOT Jérôme BARBEAU Amandine	8 B chemin de la Guiche	71390	JULLY-LES-BUXY	8 B chemin de la Guiche	71390	JULLY-LES-BUXY	8 869 €	Huisseries + volets	540 €	
16	HURIGNY	COUCHOUX Sonia LESSIAU Cyril	198 rue du Château	71260	SAINT-ALBAIN	198 rue du Château	71260	SAINT-ALBAIN	20 053 €	Huisseries + volets	2 000 €	Plafond de l'aide
17	LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	WINTRICH Sébastien	396 rue des Barbiers	71570	CHANES	396 rue des Barbiers	71570	CHANES	10 249 €	Combles perdus	630 €	
18	OUROUX-SUR-SAONE	MENU Hervé	29 route de Saint-Martin	71620	GUERFAND	29 route de Saint-Martin	71620	GUERFAND	4 570 €	Combles perdus + Planchers bas	1 930 €	
19	OUROUX-SUR-SAONE	PILLOT Eric	1 Impasse du Pré Bretin	71370	SAINT-CHRISTOPHE- EN-BRIONNAIS	1 Impasse du Pré Bretin	71370	SAINT-CHRISTOPHE- EN-BRIONNAIS	4 898 €	Huisseries	160 €	
20	SAINT-VALLIER	DURIAUX Denis	1731 Boulevard de Verdun	71410	SANVIGNES-LES-MINES	1731 Boulevard de Verdun	71410	SANVIGNES-LES-MINES	952 €	Combles perdus	340 €	
21	TOURNUS	DELHOMME Armand	2 rue de la Benne	71240	SENNECEY-LE-GRAND	2 rue de la Benne	71240	SENNECEY-LE-GRAND	6 483 €	Volets	140 €	
									222 200 €		21 380 €	

PLAN HABITAT
 Attribution de subvention "Aide habitat durable"
 pour la mise en oeuvre de travaux annexes

CANTON	Maître d'ouvrage				Installation			Coût total du projet TTC	Nature des travaux	Montant de la subvention	Observation
	Nom - prénom	Adresse	Code postal	Commune	Adresse	Code postal	Commune				
1 CHAGNY	MATHIEU Vincent	1 rue de Couches CROMEY-LE-BAS	71510	SAINT-SERNIN-DU- PLAIN	1 rue de Couches CROMEY-LE-BAS	71510	SAINT-SERNIN-DU- PLAIN	1 133 €	Dépose cuve à fioul	100 €	
2 CHALON-SUR-SAONE 1	CACCIUTOLO Alain	20 rue Principale	71530	CRISSEY	20 rue Principale	71530	CRISSEY	493 €	Vmc simple flux	100 €	
3 HURIGNY	BOUCHER Lionel	209 rue Saint-Exupéry	71260	FLEURVILLE	209 rue Saint-Exupéry	71260	FLEURVILLE	885 €	Dépose cuve à fioul	100 €	
4 MACON 1	BALVAY Simone	6 rue du Mâconnais	71850	CHARNAY-LES-MACON	6 rue du Mâconnais	71850	CHARNAY-LES-MACON	968 €	VMC simple flux	100 €	
5 MACON 2	SBAI Ahmed	941 rue du Beaujolais	71000	MACON	941 rue du Beaujolais	71000	MACON	1 800 €	Dépose cuve à fioul	100 €	
								5 279 €		500 €	

Arrêtés
de
M. le Président
du Conseil
départemental
ou
Arrêtés
conjointes

Arrêté
émanant
de la Direction de l'Autonomie
des Personnes Agées
et Personnes Handicapées

Arrêté n°2021-DAPAPH-001

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE DE SAÔNE-ET-LOIRE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 149-1 à L 149-2, D 149-1 à D 149-12-1, et D149-13,

Vu l'arrêté n°2017-DAPAPH-001 du 6 avril 2017 fixant la composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°2017-DAPAPH-002 du 31 mai 2017 modifiant la composition du Conseil suite aux désignations de 16 nouveaux représentants,

Vu l'arrêté n° 2017-DAPAPH-003 du 24 novembre 2017 portant composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie suite à la désignation de 10 nouveaux représentants,

Vu l'arrêté n°20018-DAPAPH-001 du 24 mai 2018 modifiant la composition du Conseil suite aux désignations de 7 nouveaux représentants,

Considérant que les mandats de membres du CDCA sont arrivés à échéance le 6 avril 2020,

Considérant que les confinements, en vigueur du 17 mars au 10 mai 2020 et du 29 octobre au 14 décembre 2020 ainsi que les différentes mesures sanitaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, ont empêché le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de se réunir afin de procéder à son renouvellement,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la composition du CDCA de Saône-et-Loire pour une durée de mandat de trois ans,

Sur proposition de M. le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 - La composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de Saône-et-Loire est fixée comme suit :

FORMATION SPECIALISÉE POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX PERSONNES ÂGÉES		
1^{er} collège : représentants des usagers retraités, des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants		
Organismes	Titulaires	Suppléants
8 représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental		
Fédération Génération Mouvement de Saône-et-Loire	Roland COGNARD	MICHEL AUFRANC
Association France Alzheimer de Saône-et-Loire	René GUILLEMAUT	Jean-Paul PIRAT
Association de défense des malades hospitalisés et des personnes âgées en établissement (AHME)	Claudette GOURISSE	Josette MILLERET
Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat et du commerce (FENARAC)	Geneviève POTRON	<i>En cours de désignation</i>
Fédération générale des retraités des chemins de fer de France et d'Outre mer	François BUGUET	<i>En cours de désignation</i>
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FEDESEA) de Saône-et-Loire	Danièle JAILLET	<i>En cours de désignation</i>
Union départementale des affaires familiales (UDAF) - ALMA 71/21	Maurice PORTRAIT	Claude CUSIN
Union départementale des consommateurs (UFC) Que Choisir	Régine HUMBERT	<i>En cours de désignation</i>
5 représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national		
Union départementale Force Ouvrière (FO) de Saône-et-Loire	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
Union départementale CGT de Saône-et-Loire	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
Union territoriale des retraités CFDT de Saône-et-Loire	Michel BOUCHARD	Daniel BERNIGAUD
Union départementale CFE-CGC de Saône-et-Loire	Morgane DELIGIA	<i>En cours de désignation</i>
Union régionale CFTC Bourgogne Franche-Comté	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
3 représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, choisis par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales		
Union française des retraités (UFR) de Saône-et-Loire	Alain PINAUD	Philippe BAGOUT
Fédération générale des retraités de la fonction publique (FRG-FP)	Dominique VINCENT-CHEVALIER	Daniel MALSOT
Fédération syndicale unitaire (FSU)	Philippe DORMAGEN	Anne DOSSIER
2^{ème} collège : représentants des institutions		
Organismes	Titulaires	Suppléants
2 représentants du Département de Saône-et-Loire		
Département de Saône-et-Loire	Claude CANNET	Edith PERRAUDIN
Département de Saône-et-Loire	Josianne CORNELOUP	Amelle DESCHAMPS

2 représentants des autres collectivités et d'EPCI désignés sur proposition de l'association départementale des Maires		
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
Le Directeur départemental de la Direction de la cohésion sociale ou son représentant		
Direction départementale de la cohésion sociale de Saône-et-Loire	Catherine PELLET	<i>En cours de désignation</i>
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant		
Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté	Pierre PRIBILLE	<i>En cours de désignation</i>
1 représentant de l'ANAH dans le département désigné sur proposition du Préfet		
Délégation territoriale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
4 représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la CPAM, de la MSA, de la Sécurité sociale des indépendants et de la CARSAT ou CNAV		
Sécurité sociale des indépendants	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) de Bourgogne Franche-Comté	Vincent CALABRETTA	Alain CANTON
Mutualité sociale agricole (MSA) de Saône-et-Loire	Noël GILIBERT	Laurent JACQUET
Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Saône-et-Loire	Aude CASASSUS	Denis PAGNEUX
1 représentant des institutions de retraite complémentaires désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire		
AGIRC-ARCCO	Eric VASSEUR	Anne CLARIS
1 représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française		
Mutualité française de Saône-et-Loire	Christelle MONIN	David DA TREZA
3ème collègue : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées (10 représentants)		
Organisme	Titulaire	Suppléant
5 représentants des organisations syndicales représentatives de salariés et 1 représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations		
Union départementale FO de Saône-et-Loire	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
Union départementale CGT de Saône-et-Loire	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
Union territoriale interprofessionnelle (UTI) CFDT de Saône-et-Loire	Philippe BONNIEL	Thierry OBERRE
Union départementale CFE-CGC de Saône-et-Loire	Henri LAFARGUE	<i>En cours de désignation</i>
Union régionale CFTC Bourgogne Franche-Comté	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
4 représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Bourgogne et le Président du Conseil départemental		
NEXEM	Bernard DESBROSSES	<i>En cours de désignation</i>

Fédération française des services à la personne et de proximité (FEDESAP)	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
Fédération hospitalière de France (FHF) Bourgogne Franche Comté	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)	Pierre CHARVIN	Patricia PALUN
1 représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental		
Groupement national des animateurs en gérontologie (GAG)	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
4ème collègue : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil des personnes âgées		
Organisme	Titulaire	Suppléant
1 représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du Président du Conseil régional		
Conseil régional Bourgogne Franche-Comté	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
1 représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet		
Office public d'aménagement et de construction (OPAC) de Saône-et-Loire	Anne-Claire DOREY	Cédric DOR
1 architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet		
Architecte urbaniste	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
6 personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L.1492.		
Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de Saône-et-Loire	<i>En cours de désignation</i>	
Union nationale de l'aide, des soins et des services à domicile (UNA)	Marie-Anne MARILIER	
Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	Césarina ROMANO	
Fédération de l'aide à domicile en milieu rural (ADMR) de Saône-et-Loire	<i>En cours de désignation</i>	
Fédération du Service aux particuliers employeurs (FESP)	Sylvie BARTHEL	
Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP)	<i>En cours de désignation</i>	

FORMATION SPECIALISÉE POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX PERSONNES HANDICAPÉES		
1^{er} collège : représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants		
Organisme	Titulaire	Suppléant
16 représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental		
Délégation départementale association des paralyés de France (APF)	Sylvie VIALET	Violette MOUROUX
Association départementale des pupilles de l'enseignement public (PEP)	Marcel MASCIO	Brigitte DAMET
Association pour adultes et jeunes handicapés de Saône-et-Loire (APAJH)	Simone GUENARD	Gyslaine BENEDET
Association nationale de défense des maladies, invalides et handicapés (AMI)	Daniel MASSACRIER	René MAGNY
Union nationale des amis et familles de malades et handicapés psychiques de Saône-et-Loire (UNAFAM)	Denis LESTRADE	Michèle THEVENOT
Association Valentin Haüy	Monique MATHY	<i>En cours de désignation</i>
Association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés (AFTC)	Françoise FORGE	Jean GUYOT
Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA)	Erell LE MOAN	Perline MORIN-GALLY
Association Promotion Langue des Signes (APLS)	Christian PERRIN	<i>En cours de désignation</i>
Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH)	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
Association des infirmes cérébraux (IMC) de Saône-et-Loire	Rose BELFILS	<i>En cours de désignation</i>
Autisme 71 - GEPAP (Groupe d'échanges parents d'autistes/TED et professionnels)	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
Association médico-éducative Chalonnaise (AMEC)	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
Association départementale des foyers d'accueil adultes handicapés (ADFAAH)	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
Les Papillons Blancs de Chalon / Louhans	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
Convergences 71	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
2^{ème} collège : représentants des institutions		
Organisme	Titulaire	Suppléant
2 représentants du Conseil départemental désignés par Président du Conseil départemental		
Département de Saône-et-Loire	Claude CANNET	Edith PERRAUDIN
Département de Saône-et-Loire	Josianne CORNELOUP	Amelle DESCHAMPS
2 représentants des autres collectivités et EPCI désignés sur proposition de l'association départementale des Maires		
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
Le Président du Conseil régional ou son représentant		
Conseil régional Bourgogne	Marie-Guite DUFAY	<i>En cours de désignation</i>

Franche-Comté		
Le Directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant		
Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de Saône-et-Loire	Catherine PELLET	<i>En cours de désignation</i>
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant		
Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté	Pierre PRIBILE	<i>En cours de désignation</i>
1 représentant de l'ANAH dans le département désigné sur proposition du Préfet		
Délégation territoriale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
Le Directeur régional de la DIRECCTE ou son représentant		
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Bourgogne Franche-Comté	Georges MARTINS-BALTAR	Patrick ABDELMAJID
Le recteur d'académie ou son représentant		
Académie de Bourgogne Franche-Comté	Nathalie ALBERT-MORETTI	<i>En cours de désignation</i>
2 représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la CPAM et de la CARSAT		
Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Bourgogne Franche-Comté	Vincent CALABRETTA	Alain CANTON
Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Saône-et-Loire	Aude CASASSUS	Denis PAGNEUX
1 représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française		
Mutualité française de Saône-et-Loire	Rose Marie BALMES	David DA TREZA
3ème collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées		
Organisme	Titulaire	Suppléant
5 représentants des organisations syndicales représentatives de salariés et 1 représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations		
Union départementale FO de Saône-et-Loire	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
Union départementale CGT de Saône et Loire	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
Union territoriale interprofessionnelle (UTI) CFDT de Saône-et-Loire	<i>En cours de désignation</i>	Maryline MARTIN
Union départementale CFE-CGC de Saône-et-Loire	Patrick LARGE	Bernard SABARD
Union régionale CFTC Bourgogne Franche-Comté	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
4 représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental		
NEXEM	Thierry FROMONT	Christine METIVIER
Fédération hospitalière de France (FHF) Bourgogne Franche-Comté	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Fédération française des services à la personne et de proximité (FEDESAP)	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
Groupement national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO)	Jean-Marc PIETRIGA	Rosine SENNESAL-BOSSET
1 représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental		
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
4ème collègue : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du Conseil		
Organisme	Titulaire	Suppléant
1 représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du Président du Conseil régional		
Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
1 représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet		
Office public d'aménagement et de construction (OPAC) de Saône-et-Loire	Anne-Claire DOREY	Cédric DOR
1 architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet		
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
6 personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L.1492.		
Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de Saône-et-Loire	<i>En cours de désignation</i>	
Union nationale de l'aide, des soins et des services à domicile (UNA)	Marie-Anne MARILIER	
Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	Isabelle RICHARD	
Fédération de l'aide à domicile en milieu rural (ADMR) de Saône-et-Loire	<i>En cours de désignation</i>	
Fédération du Service aux particuliers employeurs (FESP)	Sylvie BARTHEL	
Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP)	En cours de désignation	

Article 2 : la durée de mandat est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à titre gracieux auprès du Président du Département de Saône-et-Loire ou contentieux devant le tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités, et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil

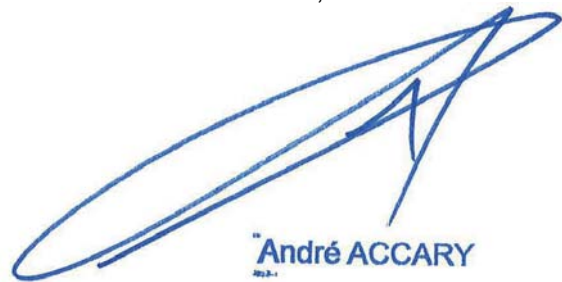
départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de Saône-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le : **19 AVR. 2021**

En 2 exemplaires

Le Président,

Affiché le : **21 AVR. 2021**



André ACCARY

**Arrêté
émanant
de la Direction
de l'Enfance
et des Familles**

Arrêté n° 2021-DEF-002

**ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DE MEMBRES
DE LA COMMISSION D'AGRÈMENT EN VUE D'ADOPTION**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.225-2 et R.225-9 ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 343 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 relatif à la composition du Conseil de famille des pupilles de l'Etat ;

Vu les arrêtés des 10 octobre 2016, 29 novembre 2017, 29 mai 2018, 14 mars 2019, 17 juillet 2019 du Président du Département fixant la composition de la commission d'agrément ;

Considérant la fin de mandat de Madame Régine Vouillon le 1^{er} novembre 2020 en tant que personne appartenant au service qui remplit les missions d'Aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption ;

Considérant que Monsieur Marc Dégut a quitté le Département le 26 janvier 2021 ;

Considérant l'obligation de nommer de nouveaux membres ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'enfance et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission consultative pour l'agrément des candidatures à l'adoption, instituée au sein du Département de Saône-et-Loire, comprend désormais :

a) Trois personnes appartenant au service qui remplit les missions d'Aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption ou leurs suppléants répondant aux mêmes conditions :

- **Monsieur Thierry JUILLET, titulaire, Président,**
Madame Pauline MASSOT, suppléante,

- **Madame Claudine ROBIN, titulaire,**
Monsieur Bernard ZAWADZINSKI, suppléant,

- **Madame Régine VOUILLON, titulaire,**
Madame Nadine GRENIER, suppléante,

b) Deux membres titulaires ou leurs suppléants du Conseil de famille des pupilles de l'Etat nommés par arrêté du Préfet de Saône-et-Loire :

l'un représentant les associations familiales :

- **Monsieur Richard PAYRAUD, titulaire,**
Monsieur Guillaume TREMEAU, suppléant,

l'autre représentant l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat :
non représentée à ce jour

c) Une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

- **Docteur Sylvie THEVENON, Vice-présidente,**

Article 2 : Ses membres, dont le Président et le Vice-président, sont désignés pour six ans, à compter de la date de leur nomination respective. Leur mandat prendra fin :

- le 1^{er} décembre 2021 pour Monsieur PAYRAUD ;
- le 1^{er} novembre 2022 pour le Docteur THEVENON ;
- le 1^{er} juin 2024 pour Madame GRENIER ;
- le 1^{er} mars 2025 pour Monsieur TREMEAU ;
- le 1^{er} août 2026 pour Madame ROBIN, Madame MASSOT et Monsieur ZAWADZINSKI ;
- le 1^{er} novembre 2026 pour Madame VOUILLON ;
- le 1^{er} avril 2027 pour Monsieur JUILLET.

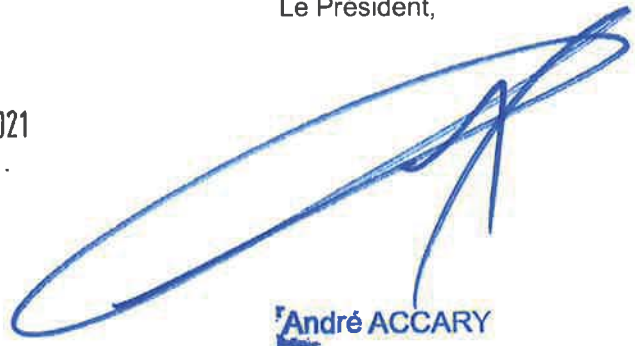
Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le **29 MARS 2021**

En 10 exemplaires (1 original et 9 copies)
Destinataires : membres de la commission

Le Président,

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le **8 AVR. 2021**
Affiché / Publié / Notifié le



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Arrêts
émanant
de la Direction
des Ressources Humaines
et des Relations Sociales

Arrêté n° 2021-DRHRS-1016

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2020-DRHRS-5480 du 14 octobre 2020 portant nomination et changement d'affectation de Monsieur Michel DESCOMBES, Technicien territorial, à la Direction des routes et des infrastructures, afin d'exercer les fonctions d'Adjoint au ou à la Responsable de l'unité viabilité au Service territorial d'aménagement du Chalonnais ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michel DESCOMBES, en qualité d'Adjoint au ou à la Responsable de l'unité viabilité au Service territorial d'aménagement du Chalonnais, à la Direction des routes et des infrastructures, à l'effet de signer pour les missions relevant de son service :

I- Administration générale

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les documents ou les correspondances d'information, de transmission et de demande de compléments de dossiers concernant les affaires courantes relevant du service et non décisionnels ;
- c) Les dépôts de plainte pour le personnel placé sous son autorité.

II- Finances

- a) Les certifications de service fait ;
- b) Les actes de constatation de droits et de liquidation des recettes.

III- Marchés publics et accords-cadres

- a) Pour les accords-cadres à bons de commande, les engagements sur bon de commande, en application des prix et quantités définis par l'accord-cadre et/ou des bons de commande dans la limite de 4 000 € et dans la limite des marchés passés ;
- b) Hors accord-cadre à bons de commande, les engagements de dépenses dans la limite de 2 000 € hors taxes, à l'exclusion des commandes qualifiées d'unité fonctionnelle ;
- c) Les pièces techniques relatives à l'exécution des commandes de marchés (bons de livraison, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, acceptation de la facture ou du mémoire), pour les marchés cités à l'alinéa précédent.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DESCOMBES, Adjoint au ou à la Responsable de l'unité viabilité au Service territorial d'aménagement du Chalonnais, à la Direction des routes et des infrastructures, la présente délégation de signature est exercée respectivement, comme suit :

- par le ou la Responsable de l'unité viabilité du Service territorial d'aménagement du Chalonnais ; par le Chef ou la Cheffe du Service territorial d'aménagement du Chalonnais ; par le ou la Responsable de l'unité ingénierie ; par le Directeur ou la Directrice des routes et des infrastructures, à l'effet de signer les documents mentionnés aux paragraphes I (à l'exception des entretiens professionnels) ; II et III.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;

- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

Article 4 : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

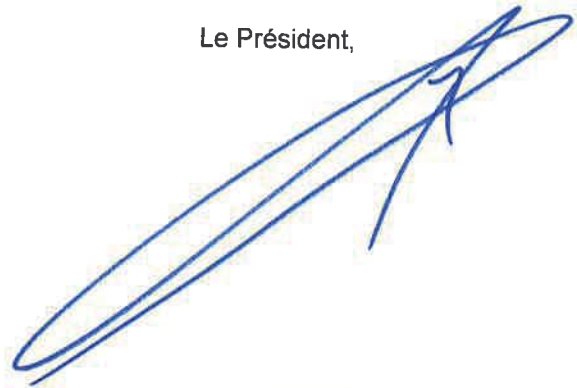
Article 5 : Le Directeur général des services départementaux et Monsieur Michel DESCOMBES, Adjoint au ou à la Responsable de l'unité viabilité au Service territorial d'aménagement du Chalonnais, à la Direction des routes et des infrastructures, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 23 AVR. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- M. Michel DESCOMBES,
Adjoint au Resp. Unité viabilité
STA Chalonnais
- DRI
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Arrêté n° 2021-DRHRS-1017

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu le contrat n° 2021-DRHRS-0051 du 19 mars 2021, portant engagement pour une durée de 3 ans, de Monsieur Anthony DELHOMME, pour assurer les fonctions de Responsable du Service action culturelle et animation, à la Direction des réseaux de lecture publique, à compter du 16 avril 2021 ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Anthony DELHOMME, en qualité de Responsable du Service action culturelle et animation à la Direction des réseaux de lecture publique, à l'effet de signer pour les missions relevant de son service :

I- Administration générale

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations, à l'exclusion des inscriptions aux stages, colloques, journées d'information ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les documents ou les correspondances d'information, de transmission et de demande de compléments de dossier concernant les affaires courantes relevant du service et non décisionnels.

II- Finances

- a) Les certifications de service fait ;
- b) Les actes de constatation de droits et de liquidation des recettes ;

- c) Les certificats pour paiement des subventions et aides financières attribuées par l'Assemblée départementale ou par la Commission permanente, accompagnés des pièces justificatives en annexes.

III- Marchés publics et accords-cadres

- a) Pour les accords-cadres à bons de commande, les engagements sur bon de commande en application des prix et quantités définis par l'accord-cadre et/ou des bons de commande dans la limite des montants maximum définis au marché ;
- b) Les pièces d'exécution (bons de livraison, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, acceptation de la facture ou du mémoire).

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Anthony DELHOMME, Responsable du Service action culturelle et animation à la Direction des réseaux de lecture publique, la présente délégation de signature est exercée respectivement, comme suit :

- par le ou la Responsable du Service politique documentaire et gestion des collections ; par le ou la Responsable du Service informatique et numérique ; par le ou la Responsable du Service ingénierie/formation ; par le Directeur ou la Directrice de la Direction des réseaux de lecture publique, à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1 (à l'exception des entretiens professionnels) ;

Article 3 : Monsieur Anthony DELHOMME, Responsable du Service action culturelle et animation à la Direction des réseaux de lecture publique assure, pour l'ensemble de sa direction, la suppléance des titulaires des délégations de signature dans les conditions définies par ces mêmes délégations.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;

- *****
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
 - l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
 - m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

Article 5 : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

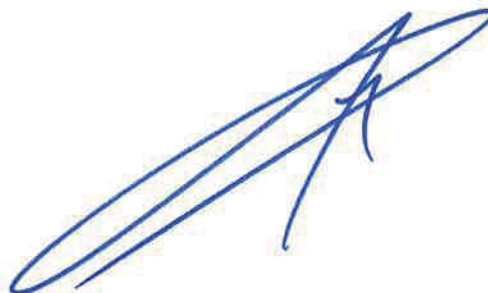
Article 6 : Le Directeur général des services départementaux et Monsieur Anthony DELHOMME, Responsable du Service action culturelle et animation à la Direction des réseaux de lecture publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 23 AVR. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- M. Anthony DELHOMME,
Responsable
du Service action culturelle et animation
- DRLP
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Arrêté n° 2021-DRHRS-1018

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2021-DRHRS-0150 du 21 janvier 2021 portant changement d'affectation dans le cadre de la réorganisation de la Direction des réseaux de lecture publique, à compter du 1^{er} janvier 2021, de Monsieur Pierre-Yves CARTILLIER, Bibliothécaire territorial, afin d'exercer les fonctions de Responsable du Service ingénierie/formation, à la Direction des réseaux de lecture publique ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre-Yves CARTILLIER, en qualité de Responsable du Service ingénierie/formation à la Direction des réseaux de lecture publique, à l'effet de signer pour les missions relevant de son service :

I- Administration générale

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations, à l'exclusion des inscriptions aux stages, colloques, journées d'information ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les documents ou les correspondances d'information, de transmission et de demande de compléments de dossier concernant les affaires courantes relevant du service et non décisionnels.

II- Finances

- a) Les certifications de service fait ;
- b) Les actes de constatation de droits et de liquidation des recettes ;
- c) Les certificats pour paiement des subventions et aides financières attribuées par l'Assemblée départementale ou par la Commission permanente, accompagnés des pièces justificatives en annexes.

III- Marchés publics et accords-cadres

- a) Pour les accords-cadres à bons de commande, les engagements sur bon de commande en application des prix et quantités définis par l'accord-cadre et/ou des bons de commande dans la limite des montants maximum définis au marché ;
- b) Les pièces d'exécution (bons de livraison, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, acceptation de la facture ou du mémoire).

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Yves CARTILLIER, Responsable du Service ingénierie/formation à la Direction des réseaux de lecture publique, la présente délégation de signature est exercée respectivement, comme suit :

- par le ou la Responsable du Service politique documentaire et gestion des collections ; par le ou la Responsable du Service action culturelle et animation ; par le ou la Responsable du Service informatique et numérique ; par le Directeur ou la Directrice de la Direction des réseaux de lecture publique, à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1 (à l'exception des entretiens professionnels) ;

Article 3 : Monsieur Pierre-Yves CARTILLIER, Responsable du Service ingénierie/formation à la Direction des réseaux de lecture publique assure, pour l'ensemble de sa direction, la suppléance des titulaires des délégations de signature dans les conditions définies par ces mêmes délégations.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

Article 5 : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

Article 6 : L'arrêté de délégation de signature n° 2017-DRHRS-1898 du 4 août 2017 est abrogé.

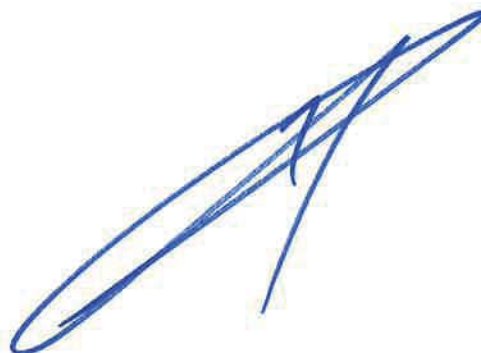
Article 7 : Le Directeur général des services départementaux et Monsieur Pierre-Yves CARTILLIER, Responsable du Service ingénierie/formation à la Direction des réseaux de lecture publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 23 AVR. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- M. Pierre-Yves CARTILLIER,
Responsable
du Service ingénierie/formation
- DRLP
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Arrêté n° 2021-DRHRS-1019

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2021-DRHRS-0159 du 21 janvier 2021 portant changement d'affectation dans le cadre de la réorganisation de la Direction des réseaux de lecture publique, à compter du 1^{er} janvier 2021, de Monsieur Eric BINET, Bibliothécaire territorial, afin d'exercer les fonctions de Responsable du Service informatique et numérique, à la Direction des réseaux de lecture publique ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric BINET, en qualité de Responsable du Service informatique et numérique à la Direction des réseaux de lecture publique, à l'effet de signer pour les missions relevant de son service :

I- Administration générale

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations, à l'exclusion des inscriptions aux stages, colloques, journées d'information ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les documents ou les correspondances d'information, de transmission et de demande de compléments de dossier concernant les affaires courantes relevant du service et non décisionnels.

II- Finances

- a) Les certifications de service fait ;
- b) Les actes de constatation de droits et de liquidation des recettes ;
- c) Les certificats pour paiement des subventions et aides financières attribuées par l'Assemblée départementale ou par la Commission permanente, accompagnés des pièces justificatives en annexes.

III- Marchés publics et accords-cadres

- a) Pour les accords-cadres à bons de commande, les engagements sur bon de commande en application des prix et quantités définis par l'accord-cadre et/ou des bons de commande dans la limite des montants maximum définis au marché ;
- b) Les pièces d'exécution (bons de livraison, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, acceptation de la facture ou du mémoire).

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BINET, Responsable du Service informatique et numérique à la Direction des réseaux de lecture publique, la présente délégation de signature est exercée respectivement, comme suit :

- par le ou la Responsable du Service politique documentaire et gestion des collections ; par le ou la Responsable du Service action culturelle et animation ; par le ou la Responsable du Service ingénierie/formation ; par le Directeur ou la Directrice de la Direction des réseaux de lecture publique, à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1 (à l'exception des entretiens professionnels) ;

Article 3 : Monsieur Eric BINET, Responsable du Service informatique et numérique à la Direction des réseaux de lecture publique assure, pour l'ensemble de sa direction, la suppléance des titulaires des délégations de signature dans les conditions définies par ces mêmes délégations.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

Article 5 : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

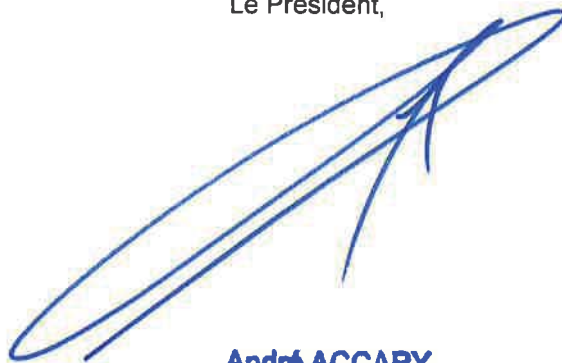
Article 6 : Le Directeur général des services départementaux et Monsieur Eric BINET, Responsable du Service informatique et numérique à la Direction des réseaux de lecture publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 23 AVR. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- M. Eric BINET,
Responsable
du Service informatique et numérique
- DRLP
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Arrêté n° 2021-DRHRS-1052

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2021-DRHRS-184 du 21 janvier 2021 portant changement d'affectation dans le cadre de la réorganisation de la Direction des réseaux de lecture publique, à compter du 1^{er} janvier 2021, de Madame Christelle VIVET, Bibliothécaire territorial, afin d'exercer les fonctions de Responsable du Service politique documentaire et gestion des collections, à la Direction des réseaux de lecture publique ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Christelle VIVET, en qualité de Responsable du Service politique documentaire et gestion des collections à la Direction des réseaux de lecture publique, à l'effet de signer pour les missions relevant de son service :

I- Administration générale

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations, à l'exclusion des inscriptions aux stages, colloques, journées d'information ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les documents ou les correspondances d'information, de transmission et de demande de compléments de dossier concernant les affaires courantes relevant du service et non décisionnels.

II- Finances

- a) Les certifications de service fait ;
- b) Les actes de constatation de droits et de liquidation des recettes ;
- c) Les certificats pour paiement des subventions et aides financières attribuées par l'Assemblée départementale ou par la Commission permanente, accompagnés des pièces justificatives en annexes.

III- Marchés publics et accords-cadres

- a) Pour les accords-cadres à bons de commande, les engagements sur bon de commande en application des prix et quantités définis par l'accord-cadre et/ou des bons de commande dans la limite des montants maximum définis au marché ;
- b) Les pièces d'exécution (bons de livraison, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, acceptation de la facture ou du mémoire).

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle VIVET, Responsable du Service politique documentaire et gestion des collections à la Direction des réseaux de lecture publique, la présente délégation de signature est exercée respectivement, comme suit :

- par le ou la Responsable du Service action culturelle et animation ; par le ou la Responsable du Service informatique et numérique ; par le ou la Responsable du Service ingénierie/formation ; par le Directeur ou la Directrice de la Direction des réseaux de lecture publique, à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1 (à l'exception des entretiens professionnels) ;

Article 3 : Madame Christelle VIVET, Responsable du Service politique documentaire et gestion des collections à la Direction des réseaux de lecture publique assure, pour l'ensemble de sa direction, la suppléance des titulaires des délégations de signature dans les conditions définies par ces mêmes délégations.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

Article 5 : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

Article 6 : L'arrêté de délégation de signature n° 2016-DRHRS-1112 du 1^{er} juin 2016 est abrogé.

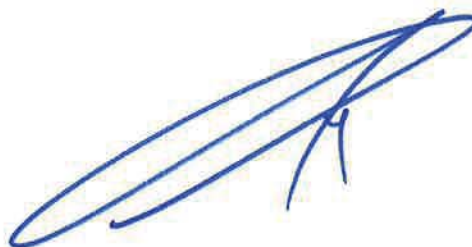
Article 7 : Le Directeur général des services départementaux et Madame Christelle VIVET, Responsable du Service politique documentaire et gestion des collections à la Direction des réseaux de lecture publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 23 AVR. 2021

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Christelle VIVET,
Responsable
du Service politique documentaire
et gestion des collections DRLP
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Arrêté N° 2021-DRHRS-1205

**ARRETE PORTANT COMPOSITION
DU COMITE TECHNIQUE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 15 mars 2018 visant d'une part, à maintenir le principe du paritarisme numérique au sein du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et, d'autre part, à définir le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants pour chacune de ces instances ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu la désignation par le Président du Conseil départemental des représentants de l'Administration au sein du Comité technique à la suite du renouvellement des membres de l'Assemblée délibérante lors des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

Considérant l'organisation des services départementaux et la désignation de nouveaux agents pour exercer les fonctions de direction ;

Considérant le départ de Monsieur Richard PUZENAT, en tant que membre suppléant, représentant du Personnel, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2021, la composition du Comité technique est fixée comme suit :

REPRESENTANTS de l'ADMINISTRATION

Membres Titulaires	Membres Suppléants
M. Anthony VADOT Président de l'instance 3 ^{ème} Vice-président du Conseil départemental Conseiller départemental du canton de Louhans	Mme Mathilde CHALUMEAU Conseillère départementale du canton de Louhans
Mme Elisabeth ROBLOT 12 ^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental Conseillère départementale du canton d'Ouroux-sur-Saône	M. Vincent BERGERET Conseiller départemental du canton de Chalon-sur-Saône 3
Mme Isabelle DECHAUME 4 ^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental Conseillère départementale du canton de Chalon-sur-Saône 3	M. André PEULET Conseiller départemental du canton d'Hurigny
M. Bernard DURAND Conseiller départemental du canton du Creusot 1	Mme Edith CALDERON Conseillère départementale du canton de Blanzay
M. Vincent BARBIER Directeur général des services départementaux	M. Gilles BOUSCHARAIN Directeur des affaires juridiques
Mme Cécile GROS Directrice générale adjointe aux territoires	Mme Hélène GERBER Directrice des routes et des infrastructures
M. Laorans DRAOULEC Directeur général adjoint aux ressources	M. Maxime RICHARD Directeur des Finances
Mme Josette JUILLARD Directrice générale adjointe aux solidarités	Mme Carine TARGE Directrice chargée du développement social, des territoires, du système d'information et du Centre de santé départemental
Mme Alice BONNET Directrice de l'Enfance et des familles	M. Charles VARLET Directeur des collèges, de la jeunesse et des sports
Mme Sophie PICHON Directrice du patrimoine et des moyens généraux	M. Thierry JUILLET Directeur du Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial

REPRESENTANTS du PERSONNEL

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Mme Céline RAMEAU Direction de l'enfance et des familles (DGAS)	Mme Catherine TRAYON Direction de l'enfance et des familles (DGAS)
Mme Aurélie CAILLOT MDS Chalon Ouest TAS Chalon/Louhans (DGAS)	Mme Martine GIROUX MDS Charolles TAS Mâcon/Paray-le-Monial (DGAS)
M. Hervé BOUMERA Direction des systèmes d'information et du digital	Mme Catherine COPERE MDS de Paray-le-Monial TAS Mâcon/Paray-le-Monial (DGAS)
M. Christophe VERJAT Direction des réseaux de la lecture publique	Mme Anne CASTERAN Direction de l'insertion et du logement social (DGAS)
Mme Héléne MONDANGE Direction de l'insertion et du logement social (DGAS)	M. Pierre-Emmanuel SALIN Centre d'exploitation de Verdun (DRI)
M. François CHANAVAT Centre d'exploitation de St-Gengoux-le-National (DRI)	Mme Nadine SIMONNEAU MDPH Mâcon (DGAS)
Mme Claire MACHILLOT MDS Mâcon TAS Mâcon/Paray-le-Monial (DGAS)	Mme Céline PROST Direction de l'insertion et du logement social (DGAS)
M. Hamit KILIC Direction des systèmes d'information et du digital	M. Michel-Pascal THEUILLON Collège G. des Autels de Charolles (DCJS)
M. Patrice COUE Collège Cité scolaire de Digoïn (DCJS)	M. Jean-Philippe CUREAU Collège C. Chevalier de Chalon/Saône (DCJS)
M. Gérard ROBIN Centre d'exploitation de Cluny (DRI)	Mme Edith TRAUM Collège La Chataigneraie d'Autun (DCJS)

Article 2 : L'arrêté n° 2020-DRHRS-4730 du 24 août 2020 est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le 12 AVR. 2021

Le Président,

En 3 exemplaires,

Pour le Président et par délégation,
le Directeur général
des services départementaux

Vincent BARBIER

Destinataires :

- Recueil
- Mme Martine GIROUX

Arrêté n° 2021-DRHRS-1214

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2015-DRHRS-1633 du 16 avril 2015 portant changement d'affectation de Madame Corinne BAUDIER, Attaché principal, en qualité de Cheffe du service Politique d'aide et d'action sociale, à la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Corinne BAUDIER, en qualité de Cheffe du service Politique d'aide et d'action sociale, à la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, à l'effet de signer pour les missions relevant de son service :

I- Administration générale

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations, à l'exclusion des inscriptions aux stages, colloques, journées d'information ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les documents ou les correspondances d'information, de transmission et de demande de compléments de dossier (à l'exception de ceux valant décision ou émis dans le cadre de la cellule d'aide sociale) concernant les affaires courantes relevant du service et non décisionnels ;

II- Aide et action sociale

- a) La certification du caractère exécutoire des délibérations, conventions, contrats, arrêtés, décisions, actes administratifs ainsi que les marchés et pièces annexes, ces documents précités étant transmissibles au contrôle de légalité, dans le cadre des attributions du service ;

- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel.
- c) Les décisions d'aide sociale : admissions, rejets, recours en récupération, révisions ;
- d) Les décisions examinées dans le cadre du Comité technique d'instruction des droits.

III- Transport des élèves en situation de handicap

- Les décisions liées à la prise en charge de transports adaptés : accords, rejets, révisions hors recours gracieux.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne BAUDIER, Cheffe du service Politique d'aide et d'action sociale à la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, la délégation de signature conférée à l'article 1 est exercée respectivement par l'Adjoint ou l'Adjointe à la Cheffe du service Politique d'aide et d'action sociale et par le Directeur ou la Directrice de l'Autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur ou de la Directrice de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, délégation de signature est conférée à Madame Corinne BAUDIER, en qualité de Cheffe du service Politique d'aide et d'action sociale, à l'effet de signer :

I- Aide sociale aux adultes et action sociale

- a) Les inscriptions d'hypothèques ainsi que le renouvellement et la radiation totale ou partielle des hypothèques ;
- b) Les documents relatifs à la préparation et au suivi des réunions plénières du Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA) et du Comité départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH).

II- Finances

- a) Les certifications de service fait ;
- b) Les actes de constatation de droits.

III- Marchés publics et accords-cadres

- a) Pour les accords-cadres à bons de commande, les engagements sur bon de commande en application des prix et quantités définis par l'accord-cadre et/ou des bons de commande dans la limite de 4 000 € ;
- b) Les pièces d'exécution (bons de livraison, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, acceptation de la facture ou du mémoire) ;
- c) Les certificats pour paiement.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

Article 5 : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

Article 6 : L'arrêté de délégation de signature n° 2017-DRHRS-3737 du 4 août 2017 est abrogé.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux et Madame Corinne BAUDIER, Cheffe du service Politique d'aide et d'action sociale à la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le 23 AVR. 2021

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Corinne BAUDIER,
Cheffe du service PAAS
- DAPAPH
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité

Le Président,



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

**Arrêtés
émanant
de la Direction
des Routes
et des Infrastructures**

**Arrêts
permanents**

Arrêté n° 2021_DRI_P_00005

**ARRETE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA D39
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE JOUVENÇON**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,
Le Maire de Jouvençon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Considérant qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers à l'intersection formée par la D39 et l'impasse des Traversailles sur le territoire de la commune de Jouvençon, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTENT

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté, au carrefour formé par la D39 et l'impasse des Traversailles sur le territoire de la commune de Jouvençon, les usagers circulant sur l'impasse des Traversailles doivent céder le passage aux usagers circulant sur la D39.

Article 2 : La signalisation relative à la présente réglementation est mise en place par le Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Cet arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives à cette section de la D39 sur le territoire de la commune de Jouvençon.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Maire de Jouvençon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté (Direction des Mobilités et des Infrastructures).

Fait à Mâcon, le 19 AVR. 2021

Le Président,


André ACCARY

Fait à Jouvençon, le 25 MARS 2021

Le Maire,



Arrêté n° 2021_DRI_P_00018

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA D11 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOMMARTIN-LES-CUISEUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Dommartin-lès-Cuiseaux du 20 octobre 2020,

Vu l'arrêté n° 33133 du 14 octobre 2003, limitant la vitesse à 70 km/h sur la D11 sur le territoire de la commune de Dommartin-lès-Cuiseaux,

Considérant qu'afin de sécuriser les accès riverains, sur la D11 sur le territoire de la commune de Dommartin-lès-Cuiseaux, il est nécessaire d'abroger l'arrêté existant et d'établir un nouvel arrêté de circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la D11 du PR 7+400 au PR 7+644 sur le territoire de la commune de Dommartin-lès-Cuiseaux dans les deux sens de circulation.

Article 2 : La signalisation relative à la présente réglementation est mise en place par le Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Cet arrêté abroge toutes les dispositions de l'arrêté n° 33133 du 14 octobre 2003.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Dommartin-lès-Cuiseaux, Monsieur le Directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté (Direction des Mobilités et des Infrastructures).

Fait à Mâcon, le 19 AVR. 2021

Le Président,



André ACCARY

**Arrêts
temporaires**

Arrêté n° 2021_DRI_T_00159

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D94 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GERGY

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNCTP CANA MACON, domiciliée 41 rue Jacquard 71000 Mâcon, courriel : alizee.fernandes@snctp.com, en date du 22/02/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement de gaz, sur la D94, sur le territoire de la commune de Gergy, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 19/04/2021 au 23/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D94 du PR0+0 au PR0+300, sur le territoire de la commune de Gergy.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SNCTP CANA MACON (Tél.03.85.20.92.25), domiciliée 41 rue Jacquard 71000 Mâcon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

.....

Article 7 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SNCTP CANA MACON sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Gergy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Buxy, le **30 MARS 2021**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service territorial d'aménagement
du chalonnais
Cyril POURREYRON

Arrêté n° 2021_DRI_T_00221

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D680 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TORCY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire représenté par la DDT au titre des routes à grande circulation du 8 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la DIR Centre-EST du 8 et 26 mars 2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNTPAM, domiciliée ZA Les Guillemeaux 71190 Etang-sur-Arroux, courriel : sntpam@wanadoo.fr, en date du 9 mars 2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement de la buse des Perraudins, sur la D680, sur le territoire de la commune de Torcy, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 12 avril 2021 au 7 mai 2021, lorsque la signalisation est en place la circulation des convois exceptionnels et des véhicules de PTAC supérieur à 3,5 t et dont la hauteur chargement compris est supérieure à 2,80 mètres est interdite :

- dans le sens Chalon/le Creusot sur la D680 du PR41+100 au PR43+720,
- dans le sens Le Creusot/Chalon sur la D680 du PR 43+720 à 42+620 et sur la D680SG du PR0 au PR0+230,

sur le territoire de la commune de Torcy et déviée dans les deux sens par la RN70, D102 et D601 conformément au plan annexé.

Pour les convois exceptionnels, circulant dans le sens Le Creusot/Chalon, empruntant la déviation D601/D102/RN70 et dont le gabarit chargement compris est supérieur à 4,71 mètres, il est impératif de communiquer 15 jours au préalable, à la DIR Centre Est Montchanin, la date du passage du convoi.

Article 2 : Du 12 avril 2021 au 7 mai 2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D680 du PR42+800 au PR43+600, sur le territoire de la commune de Torcy.

Article 3 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 6 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SNT-PAM (Tél.03.85.82.41.82), domiciliée ZA Les Guillemeaux 71190 Etang-sur-Aroux, au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 8 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, l'entreprise SNT-PAM, Monsieur le Directeur de la DIR Centre Est sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Autun, Monsieur le Maire de Torcy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le 31 MARS 2021

Pour le Président et par délégation,
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,
Chef du pôle viabilité et présidence territoriale,



Patrick CLERC

Arrêté n° 2021_DRI_T_00247

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D971
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRIENNE ET JOUVENÇON**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS, domiciliée Rue du Bois Clair, 71304 MONTCEAU-LES-MINES Cedex, courriel : sylvie.potvin@colas.com, en date du 17/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de renouvellement d'un réseau d'adduction d'eau potable, sur la D971, sur le territoire des communes de Brienne et Jouvençon, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 6/04 au 4/06/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D971, du PR0+570 au PR2+975, sur le territoire des communes de Brienne et Jouvençon. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS (Tél.03.85.69.04.65), domiciliée Rue du Bois Clair, 71304 MONTCEAU-LES-MINES Cedex. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise COLAS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Brienne et Jouvençon, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **3 0 MARS 2021**

Pour le Président et par délégation,
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale

Patrick CLERC

Arrêté n° 2021_DRI_T_00249

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D38 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OUROUX-SUR-SAONE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES, domiciliée 183 Chemin des Bruyères 71290 CUISERY, courriel : p.mathieux@bouygues-es.com, en date du 17/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de raccordement électrique de l'antenne SFR, sur la D38, sur le territoire de la commune d'Ouroux-sur-Saône, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 12/04/2021 au 31/05/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D38 du PR1+439 au PR2+0, sur le territoire de la commune d'Ouroux-sur-Saône.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BOUYGUES (Tél.03.85.72.94.57), domiciliée 183 Chemin des Bruyères 71290 CUISERY. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.


.....

Article 7 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise BOUYGUES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire d'Ouroux-sur-Saône, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Buxy, le **12 AVR. 2021**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service territorial d'aménagement
du chalonnais
Cyril POURREYRON



Arrêté n° 2021_DRI_T_00253

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D160 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR TLE SBPB, domiciliée 9 RUE PIERRE DE COUBERTIN 71100 CHALON SUR SAONE, courriel : agencesudbourgognepaysbressa.service-travaux@saur.com, en date du 19/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement d'adduction d'eau potable, sur la D160, sur le territoire de la commune de Saint-Germain-du-Plain, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 01/04/2021 au 30/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D160 du PR20+100 au PR20+400, sur le territoire de la commune de Saint-Germain-du-Plain.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAUR TLE SBPB (Tél.03.85.97.17.06), domiciliée 9 RUE PIERRE DE COUBERTIN 71100 CHALON SUR SAONE. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.


Article 6 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

.....

Article 7 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SAUR TLE SBPB sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saint-Germain-du-Plain, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Buxy, le **30 MARS 2021**

Le Président,


Pour le Président et par délégation,
Le chef du service territorial d'aménagement
du chalonnais
Cyril POURREYRON

Arrêté n° 2021_DRI_T_00257

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES D978B ET D673 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ÉPERVANS ET SAINT-MARCEL.

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021, ordonnant la destruction de sangliers jusqu'au 31 mars 2021, dans l'intérêt de la sécurité publique et de la prévention de dégâts agricoles sur le territoire des communes de Chalon-sur-Saône et Saint-Marcel.

Vu la demande présentée par Monsieur Lacour Jean-Pierre lieutenants de Louveterie, domiciliée à Barizey courriel : jean-pierre.lacour@wanadoo.fr, en date du 15/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre la battue administrative, destruction de sangliers, dans l'intérêt de la sécurité publique et de la prévention de dégâts agricoles, sur les D978B et D673, sur le territoire des communes d'Épervans, Chalon-sur-Saône et Saint-Marcel, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/03/2021 de 06:00 à 12:00, lorsque la signalisation est en place, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation, sur les D978B du PR0+372 au PR1+758 et D673 du PR0+1605 au PR1+236 sur le territoire des communes d'Épervans et Saint-Marcel , (voir arrêté préfectoral ci-joint).

Article 2 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par les services du département représentés par les centres d'exploitations de Sennecey-le-Grand et Chagny (Tél.06.74.45.12.68), domiciliées ZA de la Croisette, 5 Impasse du Champs Bourfats 71240 Sennecey-le-Grand, 14 Rue Etienne Marey 71150 Chagny. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

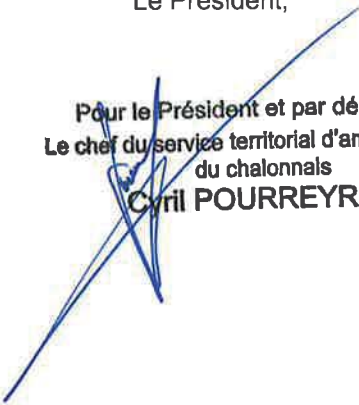
Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 5 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, le Département de Saône-et-Loire représentés par les centres d'exploitation de Sennecey-le-Grand et Chagny, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires d'Épervans et Saint-Marcel, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), Monsieur le Directeur de la direction départementales des territoires le CIGT.

Fait à Buxy, le 25 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service territorial d'aménagement
du chalonnais
Cyril POURREYRON



Arrêté n° 2021_DRI_T_00260

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VV3 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALLEREY-SUR-SAONE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise LAUQUIN, domiciliée 11 rue des Travées 71350 Saint Martin en Gâtinois, courriel : sarl.lauquin@orange.fr, en date du 24/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réfection de toiture d'un bâtiment jouxtant la VV3, sur le territoire de la commune d'Allerey-sur-Saône, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 27/03/2021 au 16/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux B15-C18, sens prioritaire dans le sens des PR croissants, au droit du chantier situé sur la VV3 du PR18+450 au PR18+550, sur le territoire de la commune d'Allerey-sur-Saône. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LAUQUIN (Tél: 06 03 57 35 42), domiciliée 11 rue des Travées 71350 Saint martin en Gâtinois. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise LAUQUIN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire d'Allerey-sur-Saône, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Buxy, le **25 MARS 2021**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service territorial d'aménagement
du chalonnais
Cyril POURREYRON

Arrêté n° 2021_DRI_T_00261

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D973 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAISY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise ARTP, domiciliée à rue du Puits Saint Vincent 71210 Montchanin, courriel : artp-71@orange.fr, en date du 16 mars 2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de raccordement électrique, sur la D973, sur le territoire de la commune de Saisy, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 2 avril 2021 au 16 avril 2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D973 du PR66+900 au PR67+300, sur le territoire de la commune de Saisy.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit et le week-end.

Article 6 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ARTP (Tél.03.85.73.27.04), domiciliée rue du Puits Saint Vincent 71210 Montchanin. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 8 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise ARTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Saisy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait au Creusot, le **25 MARS 2021**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service territorial d'aménagement
d'Autun - Le Creusot


Philippe ROUGEMONT

Arrêté n° 2021_DRI_T_00262

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D678 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-USUGE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par L'Entreprise CORDIER, domiciliée 860 route de Baudrières 71440 Saint-Vincent-en-Bresse, courriel : cord@wanadoo.fr, en date du 24/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'élagage d'arbres avec lamier, sur la D678, sur le territoire de la commune de Saint-Usuge, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/03/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D678 du PR28+396 au PR28+454, sur le territoire de la commune de Saint-Usuge.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CORDIER (Tél.03.85.76.50.54), domiciliée 860 route de Baudrières 71440 Saint-Vincent-en-Bresse. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

.....

Article 7 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise CORDIER sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saint-Usuge, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 25 mars 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

Arrêté n° 2021_DRI_T_00263

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D121 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TRIVY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SMEE 71, domiciliée 481 rue des Grandes Teppes - 71000 Sennecé-lès-Mâcon, courriel : nabrial@smee-reseaux.fr, en date du 25/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de déplacements d'ouvrages basse tension sur le réseau Enedis, sur la D121, sur le territoire de la commune de Trivy, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 29/03/2021 au 19/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D121 du PR5+375 au PR5+655, sur le territoire de la commune de Trivy. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SMEE 71 (Tél.03.85.36.83.20), domiciliée 481 rue des Grandes Teppes 71000 Sennecé-lès-Mâcon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

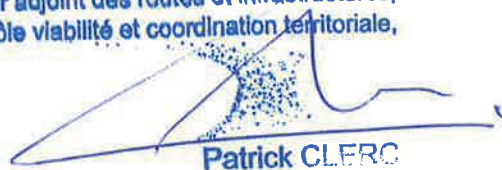
Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SMEE 71 sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Trivy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,



Patrick CLERC

Arrêté n° 2021_DRI_T_00264

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D980 SUR
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MARY ET SAINT MARCELIN-DE-CRAY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS, domiciliée rue du Bois Clair 71304 Montceau-les-Mines, courriel : olivier.lapalus@colas.com, en date du 25/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de reprise d'un accès forestier, sur la D980, sur le territoire des communes de Mary et Saint-Marcelin-de-Cray, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 31/03/2021 au 2/04/2021 de 8h00 à 18h00, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue soit par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D980 du PR27+900 au PR28+500, sur le territoire des communes de Mary et Saint-Marcelin-de-Cray. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS (Tél.03.85.69.04.65), domiciliée rue du Bois Clair 71304 Montceau-les-Mines. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

Article 7 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 8 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Monsieur le Directeur départemental des territoires , le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise COLAS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Mary et de Saint-Marcelin-de-Cray, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Cluny, le 26 MARS 2021

Pour le Président et par délégation,
Le Président
le chef du service territorial d'aménagement
du maconnais
Emmanuel BIARD

Arrêté n° 2021_DRI_T_00265

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE
VERTE N°1 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-VINEUSE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de Saône-et-Loire n° 083152 du 20 novembre 2008 réglementant la circulation sur l'itinéraire cyclable reliant Berzé-la-Ville à Charnay-lès-Mâcon ;

Vu la demande présentée par l'entreprise PETAVIT, domiciliée Le Verdier 71570 La Roche-Vineuse, courriel : arnaud.dessoly@petavit.com, en date du 25/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de renouvellement d'une conduite sur le réseau d'adduction d'eau potable, sur la voie verte n°1, sur le territoire de la commune de La Roche-Vineuse, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 1/04/2021 au 8/04/2021, l'entreprise PETAVIT domiciliée le Verdier - 71960 La Roche-Vineuse est autorisée à circuler et à stationner sur la voie verte n°1 du PR60+280 au PR60+320, sur le territoire de la commune de La Roche-Vineuse.

Article 2 : La vitesse des véhicules du chantier empruntant les itinéraires cyclables de la voie verte est limitée à 20 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise PETAVIT (Tél.03.85.36.68.88), domiciliée Le Verdier 71570 La Roche-Vineuse. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 5 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise PETAVIT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de La Roche-Vineuse, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Cluny, le **26 MARS 2021**


Le Président,
Pour le Président et par déléation,
le chef du service territorial d'aménagement
du méconnais
Emmanuel BIARD

Arrêté n° 2021_DRI_T_00266

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D86 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SENOZAN

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE domiciliée 695 chemin des Luminaires 71850 Charnay-Lès-Mâcon, courriel : agence.saone.bresse@lyonnaise-des-eaux.fr, en date du 25/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de renouvellement d'une vanne sur le réseau d'adduction d'eau potable, sur la D86, sur le territoire de la commune de Senozan, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 6/04/2021 au 20/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D86 du PR5+500 au PR5+650, sur le territoire de la commune de Senozan. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE (Tél.09.77.40.94.43), domiciliée 695 chemin des Luminaires 71850 Charnay-Lès-Mâcon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SUEZ EAU FRANCE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Senozan, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le 31 MARS 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,

Patrick CLERC

Arrêté n° 2021_DRI_T_00267

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D95 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LÉGER-SOUS-LA-BUSSIERE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise PETAVIT, domiciliée Le Verdier 71960 La Roche-Vineuse, courriel : richard.delorme@petavit.com, en date du 25/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre de changer une borne d' incendie, sur la D95, sur le territoire de la commune de Saint-Léger-sous-la-Bussière, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 6/04/2021 au 7/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D95 du PR9+0 au PR9+200, sur le territoire de la commune de Saint-Léger-sous-la-Bussière. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise PETAVIT (Tél.03.85.36.68.88), domiciliée Le Verdier 71960 La Roche-Vineuse. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

.....

Article 8 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise PETAVIT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saint-Léger-sous-la-Bussière, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Cluny, le **26 MARS 2021**

Pour le Président et par délégation,
Le Président
le chef du service territorial d'aménagement
du maçonnois
Emmanuel BIARD

Arrêté n° 2021_DRI_T_00268

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D226 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TOULON-SUR-ARROUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Gueugnon du lundi 29 mars 2021,

Vu la demande d'avis après de Monsieur le Maire de Marly-sur-Arroux du jeudi 25 mars 2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement d'un aqueduc, sur la D226, sur le territoire de la commune de Toulon-sur-Arroux, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 01/04/2021 au 02/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation de tous les véhicules, à l'exception des transports scolaires et lignes régulières, est interdite sur la D226 du PR1+100 au PR1+120, sur le territoire de la commune de Toulon-sur-Arroux, et déviée par les D994 et D60 dans les deux sens de circulation.

Article 2 : La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

Article 3 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par le Département de Saône-et-Loire, centre d'exploitation de Gévelard (Tél.06.49.23.40.59), domicilié 43bis route de Martigny 71420 Gévelard. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

.....

Article 5 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Messieurs les Maires de Gueugnon et Marly-sur-Arroux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire Chassy, Messieurs les Maires de Toulon-sur-Arroux et de Vendennes-sur-Arroux, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Charolles, le **30 MARS 2021**

Le Président,
Pour le Président, par délégation
Le Chef du Service territorial
d'aménagement du Charolais-Brionnais


Pascal MAURIN

Arrêté n° 2021_DRI_T_00269

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D258 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'LOUDRY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Oudry du mardi 30 mars 2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement d'un aqueduc, sur la D258, sur le territoire de la commune d'Oudry, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 07/04/2021 au 08/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation de tous les véhicules, à l'exception des transports scolaires et lignes régulières, est interdite sur la D258 du PR7+25 au PR7+45, sur le territoire de la commune d'Oudry, et déviée par les D60, D92 et D226 dans les deux sens de circulation.

Article 2 : La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

Article 3 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par le Département de Saône-et-Loire, centre d'exploitation de Gévelard (Tél.06.49.23.40.59), domicilié 43bis route de Martigny 71420 Gévelard. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

.....

Article 5 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Maire d'Oudry sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Chassy, Monsieur le Maire de Perrecy-les-Forges, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Charolles, le 30 MARS 2021

Le Président,
Pour le Président, par délégation
Le Chef du Service territorial
d'aménagement du Charolais-Brionnais


Pascal MAURIN

Arrêté n° 2021_DRI_T_00270

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D43 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AUXY, ÉPINAC ET MORLET

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNT-PAM, domiciliée à ZA Les Guillemeaux 71190 Etang-sur-Aroux, courriel : jerome.girardon@sntpam.fr, en date du 26 mars 2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'enrobés, sur la D43, sur le territoire des communes d'Auxy, Épinac et Morlet, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 29 mars 2021 au 2 avril 2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D43 du PR5+376 au PR8+300, sur le territoire des communes d'Auxy, Épinac et Morlet.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit et le week-end.

Article 6 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SNT-PAM (Tél.03.85.82.41.82), domiciliée ZA Les Guillemeaux 71190 Etang-sur-Aroux. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 8 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SNTPAM sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maire d'Auxy, Épinac et Morlet, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait au Creusot, le **26 MARS 2021**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service territorial d'aménagement
d'Autun - Le Creusot


Philippe ROUGEMONT

Arrêté n° 2021_DRI_T_00273

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D22 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GERMOLLES-SUR-GROSNE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Petavit, domicilié (e) à Le Verdier 71960 La Roche-Vineuse, courriel : richard.delorme@petavit.com, en date du 26/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, sur la D22, sur le territoire de la commune de Germolles-sur-Grosne, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 12/04/2021 au 27/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D22 du PR16+977 au PR17+270, sur le territoire de la commune de Germolles-sur-Grosne. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Entreprise Petavit (Tél.03.85.36.68.88), domiciliée Le Verdier 71960 La Roche-Vineuse. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise PETAVIT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Germolles-sur-Grosne, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

30 MARS 2021

Fait à Cluny, le

Pour le Président et par délégation,
Le Président
le chef du service territorial d'aménagement
du mâconnais
Emmanuel BIARD

Arrêté n° 2021_DRI_T_00274

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D124 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise ECOFRANCE, domiciliée ZA MONT MARTIN 14110 SAINT GERMAIN DU CRIOULT, courriel : bureau-conde4@outlook.fr, en date du 23/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'amélioration d'un réseau électrique, sur la D124, sur le territoire de la commune de Saint-Léger-sur-Dheune, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 12/04/2021 au 23/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D124 du PR6+400 au PR7+0, sur le territoire de la commune de Saint-Léger-sur-Dheune.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ECOFRANCE (Tél: 07 55 64 87 98), domiciliée ZA MONT MARTIN 14110 SAINT GERMAIN DU CRIOULT. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

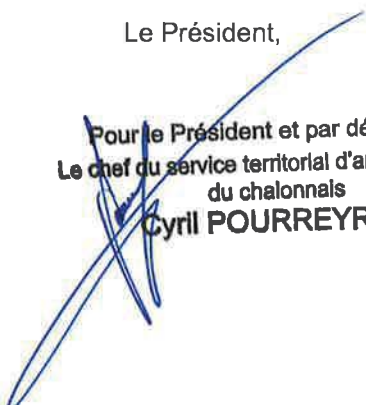
Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise ECOFRANCE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saint-Léger-sur-Dheune, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Buxy, le - 7 AVR. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service territorial d'aménagement
du chalonnais
Cyril POURREYRON



Arrêté n° 2021_DRI_T_00275

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D458 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POISSON**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise POTAIN TP CHARLIEU, domiciliée ZI route de Saint-Bonnet 42190 CHARLIEU, courriel : contact@potain-tp.fr, en date du 09/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'extension du réseau souterrain électrique, sur la D458, sur le territoire de la commune de Poisson, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 31/03/2021 au 14/05/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D458 du PR8+295 au PR8+549, sur le territoire de la commune de Poisson. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise POTAIN TP CHARLIEU (Tél.06-81-88-07-44), domiciliée ZI route de Saint-Bonnet 42190 CHARLIEU. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise POTAIN TP CHARLIEU sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Poisson, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le 31 MARS 2021

Pour le Président et par délégation,
Le Président et infrastructures,
le Directeur des routes et infrastructures,
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,
Patrick CLERC

Arrêté n° 2021_DRI_T_00276

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D31 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise GUINOT, domiciliée ZI Les Prés Neuf 71570 Romanèche-Thorins, courriel : maconsud@guinot-tp.com, en date du 26/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de raccordement sur le réseau électrique, sur la D31, sur le territoire de la commune de Crêches-sur-Saône, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 19/04/2021 au 28/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D31 du PR2+700 au PR2+800, sur le territoire de la commune de Crêches-sur-Saône. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GUINOT (Tél.03.85.21.39.42), domiciliée ZI Les Prés Neuf 71570 Romanèche-Thorins. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise GUINOT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Crêches-sur-Saône, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Cluny, le 30 MARS 2021


Pour le Président et par délégation,
Le Président
le chef du service territorial d'aménagement
du mâconnais
Emmanuel BIARD

Arrêté n° 2021_DRI_T_00277

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D990 SUR
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHENAY-LE-CHATEL ET D'URBISE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par CEGELEC Réseaux Centre Est, domicilié à 56 Quai du Canal 42300 Roanne, courriel : sabrina.pavesi@cegelec.com, du 26/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de raccordement au réseau électrique, sur la D990, sur le territoire des communes de Chenay-le-Châtel et Urbise, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 01/04/2021 au 02/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation, sur la D990 du PR5-380 au PR5+230 sur le territoire des communes de Chenay-le-Châtel et d'Urbise.

Article 2 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

Article 5 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CEGELEC Réseaux Centre Est (Tél.06 10 35 79 53), domiciliée 56 Quai du Canal 42300 Roanne. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 7 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise CEGELEC Réseau Centre Est sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Chenay-le-Châtel et Monsieur le Maire d'Urbise, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Charolles, le 29 MARS 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service territorial
d'aménagement du Charolais-Brionnais



Pascal MAURIN

Arrêté n° 2021_DRI_T_00278

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D39
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOMMARTIN-LES-CUISEUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP, domiciliée 701 route de Louhans, 71380 Epervans, courriel : dbtp@dbtp.fr, en date du 23/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement électrique, sur la D39, sur le territoire de la commune de Dommartin-lès-Cuiseaux, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 31/03 au 14/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D39, du PR23+560 au PR23+710, sur le territoire de la commune de Dommartin-lès-Cuiseaux. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise DBTP (Tél.03.85.90.96.40), domiciliée 701 route de Louhans, 71380 Epervans. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

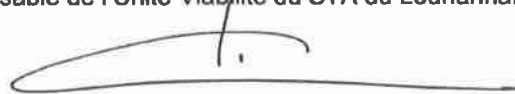
.....

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise DBTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Dommartin-lès-Cuiseaux, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 29/03/2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Viabilité du STA du Louhannais,



Patrick PERNOT

Arrêté n° 2021_DRI_T_00280

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D140
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAILLENARD**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté n°2021-DRI-T-00259 du 23/03/2021 arrivant à échéance le 2/04/2021 et réglementant la circulation sur la D140 sur le territoire de la commune de Saillénard,

Vu la demande présentée par l'entreprise GP ROUTES, domiciliée 4 chemin des Genevriers, 39110 DOURNON, courriel : snpascal@orange.fr, en date du 26/03/2021,

Considérant qu'en raison de problèmes techniques liés au chantier, il est nécessaire de prolonger la validité de l'arrêté n°2021-DRI-T-00259 du 23/03/2021 susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : La validité de l'arrêté n°2021-DRI-T-00259 du 23/03/2021 est prolongée jusqu'au 09/04/2021.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2021-DRI-T-00259 du 23/03/2021 restent inchangés.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise GP ROUTES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de et Saillénard, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 29/03/2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Viabilité du STA du Louhannais,



Patrick PERNOT

Arrêté n° 2021_DRI_T_00281

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D906 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SANCÉ**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Vu la demande présentée par l'entreprise MIDI TRACAGE, domiciliée 307 chemin de Balmes 71580 Charnay-les-Mâcon, courriel : florence.jean@miditracage.com, en date du 29/03/2021,

Considérant que pour réaliser le marquage horizontal sur la D906, sur le territoire de la commune de Sancé, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules et ainsi régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le 31/03/2021 et le 1/04/2021 de 20heures à 6heures, lorsque la signalisation est en place, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation, sur la D906 du PR70+751 au PR71+374 sur le territoire de la commune de Sancé.

Article 2 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise MIDI TRACAGE (Tél.03.85.31.73.43), domiciliée 307 chemin de Balmes 71580 Charnay-les-Mâcon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

.....

Article 5 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, l'entreprise MIDI TRACAGE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Sancé, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Cluny, le **29 MARS 2021**


Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le chef du service territorial d'aménagement
du maconnais
Emmanuel BIARD

Arrêté n° 2021_DRI_T_00282

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D7
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MORNAY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNCTP, domiciliée à 41 rue Jacquard 71000 Mâcon, courriel : lucie.foulon@snctp.com, du 15/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de fouille sur câble enterré, sur la D7, sur le territoire de la commune de Mornay, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 06/04/2021 au 09/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux B15/C18, sens prioritaire de Généralard vers Saint-Bonnet-de-Joux, au droit du chantier situé sur la D7 du PR25+400 au PR25+900, sur le territoire de la commune de Mornay.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SNCTP (Tél.03.85.20.92.95), domiciliée 41 rue Jacquard 71000 Mâcon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 8 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SNCTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Mornay, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Charolles, le 29 MARS 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service territorial
d'aménagement du Charolais-Brionnais



Pascal MAURIN

Arrêté n° 2021_DRI_T_00283

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D996
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRUAILLES ET LOUHANS**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Robert Chartier Application, domiciliée 10 rue du Docteur Schweitzer, 57130 Ars-sur-Moselle, courriel : b.dietz@rca-sa.fr, en date du 26/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réfection des joints de chaussée sur le Pont de la Barque, sur la D996, sur le territoire des communes de Bruailles et Louhans, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 6 au 9/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D996, du PR36+0 au PR36+300, sur le territoire des communes de Bruailles et Louhans. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Robert Chartier Application (Tél.03.87.60.67.36), domiciliée 10 rue du Docteur Schweitzer, 57130 Ars-sur-Moselle. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

.....

Article 7 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Robert Chartier Application sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Bruailles, Monsieur le Maire de Louhans, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le **31 MARS 2021**

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du STA du Louhannais,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by the letters 'TA' and a horizontal stroke.

Thierry AGRON

Arrêté n° 2021_DRI_T_00284

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D44
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA FRETTE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par L'entreprise CORDIER, domiciliée 860 route de Baudrières, 71440 Saint-Vincent-en-Bresse, courriel : cord@wanadoo.fr, en date du 29/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'élagage d'arbres au lamier, sur la D44, sur le territoire de la commune de La Frette, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 2 au 6/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D44, du PR18+970 au PR19+480, sur le territoire de la commune de La Frette.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

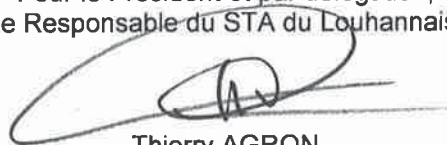
Article 5 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CORDIER (Tél.03.85.76.50.54), domiciliée 860 route de Baudrières, 71440 Saint-Vincent-en-Bresse. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 7 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise CORDIER sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de La Frette, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le **31 MARS 2021**

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

Arrêté n° 2021_DRI_T_00285

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D5A SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHALON-SUR-SAONE ET SAINT-REMY

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande d'avis auprès de Madame le Maire de Saint Rémy du 26/03/2021,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Chalon sur Saône du 26/03/2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise NEOVIA Maintenance, domiciliée ZAC du Val Vert 4 rue de la Bute au Berger 91220 LE PLESSIS PATE, courriel : a.dintrich@neovia-tp.fr, en date du 25/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de pontage de fissures, sur la D5A, sur le territoire des communes de Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 30/03/2021 au 02/04/2021, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules, (à l'exception des transports scolaires et lignes régulières), est interdite sur la D5A du PR7-160 au PR7+214, dans le sens Nord-Sud, sur le territoire des communes de Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy, et déviée par la RD69, la rue Auguste Martin et la rue Charles Dodille .

Article 2 : La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

Article 3 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par la DRI, STA du Chalonnais(Tel : 03 85 94 95 50),domiciliée 2 route du Loup Poutet 71390 BUXY. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

.....

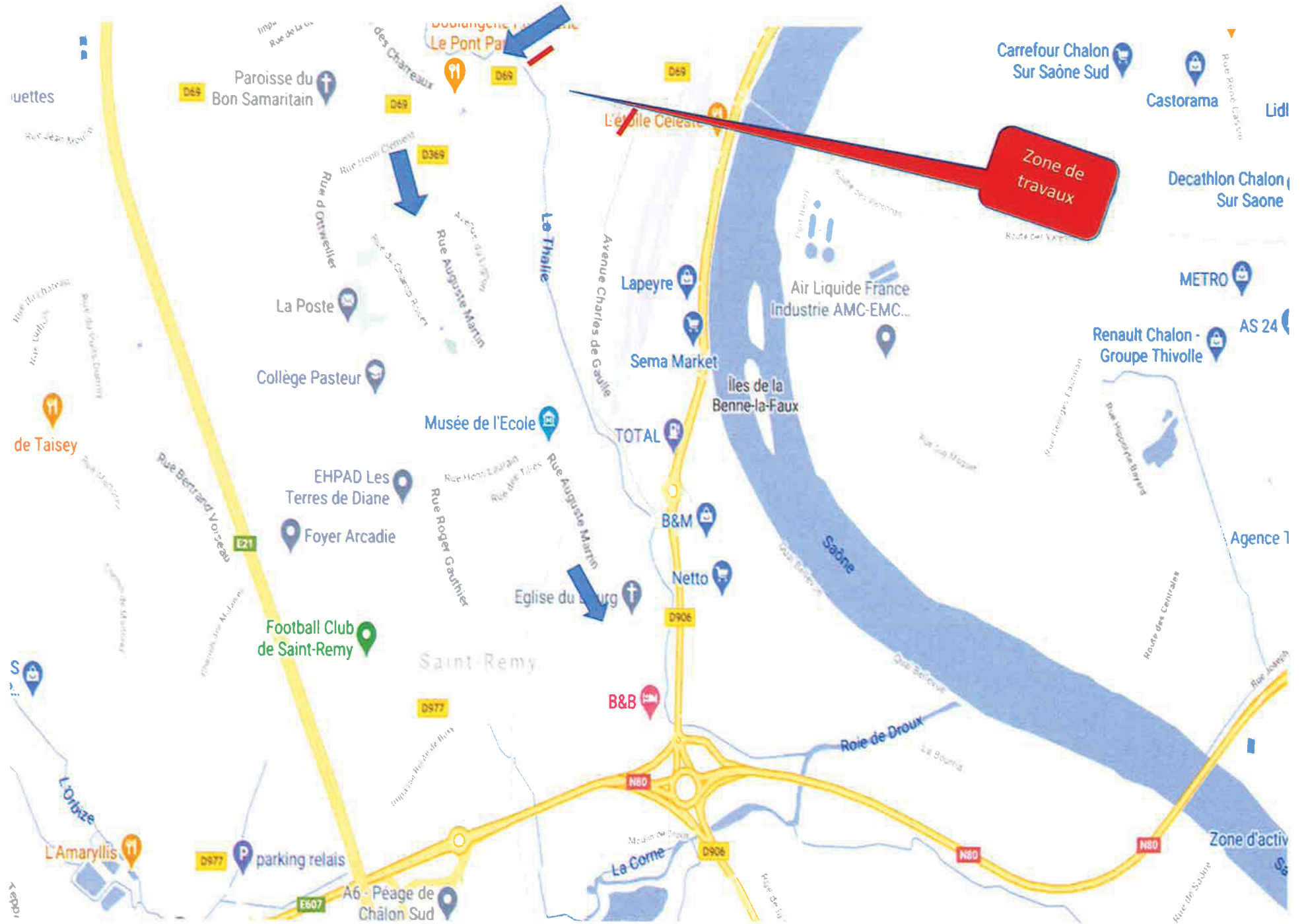
Article 5 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Chalon-sur-Saône et Madame le Maire Saint-Rémy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Buxy, le **30 MARS 2021**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service territorial d'aménagement
du chalonnais
CYRIL POURREYRON





Zone de travaux

Carrefour Chalon
Sur Saône Sud

Castorama

Lidl

Decathlon Chalon
Sur Saone

METRO

Renault Chalon -
Groupe Thivolle

AS 24

Agence 1

Zone d'activ

Paroisse du
Bon Samaritain

Le Pont Paul

L'église Celeste

La Poste

Collège Pasteur

Musée de l'Ecole

EHPAD Les
Terres de Diane

Foyer Arcadie

Football Club
de Saint-Remy

Saint-Remy

TOTAL

Lapeyre

Sema Market

B&M

Netto

B&B

parking relais

A6 - Péage de
Chalon Sud

La Corne

Roie de Droux

Zone d'activ

Arrêté n° 2021_DRI_T_00286

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D156
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE THUREY ET VERISSEY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise CORDIER, domiciliée 860 route de Baudrières, 71440 Saint-Vincent-en-Bresse, courriel : cord@wanadoo.fr, en date du 29/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'élagage d'arbres au lamier, sur la D156, sur le territoire des communes de Thurey et Vérissey, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 1 au 2/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D156, du PR3+760 au PR6+620, sur le territoire des communes de Thurey et Vérissey.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CORDIER (Tél.03.85.76.50.54), domiciliée 860 route de Baudrières, 71440 Saint-Vincent-en-Bresse. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

.....

Article 7 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise CORDIER sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Thurey, Madame le Maire de Vérissey, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le **31 MARS 2021**

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

Arrêté n° 2021_DRI_T_00287

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D476
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA TRUCHERE ET PRETY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise CORDIER, domiciliée 860 route de Baudrières, 71440 Saint-Vincent-en-Bresse, courriel : cord@wanadoo.fr, en date du 30/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'élagage, sur la D476, sur le territoire des communes de La Truchère et Préty, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 6 au 16/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D476, du PR5+250 au PR7+790, sur le territoire des communes de La Truchère et Préty. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CORDIER (Tél.03.85.76.50.54), domiciliée 860 route de Baudrières, 71440 Saint-Vincent-en-Bresse. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

.....

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise CORDIER sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame ou Messieurs les Maires de La Truchère et Préty, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 2 AVR. 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

Arrêté n° 2021_DRI_T_00288

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D256 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUTUN**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNT-PAM, domiciliée à ZA Les Guillemeaux 71190 Etang-sur-Arroux, courriel : sntpam@wanadoo.fr, en date du 22 mars 2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable et du réseau d'eaux usées, sur la D256, sur le territoire de la commune d'Autun, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 31 mars 2021 au 16 avril 2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D256 du PR0+150 au PR0+900, sur le territoire de la commune d'Autun. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit et le week-end

Article 6 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SNT-PAM (Tél.03.85.82.41.82), domiciliée ZA Les Guillemeaux 71190 Etang-sur-Arroux. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

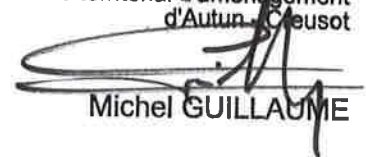
Article 8 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SNT-PAM sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire d'Autun, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait au Creusot, le

30 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
L'adjoint au Chef du service territorial d'aménagement
d'Autun - Creusot



Michel GUILLAUME

Arrêté n° 2021_DRI_T_00289

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D974
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CIRY-LE-NOBLE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Curages Dragages et Systèmes (CDES), domiciliée à Chemin de l'Usine 77138 Luzancy, courriel : f.paris@cdes.eu, du 30/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de dragage du canal, sur la D974, sur le territoire de la commune de Ciry-le-Noble, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 31/03/2021 au 13/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation, sur la D974 du PR27+800 au PR28+400 sur le territoire de la commune de Ciry-le-Noble.

Article 2 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : La gêne à la circulation est supprimée la nuit, les jours fériés et le week-end.

Article 5 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Curages Dragages et Systèmes (CDES) (Tél.06 64 71 47 68), domiciliée Chemin de l'Usine 77138 Luzancy. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 7 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise CDES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Ciry-le-Noble, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Charolles, le 30 MARS 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Chef du service territorial d'aménagement
du Charolais-Brionnais



Pascal MAURIN

Arrêté n° 2021_DRI_T_00290

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA D975 ET LA D339 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GENÊTE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de La Genête du 18/03/2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE, domiciliée Parc d'activité de La Tuilerie, 71640 DRACY-LE-FORT, courriel : olivier.tatot@eiffage.com, en date du 18/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réfection de la couche de roulement, sur la D975 et la D339, sur le territoire de la commune de La Genête, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 12 au 19/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D975 du PR11+420 au PR13+100, sur le territoire de la commune de La Genête. La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Du 15 au 16/04/2021, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D339 du PR0 au PR0+100, sur le territoire de la commune de La Genête, et déviée par les D339, D39, D971 et D975.

Article 3 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EIFFAGE (Tél.03.85.98.94.94), domiciliée Parc d'activité de La Tuilerie, 71640 DRACY-LE-FORT, au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 5 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Maire de La Genête, l'entreprise EIFFAGE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le - 1 AVR. 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,

Patrick CLERC

Arrêté n° 2021_DRI_T_00291

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D994 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RIGNY-SUR-ARROUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SMEE, domiciliée 481 rue des Grandes Teppes - 71000 Sennecé-lès-Mâcon, courriel : contact@smee-reseaux.fr, en date du 22/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement de poteaux électriques, sur la D994, sur le territoire de la commune de Rigny-sur-Arroux, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 13/04/2021 au 17/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D994 du PR5+384 au PR5+544, sur le territoire de la commune de Rigny-sur-Arroux. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

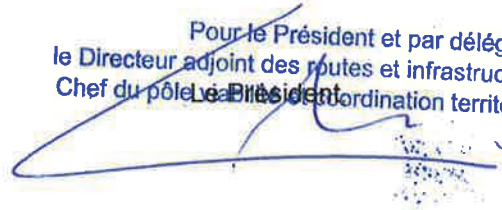
Article 6 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SMEE (Tél.03.85.36.83.20), domiciliée 481 rue des Grandes Teppes - 71000 Sennecé-lès-Mâcon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 8 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SMEE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Rigny-sur-Arroux, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le 31 MARS 2021

Le Président
Pour le Président et par délégation,
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,
Chef du pôle de coordination territoriale,



Patrick CLERC

Arrêté n° 2021_DRI_T_00292

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D10 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POISSON

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SETELEN, domiciliée à avenue des Ferrançines 71210 Torcy, courriel : ymarcaud@groupe-scopelec.fr, en date du 29/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement de câble de télécommunications, sur la D10, sur le territoire de la commune de Poisson, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 12/04/2021 au 21/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alterné commandé par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D10 du PR14+860 au PR15+280, sur le territoire de la commune de Poisson. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end.

Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SETELEN (Tél.06.33.47.39.39), domiciliée avenue des Ferrançines 71210 Torcy. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SETELEN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Poisson, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Charolles, le 02 AVR. 2021

Le Président,
Pour le Président, par délégation
Le Chef du Service territorial
d'aménagement du Charolais-Brionnais


Pascal MAURIN

Arrêté n° 2021_DRI_T_00293

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D339
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GENÊTE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, domiciliée Rue du Puits des Sept Fontaines, 71700 Tournus, courriel : agence.saone.bresse@lyonnaise-des-eaux.fr, en date du 18/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement d'adduction d'eau potable, sur la D339, sur le territoire de la commune de La Genête, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 2 au 16/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux B15-C18, sens prioritaire de Brienne à La Genête, au droit du chantier situé sur la D339 du PR0 au PR0+58, sur le territoire de la commune de La Genête. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE (Tél.06.74.95.98.35), domiciliée Rue du Puits des Sept Fontaines, 71700 Tournus. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SUEZ EAU FRANCE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de La Genête, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 31/03/2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Responsable du STA du Louhannais,



Marc GUIGUE

Arrêté n° 2021_DRI_T_00294

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D974 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHASSEY-LE-CAMP**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté n°2020_DRI_T_00788 signé du 5 octobre 2020 arrivant à échéance le 31/03/2021 et réglementant la circulation sur la D974 sur le territoire de la commune de Chassey-le-Camp,

Considérant qu'afin de poursuivre l'expérimentation mise en place en matière de limitation de vitesse, il est nécessaire de prolonger la validité de l'arrêté n°2020_DRI_T_00788 susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : La validité de l'arrêté n°2020_DRI_T_00788 du 5 octobre 2020 est prolongée jusqu'au 31/10/2021.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2020_DRI_T_00788 restent inchangés.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, le Service Territorial d'Aménagement du Chalonnais sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Chasse-le-Camp, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **31 MARS 2021**

Pour le Président et par délégation,
Le Président
le Directeur des routes et infrastructures,
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,



Patrick CLERC

Arrêté n° 2021_DRI_T_00295

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D906 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TOURNUS**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Vu la demande présentée par CONCEPT ALARME PROTECTION, domicilié (e) à rue Honoré Petetin 69700 Givors, courriel : mickael.rouchy@capsecurite.com, en date du 31/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'implantation de caméra de vidéos surveillance, sur la D906, sur le territoire de la commune de Tournus, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 5/04/2021 au 9/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h dans le sens Nord - Sud, sur la D906 du PR46+25 au PR46+215 sur le territoire de la commune de Tournus.

Article 2 : La voie de tourne à gauche (TAG) est neutralisée dans le sens Nord - Sud dans le sens des PR croissants et basculée sur la voie courante du PR46+25 au PR46+215 sur la D906 du PR46+25 au PR46+215, sur le territoire de la commune de Tournus.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

Article 6 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CONCEPT ALARME PROTECTION (Tél.07.87.60.01.80), domiciliée rue Honoré Petetin 69700 Givors. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 8 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise CONCEPT ALARME PROTECTION sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée Monsieur le Maire de Tournus, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Cluny, le **31 MARS 2021**


Pour le Préfet, par délégation,
le chef du service territorial d'aménagement
du mâconnais
Emmanuel BIARD

Arrêté n° 2021_DRI_T_00296

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D163 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHARDONNAY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE, domiciliée 352 impasse Pré d'enfer 71260 Senozan, courriel : philippe.jailloux@eiffage.com, en date du 31/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de mise à niveau des tampons sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, sur la D163, sur le territoire de la commune de Chardonnay, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 12/04/2021 au 21/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D163 du PR5+207 au PR5+540, sur le territoire de la commune de Chardonnay. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EIFFAGE (Tél.03.85.20.98.00), domiciliée 352 impasse Pré d'enfer 71260 Senozan. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise EIFFAGE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Chardonnay, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Cluny, le - 2 AVR. 2021

Pour le Président et par délégation,
le chef du service territorial d'aménagement
Le Président
Emmanuel BIARD

Arrêté n° 2021_DRI_T_00297

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE BLEUE N°2 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TOURNUS

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de Saône-et-Loire n° 2014-DRI-P-0024 du 20 juin 2014 portant ouverture à la circulation de la Voie Bleue reliant Tournus à Mâcon ;

Vu la demande présentée par l'entreprise RTE, domiciliée Pont Jeanne Rose 71210 Ecuisses, courriel : brunot.ducrot@rte-france.com, en date du 31/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre la pose de balises sur la liaison "La Croix Léonard - Romenay", sur la voie bleue, sur le territoire de la commune de Tournus, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 20/07/2021 au 21/07/2021, l'entreprise RTE est autorisée à circuler sur la voie bleue n°2 du PR 30+10 au PR30+100 sur le territoire de la commune de Tournus avec ses véhicules, et à stationner aux abords de cet itinéraire cyclable.

Article 2 : La vitesse des véhicules empruntant les itinéraires cyclables de la voie bleue n°2 est limitée à 20km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RTE (Tél.06.71.10.34.32), domiciliée Pont Jeanne Rose 71210 Ecuisses. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 5 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise RTE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Tournus, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Cluny, le - 6 AVR. 2021

Le Président,

Le responsable de l'unité viabilité,
du Service territorial d'aménagement du Mâconnais

Frédéric DA COSTA



Arrêté n° 2021_DRI_T_00298

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VV1 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GIVRY

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par Monsieur KUNTZMANN Franck, domicilié 24 rue Martorez 71100 Saint Rémy, courriel :franckkuntzmann@aol.com, en date du 23/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de débardage de bois, sur la voie verte N°1 du PR4+950 au PR5+200 sur le territoire de la commune de Givry, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 01/04/2021 au 30/04/2021, Monsieur KUNTZMANN Franck domicilié 24 rue de Martorez 71100 Saint Rémy est autorisé à circuler et à stationner avec son véhicule immatriculé: DD 502 NL, attelé d'une remorque immatriculée: FA 186 HZ, sur la voie verte N°1 du PR4+950 au PR5+200, sur le territoire de la commune de Givry.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules empruntant les itinéraires cyclables de la voie verte est limitée à 20km/h.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par Monsieur KUNTZMANN Franck (Tél: 06 18 68 42 00), domicilié 24 rue Martorez 71100 Saint Rémy. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.


.....

Article 7 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur KUNTZMANN Franck sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Givry, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Buxy, le - 1 AVR. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service territorial d'aménagement
du chalonnais
CYRIL POURREYRON



Arrêté n° 2021_DRI_T_00299

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D40
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CONDAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise CORDIER, domiciliée 860 route de Baudrières, 71440 Saint-Vincent-en-Bresse, courriel : cord@wanadoo.fr, en date du 1/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'élagage d'arbres au lamier, sur la D40, sur le territoire de la commune de Condal, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 7 au 9/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux B15-C18, sens prioritaire de Condal à Saint-Amour, au droit du chantier situé sur la D40, du PR3+895 au PR4+360, sur le territoire de la commune de Condal. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CORDIER (Tél.03.85.76.50.54), domiciliée 860 route de Baudrières, 71440 Saint-Vincent-en-Bresse. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

+++++

Article 8 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise CORDIER sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Condal, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 1/04/2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Viabilité du STA du Louhannais,



Patrick PERNOT

Arrêté n° 2021_DRI_T_00300

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D137
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-BOIS**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP, domiciliée 701 route de Louhans, 71380 Epervans, courriel : dbtp@dbtp.fr, en date du 26/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement de gaz, sur la D137, sur le territoire de la commune de Saint-Germain-du-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 22 au 29/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D137, du PR0+930 au PR0+970, sur le territoire de la commune de Saint-Germain-du-Bois. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise DBTP (Tél.03.85.90.96.40), domiciliée 701 route de Louhans, 71380 Epervans. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise DBTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Saint-Germain-du-Bois, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 1/04/2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Viabilité du STA du Louhannais,



Patrick PERNOT

Arrêté n° 2021_DRI_T_00301

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES D169,
D469, D569 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-VERAND**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par le SIVOM DE LA VALLEE DE L'ARLOIS, domiciliée 1243 route de Mâcon 71570 Pruzilly, courriel : sivom.arlois@gmail.com, en date du 1/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'implantation de panneaux d'adressage, sur les D169, D469 et D569, sur le territoire de la commune de Saint-Vérand, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 6/04/2021 au 8/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux B15-C18, sens prioritaire de Pruzilly à Saint-Vérand, au droit du chantier situé sur la D169 du PR8-0 au PR8+340, sur la D469 du PR0+0 au PR 0+930, sur la D569 du PR0+0 au PR0+780, sur le territoire de la commune de Saint-Vérand. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par le SIVOM DE LA VALLEE DE L'ARLOIS (Tél.03.85.37.13.49), domiciliée 1243 route de Mâcon 71570 Pruzilly. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 8 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, le SIVOM DE LA VALLEE DE L'ARLOIS chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saint-Vérand, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Cluny, le - 2 AVR. 2021

Le Président,

Le responsable de l'unité viabilité,
du Service territorial d'aménagement du Mâconnais


Frédéric DA COSTA

Arrêté n° 2021_DRI_T_00302

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D311
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CUISEAUX,
DOMMARTIN-LES-CUISEAUX ET LE MIROIR**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande d'avis auprès de Messieurs les Maires de Cuiseaux, Dommartin-lès-Cuiseaux et Le Miroir du 1/04/21,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA BFC, Agence de Chalon-sur-Saône, domiciliée 21 rue Paul Sabatier, 71100 Chalon-sur-Saône, courriel : chalon@eurovia.com, en date du 31/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de reprofilage de chaussée, sur la D311, sur le territoire des communes de Cuiseaux, Dommartin-lès-Cuiseaux et Le Miroir, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 6 au 7/04/2021, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D311, du PR0 au PR1+597 et du PR1+934 au PR4+335, sur le territoire des communes de Cuiseaux, Dommartin-lès-Cuiseaux et Le Miroir, et déviée par la D112 et la D972 dans les deux sens de circulation.

Article 2 : La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

Article 3 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par le Département de Saône-et-Loire, Direction des Routes et des Infrastructures, Service territorial d'aménagement du Louhannais (Tél.03.85.72.02.85), domicilié 86 route de Sens, 71330 Saint-Germain-du-Bois. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 5 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Messieurs les Maires de Cuiseaux, Dommartin-lès-Cuiseaux et Le Miroir, l'entreprise EUROVIA BFC, Agence de Chalon-sur-Saône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 2/04/2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Viabilité
Du STA du Louhannais,



Patrick PERNOT

Arrêté n° 2021_DRI_T_00303

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D678
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SIMARD**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SBTP, domiciliée 22 rue des Rotondes, 71880 Châtenoy-le-Royal, courriel : branchements.bourgogne@sb-tp.fr, en date du 23/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement électrique, sur la D678, sur le territoire de la commune de Simard, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 14 au 23/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D678, du PR23+520 au PR23+800, sur le territoire de la commune de Simard. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SBTP (Tél.03.85.93.66.61), domiciliée 22 rue des Rotondes, 71880 Châtenoy-le-Royal. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SBTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Simard, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le - 6 AVR. 2021

Le Président
Pour le Président et par délégation,
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,
Patrick CLERC

Arrêté n° 2021_DRI_T_00304

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D123 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise MARMONT, domiciliée 25 rue de Branges 71500 LOUHANS, courriel : jerome.marmont@famy.fr, en date du 02/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'aménagement de la voirie, sur la D123, sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-en-Bresse, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 15/04/2021 au 31/05/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux B15-C18, sens prioritaire dans le sens des PR croissants, au droit du chantier situé sur la D123 du PR8+375 au PR8+500, sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-en-Bresse. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise MARMONT (Tél.03.85.74.91.61), domiciliée 25 rue de Branges 71500 LOUHANS. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

.....

Article 7 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise MARMONT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saint-Christophe-en-Bresse, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Buxy, le 14 AVR, 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service territorial d'aménagement
du chalonnais

Cyril POURREYRON



Arrêté n° 2021_DRI_T_00305

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D989
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BAUDEMONT ET VAREILLES**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Potain TP, domiciliée ZI Route de Saint-Bonnet - 42190 Charlieu, courriel : contact@potain-tp.fr, du 26/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement de poteaux et travaux de génie civil fibre, sur la D989, sur le territoire des communes de Baudemont et Vareilles, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 16/04/2021 au 07/05/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D989 du PR29+0 au PR30+750, sur le territoire des communes de Baudemont et Vareilles. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 6 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Potain TP (Tél. 06 11 13 38 44), domiciliée ZI Route de Saint-Bonnet 42190 Charlieu. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 8 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Potain TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Baudemont et Vareilles, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le - 9 AVR. 2021

Pour le Président et par délégation,
le Directeur adjoint des infrastructures,
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,

Patrick CLERC

Arrêté n° 2021_DRI_T_00306

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D136 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PARIS-L'HOPITAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise ETM agence GUINOT, domiciliée En Vougeot 21910 Barges, courriel : barges@guinot-tp.com, en date du 25 mars 2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement d'adduction d'eau potable, sur la D136, sur le territoire de la commune de Paris-l'Hôpital, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 8 avril 2021 au 14 avril 2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D136 du PR10-800 au PR10-503, sur le territoire de la commune de Paris-l'Hôpital. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit et le week-end.

Article 6 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ETM agence GUINOT (Tél.03.80.79.24.16). Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 8 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise ETM agence GUINOT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Paris-l'Hôpital, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait au Creusot, le **- 6 AVR. 2021**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
L'adjoint au Chef du service territorial d'aménagement
d'Autun-Creusot

Michel GUILLAUME

Arrêté n° 2021_DRI_T_00308

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D290 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE BREUIL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté n° 2021-03-TEMP du 31 mars 2021 réglementant la circulation sur la D290 sur le territoire de la commune de Le Breuil,

Vu la demande présentée par l'entreprise BONGARD-BAZOT et Fils, domiciliée à Le Bourg 58110 Saint-Pereuse, courriel : Ph.merle@bongard-bazot.fr, en date du 7 avril 2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, sur la D290, sur le territoire de la commune de Le Breuil, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 12 avril 2021 au 16 avril 2021, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D290 du PR0 au PR1+600, sur le territoire de la commune de Le Breuil, et déviée par les voies communales adjacentes .

Article 2 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BONGARD-BAZOT et Fils (Tél.06.80.58.99.13), domiciliée Le Bourg 58110 Saint-Pereuse, au droit du chantier et par la commune de Le Breuil pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

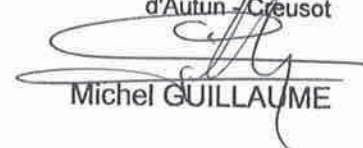
Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, l'entreprise BONGARD-BAZOT et Fils sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Le Breuil, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait au Creusot, le **- 7 AVR. 2021**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
L'adjoint au Chef du service territorial d'aménagement
d'Autun-Creusot



Michel GUILLAUME

Arrêté n° 2021_DRI_T_00309

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D680 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TORCY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté n° 2021_DRI_T_00221 du 31 mars 2021 interdisant la circulation de véhicule d'un PTCA supérieure à 3.5 t et dont la hauteur est supérieure à 2.80 m, sur la D680 du PR 41+100 au PR 42+720 sur le territoire de la commune de Torcy,

Considérant qu'en raison des contraintes de circulation liées aux travaux de remplacement de la buse des Perraudins, rendant impossible le passage du véhicule de plus de 3.5 t appartenant à Mr Gaudot, demeurant lieu-dit "La Brosse" commune de Torcy, il est nécessaire d'autoriser la circulation du véhicule immatriculé FL-070-JJ au droit du dit chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation, à compter du 12 avril 2021 et jusqu'à la fin du chantier, la circulation du véhicule immatriculé FL-070-JJ d'un PTCA > à 3.5 t, est autorisée à circuler sur la D680 du PR41+100 au PR43+720, pour rejoindre son lieu de stationnement situé lieu-dit "La Brosse" sur la commune de Torcy. La circulation du véhicule en entrée et en sortie de la propriété, s'effectuera par le haut du chantier, côté Le Thiellay.

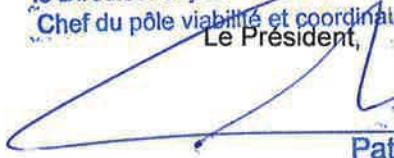
Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 3 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, Mr Gaudot sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Torcy, à l'entreprise SNTPAM.

Article 8 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, Monsieur Gaudot, Monsieur le Directeur de la DIR Centre Est sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Torcy, l'entreprise SNTPAM, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le - 8 AVR. 2021

Pour le Président et par délégation,
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,
Le Président,



Patrick CLERC

Arrêté n° 2021_DRI_T_00310

**ARRETE DE PROLONGATION PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA VOIE VERTE N°1 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-VINEUSE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de Saône-et-Loire n° 083152 du 20 novembre 2008 réglementant la circulation sur l'itinéraire cyclable reliant Berzé-la-Ville à Charnay-lès-Mâcon ;

Vu l'arrêté n°2021_DRI_T_00265 du 26/03/2021 arrivant à échéance le 8/04/2021 et réglementant la circulation sur la voie verte n°1 sur le territoire de la commune de La Roche-Vineuse,

Vu la demande présentée par l'entreprise PETAVIT, domiciliée Le Verdier 71570 La Roche-Vineuse, courriel : arnaud.dessoly@petavit.com, en date du 8/04/2021,

Considérant qu'en raison de problèmes techniques liés au chantier, il est nécessaire de prolonger la validité de l'arrêté n° 2021_DRI_T_00265 susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : La validité de l'arrêté n°2021_DRI_T_00265 du 26/03/2021 est prolongée jusqu'au 16/04/2021.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2021_DRI_T_00265 restent inchangés.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise PETAVIT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de La Roche-Vineuse, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Cluny, - 7 AVR. 2021


Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le chef du service territorial d'aménagement
du maconnais
Emmanuel BIARD

Arrêté n° 2021_DRI_T_00311

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D18 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GIGNY-SUR-SAONE ET SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise CORDIER, domiciliée à 860 route de Baudrières 71440 Saint-Vincent-en-Bresse, courriel : cord@wanadoo.fr, en date du 02/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de création d'alternat par écluse routière sur le Pont de Thorey, sur la D18, sur le territoire des communes de Gigny-sur-Saône et Saint-Germain-du-Plain, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 14/04/2021 au 16/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D18 du PR5+40 au PR5+440, sur le territoire des communes de Gigny-sur-Saône et Saint-Germain-du-Plain.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CORDIER, domiciliée à 860 route de Baudrières 71440 Saint-Vincent-en-Bresse. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

.....

Article 7 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Cordier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée aux Messieurs les Maires de Gigny-sur-Saône et Saint-Germain-du-Plain, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Buxy, le 12 AVR. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service territorial d'aménagement
du chalonnais


Cyril POURREYRON

Arrêté n° 2021_DRI_T_00312

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D82 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AZE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNCTP Canalisations, domiciliée 41 rue Jacquard 71000 Mâcon, courriel : claire.leguay@snctp.com, en date du 7/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de terrassement pour la mise à niveau d'un regard sur un tampon gaz, sur la D82, sur le territoire de la commune d'Azé, il est nécessaire de règlementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 12/04/2021 au 16/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation, sur la D82 du PR16+700 au PR16+930 sur le territoire de la commune d'Azé.

Article 2 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

Article 5 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SNCTP Canalisations (Tél.03.85.20.92.28), domiciliée 41 rue Jacquard 71000 Macon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 7 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SNCTP Canalisations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire d'Azé, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Cluny, le - 7 AVR. 2021


Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le chef du service territorial d'aménagement
du maçon nais
Emmanuel BIARD

Arrêté n° 2021_DRI_T_00313

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D989
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SEMUR-EN-BRIONNAIS**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Tractolac, domiciliée à 1245 route de Bourg-le-Comte 71110 Chambilly, courriel : trac96@orange.fr, du 07/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réparation d'un mur, sur la D989, sur le territoire de la commune de Semur-en-Brionnais, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 20/04/2021 au 22/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D989 du PR12+375 au PR12+875, sur le territoire de la commune de Semur-en-Brionnais. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Tractolac, domiciliée 1245 route de Bourg-le-Comte. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

.....

Article 8 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Tractolac sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Semur-en-Brionnais, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Charolles, le 07 AVR. 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Chef du STA du Charolais-Brionnais


Pascal MAURIN

Arrêté n° 2021_DRI_T_00314

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D18 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GIGNY-SUR-SAONE ET SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Considérant qu'afin de permettre de réguler les entrecroisements de véhicules par la mise en place d'une éclusé routière, sur le Pont de Thorey, sur la D18, sur le territoire des communes de Gigny-sur-Saône et Saint-Germain-du-Plain, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 14/04/2021 au 14/10/2022, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux B15-C18, sens prioritaire pour les véhicules venant de Saint Germain-du-Plain, au droit du chantier situé sur la D18 du PR5+190 au PR5+290, sur le territoire des communes de Gigny-sur-Saône et Saint-Germain-du-Plain. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par le Service Territorial d'Aménagement du Chalonnais. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 7 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée au Messieurs les Maires de Gigny-sur-Saône et Saint-Germain-du-Plain, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le - 9 AVR. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
**le Directeur adjoint des routes et infrastructures,
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,**

Patrick CLERC

Arrêté n° 2021_DRI_T_00315

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D84 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-YTHAIRE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Savigny-sur-Grosne du 7/04/2021,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Curtil-sous-Burnand du 7/04/2021,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Bonnay du 7/04/2021,

Vu la demande présentée par le Service territorial d'aménagement du Mâconnais, domiciliée ZA le Pré Saint-Germain 71250 Cluny, courriel : sta.maconnais@saoneetloire71.fr, en date du 7/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux urgents de réparation d'un affaissement de chaussée, sur la D84, sur le territoire de la commune de Saint-Ythaire, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 8/04/2021 au 9/04/2021, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D84 du PR5+0 au PR5+200, sur le territoire de la commune de Saint-Ythaire, et déviée par les D188, D127 et D207 (voir plan joint en annexe).

Article 2 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par le Service territorial d'aménagement du Mâconnais (Tél.03.85.59.15.55), domiciliée ZA le Pré Saint-Germain 71250 Cluny. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, le Service territorial d'aménagement du Mâconnais sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Savigny-sur-Grosne, Curtil-sous-Burnand et Saint-Ythaire, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Cluny, le - 7 AVR. 2021

Pour le Président et par délégation,
Le Président,
le chef du service territorial d'aménagement
du mâconnais
Emmanuel BIARD

Arrêté n° 2021_DRI_T_00316

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D72 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CIEL

Le Président du Département de Saône-et-Loire,
Le Maire de Ciel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise GUINOT TP, domiciliée rue Henri Paul Schneider 71210 Montchanin, courriel : elise.buffenoir@guinot-tp.com, en date du 08/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de renouvellement du réseau AEP, sur la D72, sur le territoire de la commune de Ciel, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 14/04/2021 au 18/06/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D72 du PR1+830 au PR3+455, sur le territoire de la commune de Ciel. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GUINOT TP (Tél.06.84.78.35.40), domiciliée rue Henri Paul Schneider 71210 Montchanin. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

.....

Article 7 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise GUINOT TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Ciel, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Buxy, le **13 AVR. 2021**

Le Président,

~~Pour le Président et par délégation,
le chef du service territorial d'aménagement
du chalonnais
GUY POURCEYRON~~

Arrêté n° 2021_DRI_T_00317

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D85 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA ROCHE-VINEUSE ET VERZE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNCTP Canalisations, domiciliée 41 rue Jacquard 71000 Mâcon, courriel : lucie.foulon@snctp.com, en date du 7/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de fibre optique, sur la D85, sur le territoire des communes de La Roche-Vineuse et Verzé, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 19/04/2021 au 25/05/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D85 du PR8+828 au PR9+645, sur le territoire de la commune de La Roche-Vineuse et Verzé. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

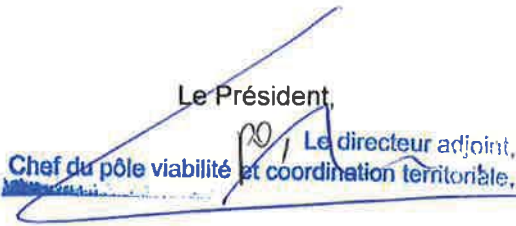
Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SNCTP Canalisations(Tél.03.85.20.92.25), domiciliée 41 rue Jacquard 71000 Mâcon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SNCTP Canalisations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Verzé et Monsieur le Maire de La Roche-Vineuse, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le 14 AVR. 2021

Le Président,
Le directeur adjoint,
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale.



Patrick CLERC

Arrêté n° 2020_DRI_T_00318

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D12
SUR LE TERRITOIRE DE LA CHAPELLE-NAUDE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants aux Marchés aux Puces organisés par l'association La Grange Rouge, il est nécessaire de règlementer la circulation sur la D12, sur le territoire de la commune de La Chapelle-Naude.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : le 4 juillet 2021, le 1^{er} août 2021 et le 5 septembre 2021, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h, et le stationnement est interdit, sur la D12 du PR2+900 au PR3+438, sur le territoire de la commune de La Chapelle-Naude.

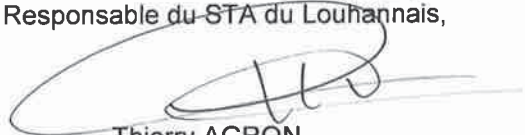
Article 2 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur l'association La Grange Rouge, domiciliée 142 route du Vauvret, 71500 La Chapelle-Naude. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Monsieur le Maire de La Chapelle-Naude, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'association La Grange Rouge sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le **12 AVR. 2021**

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

Arrêté n° 2021_DRI_T_00319

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D234 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHISSEY-EN-MORVAN**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Chissey-en-Morvan du 12 avril 2021,

Vu la demande d'avis auprès du Département de la Côte d'Or du 12 avril 2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise Eurovia Bourgogne, domiciliée à Zone Bellevue 71400 Autun, courriel : francois.blum@eurovia.com, en date du 12 avril 2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'enrobés, sur la D234, sur le territoire de la commune de Chissey-en-Morvan, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 29 avril 2021 au 7 mai 2021, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D234 du PR0 au PR1+340, sur le territoire de la commune de Chissey-en-Morvan, et déviée par les D233 et D980 pour le Département de Saône-et-Loire et par les D106G, D106B et D234 pour le Département de Cote-d'Or dans les deux sens de circulation,.

Article 2 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Eurovia Bourgogne (Tél.03.85.86.92.00), domiciliée Zone Bellevue 71400 Autun, au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

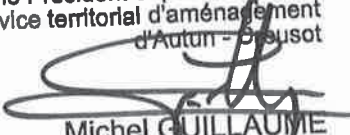
.....

Article 4 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Eurovia sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Chissey-en-Morvan, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait au Creusot, le **21 AVR. 2021**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
L'adjoint au Chef du service territorial d'aménagement
d'Autun - Creusot



Michel GUILLAUME

Arrêté n° 2021_DRI_T_00320

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D202
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CERON**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par Monsieur Franck Soufferant, domicilié à Les Pierres 71110 Céron, courriel : franck.soufferant@orange.fr, du 07/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de piquage d'un crépi de bâtiment, sur la D202, sur le territoire de la commune de Céron, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 19/04/2021 au 23/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation, sur la D202 du PR6+0 au PR6+450 sur le territoire de la commune de Céron.

Article 2 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par Monsieur Franck Soufferant (Tél. 06 31 18 82 04), domiciliée Les Pierres 71110 Céron. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 6 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur Franck Souffrant sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Céron, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Charolles, le 12 AVR. 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service territorial d'aménagement
du Charolais-Brionnais



Pascal MAURIN

Arrêté n° 2021_DRI_T_00321

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D25
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COLOMBIER-EN-BRIONNAIS**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par SAS Potain TP, domiciliée ZI Route de Saint-Bonnet - 42190 Charlieu, courriel : contact@potain-tp.fr, du 07/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de pose de canalisation du réseau d'adduction d'eau potable, sur la D25, sur le territoire de la commune de Colombier-en-Brionnais, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 19/04/2021 au 28/05/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D25 du PR63+700 au PR64+50, sur le territoire de la commune de Colombier-en-Brionnais. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS Potain TP (Tél. 06 75 66 96 60), domiciliée ZI Route de Saint-Bonnet 42190 Charlieu. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 7 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Potain TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Colombier-en-Brionnais, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le

14 AVR. 2021

Le Président,
Le directeur adjoint,
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale.

Patrick CLERC

Arrêté n° 2021_DRI_T_00322

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VV3 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GERGY

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de GERGY du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable Monsieur le Directeur des Voies navigables de France du 01 avril 2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS GANDIN, domiciliée 6 chemin des Barres 71530 CRISSEY, courriel : sbarbier@gandin-btp.com, en date du 25/03/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement d'un ouvrage d'art, sur la VV3, sur le territoire de la commune de Gergy, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 19/04/2021 au 21/05/2021, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules et des piétons est interdite sur la VV3 du PR10+20 au PR10+775, sur le territoire de la commune de Gergy, et déviée par la Rue du Pré de la Mare, la D5, la Rue Chariot et le chemin d'exploitation N°7 dit des Lagunes dans les deux sens de circulation..

Article 2 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS GANDIN (Tél.03 85 46 69 89), domiciliée 6 chemin des Barres 71530 CRISSEY, au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Maire de Gergy, Monsieur le Directeur des Voies Navigables de France, l'entreprise GANDIN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le

14 AVR. 2021

Le Président
PO
Le directeur adjoint,
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,

Patrick CLERC

Arrêté n° 2021_DRI_T_00323

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D256 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUTUN**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande d'avis auprès de Messieurs les Maires d'Autun, Broye et Mesvres du 12 avril 2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNT-PAM, domiciliée à ZA Les Guillemeaux 71190 Etang-sur-Aroux, courriel : sntpam@wanadoo.fr, en date du 12 avril 2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable et du réseau d'eaux usées, sur la D256, sur le territoire de la commune d'Autun, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 19 avril 2021 au 27 avril 2021, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D256 du PR0 au PR1, sur le territoire de la commune d'Autun, et déviée par les D120, D61 et D46 dans les deux sens de circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaire (y compris itinéraire de déviation) du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SNT-PAM (Tél.03.85.82.41.82), domiciliée ZA Les Guillemeaux 71190 Etang-sur-Aroux. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SNTPAM sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires d'Autun, Mesvres et Broye, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait au Creusot, le **15 AVR. 2021**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service territorial d'aménagement
d'Autun - Le Creusot


Philippe ROUGEMONT

Arrêté n° 2021_DRI_T_00324

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D33
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE ROUSSET-MARIZY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Gasquet SAS Tournus, domiciliée 14 Avenue De Lattre de Tassigny - 71700 Tournus, courriel : jeremy.pagano@citos.com, du 06/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de mise en conformité de lignes électriques, sur la D33, sur le territoire de la commune de Le Rousset-Marizy, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 25/05/2021 au 26/06/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D33 du PR24+0 au PR25+0, sur le territoire de la commune de Le Rousset-Marizy.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Gasquet SAS Tournus (Tél.03.85.32.25.25), domiciliée 14 Avenue De Lattre de Tassigny 71700 Tournus. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 7 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Gasquet SAS Tournus sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Le Rousset-Marizy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le

14 AVR. 2021

Le Président,
Le directeur adjoint,
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,

Patrick CLERC

Arrêté n° 2021_DRI_T_00325

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D136 SUR
LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ÉPERTULLY, SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES ET SAISY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire d'Épertully du 14 avril 2021,

Vu la demande d'avis auprès de Madame le Maire de Saisy, Monsieur le Maire de Saint-Gervais-sur-Couches du 12 avril 2021,

Vu la demande d'avis auprès du Département de la Côte d'Or du 12 avril 2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise Eurovia Bourgogne, domiciliée à Zone Bellevue 71400 Autun, courriel : francois.blum@eurovia.com, en date du 12 avril 2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'enrobés, sur la D136, sur le territoire des communes d'Épertully, Saint-Gervais-sur-Couches et Saisy, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 3 mai 2021 au 7 mai 2021, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D136 du PR2+300 au PR4+500, sur le territoire des communes d'Épertully, Saint-Gervais-sur-Couches et Saisy, et déviée dans les deux sens de circulation par les D145, D111g, D33a et D973.

Article 2 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Eurovia Bourgogne (Tél.03.85.86.92.00), domiciliée Zone Bellevue 71400 Autun, au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Eurovia Bourgogne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires d'Épertully, Saint-Gervais-sur-Couches et Saisy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait au Creusot, le **21 AVR. 2021**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
L'adjoint au Chef du service territorial d'aménagement
d'Autun - Creusot



Michel GUILLAUME

Arrêté n° 2021_DRI_T_00326

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES D978 ET D197 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise ARBO ENVIRONNEMENT, domiciliée ZA DU BOIS DES RAMPES 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS, courriel : s.perrot-arbo7171@orange.fr, en date du 12/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur les D978 et D197, sur le territoire de la commune de Saint-Germain-du-Plain, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 14/04/2021 au 23/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux B15-C18, sens prioritaire dans le sens des PR croissants, au droit des chantiers situés sur les D978 du PR88+580 au PR88+750 et D197 du PR2+950 au PR3+150, sur le territoire de la commune de Saint-Germain-du-Plain. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ARBO ENVIRONNEMENT (Tél.03.85.72.61.90), domiciliée ZA DU BOIS DES RAMPES 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise ARBO ENVIRONNEMENT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saint-Germain-du-Plain, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Buxy, le **14 AVR. 2021**

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le chef du service territorial d'aménagement
du chalonnais
CYRIL POURREYRON



Arrêté n° 2021_DRI_T_00327

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D906 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNCTP Canalisations, domiciliée 41 rue Jacquard 71000 Mâcon, courriel : lucie.foulon@snctp.com, en date du 13/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de sondages pour le déploiement de la fibre optique , sur la D906, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Belle-Roche, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 19/04/2021 au 23/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation, sur la D906 du PR66+50 au PR67+50 sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Belle-Roche.

Article 2 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

Article 5 : La signalisation des présentes prescriptions est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 6 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SNCTP Canalisations (Tél.03.85.20.92.25), domiciliée 41 rue Jacquard 71000 Mâcon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....


Article 7 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 8 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental des territoires, l'entreprise SNCTP Canalisations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saint-Martin-Belle-Roche, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Cluny, le 14 AVR. 2021

Le Président
Le responsable de l'unité viabilité,
du Service territorial d'aménagement du Mâconnais

Frédéric DA COSTA



Arrêté n° 2021_DRI_T_00328

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D86 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA SALLE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNCTP Canalisations, domiciliée 41 rue Jacquard 71000 Mâcon, courriel : lucie.foulon@snctp.com, en date du 13/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de sondages pour le déploiement de la fibre optique, sur la D86, sur le territoire de la commune de La Salle, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 19/04/2021 au 23/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux B15-C18 sens prioritaire Laizé - La Salle au droit du chantier situé sur la D86 du PR4+0 au PR4+800, sur le territoire de la commune de La Salle. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SNCTP Canalisations (Tél.03.85.20.92.25), domiciliée 41 rue Jacquard 71000 Mâcon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SNCTP Canalisations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de La Salle, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Cluny, le 14 AVR. 2021

Le Président,

Le responsable de l'unité viabilité,
du Service territorial d'aménagement du Maconnais

Frédéric DA COSTA



Arrêté n° 2021_DRI_T_00329

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D85 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERZÉ

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, domiciliée 695 chemin des Luminaires 71850 Charnay-Lès-Mâcon, courriel : agence.saone.bresse@lyonnaise-des-eaux.fr, en date du 13/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable, sur la D85, sur le territoire de la commune de Verzé, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 21/04/2021 au 5/05/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D85 du PR7+300 au PR7+500, sur le territoire de la commune de Verzé. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE (Tél.06.74.95.98.35), domiciliée 695 chemin des Luminaires 71850 Charnay-Lès-Mâcon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SUEZ EAU FRANCE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Verzé, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le 20 AVR. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Directrice des routes et des infrastructures



Hélène GERBER

Arrêté n° 2021_DRI_T_00330

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D17
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAROLLES**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Jayet, domiciliée à 12 rue de champs de Charolles 71120 Charolles, courriel : e.jayet@wanadoo.fr, du 14/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de terrassement avec stationnement de véhicules sur la chaussée, sur la D17, sur le territoire de la commune de Charolles, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 15/04/2021 au 30/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D17 du PR51+900 au PR52+150, sur le territoire de la commune de Mornay. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end.

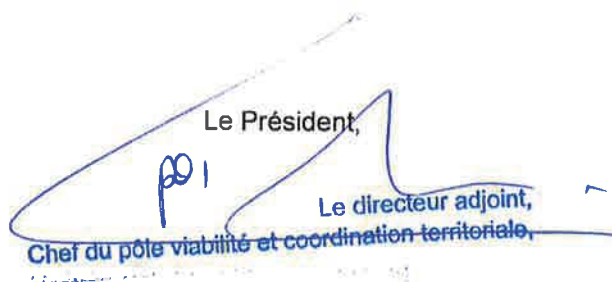
Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Jayet (Tél.03.85.88.32.98), domiciliée 12 rue de champs de Charolles 71120 Charolles. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Jayet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Charolles, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le

14 AVR. 2021

Le Président,

Le directeur adjoint,
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,

Patrick CLERC

Arrêté n° 2021_DRI_T_00331

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D44
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE L'ABERGEMENT-DE-CUISERY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par le Garage de la Mulatière, domicilié 195 rue de la Mulatière, 71290 L'Abergement-de-Cuisery, courriel : garagedelamulatiere@sfr.fr, en date du 14/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de busage de fossé, sur la D44, sur le territoire de la commune de L'Abergement-de-Cuisery, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 26 au 30/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D44, du PR26+65 au PR26+235, sur le territoire de la commune de L'Abergement-de-Cuisery. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

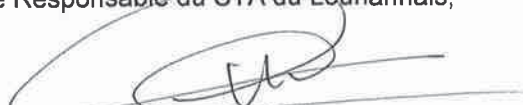
Article 6 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par le Garage de la Mulatière (Tél.03.85.32.55.67), domicilié 195 rue de la Mulatière, 71290 L'Abergement-de-Cuisery. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 8 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, le Garage de la Mulatière sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de L'Abergement-de-Cuisery, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 14/04/2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

Arrêté n° 2021_DRI_T_00332

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D51
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEUVY-GRANDCHAMP**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par SAS Potain TP, domiciliée à ZI Route de Saint-Bonnet 42190 Charlieu, courriel : travaux@potain-tp.fr, a.robelin@potain-tp.fr, en date du 13/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement d'un support électrique, sur la D51, sur le territoire de la commune de Neuvy-Grandchamp, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 19/04/2021 au 21/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D51 du PR11+160 au PR11+460, sur le territoire de la commune de Neuvy-Grandchamp. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS Potain TP (Tél. 06 38 67 58 03), domiciliée ZI Route de Saint-Bonnet 42190 Charlieu. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

.....

Article 8 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SAS Potain TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Neuvy-Grandchamp, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Charolles, le 15 AVR. 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du STA du Charolais-Brionnais



Pascal MAURIN

Arrêté n° 2021_DRI_T_00333

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D982 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-YAN**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise GASQUET, domiciliée 14 Avenue De Lattre de Tassigny - BP 18 - 71700 TOURNUS, courriel : tom.lombard@gasquet.fr, en date du 14/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de renforcement du réseau souterrain électrique et de mise en service, sur la D982, sur le territoire de la commune de Saint-Yan, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 17/05/2021 au 15/06/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D982 du PR8+0 au PR8+389, sur le territoire de la commune de Saint-Yan. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GASQUET (Tél.03.85.25.25.25), domiciliée 14 Avenue De Lattre de Tassigny - BP 18 71700 TOURNUS. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise GASQUET sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Saint-Yan, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le 20 AVR. 2021

Le Président,


Pour le Président et par délégation,
la Directrice des routes et des infrastructures

Hélène GERBER

Arrêté n° 2021_DRI_T_00334

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D199
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-JONZY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Saint-Julien-de-Jonzy du 15/04/2021,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Christophe-en-Brionnais du 15/04/2021,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Ligny-en-Brionnais du 15/04/2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise Thivent SA, domiciliée à Les Moquets 71800 La Chapelle-sous-Dun, courriel : contact@thivent-sas.com, du 14/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de travaux d'enrobés, sur la D199, sur le territoire de la commune de Saint-Julien-de-Jonzy, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 20/04/2021 au 22/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation est interdite sur la D199 du PR11+423 au PR11+943 sur le territoire de la commune de Saint-Julien-de-Jonzy et déviée par les :

- D989 sur le territoire des communes de Sainte-Foy, Briant et Saint-Christophe-en-Brionnais,
- D20 sur le territoire des communes de Saint-Christophe-en-Brionnais, Ligny-en-Brionnais et Saint-Julien-de-Jonzy,
- D8 sur le territoire des communes de Ligny-en-Brionnais et Saint-Julien-de-Jonzy.

Article 2 : La signalisation des présentes prescriptions est supprimée de 20h à 7h.

Article 3 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Thivent SA (Tél.03.85.28.03.32), domiciliée Les Moquets 71800 La Chapelle-sous-Dun. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Arrêté n° 2021_DRI_T_00335

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D9
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-JONZY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNCTP canalisations, domiciliée à 41 rue Jacquard 71000 Mâcon, courriel : lucie.foulon@snctp.com, du 13/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réparations de conduite sur un réseau de télécommunications, sur la D9, sur le territoire de la commune de Saint-Julien-de-Jonzy, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 19/04/2021 au 23/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D9 du PR2+210 au PR2+710, sur le territoire de la commune de Saint-Julien-de-Jonzy. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SNCTP canalisation (Tél.03.85.20.92.25), domiciliée 41 rue Jacquard 71000 Mâcon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 8 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SNCTP canalisation sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Saint-Julien-de-Jonzy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Charolles, le 16 AVR. 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service territorial d'aménagement du
Charolais-Brionnais



Pascal MAURIN

Arrêté n° 2021_DRI_T_00336

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D287 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARMAGNE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise TP GEO, domiciliée à 7 Jean Marie Paradon 71150 Fontaines, courriel : T.COZZI@tpgeo.com, en date du 8 avril 2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réparation du pont d'Ajoux, sur la D287, sur le territoire de la commune de Marmagne, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 26 avril 2021 au 11 juin 2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D287 du PR4+900 au PR5+400, sur le territoire de la commune de Marmagne. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit et le week-end.

Article 6 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP GEO (Tél.07.88.57.65.91), domiciliée 7 Jean Marie Paradon 71150 Fontaines. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 8 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise TP GEO sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Marmagne, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **20 AVR. 2021**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Directrice des routes et des infrastructures



Hélène GERBER

Arrêté n° 2021_DRI_T_00337

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D350
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRUAILLES**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par la SAUR TLE SBPB, domiciliée 9 rue Pierre de Coubertin, 71106 Chalon-sur-Saône, courriel : agencesudbourgognepaysbressa.service-travaux@saur.com, en date du 8/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement d'adduction d'eau potable, sur la D350, sur le territoire de la commune de Bruailles, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 26/04 au 25/05/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D350, du PR2+575 au PR2+635, sur le territoire de la commune de Bruailles. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par la SAUR TLE SBPB (Tél.03.85.97.17.06), domiciliée 9 rue Pierre de Coubertin, 71106 Chalon-sur-Saône. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, la SAUR TLE SBPB sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Bruailles, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **20 AVR. 2021**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Directrice des routes et des infrastructures


Hélène GERBER

Arrêté n° 2021_DRI_T_00338

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D23
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SENS-SUR-SEILLE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise POTAIN Réseaux, domiciliée chez SOGELINK, TSA 70011, 69134 Dardilly Cedex, courriel : potain-reseaux-d@demat.sogelink.fr, en date du 13/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de création d'un réseau souterrain de fibre optique, sur la D23, sur le territoire de la commune de Sens-sur-Seille, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 26/04 au 21/05/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D23, du PR14+400 au PR14+700, sur le territoire de la commune de Sens-sur-Seille. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise POTAIN Réseaux (Tél.06.30.71.49.11), domiciliée chez SOGELINK, TSA 70011, 69134 Dardilly Cedex. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise POTAIN Réseaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Sens-sur-Seille, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **20 AVR. 2021**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Directrice des routes et des infrastructures



Hélène GERBER

Arrêté n° 2021_DRI_T_00339

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D150
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRUAILLES**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP, domiciliée 701 route de Louhans, 71380 Epervans, courriel : dbtp@dbtp.fr, en date du 12/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement électrique, sur la D150, sur le territoire de la commune de Bruailles, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 26/04 au 7/05/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D150, du PR9+200 au PR9+270, sur le territoire de la commune de Bruailles. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise DBTP (Tél.03.85.90.96.40), domiciliée 701 route de Louhans, 71380 Epervans. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

.....

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise DBTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Bruailles, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 16/04/2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

Arrêté n° 2021_DRI_T_00340

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D73
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PIERRE-DE-BRESSE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP, domiciliée 701 route de Louhans, 71380 Epervans, courriel : dbtp@dbtp.fr, en date du 8/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchements électriques, sur la D73, sur le territoire de la commune de Pierre-de-Bresse, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 26/04 au 7/05/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D73, du PR14+770 au PR14+900 et du PR15+300 au PR15+600, sur le territoire de la commune de Pierre-de-Bresse. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.


Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise DBTP (Tél.03.85.90.96.40), domiciliée 701 route de Louhans, 71380 Epervans. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise DBTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Pierre-de-Bresse, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 16/04/2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

Arrêté n° 2021_DRI_T_00341

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VV8
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DIGOIN**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Digoin du 21/04/2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise Bourgeon TP, domiciliée ZA les Sorbonnes - 71600 L'Hôpital-le-Mercier, courriel : bourgeontp@orange.fr, du 15/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux sur une aire de carénage, le long de la VV8, sur le territoire de la commune de Digoin, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 26/04/2021 au 07/05/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules et des piétons est interdite sur la VV8 du PR15+900 au PR16+50 sur le territoire de la commune de Digoin et déviée par les voies communales "Rue de la Verne", "Avenue du Général de Gaule" et "Rue du Port Championnet".

Article 2 : La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

Article 3 : La signalisation des présentes prescriptions est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 4 : La signalisation réglementaire du présent arrêté et l'itinéraire de déviation sont mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise Bourgeon TP (Tél.03.85.25.12.26), domiciliée ZA les Sorbonnes 71600 L'Hôpital-le-Mercier, au droit du chantier. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 6 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Maire de Digoin, l'entreprise Bourgeon TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **23 AVR. 2021**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,
Chef du pôle ingénierie et environnement routier,



Cyril BOURGEOIS

Arrêté n° 2021_DRI_T_00342

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D135
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAGY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Sagy du 6/04/2021,

Vu la demande présentée par ENEDIS, domiciliée 17 rue de l'Ecotet, 71500 LOUHANS, courriel : ure-bourgogn-ae-louhans@enedis-grdf.fr, en date du 1/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de changement d'un transformateur électrique, sur la D135, sur le territoire de la commune de Sagy, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le 6/05/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D135, du PR0 au PR0+750, sur le territoire de la commune de Sagy, et déviée par les voies communales tel qu'indiqué sur l'arrêté n°20210013 pris par la commune de Sagy le 6/04/2021.

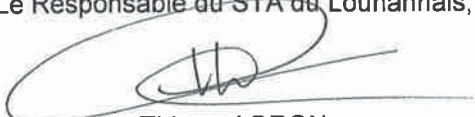
Article 2 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par ENEDIS (Tél.06.69.58.20.35), domiciliée 17 rue de l'Ecotet, 71500 LOUHANS. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Maire de Sagy, ENEDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 16/04/2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

Arrêté n° 2021_DRI_T_00343

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D135
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAGY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNCTP, domiciliée 41 rue Jacquard 71000 Mâcon, courriel : lucie.foulon@snctp.com, en date du 9/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement d'une chambre de télécommunication, sur la D135, sur le territoire de la commune de Sagy, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 22 au 30/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D135, du PR3+305 au PR3+375, sur le territoire de la commune de Sagy. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

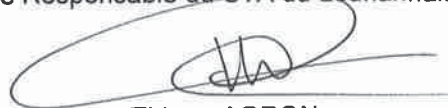
Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SNCTP (Tél.03.85.20.92.25), domiciliée 41 rue Jacquard, 71000 Mâcon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SNCTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Sagy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 16/04/2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

Arrêté n° 2021_DRI_T_00344

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D974 SUR
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTCHANIN ET SAINT-EUSEBE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire représenté par la DIR Centre Est du 16 avril 2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise RAYMOND TRAVAUX PUBLIC, domiciliée 1 ZA Saint-Amouze, 01250 Montagnat, courriel :rtp-sa@wanadoo.fr, en date du 8 avril 2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de démolition et reconstruction du tablier du Pont sur le Canal, au droit de la D974, sur le territoire des communes de Montchanin et Saint-Eusèbe, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le 19 avril 2021 de 7h30 à 17h, lorsque la signalisation est en place, la circulation est interdite sur la D974 du PR48+530 au PR48+630 sur le territoire des communes de Montchanin et Saint-Eusèbe et déviée par les RD28 , RN70-RCEA et RD 102 dans les deux sens,

Article 2 : La circulation des piétons est interdite sur la D974 dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RAYMOND TRAVAUX PUBLIC (Tél.04.74.47.28.50), domiciliée 1 ZA Saint-Amouze 01250 Montagnat. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

+++++

Article 5 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise RAYMOND TRAVAUX PUBLIC sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Montchanin, Monsieur le de Saint-Eusèbe, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait au Creusot, le

16 AVR. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
L'adjoint au Chef du service territorial d'aménagement
d'Autun - Creusot


Michel GUILLAUME

Arrêté n° 2021_DRI_T_00345

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA
D228 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTCENIS**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par EUROVIA BFC Secteur Autun, domiciliée ZI de Bellevue 71400 Autun, courriel : christophe.castellano@eurovia.com, en date du 17 avril 2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réfection de la couche de roulement, sur la D228, sur le territoire de la commune de Montcenis, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le jeudi 22 avril 2021, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules, est interdite sur la D228 du PR0+675 au PR1+0, sur le territoire de la commune de Montcenis, et déviée par les D228, D120 et D47 dans les deux sens.

Article 2 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA BFC Autun (Tél.03.85.86.92.00), domiciliée ZA de Bellevue 71400 Autun, au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, l'entreprise EUROVIA BFC Autun sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Montcenis, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait au Creusot, le **19 AVR. 2021**

Pour le Président et par délégation,
Le Président
Le Chef du service territorial d'aménagement
d'Autun - Le Creusot



Philippe ROUGEMONT

Arrêté n° 2021_DRI_T_00348

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D126 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SIGY-LE-CHÂTEL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Sigy-le-Châtel du 7/04/2021,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Huruge du 13/04/2021

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Saint-Martin-la-Patrouille du 7/04/2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL SLTS, domiciliée Route des Carrières - 71118 Saint-Martin-Belle-Roche, courriel : slts2@orange.fr, en date du 19/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de restauration de deux ouvrages d'art, sur la D126, sur le territoire de la commune de Sigy-le-Châtel, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 3/05/2021 au 4/06/2021, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules, est interdite sur la D126 du PR4+801 au PR5+580, sur le territoire de la commune de Sigy-le-Châtel, et déviée par les D980, D983, D426 et D126 (voir plan annexé).

Article 2 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL SLTS (Tél.03.85.31.83.11), domiciliée Route des Carrières - 71118 Saint-Martin-Belle-Roche, au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Messieurs les Maires de Saint-Martin-la-Patrouille, Sigy-le-Châtel et Saint Huruge, l'entreprise SARL SLTS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le 20 AVR. 2021

Le Président,


Pour le Président et par délégation,
la Directrice des routes et des infrastructures

Hélène GERBER

BUTZY

L'ABERGEMENT

D188

D188

D188

D188

D126

Saint

MONTAGNY

BIÈRE

D126

Saint-Huruge

RD 426

Sigy-le-Château

SAINT-NICOLAS

HAUTECOUR

Zone de travaux

BESANCF

LA BELLEVILLE

RD 983

BISSY

RD 980

CORCELAIS

LE CHAMP FLEURI

LE VIEUX BOURG

LE MONCEAU

CRAY

Saint Marcelin-de-Gray

D380

D980

D983

D208

D208

D208

D208

D208

D208

D983

LE

Arrêté n° 2021_DRI_T_00350

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D906 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Vu la demande présentée par l'entreprise GUINOT, domiciliée ZI Les Prés Neuf - 71570 Romanèche-Thorins, courriel : maconsud@guinot-tp.com, en date du 19/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement électrique, sur la D906, sur le territoire de la commune de La Chapelle-de-Guinchay, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 10/05/2021 au 19/05/2021, lorsque la signalisation est en place, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation, sur la D906 du PR85+900 au PR86+200 sur le territoire de la commune de La Chapelle-de-Guinchay.

Article 2 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

Article 5 : La signalisation des présentes prescriptions est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 6 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GUINOT (Tél.03.85.21.39.42), domiciliée ZI Les Prés Neuf 71570 Romanèche-Thorins. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 8 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental des territoires, l'entreprise GUINOT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de La Chapelle-de-Guinchay, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le 20 AVR. 2021

Le Président,


Pour le Président et par délégation,
la Directrice des routes et des infrastructures

Hélène GERBER

Arrêté n° 2021_DRI_T_00351

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D7 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VINEUSE SUR FREGANDE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise CFBL, domiciliée 568 route ZI les Prioies 71520 Dompierre-les-Ormes, courriel : ariane.arthaud@cfbl.fr, en date du 19/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre le chargement de bois, sur la D7, sur le territoire de la commune de La Vineuse sur Fregande, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 30/04/2021 au 7/05/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux B15 - C18 sens prioritaire de Cluny à La Vineuse sur Fregande au droit du chantier situé sur la D7 du PR0+195 au PR0+345, sur le territoire de la commune de La Vineuse sur Fregande. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CFBL (Tél.03.85.51.66.10), domiciliée 568 route ZI les Prioies 71520 Dompierre-les-Ormes. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise CFBL sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de La Vineuse sur Fregande, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Cluny, le 19 AVR. 2021


Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le chef du service territorial d'aménagement
du mâconnais
Emmanuel BIARD

Arrêté n° 2021_DRI_T_00356

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D86 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA SALLE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNCTP Canalisations, domiciliée 41 rue Jacquard - 71000 Mâcon, courriel : lucie.foulon@snctp.com, en date du 20/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la D86, sur le territoire de la commune de La Salle, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 26/04/2021 au 24/06/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D86 du PR4+700 au PR4+965, sur le territoire de la commune de La Salle. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SNCTP Canalisations (Tél.03.85.20.92.25), domiciliée 41 rue Jacquard 71000 Mâcon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 7 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SNCTP Canalisations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de La Salle, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le **23 AVR. 2021**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,
Chef du pôle ingénierie et environnement routier,



Cyril BOURGEOIS

Arrêté n° 2021_DRI_T_00358

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES D980
D978 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHISSEY-EN-MORVAN ET ROUSSILLON-EN-
MORVAN**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Vu la demande présentée par l'entreprise GRILLOT Philippe, domiciliée à 2 rue lionge 71400 Dracy-Saint-loup, courriel : phil.grillot@wanadoo.fr, en date du 20 avril 2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'élagage, sur la D980 et D978, sur le territoire des communes de Chissey-en-Morvan et Roussillon-en-Morvan, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 26 avril 2021 au 21 mai 2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D980 du PR106+0 au PR109+330 et la D978 du PR5+0 au PR6+500, sur le territoire des communes de Chissey-en-Morvan et Roussillon-en-Morvan.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit et le week-end.

Article 6 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GRILLOT Philippe, domiciliée 2 rue lionge 71400 Dracy-Saint-loup. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 8 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise GRILLOT Philippe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Chissey-en-Morvan et Roussillon-en-Morvan, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait au Creusot, le **21 AVR. 2021**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
L'adjoint au Chef du service territorial d'aménagement
d'Autun - Creusot


Michel GUILLAUME

Arrêté n° 2021_DRI_T_00359

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA D175 ET LA D475 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE HUILLY-SUR-SEILLE ET RANCY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise GUINOT TP, domiciliée Rue Henri Paul Schneider, 71210 Montchanin, courriel : elise.buffenoir@guinot-tp.com, en date du 20/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de renouvellement d'un réseau d'adduction d'eau potable, sur la D175 et la D475, sur le territoire des communes de Huilly-sur-Seille et Rancy, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 26/04 au 7/05/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D175, du PR9+300 au PR9+450, sur le territoire de la commune de Huilly-sur-Seille, et sur la D475, du PR6-640 au PR6-440, sur le territoire de la commune de Rancy. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GUINOT TP (Tél.06.84.78.35.40), domiciliée Rue Henri Paul Schneider, 71210 Montchanin. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 8 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise GUINOT TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Huilly-sur-Seille et Rancy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le **21 AVR. 2021**

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

Arrêté n° 2021_DRI_T_00360

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D87
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAILLENARD**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise GASQUET, domiciliée 14 Avenue De Lattre de Tassigny, 71700 Tournus, courriel : tom.lombard@gasquet.fr, en date du 12/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de raccordement électrique pour un réseau de téléphonie mobile, sur la D87, sur le territoire de la commune de Saillenard, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 28/04 au 12/05/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D87, du PR11+327 au PR11+450, sur le territoire de la commune de Saillenard. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

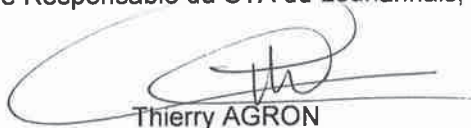
Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GASQUET (Tél.03.85.32.25.25), domiciliée 14 Avenue De Lattre de Tassigny, 71700 Tournus. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise GASQUET sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saillenard, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le **12^e AVR. 2021**

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du STA du Louhannais,


Thierry AGRON

Arrêté n° 2021_DRI_T_00361

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D39
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DOMMARTIN-LES-CUISEUX
ET VARENNES-SAINT-SAUVEUR**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande d'avis auprès de Messieurs les Maires de de Dommartin-lès-Cuiseaux et Varennes-Saint-sauveur du 20/04/2021,

Vu la demande présentée par ENEDIS, domiciliée 20 avenue Victor Hugo, BP 40162, 71104 CHALON-SUR-SAONE Cedex, courriel : bourgogn-moar-reseau@enedis-grdf.fr, en date du 14/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'installation d'un poste HTA par camion grue, sur la D39, sur le territoire des communes de Dommartin-lès-Cuiseaux et Varennes-Saint-Sauveur, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/05/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D39, du PR19+208 au PR23+719 sur le territoire des communes de Dommartin-lès-Cuiseaux et Varennes-Saint-Sauveur et déviée par les D112, D11 et D996 dans les deux sens de circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par ENEDIS (Tél.03 85 93 75 13), domiciliée domiciliée 20 avenue Victor Hugo, BP 40162, 71104 CHALON-SUR-SAONE Cedex. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Messieurs les Maires de Dommartin-lès-Cuiseaux et Varennes-Saint-Sauveur, ENEDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le **21 AVR. 2021**

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

Arrêté n° 2021_DRI_T_00362

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D160
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRANGES**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par la SAUR TLE SBPB, domiciliée 9 rue Pierre de Coubertin, 71106 Chalon-sur-Saône, courriel : agencesudbourgognepaysbressa.service-travaux@saur.com, en date du 16/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement d'adduction d'eau potable, sur la D160, sur le territoire de la commune de Branges, il est nécessaire de règlementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 3 au 14/05/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D160, du PR1+230 au PR1+270, sur le territoire de la commune de Branges.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

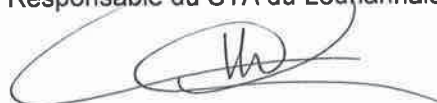
Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par la SAUR TLE SBPB (Tél.03.85.97.17.06), domiciliée 9 rue Pierre de Coubertin, 71106 Chalon-sur-Saône. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, la SAUR TLE SBPB sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Branges, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le **21 AVR. 2021**

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

Arrêté n° 2021_DRI_T_00363

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D933
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CUISERY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Vu la demande présentée par l'entreprise GASQUET, domiciliée 14 Avenue De Lattre de Tassigny, 71700 Tournus, courriel : clement.morin@gasquet.fr, en date du 20/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement d'un support ENEDIS, sur la D933, sur le territoire de la commune de Cuisery, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 6 au 20/05/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D933, du PR15+500 au PR15+620, sur le territoire de la commune de Cuisery. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GASQUET (Tél.03.85.32.25.25), domiciliée 14 Avenue De Lattre de Tassigny, 71700 Tournus. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise GASQUET sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Cuisery, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le 22 AVR. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,
Chef du pôle ingénierie et environnement routier,



Cyril BOURGEOIS

Arrêté n° 2021_DRI_T_00364

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D980 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLUNY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Cluny du 21/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre la réparation des dommages causés à la chaussée suite à un fonçage, sur la D980, sur le territoire de la commune de Cluny, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 21/04/2021 jusqu'à réparations des dommages, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules dans le sens Montceau-les-Mines - Mâcon, est interdite sur la D980 du PR6+345 au PR6+843, sur le territoire de la commune de Cluny, et déviée par la D15P et la voie communale « Rue Lieutenant Maurice Lacoque » (voir plan en annexe).

Article 2 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par le Service territorial d'aménagement du Mâconnais (Tél.03.85.59.15.55), domiciliée ZA le Pré Saint-Germain 71250 Cluny, au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental des territoires, le Service territorial d'aménagement du Mâconnais sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Cluny, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

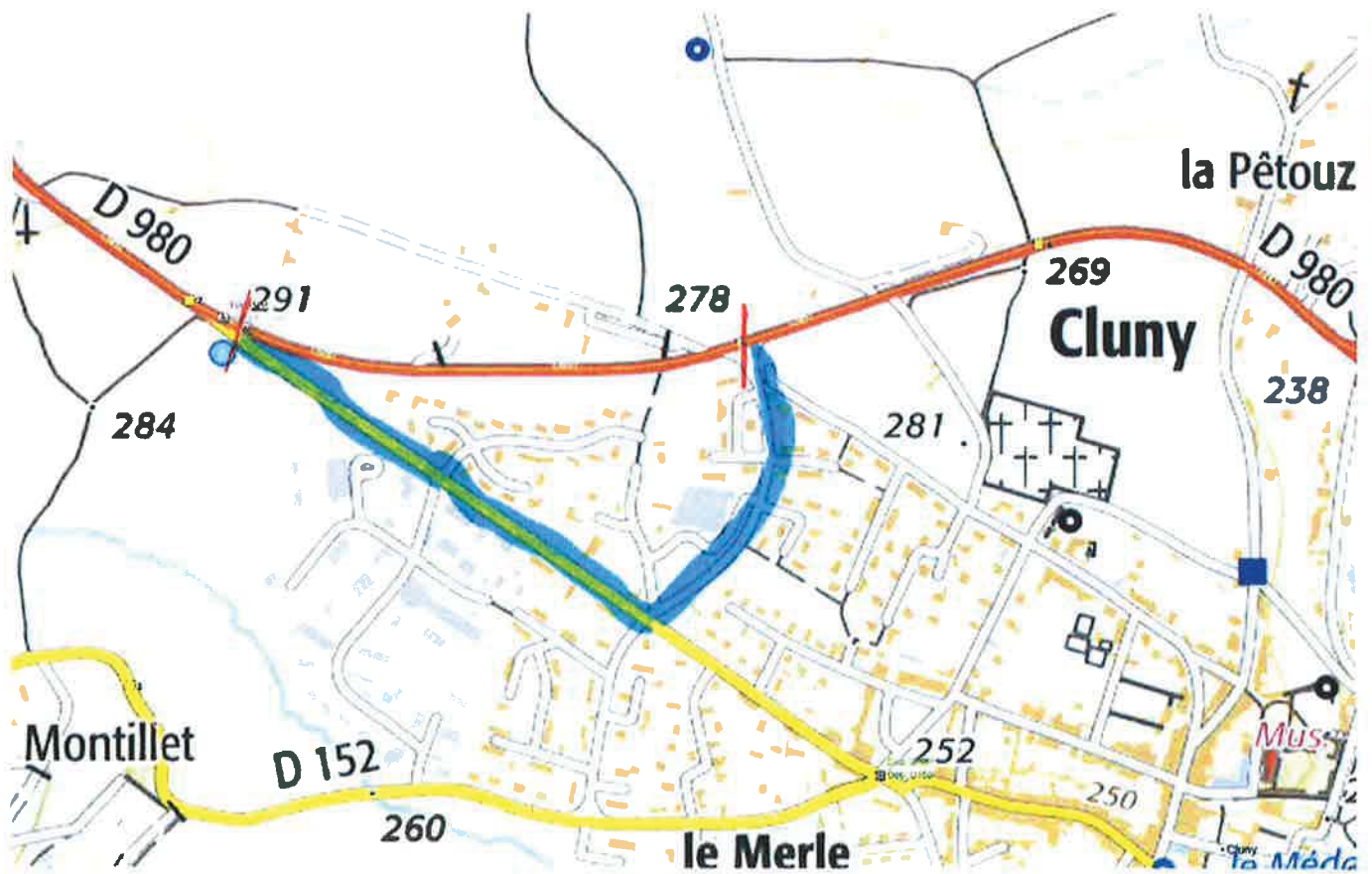
Fait à Mâcon, le 21 AVR. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Directrice des routes et des infrastructures



Hélène GERBER



 déviation sens descendant (Montceau les Mines)
Cluny

Arrêté n° 2021_DRI_T_00365

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D160
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-SEILLE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par Madame Maryse CHANOIT, domiciliée 3 route des Pilloux, 71290 SAVIGNY-SUR-SEILLE, en date du 21/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de busage de fossé, sur la D160, sur le territoire de la commune de Savigny-sur-Seille, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 14 au 17/05/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D160, du PR8+290 au PR8+420, sur le territoire de la commune de Savigny-sur-Seille. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

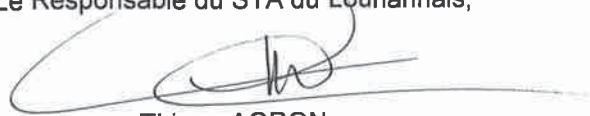
Article 6 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par Madame Maryse CHANOIT (Tél.06.27.68.78.90), domiciliée 3 route des Pilloux, 71290 SAVIGNY-SUR-SEILLE. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 8 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Madame Maryse CHANOIT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Savigny-sur-Seille, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le **21 AVR. 2021**

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

Arrêté n° 2021_DRI_T_00366

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D982B
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BAUGY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Bourgeon TP, domiciliée à ZA Les Sorbonnes 71600 L'Hôpital-le-Mercier, courriel : bourgeontp@orange.fr, du 21/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement d'eaux usées, sur la D982B, sur le territoire de la commune de Baugy au lieudit « Le Champêtre », il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 26/04/2021 au 07/05/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D982B du PR0+150 au PR0+650, sur le territoire de la commune de Baugy. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Bourgeon TP (Tél.03.85.25.12.26), domiciliée ZA Les Sorbonnes 71600 L'Hôpital-le-Mercier. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Bourgeon TP, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Baugy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Charolles, le 22 AVR. 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service territorial
d'aménagement du Charolais-Brionnais


David ROUMEGOUS

Arrêté n° 2021_DRI_T_00367

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D48 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHÂTEL-MORON

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SETELEN RESEAU ET TELECOM, domiciliée Avenue des Ferrancins 71270 Torcy, courriel : ymarcaud@groupe-scopelec.fr, en date du 20/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement de câble de télécommunications, sur la D48, sur le territoire de la commune de Châtel-Moron, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 26/04/2021 au 30/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D48 du PR11+500 au PR12+200, sur le territoire de la commune de Châtel-Moron. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SETELEN RESEAU ET TELECOM (Tél: 06 33 47 39 39), domiciliée Avenue des Ferrancins 71270 Torcy. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

.....

Article 8 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SETELEN RESEAU ET TELECOM sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Châtel-Moron, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Buxy, le **23 AVR. 2021**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service territorial d'aménagement
du chalonnais
Cyril POURREYRON



Arrêté n° 2021_DRI_T_00368

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D981 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BUXY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise PELICHET TP, domiciliée à La Croix des Mâts 71450 Blanzay, courriel : cbrun@pelichet-tp.com, en date du 21/04/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de déchargement de matériaux, sur la D981, sur le territoire de la commune de Buxy, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 27/04/2021 au 30/04/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D981 du PR22+100 au PR22+360, sur le territoire de la commune de Buxy.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise PELICHET TP (Tél.03.85.55.73.58), domiciliée à La Croix des Mâts 71450 Blanzay. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

.....

Article 7 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise PELICHET TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Buxy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Buxy, le

23 AVR. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service territorial d'aménagement
du chalonnais
Cyril POURREYRON

